

source d'énergies

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21_CM_09_001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Nº 21/CM/O9/001

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M.CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absentes excusées : Laure SORITEAU - Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

Objet 1 : La Fiau - Convention de délégation de maitrise d'ouvrage relative à la réalisation d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de programmation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,



Considérant que le projet de la Fiau doit être modifié pour s'adapter aux nouvelles contraintes budgétaires de la collectivité ainsi qu'à ses nouveaux objectifs visant à se concentrer principalement sur certains sports tels que le football, le tennis et les sports de plein air.

Considérant la nécessité de réaliser une étude d'opportunité, de faisabilité et de programmation pour redéfinir le projet de la Fiau,

Compte tenu du souhait de Sète Agglopôle Méditerranée de développer la pratique de l'athlétisme sur le territoire de l'agglomération,

Considérant que le site de la Fiau dispose d'une superficie suffisante pour permettre l'implantation d'un stade d'athlétisme et que Sète Agglopôle Méditerranée souhaite étudier cette opportunité,

Considérant l'impact important d'un stade d'athlétisme sur le projet d'aménagement du site et la nécessité d'avoir une réflexion globale intégrant l'ensemble des équipements envisagés,

Compte tenu que l'aménagement global sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville et que Sète Agglopôle Méditerranée souhaite déléguer sa maîtrise d'ouvrage relative au stade d'athlétisme dans le cadre de ladite étude,

Vu l'article L2422-12 de l'ordonnance N°218-1074 du 26 novembre 2018 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage,

Considérant la nécessité de définir les engagements techniques et financiers de la Ville et de Sète Agglopôle Méditerranée au travers d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

Considérant le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessous :

Conseil Départemental	56 000 € HT	53 %
Sète Agglopôle Méditerranée	14 000 € HT	13 %
La Ville	35 000 € HT	33 %
TOTAL	105 000 € HT	100 %

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur ladite convention.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- D'approuver les termes de la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et Sète Agglopôle Méditerranée dans le cadre de l'étude d'opportunité, de faisabilité et de programmation de la Fiau,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout document qui s'y rapporte et à en suivre l'exécution.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

POUR: 24 ABSTENTIONS: 03



source d'énergies

- Approuve l'exposé de son Président,
- **Approuve** les termes de la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et Sète Agglopôle Méditerranée dans le cadre de l'étude d'opportunité, de faisabilité et de programmation de La Fiau,
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout document qui s'y rapporte et à ensuivre l'exécution,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

allow

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 2/9/2/ Le Maire, Gérard CANOVAS Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21 CM 09 002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Nº 21/CM/O9/002

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absentes excusées : Laure SORITEAU - Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

<u>Objet 2</u>: Présentation du rapport annuel du délégataire du service public d'exploitation des jeux de casino de Balaruc-les-Bains pour l'exercice du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-3 et R.1411-7,

Vu la délibération du 16 septembre 2010 approuvant le principe de la délégation du service public d'exploitation des jeux de casino à Balaruc-les-Bains,

Vu la délibération du 31 mars 2011 approuvant le choix du délégataire du service public d'exploitation des jeux de casino à Balaruc-les-Bains et le contrat de délégation avec la société SAS Casino de Balaruc-les-Bains,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des jeux du Casino à Balaruc-les-Bains en date du 14 avril 2011,

Avenue de Montpellier

Ve le rapport sur la delégation de service public pour l'exercice 2019-2020 et le compte de résultat accompagné du bilan comptable communiqué pan la société SAS Casimo de Balaruc-les-Bains,

Ville Pour contacter la Mairie : https://balaruc.libredemat.fr/

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

En application de l'article L.411-3 du Code Général des Collectivités Locales « Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service ».

C'est la raison pour laquelle, le rapport annuel de la SAS Casino de Balaruc-les-Bains, exploitante du service public des jeux de casino, vous est exposé aujourd'hui.

L'impact de la pandémie sur l'activité

Comme tous les casinos, le casino de Balaruc-les-Bains a subi plusieurs fermetures administratives : du 15 mars au 2 juin 2020 et du 24 octobre 2020 au 19 mai 2021.

Sur le prélèvement sur le produit brut des jeux :

A titre préliminaire, il convient d'apporter une précision sur les méthodes d'établissement du compte de résultat : le produit brut des jeux sur lequel sont effectués les prélèvements publics (collectivités locales et Etat) ne figure pas dans les documents comptables, ces derniers ne reprenant que le produit net des jeux (c'est-à-dire après prélèvement).

Le produit brut des jeux s'établit pour l'exercice considéré à 6 751 474€, contre 9 605 219 € pour l'exercice 2018/2019, soit une baisse de 29.71%.

Le taux fixe du prélèvement communal est de 15%.

La part de l'Etat sur le produit brut des jeux s'élève à 2585 039€, contre 3 867 272 € pour l'exercice 2018/2019, soit une baisse de 33.15%.

La part de la commune s'élève pour l'exercice 2019/2020 à 856 040€ (199 414€ au titre du prélèvement progressif et 656 626€ au titre du cahier des charges de DSP), contre 1 240 039 € (311 652 € au titre du prélèvement progressif et 928 387 € au titre du cahier des charges de DSP), pour l'exercice 2018/2019, soit une baisse de 30.96%.

Sur la redevance contribuant aux activités culturelles, artistiques et touristiques de la Ville :

Conformément à l'article 6.2.3 du contrat de délégation de service public, qui ventile la participation du délégataire à l'animation culturelle, artistique et touristique de la station, la participation du délégataire pour le présent exercice s'est répartie comme suit :

> Au titre des soutiens, partenariats et sponsoring :

- 8 000 € pour l'action sociale du CCAS en direction des séniors
- 2 000 € pour le gala annuel de l'OMS
- 5 000 € pour la participation à la communication du casino
- 20 000 € pour le soutien à la promotion de la station
- 12 500 € Redevance pour l'occupation du parking
- 7 577 € versés directement à la ville compte tenu de l'augmentation du CA Net du casino
 - > Au titre des spectacles et animations :
- 8000 € pour la soirée de gala du comité des fêtes
- 10 000 € pour divers événements (soirée dansante, spectacle de rue, concert)
- 3 897 € versés directement à la ville compte tenu de l'augmentation du CA Net du casino

Hormis les participations ci-dessus décrites, prévues par le contrat de délégation de service public, la SAS Casino de Balaruc-les-Bains a développé en parallèle un programme de sponsoring en partenariat avec les associations locales. Compte tenu de la pandémie au cours de la saison estivale 2020, la participation s'est portée essentiellement sur le Marché de Noël 2019.

Sur la qualité du service rendu aux usagers :

Conformément à l'article 4 du contrat de délégation de service public, les missions de service publics gérés par la SAS Casino de Balaruc-les-Bains comportent l'exploitation des jeux du casino, assurée par la mise en place d'une offre de jeux diversifiée et attractive, ainsi que le développement touristique et culturel de la station balnéaire et thermale, par la mise en place d'animations et d'activités culturelles, et en assurant en permanence une restauration d'excellent niveau.



Au titre de l'exploitation des jeux, la qualité de l'offre de jeux et de l'accueil du public peut s'apprécier à partir des actions suivantes :

- Mise en place de 11 nouvelles machines de jeux
- 4 changements de machines
- La gratuité des boissons non alcoolisées et de la restauration rapide dans les salles de jeux
- La mise à disposition d'artistes locaux du hall du casino, pour l'exposition tout au long de l'année de toiles et de sculptures
- Un système de 3 vidéoprojecteurs est installé : évènements sportifs et autres, sont diffusés en permanence dans les salons du restaurant, ainsi que dans la salle des machines à sous
- L'organisation d'une tombola mensuelle gratuite et ouverte à tous
- Distribution de cartes « privilèges » aux clients

Enfin, le délégataire met en œuvre des mesures de prévention et de dissuasion afin de lutter contre l'abus de jeu, par plusieurs biais :

- le matériel d'information diffusé au sein du casino : affichage d'une Charte de la prévention, diffusion de dépliants du Syndicat des Casinos Modernes de France
- les mesures permanentes en termes de moyens de paiement : les chèques, pour être acceptés, doivent obligatoirement faire au préalable l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'organisme de contrôle et de garantie des chèques
- la détection des joueurs en difficulté : le règlement intérieur de l'établissement impose aux employés de circuler en permanence dans la salle de jeux et de rendre compte de tous les comportements anormaux détectés
- les mesures de dissuasion : limitation des moyens de paiements, interdiction volontaire de jeux temporaire ou définitive, au niveau de l'établissement ou au niveau national.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'examiner le rapport et le bilan produits,
- De prendre acte de cette communication et de cet examen.

L'assemblée, après avoir examiné le rapport et le bilan produits :

PREND ACTE

de cette communication et de cet examen,

- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

well

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Transmis en Préfecture

Le 21/9/21 Le Maire,

Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS

Avenue de Montpellier V

BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00 Fax: +33 (0)4 67 43 19 01 Pour contacter la Mairie: https://balaruc.libredemat.fr/

www.vitte-balaruc-les-bains.com

BALARUC LES BAINS Ville Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21_CM_09_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Rapport sur l'exécution de la Délégation de Service Public du Casino de Jeux de Balaruc-les-Bains (34 540)



Exercice du 01 nov. 2019 au 31 oct. 2020

PREAMBULE

LES CONSEQUENCES DE L'EPIDEMIE DU CORONAVIRUS (COVID 19).

Comme tous les casinos et la plupart des entreprises françaises, notre établissement est fortement impacté par cette crise sanitaire sans précédent. Il a subi plusieurs longues périodes de fermeture administratives et se doit depuis, de suivre un protocole sanitaire particulièrement strict et contraignant. Il s'agit donc d'une saison 2019-2020 tronquée et atypique :

- Dans la nuit du 14 au 15 mars 2020 à minuit :
 Fermeture de l'établissement dans sa totalité (c-à-d des machines à sous, des tables de jeux électroniques, des tables de jeux traditionnels, du bar, et du restaurant-lounge).
- Protocole sanitaire mis en œuvre à la réouverture :
- Installation de parois en plexiglas aux guichets de change-accueil et de 145 parois en plexiglas entre les postes de jeu.
- Port du masque obligatoire en permanence dans les salles de jeux.
- Suppression du service des boissons et d'en-cas dans les salles de jeu et création d'un espace dédié dans le respect des directives règlementaires.
- Mise en place de 20 distributeurs de gel hydroalcoolique.
- Désinfection systématique des postes de jeu et des zones accessibles par la clientèle et les employés.
- Affichage des gestes barrière, distanciation physique, marquage au sol etc...
- Le 02 juin 2020 : Réouverture des jeux électroniques (c-à-d des machines à sous et des tables de jeux électroniques) et du restaurant-lounge.
- Le 22 juin 2020 : Réouverture des tables de jeux traditionnels.
- Dans la nuit du 23 au 24 octobre 2020 à 04h00 : (Re)fermeture de l'établissement dans sa totalité.

(La première réouverture partielle qui a suivi, a eu lieu sur l'exercice 2020-2021 : le 19 mai 2021).

Sur l'exercice du 01/11/2019 au 31/10/2020, on dénombre donc :

- 87 jours de fermeture et 279 jours d'ouverture pour les jeux électroniques et le restaurant-lounge.
- 107 jours de fermeture et 259 jours d'ouverture pour les tables de jeux traditionnels.

Sur l'année civile du 01/01/2020 au 31/12/2020, cela représente :

- 148 jours de fermeture et 218 jours d'ouverture pour les jeux électroniques et le restaurant-lounge.
- 168 jours de fermeture et 198 jours d'ouverture pour les tables de jeux traditionnels.

SOMMAIRE

INTRODUCTION:

- 1. Le contrôle et la surveillance des Casinos de Jeux.
- 2. L'origine du rapport annuel de la délégation de service public. (Textes juridiques réglementaires relatifs au présent rapport).

I – PRESENTATION DE LA SOCIETE DELEGATAIRE ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES D'EXPLOITATION DES JEUX :

- 1. Fiche d'identité.
- 2. Missions du délégataire. Copie en annexe du cahier des charges et de ses avenants.
- 3. Offre de Jeux détaillée et copie des arrêtés d'autorisation ministériels.
- 4. Autres activités développées. Bar Restaurant Lounge. (Menus, cartes des boissons et vins en annexe).
- 5. Effectifs et qualifications du personnel.

II – COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER – DONNEES COMPTABLES – PARTICIPATION A LA VIE DE LA COMMUNE :

- 1. Le contexte économique et les données chiffrées au niveau national.
- 2. Le Produit Brut des Jeux du Casino.
 - Le Produit Brut des Tables de Jeux traditionnels et électroniques.
 - Le Produit Brut des machines à sous.
- 3. La part de l'Etat et la part de la Commune prélevées sur le Produit Brut. Le Résultat Net Comptable du Casino.
- 4. Copie du dernier Carnet de Prélèvements de l'exercice (octobre).
- 5. Compte de résultat et Bilan simplifiés de l'exercice. (Comptabilité détaillée en annexe).
- 6. Le Restaurant le Prana (Menus, cartes des boissons et des vins en annexe).

- 7. Les Bars : Machines à sous et Lounge (Carte des boissons en annexe).
- 8. Spectacles et Animations.
- 9. Soutiens, Partenariats, Dons et Sponsoring.

III - AMELIORATION DE LA QUALITE DU SERVICE :

Les mesures prises par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers :

- 1. Le renouvellement permanent de l'offre de jeux.
- 2. La qualité du service offert.

IV - LA PROTECTION DU JOUEUR:

Le rapport de l'exercice envoyé à l'Autorité Nationale des Jeux (A.N.J) sur les mesures prises par le casino, de prévention et de dissuasion contre l'abus de Jeu :

- 1. Le matériel d'information diffusé au sein du Casino.
- 2. Les mesures permanentes au niveau des moyens de paiements.
- 3. La détection des joueurs en difficulté.
- 4. Les mesures de dissuasion.

VI – LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME.

Le rapport de l'exercice envoyé au Service Central des Courses et Jeux sur les mesures prises par le casino, contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

- 1. Le rappel de l'ensemble des initiatives BC/FT.
- 2. La cartographie des risques et son argumentation.
- 3. Les changes supérieurs à 2000 euros.
- 4. Les documents servant de base à la formation des employés de Jeu.

VI - ANNEXES:

- Carte des boissons du Bar des Machines à Sous.
- Carte et menu du Restaurant le Prana.
- Carte des vins du Restaurant le Prana.
- Carte des boissons du Lounge.

INTRODUCTION:

1. Le contrôle et la surveillance des Casinos de Jeux :

De par leur activité à risques et l'importance des prélèvements et taxes dont ils font l'objet, les casinos de jeux sont soumis à une règlementation stricte, ainsi qu'à une surveillance et un contrôle étroits de leur fonctionnement :

Le Ministère chargé de l'économie et des finances centralise, par sa direction générale de la comptabilité publique, les rapports de vérification annuelle des casinos établis par les trésoriers-payeurs généraux. Il s'assure que les services du Trésor encaissent normalement les prélèvements et effectuent les contrôles règlementés.

La direction générale des impôts effectue, elle aussi des contrôles, et en coopération avec les douanes, poursuit les procédés frauduleux et notamment ceux de blanchiment d'argent (Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins - TracFin).

Pour sa part, la Direction générale des douanes et des droits indirects intervient en particulier pour les machines à sous, en vérifiant la légalité de leur importation et leur conformité aux normes très précises qui leur sont imposées.

Au Ministère de l'Intérieur, la Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques joue un rôle essentiel en matière de délivrance, et le cas échant de retrait, des autorisations de Jeux. Elle assure par ailleurs le secrétariat de la Commission Consultative des Etablissements de Jeux.

Chaque casino est par ailleurs placé sous la surveillance permanente d'un ou de plusieurs correspondants locaux de la Police des jeux, dépendants du Service Régional de Police Judiciaire. Ce service dépend lui-même de la Direction Centrale de la Police Judiciaire.

Ces agents procèdent aux enquêtes préalables d'autorisations et une fois celles-ci accordées, à une surveillance régulière des casinos, en bénéficiant d'un droit d'entrée permanent dans les salles.

Ils procèdent aux enquêtes pour l'agrément du personnel, effectuent un travail de prévention et de suivi des mesures d'interdiction, s'assurent du respect de la régularité, de la transparence et de la sincérité, des jeux. A ce titre, ils vérifient aussi bien le respect des heures d'ouverture du casino, que la présence du nombre règlementaire d'employés.

Une section « audit et études juridiques » du Service Central des Courses et Jeux, outre l'instruction des enquêtes préalables aux demandes d'autorisation ou de renouvellement, donne son agrément aux matériels et jeux nouveaux, effectue des contrôles techniques et fait appliquer les corrections réglementaires nécessaires.

Les préfectures, quant à elles, assurent au niveau départemental un contrôle de légalité sur les décisions prises par les communes en matière de concession ou d'exploitation des casinos.

2. L'origine du rapport annuel de délégation de service public :

A tous ces contrôles cités ci-dessus, effectués par des autorités administratives, s'ajoute celui des municipalités, par le biais du présent dossier : le rapport annuel de la Délégation de Service Public.

Ce présent rapport, répond aux obligations réglementaires et contractuelles fixées par les Articles L.1411-3, L.1411-13 et R.1411-7 du Code Général des Collectivités territoriales. Les informations fournies dans ce dossier s'inscrivent également dans le respect du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le Code Général des Collectivités territoriales.

Son existence est justifiée par le fait que les casinos se doivent d'équilibrer le caractère particulier de leur activité par une contribution à des activités de service public. Ils ne sont pas seulement des lieux de jeux d'argent et de hasard, mais des endroits où l'on peut également venir pour se distraire différemment : Ils doivent offrir, outre les jeux à proprement dits, des activités de restauration et des animations culturelles ou artistiques. Ce triptyque : jeux, restauration, animations, est obligatoire et entre dans la délégation de service public. Il a sa traduction dans le cahier des charges qui lie le casino à la Commune et qui prévoit les modalités concrètes de réalisation des trois types d'activités. Le respect du cahier des charges est lui-même assuré par la remise annuelle à la commune avant le 1^{er} juin de chaque année, du présent rapport de délégation de service public.

<u>I – PRESENTATION DE LA SOCIETE DELEGATAIRE ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES D'EXPLOITATION DES JEUX :</u>

1. Fiche d'identité

Forme juridique et dénomination : SAS Casino de Jeux de Balaruc-les-Bains.

<u>Activités</u>: Jeux électroniques (Machines à sous et Tables de jeux électroniques) - Tables de jeux traditionnels - Bar - Restaurant - Lounge - Animations.

Siège social: 66, rue du Mont St Clair. 34540 Balaruc-les-Bains.

<u>APE</u>: 9200 Z <u>SIRET</u>: 311 336 994 00018

<u>Téléphone</u>: 04.67.48.00.56. <u>Fax</u>: 04.67.43.28.43.

E-mail: casinobalaruc34@gmail.com Site Internet: www.casinobalaruc.com

3. Missions du délégataire. Copie du cahier des charges et avenants en annexe.

La délégation de service public confiée en mai 1996 à la Société du Casino de Balaruc-les-Bains, a été renouvelée à compter du 04 octobre 2011 pour une durée de quinze ans.

3 . Offre de Jeux détaillée au 31 octobre et copie des arrêtés d'autorisation ministériels :

L'autorisation de Jeux de notre établissement a été renouvelée le 31 juillet 2019 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2024. (Arrêté ministériel du 28 juin 2019 ci-joint).

Tables de Jeux traditionnels.

Ouverture tous les jours de l'année y compris les jours fériés :

Du dimanche au jeudi : de 21h00 à 03h00. Le vendredi et le samedi : de 21h00 à 04h00.

- <u>1 table de Roulette Anglaise</u> (n°11) autorisée, installée et exploitée. Minimum autorisé 1 € et minimum pratiqué : 2 €.
- 2 tables de Black Jack (n°31 et n°32) autorisées, installées et exploitées.
 Minimum autorisé et pratiqué : 2 €.
- <u>1 table de Rampo</u> (n°41) autorisée, installée et exploitée. Minimum autorisé et pratiqué : 1 €.

NB: Modifications effectuées au cours de l'exercice:

- Le 09 décembre 2019 : Substitution de la Table de Roulette Anglaise n°12 par la table de Black Jack n°32.

Tables de Jeux électroniques.

Ouverture tous les jours de l'année y compris les jours fériés :

Du dimanche au jeudi : de 10h00 à 03h00. Le vendredi et le samedi : de 10h00 à 04h00.

Roulette Anglaise Electronique (RAE): 24 postes autorisés, installés et exploités. Minimum autorisé et pratiqué : 0.50 €.

NB: Modifications effectuées au cours de l'exercice:

- Le 27 décembre 2019 : Ajout de 8 postes de RAE et du cylindre n° 800.
- Le 09 janvier 2020 : Ajout de 8 postes de RAE et du cylindre n° 700.

Rapport sur l'exécution de la délégation de service public du casino de Balaruc-les-Bains pour l'exercice 2019-20.

Machines à sous .

Ouverture tous les jours de l'année y compris les jours fériés :

Du dimanche au jeudi : de 10h00 à 03h00. Le vendredi et le samedi : de 10h00 à 04h00.

Sur les 125 machines à sous autorisées (en vertu des 4 tables de Jeux Traditionnels installées), 125 machines à sous sont installées et exploitées.

Le minimum des mises autorisées et pratiquées de ces 125 machines à sous, varie de 1 centime d'euro à 2 euros.

NB: Modifications effectuées au cours de l'exercice:

03/02/2020 : Achat et mise en service de 11 machines à sous neuves.

Sortie du parc et destruction de 11 machines à sous existantes.

16/03/2020 : Changement de modèle de jeu de 01 machine à sous existante.

16/06/2020 : Changement de modèle de jeu de 03 machines à sous existantes.

FORMULAIRE DE DECLARATION PREALABLE DES OPERATIONS D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION DES JEUX

(article R. 321-29 du code de la sécurité intérieure)

Nouvelle offre de jeux

Date de mise en service de la nouvelle offre de jeux : le jeudi 09 janvier 2020

Jeux de table exploités	Minimum des mises	Nombre installées maius	(écrire en		
ROULETTE ANGLAISE. Table n° 11	1 €	majuscules) € UNE			
BLACK JACK. Tables n° 31 et Table n° 32	2 €	DEUX			
RAMPO. Table n° 41	1€	UNE			
Nombre total de tables autorisées fixé par l'arrêté d'autorisation de jeux	4				
Nombre total de tables installées dans la nouvelle offre de jeux Ce nombre ne peut être supérieur au nombre total de tables autorisées fixé par l'arrêté d'autorisation	4				
Machines à sous					
Nombre total de machines à sous autorisées fixé par l'arrêté d'autorisation de jeux	e e e e e e e e e e e e e e e e e e e	125	<u> </u>		
Nombre de machines à sous installées dans la nouvelle offre de jeux Ce nombre ne peut être supérieur au nombre total de machines à sous autorisées fixé par l'arrêté d'autorisation		125			
Formes électroniques des jeux de tables exploités	Minimum des mises	Nombre de tables installées	Nombre de postes installés		
ROULETTE ANGLAISE ELECTRONIQUE. Cylindres n°900, n°800 et n°700	0.50 Euro	TROIS	24		
Heures-limites de fonctionnement des jeux	Heures-limites fixées par l'arrêté d'autorisation	par nouvelle offre de jeux			
Jeux traditionnels	18h00 - 04h00	21h00 - 04h00			
Machines à sous	09h00 - 04h00	10h00 -	04h00		
Jeux électroniques	09h00 - 04h00	10h00 -	04h00		

Fait le 09 / 01 / 2020 à Balaruc-les-Bains

SAS CASINO DE BALARUC 66 rue du Mont Saint Clair 34540 BALARUC LES BAINS Tél.: 04.67.48.00.56

Email: casinobalaruc34@gmail.com Siret 311 336 994 000 18 - APE 9200 Z

Le Directeur Responsable

Argenti Eric



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ARRETE

autorisant la pratique des jeux de hasard au casino de Balaruc-les-Bains

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos;

Vu le cahier des charges signé le 14 avril 2011 et ses avenants fixant les obligations et droits réciproques de la commune et de l'établissement demandeur;

Vu la délibération du 20 mars 2019 par laquelle le conseil municipal de Balaruc-les-Bains a émis un avis favorable à l'exploitation des jeux sur le territoire de la commune ;

Vu la demande formulée le 21 mars 2019 par la Société du casino de Balaruc-les-Bains SAS, dont le siège social est à Balaruc-les-Bains ;

Vu l'avis du préfet de l'Hérault du 2 mai 2019;

Vu l'avis de la commission consultative des jeux de cercles et de casinos du 20 juin 2019,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1er.</u> – L'autorisation d'exploiter les jeux, accordée à la Société du casino de Balaruc-les-Bains SAS, est valable du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2024, pour les jeux de hasard suivants :

Nombre de tables de jeux de hasard prévus aux 1° et 2° de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure.	4 tables autorisées, toutes installées
Nombre de machines à sous prévues aux articles L.321-5 et R.321-14, et mentionnées au 4° de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure.	125
Formes électroniques de jeux prévues au 3° de l'article D.321-13 du code de la sécurité intérieure.	- roulette électronique

ARTICLE 2. - Les heures-limites de fonctionnement des jeux sont fixées comme suit :

- pour l'ouverture : à dix huit : heures pour les jeux de table et à neuf heures pour les machines à sous et la forme électronique des jeux de table ;

- pour la fermeture : à quatre heures, le lendemain matin.

ARTICLE 3. - Le préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 JUIN 2019

Pour le ministre et par délégation Pour le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques

L'adjoint au sous-directeur des polices administratives

Aurélien ADAM

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribinal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES SOUS-DIRECTION DES POLICES ADMINISTRATIVES

BUREAU DES ÉTABLISSEMENTS DE JEUX

Affaire suivie par : Morgane MAZZETTA Tél : 01.40.07.69.84

Mail: morgane.mazzetta@interieur.gouv.fr

BEJ Nº

RECOMMANDE AVEC A.R.

Monsieur Eric ARGENTI Directeur responsable Casino de Balaruc-les-Bains 66 rue du Mont Saint-Claire 34540 BALARUC-LES-BAINS

28 JUIN 2019

Paris, le

Monsieur le directeur,

Pour donner suite à votre demande du 21 mars 2019, je vous adresse, sous ce pli, une copie de l'arrêté autorisant la Société du casino de Balaruc-les-Bains SAS à exploiter 4 tables de jeux, 125 machines à sous ainsi que le jeu de la roulette électronique, jusqu'au 31 juillet 2024.

Je vous informe que conformément aux dispositions de l'article 11 de l'arrêté interministériel du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, vous devez en informer chacun des membres du comité de direction du casino.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation Pour le directeur des l'oertés publiques et des affaires uridiques

L'adjoint au sous-directeur des polices administratives

Aurélien ADAM

4. Autres activités développées.

(Détails des cartes et des tarifs pratiqués en Annexes)

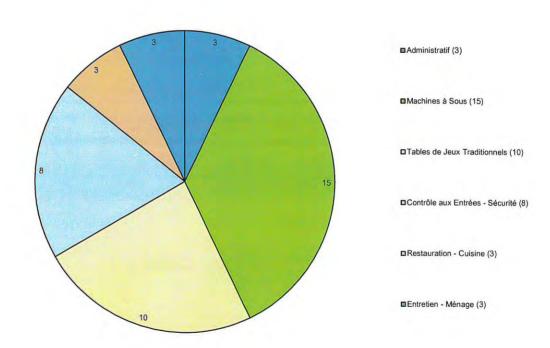
<u>Bar des Machines à Sous</u>: Ouverture toute l'année, de 10h00 à 02h30 du dimanche au jeudi, et de 10h00 à 03h30 le vendredi et le samedi.

<u>Restaurant le Prana</u>: Ouverture toute l'année, du jeudi au lundi à partir de 20h00. Capacité: 90 couverts (assis) et 180 personnes en configuration apéritif dînatoire.

Lounge: Ouverture toute l'année, du jeudi au lundi de 20h00 à 02h.

Capacité: 24 places assises.

5. Effectifs et qualifications du personnel.



Rapport sur l'exécution de la délégation de service public du casino de Balaruc-les-Bains pour l'exercice 2019-20.

1 Directeur Responsable 1 Comptable 1 Secrétaire Secteur Administratif = 3 4 M.C.D (Membre du Comité de Direction) 4 Caissiers (ères) 4 Mécaniciens (nes) assistants (es) de clientèle 3 Techniciens Secteur Machines à Sous = 15 1 M.C.D (Membre du Comité de Direction) 1 Chef de table 2 Sous-chef de table 4 Croupiers (ères) 2 Caissiers (ères) Secteur Tables de Jeux Traditionnels = 10 7 Contrôleurs aux entrées 1 Maître-chien Secteur Contrôle aux Entrées - Sécurité = 8 1 Cuisinier 1 Second de cuisine 1 Responsable restaurant Secteur Restauration - Cuisine = 3 3 Agents d'entretien Secteur Entretien - Ménage = 3

TOTAL EFFECTIF = 42

II - COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER - DONNEES COMPTABLES - PARTICIPATION A LA VIE DE LA COMMUNE :

1 . Le contexte économique au niveau national.

Depuis 2007, l'activité des jeux et l'évolution des Casinos français subissent une forte baisse en terme de Produits des Jeux et de chiffre d'affaire de leurs activités annexes (restauration).

Les principaux facteurs en sont les suivants :

- La crise économique et financière qui s'est matérialisée par une baisse de pouvoir d'achat de la population et par conséquent, par une diminution des capacités de volume de jeux. On constate en effet, en raison de cette crise économique majeure, une baisse générale des dépenses de loisirs qui touche sévèrement les secteurs de la restauration, des spectacles, de l'hébergement et des jeux. La conjoncture est donc particulièrement défavorable au secteur des casinos.
- Depuis le 1^{er} novembre 2006, de façon à ce que les mineurs ainsi que les personnes interdites de Jeux, ne puissent plus pénétrer à l'intérieur d'un établissement de jeux, les casinos ont l'obligation de contrôler systématiquement tous leurs clients et ce, à chacune de leur visite. Une telle mesure a eu pour effet de réduire la fréquentation des casinos car il arrive encore souvent que l'entrée soit refusée à des personnes qui se présentent sans être munies de leurs papiers d'identité.
- L'interdiction de la consommation de tabac dans les lieux publics depuis février 2008 a également généré une baisse significative de la fréquentation dans les établissements de jeux.
- Ces deux dernières mesures ont indéniablement favorisé le développement des sites de jeux en ligne (pour la plupart illégaux), et leur concurrence par rapport aux casinos.

Ces éléments ont eu pour principale conséquence d'accentuer rapidement la baisse du Produit Brut des Jeux (P.B.J) des casinos français. Sans évolution significative de la réglementation fiscale, et en ayant souvent à faire face à de lourds investissements, ces derniers malgré leurs efforts, n'ont pas eu la possibilité de réagir et de contrer efficacement cette baisse.

Cette décroissance s'est traduite par une baisse de -13,26 % du Produit Brut des casinos français entre les exercices 2006/07 et 2018/19.

En 2019/20, l'épidémie du Coronavirus est venue très fortement aggraver la situation : le PBJ des casinos français n'atteint que 1 830 759 279 euros ; il affiche un recul de 24,30 % par rapport à l'exercice précédent de 2 418 437 115 euros. Il faut remonter à l'exercice 2012/13 pour trouver un PBJ inférieur à deux milliards d'euros (1,961 milliard d'euros).

A ce jour, aucun élément tangible ne permet d'envisager un redémarrage significatif de l'activité. De nombreux établissements de jeu se retrouvent donc dans une situation très délicate. En effet, une éventuelle poursuite des efforts de modernisation ou d'investissement n'est plus possible. Au contraire c'est de fortes économies de charges qui ont lieu, et qui se traduisent souvent par des diminutions d'effectifs et des licenciements.

Dans certains établissements, faute d'allègement du prélèvement de l'Etat, des commissions de conciliation se sont créées afin de procéder à la modification des conditions financières définies par leur cahier des charges et à la révision à la baisse, du pourcentage de prélèvement revenant à la Commune.

LES CHIFFRES 2019-2020 DE LA TOTALITE DES CASINOS FRANÇAIS.

Nombre Total de casinos = 202 (pas de changement par rapport à n-1)

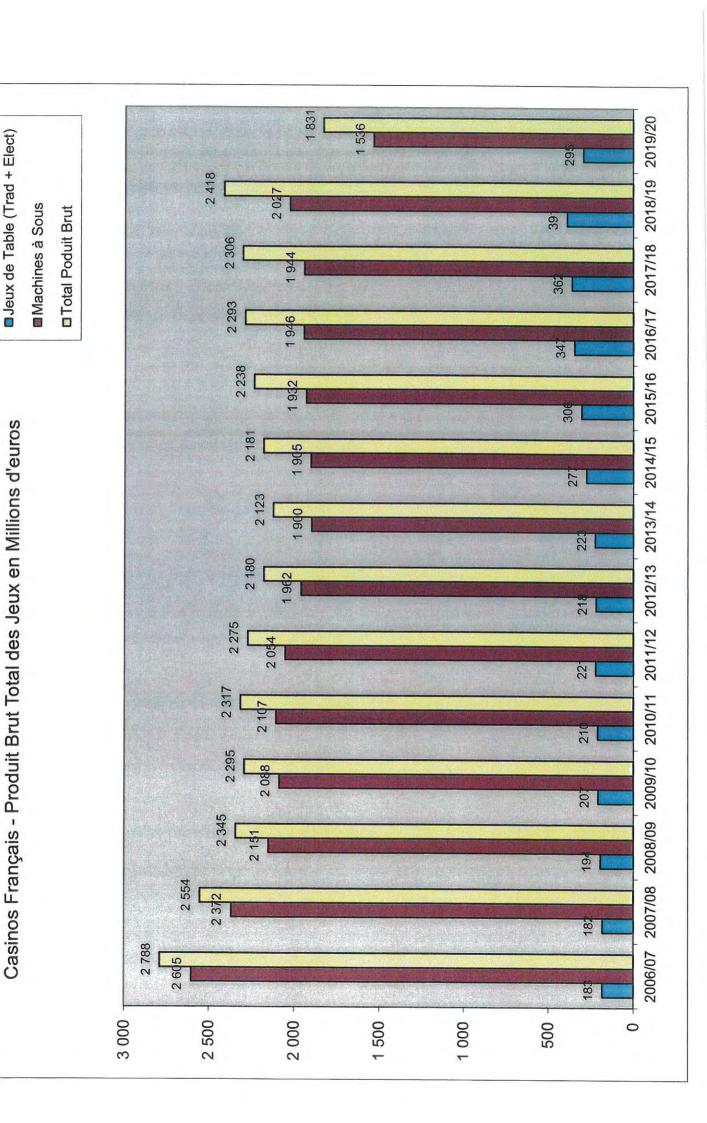
Nombre d'entrées = 24,57 Millions soit - 26,59 % par rapport à n-1

PBJ TOTAL = 1,831 Milliards d'euros soit - 24,30 % par rapport à n-1

PB MAS = 1,536 Milliards d'euros soit - 24,25 % par rapport à n-1

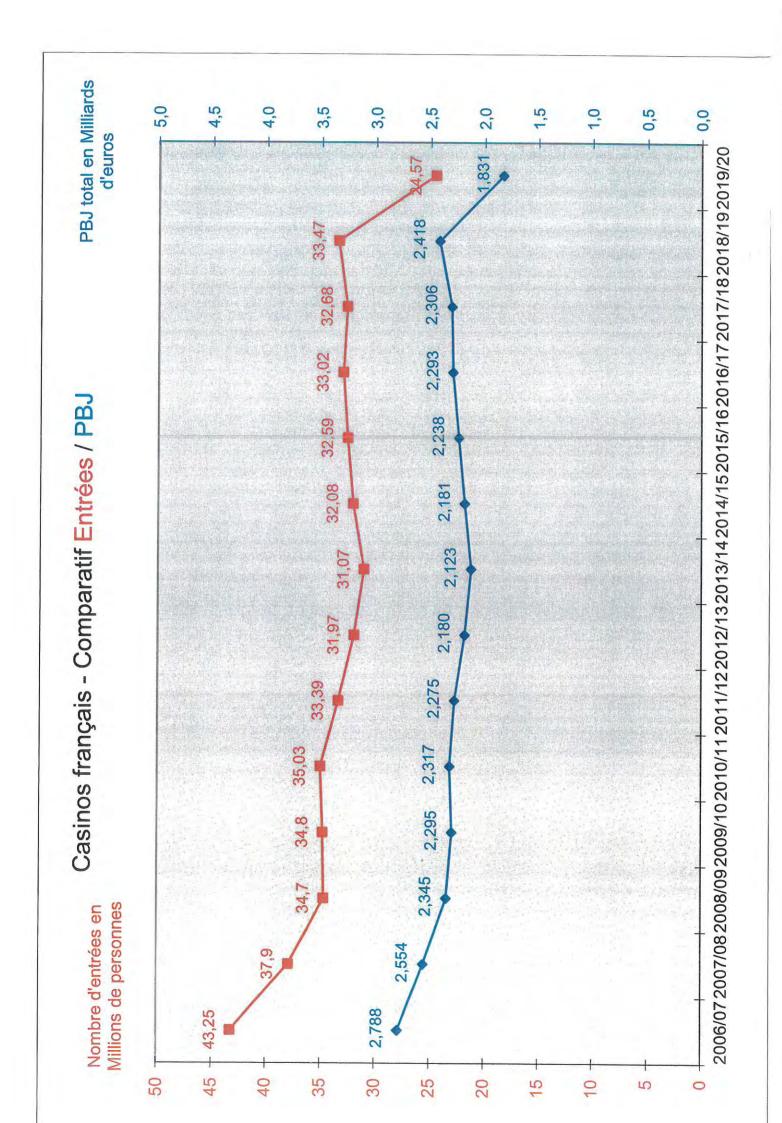
PB Jeux Electroniques = 181 Millions d'euros soit - 14,09 % par rapport à n-1

PB Jeux Trad = 115 Millions d'euros soit - 36,69 % par rapport à n-1



□ Jeux de Table (Trad + Elect)

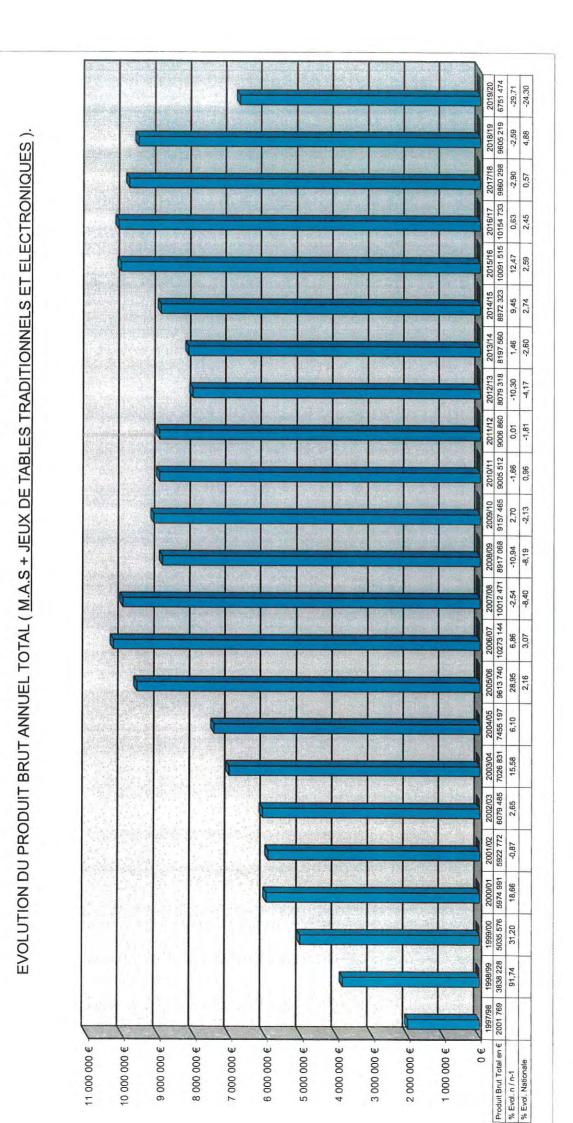
2007/08 2008/09 2009/10 2010/11 2011/12 2012/13 2013/14 2014/15 2015/16 2016/17 2017/18 2018/19 2019/20 --- Jeux de Table Traditionnels --- Jeux de table Electroniques --- Total PB Jeux de Table Casinos Français - Détail du Produit Brut des Jeux de Table (Traditionnels et Electroniques) en Millions d'euros



2 . Le Produit Brut des Jeux du Casino.

Avec un PBJ total de 6 751 474 euros pour l'exercice 2019-2020, Balaruc-les-Bains se trouve à la 94^{ième} place du classement des 202 casinos français.

Avant de procéder à l'analyse de l'évolution du PBJ des Jeux de table, et séparément à celle du PBJ des machines à sous, les histogrammes et les tableaux chiffrés ci-après, retracent l'évolution du Produit Brut Total du casino, c'est-à-dire des deux PBJ cumulés, de novembre 1997, date d'installation des 30 premières machines à sous, à octobre 2020.



	EVOL	UNION ANNU	ELLE DU PROD	OUIT BRUT DES	JEUX	
EXERCICE	MACHINES A SOUS	JEUX DE TABLE	P. B. J TOTAL	EVOLUTION EUROS E		EVOLUTION NATIONALI EN %
1997/98	1 931 299	70 470	2 001 769			
1998/99	3 753 520	84 708	3 838 228	1 836 458	91,74	
1999/00	4 954 814	80 763	5 035 576	1 197 349	31,20	
2000/01	5 912 611	62 380	5 974 991	939 415	18,66	
2001/02	5 863 407	59 365	5 922 772	-52 219	-0,87	
2002/03	5 989 239	90 246	6 079 485	156 712	2,65	
2003/04	6 871 987	154 844	7 026 831	947 346	15,58	
2004/05	7 186 730	268 467	7 455 197	428 366	6,10	
2005/06	9 425 530	188 210	9 613 740	2 158 543	28,95	2,16
2006/07	9 862 160	410 985	10 273 144	659 404	6,86	3,07
2007/08	9 693 218	319 254	10 012 471	-260 673	-2,54	-8,40
2008/09	8 718 647	198 421	8 917 068	-1 095 404	-10,94	-8,19
2009/10	8 830 453	327 012	9 157 465	240 397	2,70	-2,13
2010/11	8 663 972	341 540	9 005 512	-151 953	-1,66	0,96
2011/12	8 674 849	332 011	9 006 860	1 348	0,01	-1,81
2012/13	7 839 356	239 962	8 079 318	-927 542	-10,30	-4,17
2013/14	7 924 616	272 944	8 197 560	118 242	1,46	-2,60
2014/15	8 608 023	364 300	8 972 323	774 763	9,45	2,74
2015/16	9 555 450	536 065	10 091 515	1 119 192	12,47	2,59
2016/17	9 502 091	652 642	10 154 733	63 218	0,63	2,45
2017/18	9 190 879	669 419	9 860 298	-294 435	-2,90	0,57
2018/19	9 019 254	585 965	9 605 219	-255 079	-2,59	4,88
2019/20	6 098 666	652 808	6 751 474	-2 853 745	-29,71	-24,30

- Le Produit Brut des tables de Jeux traditionnels et électroniques.

Il faut avant tout rappeler l'importance dans les casinos, des tables de Jeux sous leur forme traditionnelle. Il s'agit de tables de jeux de Roulette anglaise ou de Black Jack, pour ne citer que les plus connues, qui sont chacune dirigée par un croupier et un chef de partie. Historiquement ces jeux de table étaient présents dans les casinos bien avant les machines à sous, qui n'ont été autorisées qu'à partir de 1986, et aujourd'hui c'est d'ailleurs ce nombre de tables « à l'ancienne » qui définit le nombre de machines à sous qu'un casino peut exploiter : 50 machines pour la première table et 25 machines de plus par table supplémentaire. Avec 4 tables de jeux traditionnels, notre établissement exploite 125 machines à sous, soit le maximum qui lui est autorisé.

Pour l'exercice 2019-2020, le PBJ total du casino est constitué à 90.33 % par le PBJ des machines à sous et à 9.67 % par le PBJ des jeux de table. Ces derniers atteignent donc des montants beaucoup moins élevés que ceux des machines à sous et peuvent par conséquent faire plus facilement l'objet de grosses variations d'une année à l'autre. Malgré cela, le diagramme ci-après retrace assez fidèlement l'histoire des jeux de tables du casino :

Jusqu'au 17 juillet 2003, il n'existait au casino qu'un jeu de table, en l'occurrence le jeu de la Boule. Les jeux de la Roulette anglaise, du Black Jack et du Stud Poker ont en effet été ajoutés à cette date. Ils ont été exploités dans une salle indépendante dont l'accès était soumis à un droit de timbre de 10 euros par client, avec contrôle d'identité de ces derniers, jusqu'au 1^{er} juillet 2006. A cette date, le timbre fiscal a été supprimé. Le contrôle d'identité s'est ensuite généralisé à l'entrée principale du casino, rendant l'accès aux jeux traditionnels, libre et gratuit, pour tous les clients du casino.

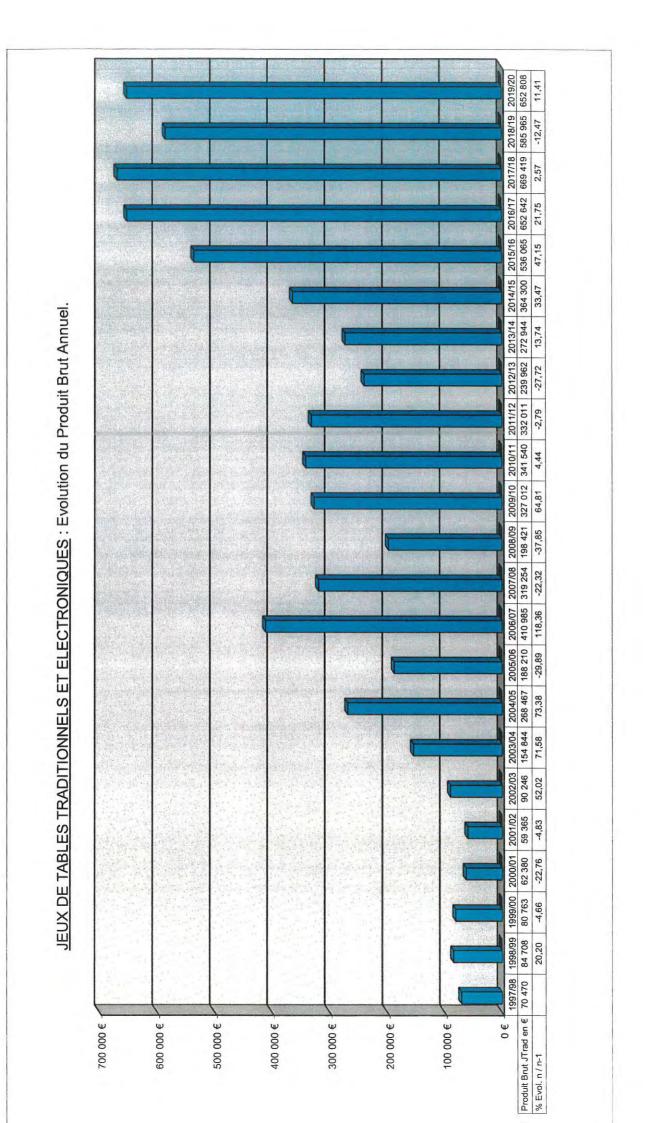
Ces événements ont été dans le bon sens en ce qui concerne la fréquentation et le PBJ des jeux de table. On peut observer leur progression puis, malgré la concurrence des sites de jeux en ligne et le mauvais contexte économique, leur maintien aux environs des 330.000 euros annuels de 2009 à 2012, avant de baisser, à l'instar des machines à sous, pendant les 2 ans de construction du NET, de 2012 à 2014.

On constate ensuite que les chiffres remontent sensiblement en 2014-2015 et décollent littéralement au cours des 5 derniers exercices.

Comme dans la plupart des casinos, cette forte augmentation est due à l'arrivée de tables de jeu sous forme électronique, (qui ne nécessitent pas la présence d'un croupier ou d'un chef de table), et qui viennent s'ajouter aux tables de jeu sous forme traditionnelle.

Pour faire face à la concurrence des casinos voisins et pour satisfaire la demande de nos clients, le nombre de postes de RAE est passé en 2020 de 8 à 24.

Grace à cet ajout, et malgré les 2 mois et demi de fermeture administrative due au Coronavirus, le PBJ des Tables électroniques est passé de 351 448 € à 468 694 € en 2019-2020, et représente à lui seul 71,80 % du Total des Jeux de tables.



PRODUIT BRUT DES JEUX DE TABLE - EXERCICE 2019-2020 - DETAIL PAR MOIS ET PAR JEU

	ROULETTE ANGLAISE TABLE N° 11	BLACK JACK TABLES N° 31 et N° 32	RAMPO TABLE N° 41	TOTAL DES TABLES DE JEUX TRADITIONNELS	ROULETTE ANGLAISE ELECTRONIQUE RAE 24 POSTES	TOTAL DES JEUX DE TABLE
Novembre	18 442 €	10 606 €	9 0∠9	29 718 €	50 488 €	80 206 €
Décembre	2 665 €	17 876 €	968 €	21 509 €	48 877 €	70 386 €
Janvier	-7 261 €	13 657 €	2 302 €	8 699 €	50 907 €	59 606 €
Février	22 859 €	11 924 €	1 228 €	36 011 €	65 248 €	101 258 €
Mars	5 893 €	3 773 €	265 €	9 931 €	21 549 €	31 480 €
Avril	€ 0	9 0	90	€ 0	9 0	90
Mai	€ 0	90	€ 0	€	9 0	€ 0
Juin	16 €	5 265 €	-20 €	5 261 €	46 657 €	51 918 €
Juillet	12 914 €	5 434 €	110 €	18 458 €	34 549 €	53 007 €
Août	11 886 €	13 689 €	214€	25 789 €	77 966 €	103 755 €
Septembre	8 729 €	12 562 €	230 €	21 521 €	54 612 €	76 133 €
Octobre	2 008 €	5 135 €	392	7 219 €	17 842 €	25 061 €
TOTAL	78 150 €	99 921 €	6 043 €	184 114 €	468 694 €	652 808 €

ASINO DE BALARUC-LES-BAINS

DETAIL DU PRODUIT BRUT DES TABLES DE JEUX TRADITIONNELS

	ROULET	ROULETTE ANGLAISE (1 Table)	(1 Table)	BLA(BLACK JACK (2 Tal	ples)	α.	RAMPO (1 Table)	(6	4 TABLES	4 TABLES DE JEUX TRADITIONNELS	ITIONNELS
	2018/19	2019/20	Variation	2018/19	2019/20	Variation	2018/19	2019/20	Variation	2018/19	2019/20	Variation
NOVEMBRE	12 326 €	18 442 €	6116€	-16€	10 606 €	10 622 €	1 598 €	9 0∠9	-928 €	13 908 €	29 718 €	15810€
DECEMBRE	10 808 €	2 665 €	-8 143 €	12 115 €	17 876 €	5 761 €	1 179 €	988€	-211€	24 102 €	21 509 €	-2 593 €
JANVIER	539 €	-7 261 €	-7 799 €	4 569 €	13 657 €	9 088 €	245 €	2 302 €	2 057 €	5 353 €	8 699 €	3 346 €
FÉVRIER	10 406 €	.22 859 €	12 453 €	8 556 €	11 924 €	3 368 €	105 €	1 228 €	1 123 €	19 067 €	36 011 €	16 944 €
MARS	-42 019 €	5 893 €	47 912 €	20 090 €	3773€	-16 317 €	4 001 €	265 €	-3 736 €	-17 928 €	9 931 €	27 859 €
AVRIL	5 226 €	90€	-5 226 €	15 727 €	90€	-15 727 €	2 849 €	90	-2 849 €	23 802 €	9 0	-23 802 €
IAM	17 720 €	€ 0	-17 720 €	18 209 €	90	-18 209 €	957 €	90	-957 €	36 886 €	9 0	-36 886 €
NINC	10 289 €	16 €	-10 273 €	13 219 €	5 265 €	-7 954 €	1 141 €	-20 €	-1 161 €	24 649 €	5 261 €	-19 388 €
יחוררפּג	15 897 €	12 914 €	-2 983 €	10 904 €	5 434 €	-5 470 €	1 508 €	110 €	-1 398 €	28 309 €	18 458 €	-9 851 €
AOUT	10 240 €	11 886 €	1 647 €	11 039 €	13 689 €	2 650 €	5 405 €	214€	-5 191 €	26 684 €	25 789 €	-895 €
SEPTEMBRE	6 705 €	8 729 €	2 024 €	13 312 €	12 562 €	-750 €	3 531 €	230 €	-3 301 €	23 548 €	21 521 €	-2 028 €
OCTOBRE	15 270 €	2 008 €	-13 262 €	10 279 €	5 135 €	-5 144 €	490 €	392	-414 €	26 039 €	7 219 €	-18 820 €
TOTAL	73 404 €	78 150 €	4 747 €	138 003 €	99 921 €	-38 082 €	23 009 €	6 043 €	-16 966 €	234 416 €	184 114 €	-50 302 €

xercice 2019 / 2020 : Récapitulatif du nombre de jours d'ouverture des Tables de Jeux Traditionnels.

	rrs	(0		6	10				4	•				8
	Jours Fermeture	26	80	09	56	97	0	0	104	29	61	61	48	682
TOTAUX	Jours NPF (n'a pas fonctionné)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Jours Ouverture	64	65	64	09	27	0	0	16	64	63	59	48	530
<u>ξ</u> =	Jours Fermeture	0	0	0	0	19			23	3	5	4	4	58
BLACK JACK Table N° 31	Jours NPF (n'a pas fonctionné)	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0	0
В F	Jours	30	31	33	29	12			7	27	26	56	20	239
K artir du	Jours Fermeture		21	31	29	29			27	23	19	22	14	215
BLACK JACK Table N° 32 (à partir du 09/12/2019)	Jours NPF (n'a pas fonctionné)		0	0	0	0			0	0	0	0	0	0
Bl Table l	Jours		0	0	0	2			8	80	12	80	10	43
LAISE qu'au)	Jours Fermeture	23	30											53
ROULETTE ANGLAISE Table N° 12 (jusqu'au 08/12/2019)	Jours NPF (n'a pas fonctionné)	0	0											0
ROULE Table	Jours	7	-											æ
LAISE	Jours	12	7	7	7	22			25	8	14	12	6	123
ROULETTE ANGLAISE Table N° 11	Jours NPF (n'a pas fonctionné)	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0	0
ROULE	Jours	18	24	24	22	6			5	23	17	18	15	175
	Jours Fermeture	21	22	22	20	27			29	25	23	23	21	233
RAMPO Table N° 41	Jours NPF (n'a pas fonctionné)	0	0	0	0	0			0	0	0	0	0	0
	Jours	6	6	6	6	4			1	9	8	2	3	65
Exercice	019 / 2020	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	NIDE	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	TOTAUX

- Le Produit Brut des Machines à Sous.

Avec le passage du nombre d'appareils de 30 à 50, puis à 90, la progression du PBJ des machines à sous au cours des dix premières années est nette; on observe ensuite avec l'exercice 2007/08 que le casino a bien résisté à la première année de crise (avec une baisse de seulement -1,71 %). C'est l'année suivante qu'une baisse significative de -10,05 % apparaît, comparable à celle obtenue au niveau national. Mais malgré tout, le casino a réussi à se maintenir à ce même niveau de PBJ pendant les 3 années qui ont suivi, alors que celui de la plupart des casinos continuait de baisser.

Malheureusement les exercice 2012-13 et 2013-14 sont venu assombrir le tableau, avec une baisse significative du PBJ, que nous avions longuement expliquée dans nos rapports précédents: En plus du contexte économique défavorable, le casino ayant eu à subir les 2 ans de travaux nécessaires à la construction du NET (Nouvel Etablissement Thermal), et à composer notamment avec des conditions d'accès rendues très difficiles par le chantier.

C'est au cours de l'année 2014-15 que les choses se sont arrangées :

- Accessibilité retrouvée (avec la rue du Mont St Clair à nouveau à double sens).
- Réaménagement et optimisation de la totalité de l'aire de stationnement jouxtant notre établissement (Avenant n° 3 au Cahier des charges).
- Finalisation du parking réservé aux usagers du casino (Avenant n° 2 au cahier des charges).
- Achèvement des travaux et ouverture du NET le 02 mars 2015.

Les bienfaits de ce retour, ne serait-ce que sur une partie de l'exercice, à des conditions normales d'exploitation ont pu rapidement se constater dans les chiffres obtenus : Avec une augmentation de 8,62 % par rapport à l'exercice précédent, (il est vrai particulièrement médiocre), le PBJ 2014-15 a pratiquement retrouvé son niveau de l'exercice 2011-2012.

L'année 2015-2016 est venue confirmer de très belle façon ce nouvel élan. De tous les casinos du département, Balaruc-les-Bains obtient cette année là, la meilleure augmentation en pourcentage (+11,01), mais également le plus fort montant d'augmentation en euros. Avec une hausse record de + 947 427 euros et un PBJ de 9 555 450 euros, ce sont les résultats de 2007-2008 qui sont pratiquement atteints de nouveau.

Le premier exercice « complet » qui a suivi l'ouverture du NET a donc été une réussite. En plus du retour à de bonnes conditions d'exploitation, le casino a pu bénéficier de la proximité de l'établissement thermal, et a vu tous ses efforts enfin récompensés.

Rappelons en effet, que le casino, fidèle à sa politique permanente d'amélioration de l'offre de Jeux, procède chaque année à de nombreux changements de jeux sur ses machines à sous, et de façon très régulière, au remplacement, par des appareils de toute dernière technologie, d'une bonne partie de ces dernières.

Malgré ces lourds investissements, force est de constater une légère baisse du PBJ des machines à sous au cours des 3 exercices qui ont suivi : 9,5 millions en 2016/17, 9,2 millions en 2017/18 et 9 millions en 2018/19,

La qualité du service et l'attractivité de notre parc de machines à sous, n'étant pas en cause, de nombreux avis affirment que nous faisons les frais de la création, et du succès, dans la plupart des casinos qui nous entourent, de terrasses et d'espaces de jeux réservés aux fumeurs. Les moyennes obtenues par les machines à sous qui s'y trouvent, sont en effet très

élevées ; il s'agit donc de l'explication la plus cohérente de la progression des casinos voisins et de la légère baisse du PBJ de notre établissement.

Il faut également ajouter à cela, l'augmentation exponentielle des jeux de tables électroniques dans bon nombre des casinos qui nous entourent (certains disposant aujourd'hui de plus de 100 postes de Roulette électronique).

Il semble donc qu'une grande partie de la clientèle, notamment les jeunes, soit de plus en plus attirée par les grandes structures, et qu'elle y ait pris ses habitudes.

Notre établissement a lui aussi la possibilité d'opérer de grands changements : Sans même avoir à augmenter sa superficie au sol, d'autres postes de RAE pourraient être installés, mais également une table de jeux traditionnels, et donc 25 machines à sous supplémentaires qui viendraient s'ajouter aux 125 appareils existants.

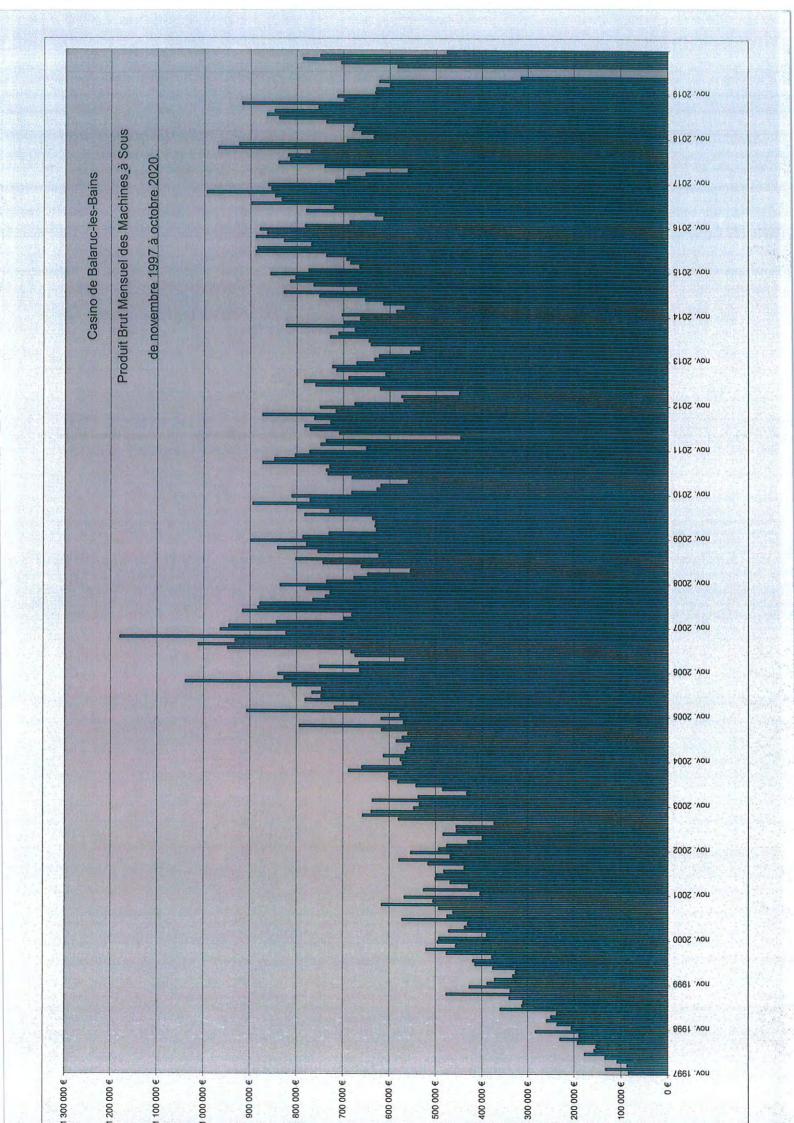
C'est au niveau quantitatif que nous avons à agir, de façon à nous donner une autre envergure et à nous rendre plus attractif encore.

Mais tout cela ne rimerait à rien si en parallèle, le nombre de places de parking n'était pas augmenté pour pouvoir accueillir ce surplus de visiteurs. Il s'agit en effet de la condition « sine qua non » à laquelle tout nouveau projet est subordonné.

C'est pour cette raison que le casino s'est porté candidat auprès de la Ville pour l'acquisition d'une partie de la parcelle communal qui jouxte son terrain.

Total Brut MAS en € 1931/98 | 1998/99 | 1999/00 | 2000/01 | 2001/02 | 2002/03 | 2003/04 | 2004/05 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/07 | 2006/ -32,38 -1,87 -3,28 -0,56 11,01 8,62 1,09 -9,63 0,13 -1,89 -10,05 1,28 10 000 000 € € 000 000 6 8 000 000 € 7 000 000 € 9 000 000 9 5 000 000 € 4 000 000 € 2 000 000 € 1 000 000 € 3 000 000 €

MACHINES A SOUS: Evolution du Produit Brut Annuel.



	YOUR
	DES
	DENOT AININGEL
	=
=	Ξ
5	5
=	5
	5
=	5
100	
1100	
1000	
11000	
TI I I I I I I I I I I I I I I I I I I	ווחחטאי
1110000	ווחחטאר
110000	מסטצר
חווים ממים	וחחטארו
חווים ממיו	ווחטטאין ט
חוום מממווו	וחחטאין ח
בוו ומסמם ווכ	וויייייייייייייייייייייייייייייייייייי
בוו ומסמם וומ	DO PRODO
TILITODOLIO	DOUBLE DO
	EVOLUTION DU PRODUI

PRODUIT BRUT TOTAL DES JEUX NATIONAL	tion % Evolution % Evolution	20		458 € 91,74 nc	€ 91,74 € 31,20	€ 91,74 € 31,20 18,66	€ 91,74 € 31,20 18,66	€ 91,74 € 31,20 18,66 -0.87	6 31,74 6 31,20 18,66 -0.87 2,65 15,58	€ 91,74 € 31,20 18,66 -0.87 2,65 15,58 6,10	91,74 31,20 18,66 -0,87 2,65 15,58 6,10	91,74 31,20 18,66 -0,87 2,65 15,58 6,10 6,10 6,10	91,74 31,20 18,66 -0,87 2,65 15,58 6,10 6,10 6,10	€ 31,20 18,66 18,66 15,58 15,58 6,10 6,10 6,10 6,10 6,86 6,86 6,86 10,94	€ 31,20 18,66 18,66 15,58 15,58 6,10 6,10 6,10 6,10 6,10 6,10 7,54 10,94	€ 31,20 18,66 18,66 15,58 15,58 15,86 6,10 6,10 6,10 10,94 10,94 10,94	€ 31,74 € 31,20 18,66 10,87 -0,87 -0,87 -0,87 -0,87 -0,87 -0,87 -0,87 -0,87 -0,87 -0,87 -0,87 -0,87 -0,87 -1,66 -1,094 -1,66 -1,66	€ 31,74 € 31,20 18,66 10,87 -0,87 -0,87 -0,87 -0,87 6,10 6,10 6,10 6,86 6,86 -10,94 -10,94 -10,94 -10,94 -10,94	€ 31,20 18,66 18,66 15,58 15,58 6,10 6,10 6,10 6,10 6,10 6,10 10,94 1,66 1,094 1,46	€ 31,20 18,66 18,66 15,58 15,58 15,58 15,58 15,65 10,94 10,04 1,46 1,46 9,45	€ 31,20 18,66 18,66 15,58 15,58 15,58 15,58 15,65 10,94 1,46 1,46 1,46 12,47	€ 31,20 18,66 18,66 15,58 15,58 15,58 15,86 15,86 10,94 1,46 1,46 1,46 1,46 1,46 1,46 1,46 1,247	€ 31,74	€ 31,20 18,66 18,66 15,88 15,88 15,88 15,88 15,88 10,04 1,46 1,46 1,46 1,46 1,46 1,46 1,247 1,247 1,247
	Variation % n / n-1	001 769 €	000	1 836 458 €	1 836 458 € 1 197 349 €	1 836 458 € 1 197 349 € 939 415 €	1 836 458 € 1 197 349 € 939 415 € -52 219 €	1 197 349 € 1 197 349 € 939 415 € -52 219 € 156 712 €	1 836 458 € 1 197 349 € 939 415 € -52 219 € 156 712 € 947 346 €	1 836 458 € 1 197 349 € 939 415 € -52 219 € 156 712 € 947 346 € 428 366 €	1 836 458 € 1 197 349 € 939 415 € -52 219 € 156 712 € 947 346 € 428 366 €	€ 1836 458 € € 1197 349 € € 939 415 € € 52 219 € € 156 712 € € 947 346 € € 428 366 € € 2 158 543 € € 659 404 €	€ 1836 458 € € 1197 349 € € 939 415 € € 52 219 € € 156 712 € € 947 346 € € 428 366 € € 2 158 543 € € 659 404 € € 659 404 €	€ 1836 458 € € 1197 349 € € 939 415 € € -52 219 € € 156 712 € € 947 346 € € 428 366 € € 2 158 543 € € 659 404 € € -260 673 € € -1095 404 €	€ 1836 458 € 1 197 349 € 6 939 415 € 6 -52 219 € 6 156 712 € 8 947 346 € 6 2 158 543 € 6 659 404 € 6 -260 673 € E -1095 404 € C 240 397 €	€ 1836 458 € 1 197 349 € 6 939 415 € -52 219 € 1 157 12 € 1 158 543 € € 2 158 543 € € 659 404 € € 240 397 € 2 240 397 € E 240 397 €	€ 1836 458 € 1 197 349 € 6 939 415 € -52 219 € 1 157 12 € 1 158 543 € 6 947 346 € 6 2 158 543 € 6 2 158 543 € 7 1095 404 € 1 240 397 € 1 348 €	€ 1836 458 € 1 197 349 € 6 939 415 € -52 219 € 1 15 712 € 1 15 712 € 2 158 543 € 6 2 158 543 € 6 -260 673 € 6 -260 673 € 7 240 397 € 1 348 € 1 348 € 1 348 €	€ 1836 458 € 1 197 349 € 6 939 415 € -52 219 € 1 156 712 € 6 947 346 € 6 2158 543 € 6 -260 673 € 6 -260 673 € 740 397 € 1 1348 € 1 1348 € 1 18 242 € 1 18 242 €	€ 1836 458 € 1 197 349 € 6 939 415 € -52 219 € 7 150 712 € 1 150 712 € 1 242 366 € 2 2158 543 € 6 659 404 € -260 673 € 1 1348 € 1 1348 € 1 1348 € 1 1348 € 1 1348 € 1 174 763 €	1 836 458 € 1 197 349 € 939 415 € -52 219 € 156 712 € 947 346 € 428 366 € 2 158 543 € 659 404 € -260 673 € -1095 404 € -1195 404 € -179 542 € 118 242 € 118 242 € 1119 192 €	1 836 458 € 1 197 349 € 939 415 € -52 219 € 156 712 € 947 346 € 428 366 € 2 158 543 € 659 404 € -260 673 € -1 095 404 € -1 195 404 € -1 195 404 € -1 195 404 € -1 195 404 € -1 195 404 € -1 195 404 € -1 195 404 € -1 195 404 € -1 195 404 € -1 195 404 € -1 1095 404 € -1 1	1 836 458 € 1 197 349 € 939 415 € -52 219 € 156 712 € 947 346 € 428 366 € 2 158 543 € -1095 404 € -1095 404 € -1095 404 € -1095 404 € -1095 404 € -11995 405 € 1119 192 € 1119 192 € 1119 192 € -294 435 €	1 836 458 € 1 197 349 € 939 415 € -52 219 € 156 712 € 947 346 € 428 366 € 2 158 543 € -1095 404 € -1095 404 € -1095 404 € -1095 404 € -1095 404 € -1095 404 € -260 673 € 1119 192 € 1119 192 € 63 217 € -294 435 € -255 079 €
Montants	001 769 €	3 601 100	3 838 228 € 1 836 4		5 035 576 € 1 197 3		- "	- "	-			100							w w w w w w w w w w w		w w w w w w w w w w w w w			
Evolution Mon n/n-1	- 2 001		20,20 3 838	-4,66 5 035		-22,76 5 974																		
%	•			e	H							(1) (1) (1) (1) (1) (1)	(u) (a) (u) (u) (u) (u)											
Variation n / n-1	,		14 237 €	-3 945 €	-18 383 €		-3 015 €	-3 015 € 30 881 €	-3 015 € 30 881 € 64 598 €	-3 015 € 30 881 € 64 598 € 113 623 €	-3 015 € 30 881 € 64 598 € 113 623 € -80 257 €	-3 015 € 30 881 € 64 598 € 113 623 € -80 257 €	-3 015 € 30 881 € 64 598 € 113 623 € -80 257 € 222 775 €	-3 015 € -3 015 € 30 881 € 64 598 € 113 623 € -80 257 € 222 775 € -91 731 € -120 833 €	-3 015 € -3 015 € 30 881 € 64 598 € 113 623 € -80 257 € 222 775 € -91 731 € -120 833 € 128 592 €	-3 015 € -3 015 € 30 881 € 64 598 € 113 623 € -80 257 € -91 731 € -120 833 € 128 592 €	-3 015 € -3 018 1 € 64 598 € 113 623 € -80 257 € -91 731 € -120 833 € 128 592 € 14 528 €	-3 015 € -3 018 1 € 64 598 € 113 623 € -80 257 € -91 731 € -120 833 € 128 592 € -9 529 € -9 529 €	-3 015 € -3 015 € 30 881 € 64 598 € 113 623 € -80 257 € -91 731 € -120 833 € 14 528 € -9 529 € -9 529 € -9 59 €	-3 015 € -3 015 € 30 881 € 64 598 € 113 623 € -91 731 € -120 833 € 14 528 € -9 529 € -9 29 049 € 32 982 € 91 356 €	-3 015 € -3 015 € 30 881 € 64 598 € 113 623 € -80 257 € -91 731 € -120 833 € 14 528 € -9 529 € -9 2049 € 32 982 € 91 356 €	-3 015 € -3 015 € 30 881 € 64 598 € 113 623 € -120 833 € -120 833 € 14 528 € -9 529 € 91 356 € 171 766 € 116 576 €	-3 015 € -3 015 € 30 881 € 64 598 € 113 623 € -91 731 € -91 731 € -92 049 € 32 982 € 116 576 € 116 576 €	-3 015 € -3 015 € 30 881 € 64 598 € 113 623 € -80 257 € -91 731 € -91 731 € -92 049 € 32 982 € 116 576 € 116 576 € 16 777 €
Montants 70 470 €	70 470 €		84 708 €	80 763 €	62 380 €		59 365 €	59 365 € 90 246 €	59 365 € 90 246 € 154 844 €	59 365 € 90 246 € 154 844 € 268 467 €	59 365 € 90 246 € 154 844 € 268 467 € 188 210 €	59 365 € 90 246 € 154 844 € 268 467 € 188 210 € 410 985 €	59 365 € 90 246 € 154 844 € 268 467 € 188 210 € 410 985 €											
% Evolution n / n-1			94,35	32,00	19,33		-0,83	2,15	2,15	-0.83 2,15 14,74 4,58	-0.83 2,15 14,74 4,58 31,15	-0.83 2,15 14,74 4,58 31,15 4,63	2,15 14,74 4,58 31,15 4,63	-0.83 2,15 14,74 4,58 31,15 4,63 -1,71	-0.83 2,15 14,74 4,58 31,15 4,63 -1,71 -1,71	-0.83 2,15 14,74 4,58 31,15 -1,71 -1,71 1,28	2,15 2,15 14,74 4,58 31,15 4,63 -1,71 -10,05 1,28 -1,89 0,13	2,15 14,74 4,58 31,15 4,63 -1,71 -10,05 0,13 -9,63	2,15 14,74 4,58 31,15 4,63 -1,71 -10,05 1,28 -1,89 0,13 -9,63	2,15 14,74 4,58 31,15 4,63 -1,71 -10,05 1,28 0,13 -9,63 1,09 8,62	2,15 14,74 4,58 31,15 4,63 -1,71 -10,05 1,28 -1,89 0,13 -9,63 1,09 8,62 11,01	2,15 14,74 4,58 31,15 4,63 -1,71 -10,05 1,09 8,62 11,09 8,62 11,01	2,15 14,74 4,58 31,15 4,63 -1,71 -10,05 1,09 8,62 11,09 8,62 11,01 -0,56	2,15 14,74 4,58 31,15 4,63 -1,71 -10,05 1,09 8,62 11,09 8,62 -0,56 -3,28
Variation 9	-	,	1 822 221 €	1 201 294 €	957 798 €	,	-49 204 €	49 204 € 125 832 €	-49 204 € 125 832 € 882 748 €	49 204 € 125 832 € 882 748 € 314 744 €	-49 204 € 125 832 € 882 748 € 314 744 € 2 238 799 €													
	Montants	1 931 299 €	3 753 520 €	4 954 814 €	5 912 611 €		5 863 407 €																	
<u> </u>																								
	Exercices	1997/1998	1998/1999	1999/2000	2000/2001		2001/2002	2001/2002	2002/2003	2001/2002 2002/2003 2003/2004 2004/2005	2001/2002 2002/2003 2003/2004 2004/2005 2005/2006	2001/2002 2002/2003 2003/2004 2004/2005 2005/2006	2001/2002 2002/2003 2003/2004 2004/2005 2005/2006 2006/2007	2001/2002 2002/2003 2003/2004 2004/2005 2005/2006 2006/2007 2008/2009	2001/2002 2002/2003 2003/2004 2004/2005 2005/2006 2007/2008 2009/2010	2001/2002 2002/2003 2003/2004 2005/2006 2005/2007 2007/2008 2009/2010 2010/2011	2001/2002 2002/2003 2003/2004 2005/2006 2005/2007 2007/2008 2009/2010 2011/2012	2002/2003 2002/2003 2003/2004 2004/2005 2005/2006 2006/2009 2008/2009 2010/2011 2011/2013	2002/2003 2002/2003 2003/2004 2004/2005 2005/2006 2006/2009 2009/2010 2011/2012 2012/2013	2002/2003 2002/2003 2003/2004 2004/2005 2005/2006 2006/2000 2009/2010 2011/2012 2011/2013 2014/2015	2002/2003 2002/2003 2003/2004 2004/2005 2006/2000 2006/2010 2010/2011 2011/2012 2013/2014 2014/2015	2001/2002 2002/2003 2003/2004 2004/2005 2005/2006 2006/2007 2009/2010 2011/2012 2013/2014 2014/2015 2015/2016	2001/2002 2002/2003 2003/2004 2004/2005 2005/2006 2008/2009 2008/2010 2011/2012 2013/2014 2013/2014 2015/2016 2015/2016 2015/2016	2002/2003 2002/2003 2003/2004 2004/2005 2005/2006 2005/2009 2009/2010 2011/2012 2013/2014 2014/2015 2015/2016 2016/2017 2011/2018

CASINO DE BALARUC-LES-BAINS

EVOLUTION DU PRODUIT BRUT DES JEUX

4 TABLES DE JEUX TRADI	LES DE JEUX T	RA	OITIONNELS	24	24 POSTES DE R.A.E	A.E	TOTAL P	TOTAL PRODUIT BRUT DES JEUX	DES JEUX
Variation 2018/19	19	2019/20	Variation	2018/19	2019/20	Variation	2018/19	2019/20	Variation
-2 619 € 13 908 €	3€	29 718 €	15810€	31 259 €	50 488 €	19 229 €	679 031 €	711 451 €	32 420 €
-31 514 € 24 102 €	€	21 509 €	-2 593 €	28 989 €	48 877 €	19 888 €	713 673 €	699 454 €	-14 219 €
-79 856 € 5 353 €	Ψ	9 669 €	3 346 €	50 966 €	50 907 €	-59 €	735 198 €	658 630 €	-76 569 €
-53 243 € 19 067 €	. E	36 011 €	16 944 €	23 072 €	65 248 €	42 176 €	718 021 €	723 898 €	5 877 €
-421 276 € -17 928 €	3€	9 931 €	27 859 €	-2 354 €	21 549 €	23 904 €	716 047 €	346 533 €	-369 514 €
-838 623 € 23 802 €	ŧ	€ 0	-23 802 €	20 305 €	90	-20 305 €	882 730 €	90€	-882 730 €
-864 930 € 36 886 €	e	€ 0	-36 886 €	22 944 €	90	-22 944 €	924 760 €	90€	-924 760 €
-264 980 € 24 649 €	ŧ	5 261 €	-19 388 €	45 399 €	46 657 €	1 257 €	917 861 €	634 751 €	-283 111 €
-49 584 € 28 309 €	€	18 458 €	-9 851 €	38 844 €	34 549 €	-4 295 €	821 445 €	757 715 €	-63 730 €
-130 871 € 26 684 €	æ	25 789 €	-895 €	35 222 €	€ 996 ∠	42 744 €	980 140 €	891 118 €	-89 021 €
53 205 € 23 648 €	e	21 521 €	-2 128 €	3 291 €	54 612 €	51 321 €	724 043 €	826 442 €	102 399 €
-236 297 € 26 039 €	Ψ	7 219 €	-18 820 €	53 511 €	17 842 €	-35 670 €	792 270 €	501 484 €	-290 786 €
-2 920 588 € 234 516 €	e e	184 114 €	-50 402 €	351 448 €	468 694 €	117 246 €	9 605 217 €	6 751 474 €	-2 853 744 €

PRODUIT BRUT DES CASINOS DU DEPARTEMENT - EVOLUTION ENTRE 2017/2018 ET 2018/2019.

Casinos du	PB des Mac	PB des Machines à Sous	Evolution	c	PB des Jeu	s Jeux de Tables	Evolution	_	Produit Brut d	Produit Brut des Jeux Total	Evolution	
Département	Ex 2017-18	Ex 2018-19	en euros	% uə	Ex 2017-18	Ex 2018-19	en euros	% uə	Ex 2016-17	Ex 2018-19	en euros	% ua
La Grande Motte	20 299 389 €	20 953 794 €	654 405 €	3,22	6 257 705 €	7 795 988 €	1 538 283 €	24,58	26 557 094 €	28 749 782 €	2 192 688 €	8,26
Valras	12 903 636 €	12 903 636 € 14 043 644 €	1 140 009 €	8,83	1 284 121 €	1 401 413 €	117 292 €	9,13	14 187 757 €	15 445 057 €	1 257 301 €	8,86
Palavas	11 241 817 €	11 626 085 €	384 268 €	3,42	1 896 756 €	2 080 586 €	183 831 €	69'6	13 138 573 €	13 706 671 €	568 099 €	4,32
Le Cap d'Agde	11 614 872 €	12 211 190 €	596 319 €	5,13	1 090 071 €	1 601 818 €	511 747 €	46,95	12 704 943 €	13 813 009 €	1 108 066 €	8,72
Balaruc-les-Bains	9 190 879 €	9 019 254 €	-171 625 €	-1,87	669 419 €	585 965 €	-83 454 €	-12,47	9 860 298 €	9 605 219 €	-255 079 €	-2,59
Sète	3 659 064 €	4 110 987 €	451 923 €	12,35	327 938 €	315 128 €	-12 810 €	-3,91	3 987 002 €	4 426 115 €	439 113 €	11,01
Total Département	68 909 657 €	71 964 956 €	3 055 298 €	4,43	11 526 010 € 13 780 898 €	13 780 898 €	2 254 888 €	19,56	80 435 667 €	85 745 853 €	5 310 186 €	09'9

RODUIT BRUT DES CASINOS DU DEPARTEMENT - EVOLUTION ENTRE 2018/2019 ET 2019/2020.

Casinos du	PB des Mac	PB des Machines à Sous	Evolution	_	PB des Jeur	Jeux de Tables	Evolution	L	Produit Brut des Jeux Total	es Jeux Total	Evolution	_
Département	Ex 2018-19	Ex 2019-20	en euros	% uə	Ex 2018-19	Ex 2019-20	en euros	% uə	Ex 2018-19	Ex 2019-20	en euros	% ua
La Grande Motte	20 953 794 €	20 953 794 € 17 344 056 €	-3 609 738 € -17,23 7 795 988	-17,23	7 795 988 €	6 913 273 €	-882 715 € -11,32		28 749 782 €	24 257 329 €	-4 492 453 €	-15,63
Valras	14 043 644 €	14 043 644 € 10 548 920 € -3 494 725 € -24,88 1 401 413	-3 494 725 €	-24,88	1 401 413 €	1 114 461 €	-286 952 €	-20,48	-286 952 € -20,48 15 445 057 € 11 663 381 €	11 663 381 €	-3 781 677 € -24,48	-24,48
Palavas	11 626 085 €	8 351 254 €	-3 274 831 € -28,17	-28,17	2 080 586 €	2 009 138 €	-71 449 €	-3,43	13 706 671 € 10 360 392 €	10 360 392 €	-3 346 280 € -24,41	-24,41
Le Cap d'Agde	12 211 190 €	9 759 916 €	-2 451 275 € -20,07 1 601 818	-20,07	1 601 818 €	1 333 919 €	-267 900 €	-16,72	-267 900 € -16,72 13 813 009 € 11 093 834 €	11 093 834 €	-2 719 174 € -19,69	-19,69
Balaruc-les-Bains	9 019 254 €	€ 098 666	-2 920 588 € -32,38	-32,38	585 965 €	652 808 €	66 843 €	11,41	9 605 219 €	6 751 474 €	-2 853 745 €	-29,71
Sète	4 110 987 €	3 025 764 €	-1 085 223 € -26,40	-26,40	315 128 €	280 447 €	-34 682 €	-11,01	4 426 115 €	3 306 210 €	-1 119 905 €	-25,30
Total Département	71 964 956 €	55 128 575 € -16 836 381 € -23,40 13 780 898 € 12 304 044 € -1 476 854 € -10,72 85 745 853 € 67 432 619 €	-16 836 381 €	-23,40	13 780 898 €	12 304 044 €	-1 476 854 €	-10,72	85 745 853 €	67 432 619 €	-18 313 234 € -21,36	-21,36

3 <u>. La part de l'Etat et la part de la Commune prélevées sur le Produit Brut.</u> <u>Résultat Net Comptable du Casino.</u>

Les produits financiers de l'activité « Jeux » des casinos font d'abord l'objet d'abattements, avant que de multiples prélèvements s'opèrent, d'une part au profit de l'Etat, et d'autre part au profit de la Commune.

Le produit des Jeux avant ces abattements et prélèvements est appelé le Produit <u>Brut</u> des Jeux. On obtient dans un premier temps « l'Assiette de Prélèvements », qui est égale au Produit Brut des Jeux de table, auquel on ajoute 85 % du Produit Brut des machines à sous, et ensuite le « Produit Taxable », qui est égal à 75% de l'Assiette de prélèvements.

La détermination de l'assiette de prélèvements et du Produit taxable, ainsi que l'évolution des prélèvements dont ils font l'objet, donnent lieu depuis de longues années, à d'âpres discussions entre l'Etat et les Casinos, représentés par leurs 2 syndicats.

Le prélèvement de l'Etat :

La part de l'Etat est constituée d'un prélèvement progressif qui se calcule par un système de tranches en fonction du Produit du casino. Viennent ensuite s'ajouter les contributions sociales que sont la C.R.D.S et la C.S.G, et enfin le prélèvement progressif de la Commune, calculé lui aussi par un système de tranches.

Le prélèvement communal au titre du cahier des charges :

Le pourcentage du prélèvement communal résulte des clauses du cahier des charges négocié entre la Commune et le casino, et peut varier d'un casino à l'autre, de 8 à 15%. Dans notre cas il a été fixé depuis octobre 1997 à son plafond, soit 15%.

Mais au vu de la situation financière difficile que les travaux de NET ont fait traverser au casino, un accord sur un taux de prélèvements variable, a été trouvé avec la Ville, entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 octobre 2018.

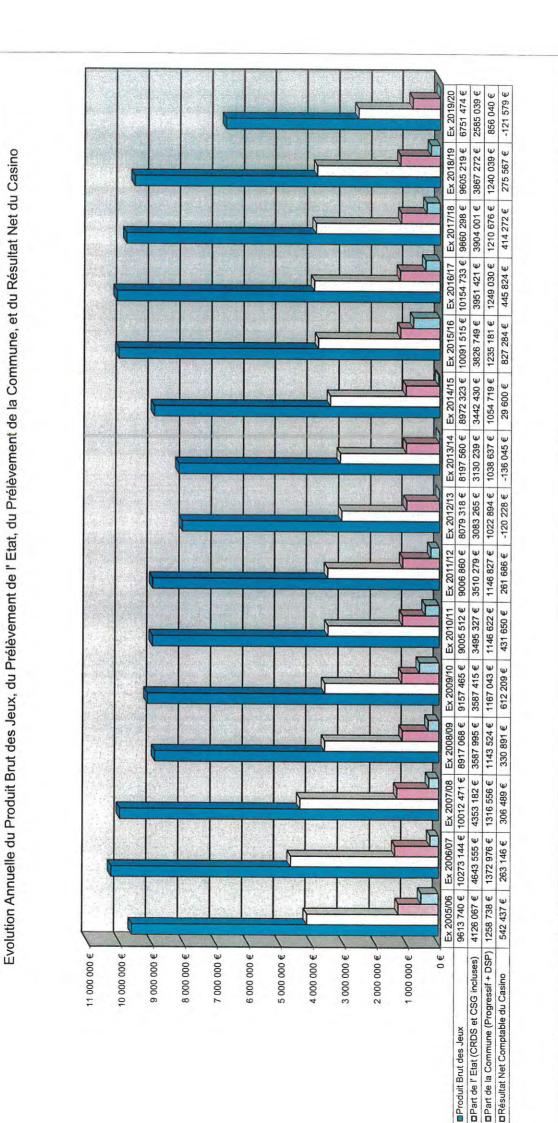
Concrètement, sur cette période de pratiquement 4 exercices, le % du prélèvement communal est passé de 15 à 14% du Produit Taxable. (voir Avenants n°5, n°6, n°6 modificatif et n°7 du Cahier des Charges).

Le taux fixe de 15% est de nouveau en vigueur depuis le 1er novembre 2018.

Ci-après une copie du Carnet de prélèvement du mois d'octobre 2020. Il s'agit du dernier Carnet de Prélèvements de l'exercice 2019-20. Les prélèvements de l'année y sont récapitulés et la façon dont ils sont calculés y apparaît en détail.

Notons que tous ces prélèvements n'apparaissent pas dans la comptabilité de la SAS du casino de Balaruc (annexée au présent dossier), ni dans le compte de résultat ci-après. Le chiffre d'affaires qui y figure est donc constitué du Produit des Jeux <u>après</u> prélèvements (aussi appelé : Produit <u>Net</u> des Jeux), auquel sont ajoutés les produits qui ne sont pas soumis aux mêmes prélèvements, tels que les activités des bars et de restauration.

Avec 445 824 € et 414 272 € respectivement pour les exercices 2016/17 et 2017/18, le casino a vu son Résultat Net Comptable passer à 275 567 € en 2018/19 et à – 121 579 € pour 2019/20.



PRELEVEMENTS FIXES ET PROGRESSIFS ANNUELS (Part de l'Etat. Contributions Sociales. Part de la Commune)

	P.B.J	Prél. Progressif	Contributio	Contributions Sociales	Total	Prél. Progressif	H
	Total	Part de l'Etat	C.R.D.S	C.S.G	ı otal Etat	Part de la Commune	l otal
Ex 2005/06	9 613 740 €	3 187 410 €	245 999 €	692 658 €	4 126 067 €	336 248 €	4 462 315 €
Ex 2006/07	10 273 144 €	3 630 332 €	275 182 €	738 041 €	4 643 555 €	383 671 €	5 027 226 €
Ex 2007/08	10 012 471 €	3 349 918 €	256 755 €	746 509 €	4 353 182 €	353 726 €	4 706 908 €
Ex 2008/09	8 917 068 €	2 736 653 €	228 954 €	622 388 €	3 587 995 €	287 481 €	3 875 476 €
Ex 2009/10	9 157 465 €	2 724 346 €	235 053 €	628 016 €	3 587 415 €	285 842 €	3 873 258 €
Ex 2010/11	9 005 512 €	2 666 347 €	231 177 €	597 802 €	3 495 327 €	279 706 €	3 775 033 €
Ex 2011/12	9 006 860 €	2 668 621 €	231 169 €	610 489 €	3 510 279 €	279 943 €	3 790 222 €
Ex 2012/13	8 079 318 €	2 350 805 €	207 102 €	525 358 €	3 083 265 €	246 260 €	3 329 525 €
Ex 2013/14	8 197 560 €	2 387 337 €	210 266 €	532 636 €	3 130 239 €	250 139 €	3 380 378 €
Ex 2014/15	8 972 323 €	2 617 486 €	230 434 €	594 510 €	3 442 430 €	290 832 €	3 733 262 €
Ex 2015/16	10 091 515 €	2 934 626 €	252 429 €	639 694 €	3 826 749 €	326 070 €	4 152 819 €
Ex 2016/17	10 154 733 €	2 991 966 €	261 883 €	697 572 €	3 951 421 €	332 441 €	4 283 862 €
Ex 2017/18	9 860 298 €	2 880 912 €	254 450 €	768 639 €	3 904 001 €	320 101 €	4 224 102 €
Ex 2018/19	9 605 219 €	2 804 867 €	247 570 €	814 835 €	3 867 272 €	311 652 €	4 178 924 €
Ex 2019/20	6 751 474 €	1 794 726 €	175 100 €	615 213 €	2 585 039 €	199 414 €	2 784 453 €

EX. 2019 - 2020

Détermination du prélèvement revenant à la commune en vertu du cahier des charges

asino de Balaruc-les-Bains

6, rue du Mont Saint Clair 34 540 Balaruc-les-Bains

Mensuel Cumulé Mensuel Total Total Antérieur Mensuel 631 245 é 631 245 é 80 206 é 150 592 é 452 873 é 15 % 137 459 é 68 68 629 068 é 1 20 313 é 70 386 é 150 592 é 452 872 é 1342 975 é 15 % 137 459 é 68 599 024 é 1 859 338 é 59 606 é 210 197 é 426 582 é 1342 975 é 15 % 201 446 é 137 459 é 68 622 639 6 2 481 977 é 101 258 é 314 80 é 342 936 é 472 876 é 15 % 201 446 é 70 315 052 é 2 797 029 é 342 936 é 2 240 308 é 15 % 306 046 é 306 046 é 70 582 833 é 3 379 862 é 51 918 é 342 936 é 410 494 é 2 403 308 é 15 % 306 046 é 306 046 é 73 704 708	Exercice	Produit brut des Machines à sous	s Machines à	Produit brut Tables (Tr	Produit brut des Jeux de Tables (Trad + Elect)	Produit	Produit taxable	% direct de	Prélèvemen	Prélèvement revenant à la commune	commune
631 245 € 631 245 € 603 1245 € 80 206 € 462 573 € 462 573 € 15 % 69 386 € 0 0 <	13 - 2020	Mensuel	Cumulé	Mensuel	Cumulé	Mensuel	Cumulé	prelevement	Total	Antérieur	Mensuel
629 088 1260 313 € 70 386 € 150 592 € 453 820 € 916 393 € 15 % 157 459 € 69 386 € 69 386 € 69 386 € 69 386 € 69 386 € 69 386 € 69 386 € 69 386 € 69 386 € 69 386 € 69 386 € 69 386 € 69 386 € 69 386 € 15 % 201 446 € 137 459 € 69 38 6 69 38 6 18 8 8 6 18 8 8 6 18 8 8 6 18 8 8 6 18 8 8 6 18 8 8 6 18 8 8 6 18 8 8 6 18 8 8 6 18 8 8 6 18 8 8 6 18 8 8 6 18 8 8 6 18 8 8 6 <td>10v 2019</td> <td>245</td> <td>245</td> <td>80 206</td> <td>80 206</td> <td></td> <td>573</td> <td>15 %</td> <td>386</td> <td>9 (</td> <td>69 386 €</td>	10v 2019	245	245	80 206	80 206		573	15 %	386	9 (69 386 €
599 024 © 1859 338 © 59 606 © 210 197 © 426 582 © 1342 975 © 15% 201 446 © 137 459 © 622 639 © 622 639 © 2481 977 © 101 258 © 311 455 © 472 876 © 1815 852 © 15% 272 378 © 201 446 © 70 315 052 © 2797 029 © 31 480 © 342 936 © 224 456 © 2 040 308 © 15% 306 046 © 272 378 © 30 582 833 © 2797 029 © 342 936 © 2 040 308 © 15% 306 046 © 306 046 © 51 582 833 © 3379 862 © 51 918 © 342 936 © 410 494 © 2 450 802 © 15% 306 046 © 306 046 © 51 704 708 © 4 084 570 © 342 936 © 410 494 © 2 450 802 © 15% 367 620 © 306 046 © 51 704 708 © 4 084 570 © 53 007 © 447 860 © 489 006 © 2 939 808 © 15% 440 971 © 367 620 © 73 750 309 © 562 243 © 76 133 © 652 808 © 352 515 © 4 054 990 © <td>déc 2019</td> <td></td> <td>260 313</td> <td>70 386</td> <td>150 592</td> <td>453 820</td> <td>393</td> <td>15 %</td> <td>137 459 €</td> <td>386</td> <td>68 073 €</td>	déc 2019		260 313	70 386	150 592	453 820	393	15 %	137 459 €	386	68 073 €
622 639 { 2481 977 ¢ 101 258 ¢ 311 455 ¢ 472 876 ¢ 1815 852 ¢ 15% 272 378 ¢ 201 446 ¢ 70 315 052 ¢ 2 797 029 ¢ 31 480 ¢ 342 936 ¢ 224 456 ¢ 2 040 308 ¢ 15% 306 046 ¢ 272 378 ¢ 33 582 833 ¢ 2 797 029 ¢ 0 6 342 936 ¢ 20 6 2 040 308 ¢ 15% 306 046 ¢ 272 378 ¢ 33 582 833 ¢ 2 797 029 ¢ 0 6 342 936 ¢ 410 494 ¢ 2 450 802 ¢ 15% 306 046 ¢ 306 046 ¢ 51 704 708 ¢ 1 704 708 ¢ 319 862 ¢ 447 860 ¢ 489 006 ¢ 2 939 808 ¢ 15% 440 971 ¢ 367 620 ¢ 73 750 309 ¢ 5 622 243 ¢ 761 33 ¢ 627 747 ¢ 535 422 ¢ 4 054 990 ¢ 15% 608 626 ¢ 608 249 ¢ 86 8 6 098 666 ¢ 2 5061 ¢ 652 808 ¢ 322 515 ¢ 4 377 505 ¢ 15% 656 626 ¢ 608 249 ¢ 608 249 ¢ 665 626 ¢ 608 249 ¢ 665 626 ¢ 608 626 ¢ 608 626 ¢	anv 2020		859 338	909 69	210 197		342 975	15 %	201 446 €	459	63 987 €
315 052 € 2797 029 € 31480 € 342 936 € 224 456 € 2 040 308 € 15 % 306 046 € 272 378 € 336 0 € 2 797 029 € 0 € 342 936 € 0 € 2 040 308 € 15 % 306 046 € 306 046 € 306 046 € 582 833 € 2 797 029 € 0 € 342 936 € 410 494 € 2 450 802 € 15 % 306 046 € 306 046 € 51 704 708 € 2 797 029 € 51 918 € 394 853 € 410 494 € 2 450 802 € 15 % 367 620 € 51 704 708 € 4 871 933 € 103 755 € 551 615 € 579 760 € 3 519 569 € 15 % 440 971 € 367 620 € 73 750 309 € 5 622 243 € 76 133 € 627 747 € 535 422 € 4 054 990 € 15 % 608 249 € 527 935 € 86 6 609 866 € 2 5061 € 652 808 € 322 515 € 4 377 505 € 15 % 656 626 € 608 249 € 608 249 € 656 626 € 668 636 € 668 636 € 668 636 € 668 636 € 668 636 €	évr 2020	639	481 977	101 258	311 455	876	815 852	15 %	378	446	70 931 €
0 6 2 797 029 € 0 6 342 936 € 0 6 2 040 308 € 15 % 306 046 € 306 046 € 306 046 € 582 833 € 2 797 029 € 0 6 342 936 € 410 494 € 2 450 802 € 15 % 306 046 € 306 046 € 61 704 708 € 51 918 € 394 853 € 410 494 € 2 450 802 € 15 % 367 620 € 306 046 € 61 704 708 € 4 084 570 € 53 007 € 447 860 € 489 006 € 2 939 808 € 15 % 440 971 € 367 620 € 73 787 363 € 4 871 933 € 551 615 € 579 760 € 3 519 569 € 15 % 608 249 € 579 935 € 80 750 309 € 5 622 243 € 76 133 € 627 747 € 535 422 € 4 054 990 € 15 % 608 249 € 527 935 € 80 4 76 423 € 6 098 666 € 25 061 € 652 808 € 4 377 505 € 15 % 656 626 € 608 249 € 685 626 € 608 249 € 685 626 € 608 249 € 685 626 € 608 249 € 685 620 € 685 620 €	lars 2020		2 797 029 €	31 480	342 936	224 456 €	2 040 308 €	15 %	306 046 €	378	33 668 €
582 833 € 2 797 029 € 0 € 342 936 € 0 € 2 040 308 € 15 % 306 046 € 306 046 € 306 046 € 582 833 € 3 379 862 € 51 918 € 394 853 € 410 494 € 2 450 802 € 15 % 367 620 € 306 046 € 61 704 708 € 4 084 570 € 53 007 € 447 860 € 489 006 € 2 939 808 € 15 % 440 971 € 367 620 € 73 760 309 € 5 622 243 € 76 133 € 627 747 € 535 422 € 4 054 990 € 15 % 608 249 € 527 935 € 80 476 423 € 6 098 666 € 25 061 € 652 808 € 322 515 € 4 377 505 € 15 % 656 626 € 608 249 € 48 6 098 666 € 4 377 505 € 4 377 505 € 4 377 505 € 15 % 656 626 € 608 249 € 656 626 € 668 636 € 668 636 € 668 636 € 668 6349 € 668 636 € 668 636 € 668 636 € 668 636 € 668 636 € 668 636 € 668 636 € 668 636 € 668 636 € 668 636 € 668 636 € 66	avr 2020	∋ 0	2 797 029 €	0	342 936	€ 0	2 040 308 €	15 %		306 046 €	9 0 €
582 833 € 3379 862 € 51 918 € 394 853 € 410 494 € 2 450 802 € 15 % 367 620 € 306 046 € 61 704 708 € 4 084 570 € 53 007 € 447 860 € 489 006 € 2 939 808 € 15 % 440 971 € 73 787 363 € 4 871 933 € 103 755 € 551 615 € 579 760 € 3 519 569 € 15 % 608 249 € 440 971 € 86 750 309 € 5 622 243 € 76 133 € 627 747 € 535 422 € 4 054 990 € 15 % 608 249 € 527 935 € 80 476 423 € 6 098 666 € 25 061 € 652 808 € 322 515 € 4 377 505 € 15 % 656 626 € 608 249 € 48 6 098 666 € 25 081 € 4377 505 € 4377 505 € 15 % 15 % 656 626 € 668 249 € 48	nai 2020		797 029	0	342 936		040 308	15 %		306 046 €	9 0
704 708 € 4 084 570 € 53 007 € 447 860 € 489 006 € 2 939 808 € 15 % 440 971 € 367 620 € 73 787 363 € 4 871 933 € 103 755 € 551 615 € 579 760 € 3 519 569 € 15 % 527 935 € 440 971 € 86 750 309 € 5 622 243 € 76 133 € 627 747 € 535 422 € 4 054 990 € 15 % 608 249 € 527 935 € 80 476 423 € 6 098 666 € 25 061 € 652 808 € 322 515 € 4 377 505 € 15 % 656 626 € 608 249 € 48 6 098 666 € 652 808 € 4 377 505 € 15 % 15 % 656 626 € 665 656 €	uin 2020	833	379 862	51 918	394 853	410 494 €	450 802	15 %	367 620 €	306 046 €	61 574 €
787 363 € 4871 933 € 103 755 € 551 615 € 579 760 € 3 519 569 € 15 % 527 935 € 440 971 € 86 750 309 € 5 622 243 € 76 133 € 627 747 € 535 422 € 4 054 990 € 15 % 608 249 € 527 935 € 80 476 423 € 6 098 666 € 25 061 € 652 808 € 4377 505 € 15 % 656 626 € 608 249 € 48 6 098 666 € 652 808 € 4377 505 € 15 % 15 % 656 626 € 608 249 € 656	uil 2020	704 708 €			447 860	489 006 €	939 808	15 %		367 620 €	73 351 €
750 309 € 5 622 243 € 76 133 € 627 747 € 535 422 € 4 054 990 € 15 % 608 249 € 527 935 € 80 476 423 € 6 098 666 € 25 061 € 652 808 € 322 515 € 4 377 505 € 15 % 656 626 € 608 249 € 48 6 098 666 € 652 808 € 4 377 505 € 15 % 15 % 656 626 € 608 249 € 656	oût 2020	363	871 933	103 755	551 615	760	519 569	15 %	935		86 964 €
476 423 € 6 098 666 € 25 061 € 652 808 € 322 515 € 4 377 505 € 15 % 656 626 € 608 249 €	ept 2020		622 243	76 133 €			4 054 990 €	15 %	608 249 €	935	80 313 €
6 098 666 € 652 808 € 4 377 505 € 15 %	oct 2020	476 423 €	6 098 666 €			515	377 505		656 626 €	608 249 €	48 377 €
	Totaux					505		15 %			656 626 €

EVOLUTION DU PRELEVEMENT COMMUNAL EN VERTU DU CAHIER DES CHARGES.

	Produit Br	Produit Brut des Jeux	Assiette de Prélèvt =	Produit Taxable =	Pré	Prélèvement Communal	nunal
	Jeux Tables	M.A.S	J.Tables + (MAS-15%)	Assiette Prélvt -25%		Montant	% Variation
Ex 2005/06	188 210 €	9 425 530 €	8 199 910 €	6 149 933 €	15,00%	922 490 €	
Ex 2006/07	410 985 €	9 862 160 €	8 793 820 €	6 595 365 €	15,00%	989 305 €	7,24
Ex 2007/08	319 254 €	9 693 218 €	8 558 489 €	6 418 867 €	15,00%	962 830 €	-2,68
Ex 2008/09	198 421 €	8 718 647 €	7 609 271 €	5 706 953 €	15,00%	856 043 €	-11,09
Ex 2009/10	327 012 €	8 830 453 €	7 832 897 €	5 874 673 €	15,00%	881 201 €	2,94
Ex 2010/11	341 540 €	8 663 972 €	7 705 916 €	5 779 437 €	15,00%	866 916 €	-1,62
Ex 2011/12	332 011 €	8 674 849 €	7 705 633 €	5 779 224 €	15,00%	866 884 €	-0,00
Ex 2012/13	239 962 €	7 839 356 €	6 903 415 €	5 177 561 €	15,00%	776 634 €	-10,41
Ex 2013/14	272 944 €	7 924 616 €	7 008 868 €	5 256 651 €	15,00%	788 498 €	1,53
Ex 2014/15	364 300 €	8 608 023 €	7 681 120 €	5 760 840 €	13,26%	763 887 €	-3,12
Ex 2015/16	536 066 €	9 555 450 €	8 658 198 €	6 493 648 €	14,00%	909 111 €	19,01
Ex 2016/17	652 642 €	9 502 091 €	8 729 419 €	6 547 064 €	14,00%	916 589 €	0,82
Ex 2017/18	669 419 €	9 190 879 €	8 481 666 €	6 361 250 €	14,00%	890 575 €	-2,84
Ex 2018/19	585 965 €	9 019 254 €	8 252 331 €	6 189 248 €	15,00%	928 387 €	4,25
Ex 2019/20	652 808 €	6 098 666 €	5 836 674 €	4 377 505 €	15,00%	656 626 €	-29,27
		8		, The state of the			

:VOLUTION DU PBJ ET DES PRELEVEMENTS. Total Etat. Total Commune (Prél. Prog. + Cahier des Charges). Total Général. Résultat Net Comptable

	P.B.J	Evolution	Total Prélèvement	Evolution	Prél. Progressif	Prél. Communal	Total Prélèvement	Evolution	Total des	Evolution	% uə	Résultat	Evolution
	Total	en %	de l'Etat	% ua	Part de la Commune	Cahier Charges	de la Commune	% uə	Prélèvements	% uə	du P.B.J	Net Comptable	% ua
Ex 2005/06	9 613 740 €	7	4 126 067 €	Ŷ	336 248 €	922 490 €	1 258 738 €	1	5 384 805 €		26,0%	542 437 €	ı
Ex 2006/07	10 273 144 €	6'9	4 643 555 €	12,5	383 671 €	989 305 €	1 372 976 €	9,1	6 016 531 €	11,73	28,6%	263 146 €	-51,5
Ex 2007/08	10 012 471 €	-2,5	4 353 182 €	-6,3	353 726 €	962 830 €	1 316 556 €	4,1	5 669 738 €	-5,76	26,6%	306 489 €	16,5
Ex 2008/09	8 917 068 €	-10,9	3 587 995 €	-17,6	287 481 €	856 043 €	1 143 524 €	-13,1	4 731 519 €	-16,55	53,1%	330 891 €	8,0
Ex 2009/10	9 157 465 €	2,7	3 587 415 €	0,0-	285 842 €	881 201 €	1 167 043 €	2,1	4 754 459 €	0,48	51,9%	612 209 €	85,0
Ex 2010/11	9 005 512 €	-1,7	3 495 327 €	-2,6	279 706 €	866 916 €	1 146 622 €	-1,7	4 641 949 €	-2,37	51,5%	431 650 €	-29,5
Ex 2011/12	9 098 900 €	0,0	3 510 279 €	0,4	279 943 €	866 884 €	1 146 827 €	0,0	4 657 106 €	0,33	51,7%	261 686 €	-39,4
Ex 2012/13	8 079 318 €	-10,3	3 083 265 €	-12,2	246 260 €	776 634 €	1 022 894 €	-10,8	4 106 159 €	-11,83	%8'09	-120 228 €	-145,9
Ex 2013/14	8 197 560 €	1,5	3 130 239 €	1,5	250 139 €	788 498 €	1 038 637 €	1,5	4 168 876 €	1,53	%6'09	-136 045 €	-13,2
Ex 2014/15	8 972 323 €	9,5	3 442 430 €	10,0	290 832 €	763 887 €	1 054 719 €	1,5	4 497 149 €	7,87	50,1%	29 600 €	121,8
Ex 2015/16	10 091 515 €	12,5	3 826 749 €	11,2	326 070 €	909 111 €	1 235 181 €	17,1	5 061 930 €	12,56	50,2%	827 284 €	2 694,9
Ex 2016/17	10 154 733 €	9'0	3 951 421 €	3,3	332 441 €	916 589 €	1 249 030 €	7.	5 200 451 €	2,74	51,2%	445 824 €	-46,1
Ex 2017/18	9 860 298 €	-2,9	3 904 001 €	-1,2	320 101 €	890 575 €	1 210 676 €	-3,1	5 114 677 €	-1,65	51,9%	414 272 €	-7,1
Ex 2018/19	9 605 219 €	-2,6	3 867 272 €	6'0-	311 652 €	928 387 €	1 240 039 €	2,4	5 107 311 €	-0.14	53,2%	275 567 €	-33,5
Ex 2019/20	6 751 474 €	-29,7	2 585 039 €	-33,2	199 414 €	656 626 €	856 040 €	-31,0	3 441 079 €	-32,62	51,0%	-121 579 €	-144,1



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 3340-SD

PRÉLÈVEMENTS SUR LE PRODUIT DES JEUX DANS LES CASINOS

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL

AGRÉMENT N° 2012-01

DÉNOMINATION:

(01-2018)

Déclaration relative au mois de :

octobre

IDENTIFICATION DU REDEVABLE

2020

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

ADRESSE DU CASINO		Marie Barrier	(si elle est dif	férente de l'adresse du princ	ipal établissement)		
	LARUC LES BAINS e du Mont Saint Clai		NOM DI LOCA	CTINATAIDE ET ADDECCE			
			(si elle est diff	STINATAIRE ET ADRESSE férente de celle du casino)	DE CORRESPONDANCE		
INDIQUER VOTRE NUMÉR	O DE TELEPHONE						
0467480056			and the second second				
N° SIRET DU CASINO :							
MODE DE PAIEMENT	(cocher la case	correspondante)		DATE ET	SIGNATURE		
Chèque bancaire barré	é établi à l'ordre du T	résor Public		PART TO THE PROPERTY	Signature		
☐ Virement sur le compte	e du Trésor à la Band	que de France		Date 01 111202			
PAIEMENT			Tacky .		TOTAL A PAYER		
(cf. cadres A à D)				I + II + III + IV	297 071,60 €		
CADRE RÉSERVÉ A L	'ADMINISTRAT	ION					
N° DOSSIER		PRISE EN RECE	TTE .	P	RISE EN CHARGE		
Date de réception	Droits Pénalités			Droits ————————————————————————————————————			
	N° Date						
		the state of the s					
CADRE RÉSERVÉ A L	A CORRESPON	DANCE					
CADRE RÉSERVÉ A L	A CORRESPON	DANCE					
CADRE RÉSERVÉ A L	A CORRESPON	DANCE					
CADRE RÉSERVÉ A L	A CORRESPON	DANCE					

RÉSULTAT	S MENSUELS DES JEUX	
	NOMBRE D'APPAREILS AYANT FONCTIONNÉ AU COURS DU MOIS	NOMBRE DE JOURS D'EXPLOITATION DES APPAREILS AU COURS DU MOIS
ÉTAT DU PARC DE MACHINES A SOUS	125	23
	ÉLÉMENTS DU PRODUIT DES JEUX DE CONTREPARTIE NON ÉLECTRONIQUES	ÉLÉMENTS DU PRODUIT DES JEUX DE CONTREPARTIE ÉLECTRONIQUES
Bénéfices du mois	18 230,00 €	50 928,09 €
Pertes du mois	11 011,00 €	33 086,59 €
Pertes à déduire au titre du mois	11 011,00 €	33 086,59 €
Report des pertes sur le mois suivant		
PRODUIT BRUT RÉEL DES JEUX DE CONTREPARTIE	7 219,00 €	17 841,50 €
	ÉLÉMENTS DU PRODUIT DES JEUX DE CERCLE NON ÉLECTRONIQUES	ÉLÉMENTS DU PRODUIT DES JEUX DE CERCLE ÉLECTRONIQUES
PRODUIT BRUT RÉEL DES JEUX DE CERCLE		
PRODUIT BRUT RÉEL DES JEUX DES MACHINES À SOUS		476 423,17 €
BONS DE PAIEMENT MANUELS		155 690,45 €

RÉCAPITULATIF	DES RÉSULTATS DES	JEUX	
	PRODUIT DES JEUX A LA FIN DU MOIS VISÉ PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION (1)	PRODUIT DES JEUX ANTÉRIEUR AU TITRE DE LA SAISON EN COURS (2)	PRODUIT DES JEUX AU TITRE DU MOIS (3)
- JEUX DE CONTREPARTIE NON ÉLECTRONIQUES	184 114,00 €	176 895,00 €	7 219,00 €
- JEUX DE CERCLE NON ÉLECTRONIQUES			
PRODUIT BRUT RÉEL DES JEUX DE TABLE NON ÉLECTRONIQUES (A)	184 114,00 €	176 895,00 €	7 219,00 €
- JEUX DE CONTREPARTIE ÉLECTRONIQUES	468 693,99 €	450 852,49 €	17 841,50 €
- JEUX DE CERCLE ÉLECTRONIQUES			
PRODUIT BRUT RÉEL DES JEUX DE TABLE ÉLECTRONIQUES (B)	468 693,99 €	450 852,49 €	17 841,50 €
PRODUIT BRUT RÉEL DES JEUX DE TABLE (A + B)	652 807,99 €	627 747,49 €	25 060,50 €
PRODUIT BRUT RÉEL DES JEUX DES MACHINES À SOUS (C)	6 098 665,69 €	5 622 242,52 €	476 423,17 €
BONS DE PAIEMENT MANUELS (D)	1 608 834,73 €	1 453 144,28 €	155 690,45 €

		PRÉLÈVEMENTS DUS A LA FIN DU MOIS VISÉ PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION (1)	VERSEMENTS ANTÉRIEURS AU TITRE DE LA SAISON EN COURS (2)	MONTANT DU VERSEMENT (3)
1	Part de prélèvement progressif revenant à l'État (articles L. 2333-55-1, L. 2333-56 et D. 2333-74 du code général des collectivités territoriales)	1 794 726,00 €	1 632 034,00 €	162 692,00 €
113	Total (1)		162 692,00 €

Produit brut ré	el déc	oté des jeux de tabl	le noi	n électroniques [A1 = (A)* 93,5%]		172 146,59		
Produit brut ré	el des	jeux de table électr	oniq	ues (B)		468 693,99		
Produit brut ré	el déc	oté des jeux des ma	achin	es à sous [C1 = (C) * 85%]	5 183 865,84 €			
PRODUIT BRU	IT RÉEI	L TOTAL DES JEUX	[(A1	1) + (B) + (C1) 1		5 824 706,42		
- abatteme						1 456 176,61		
- abatteme	nts pou	ur investissements	hôtel	iers ou thermaux		1 450 170,01		
Total des		The state of the s	Hotol	10/0 da tile/maax		4 450 470 04		
	No. of the last of	TOTAL DES JEUX [/A4\	+ (B) + (C4) (E) 1		1 456 176,61		
The state of the s			1000			4 368 529,81		
				eurs formes électroniques		480 630,00		
- produit ne	et réel d	des jeux des machi	nes à	sous		3 887 900,00		
Calcul d	u prél	lèvement progre	essi	f sur le produit réel des jeux de t	able et de leurs forme	es électroniques		
		BARÈME	APP	LICABLE	PRODUIT TAXABLE	MONTANT PRÉLEVÉ		
6,00 %	de	0,00€		100 000,00 €	100 000,00 €	6 000,00		
16,00 %		100 001,00 €		200 000,00 €	100 000,00 €	16 000,00		
25,00 %	de	200 001,00 €	à	500 000,00 €	280 630,00 €	70 157,50		
37,00 %	de	500 001,00 €	à	1 000 000,00 €				
47,00 %	de	1 000 001,00 €	à	1 500 000,00 €				
58,00 %	de	1 500 001,00 €	à	4 700 000,00 €				
63,30 %	de	4 700 001,00 €		7 800 000,00 €	The state of the s	2. 自然,其中的大学		
67,60 %	de	7 800 001,00 €		11 000 000,00 €				
68,50 % 68,50 %	de	11 000 001,00 €	а	14 000 000,00 €				
68,50 %		au-delà de						
Montant tota	al			14 000 000,00 €	490 620 00 6	00 450 00		
Montant tota					480 630,00 €			
Montant tota			ent	n4 000 000,00 € progressif sur le produit réel des				
	Calc	cul du prélèvem BARÈME	APPL	progressif sur le produit réel des ICABLE		sous		
6,00 %	Calc	cul du prélèvem BARÈME 0,00 €	APPL à	progressif sur le produit réel des LICABLE 100 000,00 €	PRODUIT TAXABLE 100 000,00 €	I SOUS MONTANT PRÉLEVÉ		
6,00 % 16,00 %	de de	cul du prélèvem BARÈME 0,00 € 100 001,00 €	APPL à à	progressif sur le produit réel des LICABLE 100 000,00 € 200 000,00 €	PRODUIT TAXABLE 100 000,00 € 100 000,00 €	MONTANT PRÉLEVÉ 6 000,00 16 000,00		
6,00 % 16,00 % 25,00 %	de de de	BARÈME 0,00 € 100 001,00 € 200 001,00 €	APPL à à à	progressif sur le produit réel des LICABLE 100 000,00 € 200 000,00 € 500 000,00 €	PRODUIT TAXABLE 100 000,00 € 100 000,00 € 300 000,00 €	6 000,00 16 000,00 75 000,00		
6,00 % 16,00 % 25,00 % 37,00 %	de de de de de	BARÈME 0,00 € 100 001,00 € 200 001,00 € 500 001,00 €	APPL à à à à à	progressif sur le produit réel des LICABLE 100 000,00 € 200 000,00 € 500 000,00 € 1 000 000,00 €	PRODUIT TAXABLE 100 000,00 € 100 000,00 € 300 000,00 € 500 000,00 €	MONTANT PRÉLEVÉ 6 000,00 16 000,00 75 000,00 185 000,00		
6,00 % 16,00 % 25,00 % 37,00 % 47,00 %	de de de de de de	BARÈME 0,00 € 100 001,00 € 200 001,00 € 500 001,00 € 1 000 001,00 €	APPI à à à à à	progressif sur le produit réel des LICABLE 100 000,00 € 200 000,00 € 500 000,00 € 1 000 000,00 € 1 500 000,00 €	PRODUIT TAXABLE 100 000,00 € 100 000,00 € 300 000,00 € 500 000,00 € 500 000,00 €	6 000,00 6 000,00 16 000,00 75 000,00 185 000,00 235 000,00		
6,00 % 16,00 % 25,00 % 37,00 % 47,00 % 58,00 %	de de de de de de de	BARÈME 0,00 € 100 001,00 € 200 001,00 € 500 001,00 € 1 000 001,00 € 1 500 001,00 €	APPL à à à à à à à	progressif sur le produit réel des LICABLE 100 000,00 € 200 000,00 € 500 000,00 € 1 000 000,00 € 1 500 000,00 € 4 700 000,00 €	PRODUIT TAXABLE 100 000,00 € 100 000,00 € 300 000,00 € 500 000,00 €	6 000,00 6 000,00 16 000,00 75 000,00 185 000,00 235 000,00		
6,00 % 16,00 % 25,00 % 37,00 % 47,00 % 58,00 % 63,30 %	de de de de de de de de	BARÈME 0,00 € 100 001,00 € 200 001,00 € 1 000 001,00 € 1 500 001,00 € 4 700 001,00 €	APPL à à à à à à à	progressif sur le produit réel des LICABLE 100 000,00 € 200 000,00 € 500 000,00 € 1 000 000,00 € 1 500 000,00 € 4 700 000,00 € 7 800 000,00 €	PRODUIT TAXABLE 100 000,00 € 100 000,00 € 300 000,00 € 500 000,00 € 500 000,00 €	6 000,00 16 000,00 75 000,00 185 000,00 235 000,00		
6,00 % 16,00 % 25,00 % 37,00 % 47,00 % 58,00 % 63,30 % 67,60 %	de de de de de de de de	BARÈME 0,00 € 100 001,00 € 200 001,00 € 1 000 001,00 € 1 500 001,00 € 1 500 001,00 € 4 700 001,00 € 7 800 001,00 €	APPI à à à à à à à	progressif sur le produit réel des LICABLE 100 000,00 € 200 000,00 € 1 000 000,00 € 1 500 000,00 € 4 700 000,00 € 7 800 000,00 € 11 000 000,00 €	PRODUIT TAXABLE 100 000,00 € 100 000,00 € 300 000,00 € 500 000,00 € 500 000,00 €	6 000,00 16 000,00 75 000,00 185 000,00 235 000,00		
6,00 % 16,00 % 25,00 % 37,00 % 47,00 % 58,00 % 63,30 %	de de de de de de de de	BARÈME 0,00 € 100 001,00 € 200 001,00 € 500 001,00 € 1 000 001,00 € 1 500 001,00 € 4 700 001,00 € 7 800 001,00 € 11 000 001,00 €	APPI à à à à à à à	progressif sur le produit réel des LICABLE 100 000,00 € 200 000,00 € 1 000 000,00 € 1 500 000,00 € 4 700 000,00 € 7 800 000,00 € 11 000 000,00 € 14 000 000,00 €	PRODUIT TAXABLE 100 000,00 € 100 000,00 € 300 000,00 € 500 000,00 € 500 000,00 €	6 000,00 16 000,00 75 000,00 185 000,00 235 000,00		
6,00 % 16,00 % 25,00 % 37,00 % 47,00 % 58,00 % 63,30 % 67,60 % 68,50 %	de de de de de de de de de	BARÈME 0,00 € 100 001,00 € 200 001,00 € 1 000 001,00 € 1 500 001,00 € 1 500 001,00 € 4 700 001,00 € 7 800 001,00 €	APPI à à à à à à à	progressif sur le produit réel des LICABLE 100 000,00 € 200 000,00 € 1 000 000,00 € 1 500 000,00 € 4 700 000,00 € 7 800 000,00 € 11 000 000,00 €	PRODUIT TAXABLE 100 000,00 € 100 000,00 € 300 000,00 € 500 000,00 € 500 000,00 €	MONTANT PRÉLEVÉ 6 000,00 16 000,00 75 000,00 185 000,00 235 000,00 1 384 982,00		
6,00 % 16,00 % 25,00 % 37,00 % 47,00 % 58,00 % 63,30 % 67,60 % 68,50 % 68,50 %	de d	BARÈME 0,00 € 100 001,00 € 200 001,00 € 1 000 001,00 € 1 000 001,00 € 4 700 001,00 € 7 800 001,00 € 11 000 001,00 € au-delà de	APPI à à à à à à à	progressif sur le produit réel des LICABLE 100 000,00 € 200 000,00 € 1 000 000,00 € 1 500 000,00 € 4 700 000,00 € 7 800 000,00 € 11 000 000,00 € 14 000 000,00 €	PRODUIT TAXABLE 100 000,00 € 100 000,00 € 300 000,00 € 500 000,00 € 2 387 900,00 €	MONTANT PRÉLEVÉ 6 000,00 16 000,00 75 000,00 185 000,00 235 000,00 1 384 982,00		
6,00 % 16,00 % 25,00 % 37,00 % 47,00 % 58,00 % 63,30 % 67,60 % 68,50 % Montant tota	de d	BARÈME 0,00 € 100 001,00 € 200 001,00 € 1 000 001,00 € 1 500 001,00 € 4 700 001,00 € 7 800 001,00 € 11 000 001,00 € au-delà de	APPL à à à à à à à ò ò ogre	progressif sur le produit réel des LICABLE 100 000,00 € 200 000,00 € 1 000 000,00 € 1 500 000,00 € 4 700 000,00 € 7 800 000,00 € 11 000 000,00 € 14 000 000,00 € 14 000 000,00 € 14 000 000,00 € 15 00 000,00 € 16 000 000,00 € 17 000 000,00 € 18 000 000,00 €	FRODUIT TAXABLE 100 000,00 € 100 000,00 € 300 000,00 € 500 000,00 € 500 000,00 € 2 387 900,00 €	MONTANT PRÉLEVÉ 6 000,00 16 000,00 75 000,00 185 000,00 235 000,00 1 384 982,00 1 901 982,00		
6,00 % 16,00 % 25,00 % 37,00 % 47,00 % 58,00 % 63,30 % 67,60 % 68,50 % Montant tota Répa	de d	BARÈME 0,00 € 100 001,00 € 200 001,00 € 1 000 001,00 € 1 500 001,00 € 4 700 001,00 € 7 800 001,00 € 11 000 001,00 € au-delà de prélèvement pro	APPL à à à à à à à a pogre	progressif sur le produit réel des LICABLE 100 000,00 € 200 000,00 € 1 000 000,00 € 1 500 000,00 € 4 700 000,00 € 7 800 000,00 € 11 000 000,00 € 14 000 000,00 € 14 000 000,00 € 14 000 mois (F)	FRODUIT TAXABLE 100 000,00 € 100 000,00 € 300 000,00 € 500 000,00 € 500 000,00 € 2 387 900,00 €	MONTANT PRÉLEVÉ 6 000,00 16 000,00 75 000,00 185 000,00 235 000,00 1 384 982,00 1 901 982,00		
6,00 % 16,00 % 25,00 % 37,00 % 47,00 % 58,00 % 63,30 % 67,60 % 68,50 % Montant tota Répa Montant tota	de d	BARÈME 0,00 € 100 001,00 € 200 001,00 € 1 000 001,00 € 1 000 001,00 € 1 500 001,00 € 1 7800 001,00 € 1 1 000 001,00 € 11 000 001,00 € au-delà de prélèvement pro	APPL à à à à à à à ò pgre	progressif sur le produit réel des LICABLE 100 000,00 € 200 000,00 € 500 000,00 € 1 000 000,00 € 4 700 000,00 € 7 800 000,00 € 11 000 000,00 € 14 000 000,00 € 14 000 000,00 € 14 ond the second of the	FRODUIT TAXABLE 100 000,00 € 100 000,00 € 300 000,00 € 500 000,00 € 500 000,00 € 2 387 900,00 €	MONTANT PRÉLEVÉ 6 000,00 16 000,00 75 000,00 185 000,00 235 000,00 1 384 982,00 1 901 982,00 1 994 140,00		
6,00 % 16,00 % 25,00 % 37,00 % 47,00 % 58,00 % 63,30 % 67,60 % 68,50 % Montant tota Répa Montant tota Montant tota	de d	BARÈME 0,00 € 100 001,00 € 200 001,00 € 1 000 001,00 € 1 000 001,00 € 1 500 001,00 € 1 7 800 001,00 € 1 000 001,00 € 1 000 001,00 € au-delà de prélèvement productes réelles de	APPL à à à à à à à pogre	progressif sur le produit réel des LICABLE 100 000,00 € 200 000,00 € 1 000 000,00 € 1 500 000,00 € 4 700 000,00 € 7 800 000,00 € 11 000 000,00 € 14 000 000,00 € 14 000 000,00 € 14 000 mois (F)	FRODUIT TAXABLE 100 000,00 € 100 000,00 € 300 000,00 € 500 000,00 € 500 000,00 € 2 387 900,00 €	MONTANT PRÉLEVÉ 6 000,00 16 000,00 75 000,00 185 000,00 235 000,00 1 384 982,00 1 901 982,00 1 994 140,00		
6,00 % 16,00 % 25,00 % 37,00 % 47,00 % 58,00 % 63,30 % 67,60 % 68,50 % Montant tota Répa Montant tota I Montant Taux de plafe	de d	BARÈME 0,00 € 100 001,00 € 200 001,00 € 1 000 001,00 € 1 500 001,00 € 4 700 001,00 € 7 800 001,00 € 11 000 001,00 € au-delà de prélèvement productes réelles de ment applicable (H	APPL à à à à à à à è pogre offinition	progressif sur le produit réel des LICABLE 100 000,00 € 200 000,00 € 500 000,00 € 1 000 000,00 € 4 700 000,00 € 7 800 000,00 € 11 000 000,00 € 14 000 000,00 € 14 000 000,00 € Ssif à la fin du mois (F) rogressif entre l'État et la commussif à la fin du mois (F) ctionnement de la commune² (G)	S jeux des machines à PRODUIT TAXABLE 100 000,00 € 100 000,00 € 300 000,00 € 500 000,00 € 2 387 900,00 € 3 887 900,00 €	MONTANT PRÉLEVÉ 6 000,00 16 000,00 75 000,00 185 000,00 235 000,00 1 384 982,00 1 901 982,00 1 994 140,00		
6,00 % 16,00 % 25,00 % 37,00 % 47,00 % 58,00 % 63,30 % 67,60 % 68,50 % Montant tota Répa Montant tota I Montant Taux de plafe	de d	BARÈME 0,00 € 100 001,00 € 200 001,00 € 1 000 001,00 € 1 500 001,00 € 4 700 001,00 € 7 800 001,00 € 11 000 001,00 € au-delà de prélèvement productes réelles de ment applicable (H	APPL à à à à à à à è pogre offinition	progressif sur le produit réel des LICABLE 100 000,00 € 200 000,00 € 500 000,00 € 1 000 000,00 € 4 700 000,00 € 7 800 000,00 € 11 000 000,00 € 14 000 000,00 € 14 000 000,00 € 14 ond the second of the	S jeux des machines à PRODUIT TAXABLE 100 000,00 € 100 000,00 € 500 000,00 € 500 000,00 € 2 387 900,00 € 3 887 900,00 €	MONTANT PRÉLEVÉ 6 000,00 16 000,00 75 000,00 185 000,00 235 000,00 1 384 982,00 1 901 982,00 1 994 140,00		
6,00 % 16,00 % 25,00 % 37,00 % 47,00 % 58,00 % 63,30 % 67,60 % 68,50 % Montant tota Répa Montant tota	de d	BARÈME 0,00 € 100 001,00 € 200 001,00 € 1 000 001,00 € 1 500 001,00 € 4 700 001,00 € 7 800 001,00 € 11 000 001,00 € au-delà de prélèvement productes réelles de ment applicable (H	APPL à à à à à à à ò pogre fon	progressif sur le produit réel des LICABLE 100 000,00 € 200 000,00 € 500 000,00 € 1 000 000,00 € 4 700 000,00 € 7 800 000,00 € 11 000 000,00 € 14 000 000,00 € 14 000 000,00 € Ssif à la fin du mois (F) rogressif entre l'État et la commussif à la fin du mois (F) ctionnement de la commune² (G)	S jeux des machines à PRODUIT TAXABLE 100 000,00 € 100 000,00 € 500 000,00 € 500 000,00 € 2 387 900,00 € 3 887 900,00 €	MONTANT PRÉLEVÉ 6 000,00 16 000,00 75 000,00 185 000,00 235 000,00 1 384 982,00 1 901 982,00 1 994 140,00		
6,00 % 16,00 % 25,00 % 37,00 % 47,00 % 58,00 % 63,30 % 67,60 % 68,50 % Montant tota Répa Montant tota Z i Montant Taux de plafo □ 1 Montant Taux de plafo	de d	BARÈME 0,00 € 100 001,00 € 200 001,00 € 1 000 001,00 € 1 500 001,00 € 1 500 001,00 € 1 7 800 001,00 € 11 000 001,00 € 11 000 001,00 € au-delà de prélèvement pro ecettes réelles de ment applicable (Hecettes réelles de ment applicable (Hecettes réelles de	APPL à à à à à à à ò pogree fon	progressif sur le produit réel des LICABLE 100 000,00 € 200 000,00 € 500 000,00 € 1 000 000,00 € 4 700 000,00 € 7 800 000,00 € 11 000 000,00 € 14 000 000,00 € 14 000 000,00 € Ssif à la fin du mois (F) rogressif entre l'État et la commussif à la fin du mois (F) ctionnement de la commune² (G)	PRODUIT TAXABLE 100 000,00 € 100 000,00 € 300 000,00 € 500 000,00 € 500 000,00 € 2 387 900,00 € 3 887 900,00 € 18 185 841,15 € 5%	6 000,00 16 000,00 75 000,00 185 000,00 235 000,00 1 384 982,00		

¹ Case à cocher selon la situation rencontrée.
2 Réclamer l'information au comptable public.
3 Cas d'un établissement public de coopération intercommunale, délégant de la délégation de service public conclue pour l'exploitation du casino. Réclamer l'information au comptable public.

В	PRÉLÈVEMENTS INSTITUÉS AU PROFIT DE	PRÉLÈVEMENTS DUS A LA	VERSEMENTS ANTÉRIEURS	MONTANT DU
		FIN DU MOIS VISÉ PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION (1)	AU TITRE DE LA SAISON EN COURS (2)	VERSEMENT (3)
2	Part du prélèvement progressif revenant à la commune ou à l'EPCI (articles L. 2333-55 et R. 2333-82-1 du code général des collectivités territoriales)	199 414,00 €	181 337,00 €	18 077,00
3	Prélèvement communal revenant à la commune en vertu du cahier des charges (article L. 2333-54 du code général des collectivités territoriales)	656 626,00 €	608 249,00 €	48 377,00
	Calcul du	prélèvement communa	ı	
	PRODUIT BRUT RÉEL TOTAL DES JEUX [(A) + (B) + (C1)]			5 836 673,83
ń	- abattement de 25%			1 459 168,46
	- abattements pour investissements hôteliers ou thermaux			0,00
	Total des abattements (E)			1 459 168,46
	PRODUIT NET RÉEL TOTAL DES JEUX [(A) + (B) + (C1) - (E)]			4 377 505,00
	BARÈME APPLICABLE	PRODUIT	TAXABLE	MONTANT PRÉLEVÉ
	15,00 % jusqu'à 4 377 505,00 €	4 37	7 505,00 €	656 625,75
	Montant total	4 377 50	05,00 €	656 625,75
	第一次的 15 元 · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
	Montant du prelevement communal en vertu du ca	ahier des charges		656 626,00
TAIL S	Montant du prélèvement communal en vertu du ca	· 福田區 根据 6 增生 19 15 6 6 7 15 15 1		
	Total (11)		
C		11)		66 454,00
C	Total (11)	VERSEMENTS ANTÉRIEURS AU TITRE DE LA SAISON EN COURS (2)	
C	Total (PRÉLÈVEMENTS INSTITUÉS AU PROFIT DES Contribution pour le remboursement de la	ORGANISMES SOCIA PRÉLÈVEMENTS DUS A LA FIN DU MOIS VISÉ PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION	VERSEMENTS ANTÉRIEURS AU TITRE DE LA SAISON EN COURS	66 454,00 MONTANT DU VERSEMENT
	Total (PRÉLÈVEMENTS INSTITUÉS AU PROFIT DES	ORGANISMES SOCIA PRÉLÈVEMENTS DUS A LA FIN DU MOIS VISÉ PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION	VERSEMENTS ANTÉRIEURS AU TITRE DE LA SAISON EN COURS	66 454,00 MONTANT DU VERSEMENT
1	Total (PRÉLÈVEMENTS INSTITUÉS AU PROFIT DES Contribution pour le remboursement de la dette sociale [(A) + (B) + (C1)] × 3 %	ORGANISMES SOCIA PRÉLÈVEMENTS DUS A LA FIN DU MOIS VISÉ PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION (1)	VERSEMENTS ANTÉRIEURS AU TITRE DE LA SAISON EN COURS (2)	66 454,00 MONTANT DU VERSEMENT (3) 12 900,00
C 4	Contribution pour le remboursement de la dette sociale [(A) + (B) + (C1)] x 3 % (articles 18-III et 19 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996) Contribution sociale généralisée sur une fraction du produit brut des jeux des machines à sous [(C1) x 68 %] x 11,2 %	ORGANISMES SOCIA PRÉLÈVEMENTS DUS A LA FIN DU MOIS VISÉ PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION (1) 175 100,00 €	VERSEMENTS ANTÉRIEURS AU TITRE DE LA SAISON EN COURS (2) 162 200,00 €	66 454,00 MONTANT DU VERSEMENT (3)
1	Contribution pour le remboursement de la dette sociale [(A) + (B) + (C1)] x 3 % (articles 18-III et 19 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996) Contribution sociale généralisée sur une fraction du produit brut des jeux des machines à sous [(C1) x 68 %] x 11,2 % (article L.136-7-1-III du code de la sécurité sociale) Contribution sociale généralisée sur les gains des machines à sous, d'un montant supérieur ou égal à 1 500 €, réglés aux joueurs par des bons de paiements manuels [(D) x 13,7 %]	PRÉLÈVEMENTS DUS A LA FIN DU MOIS VISÉ PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION (1) 175 100,00 € 394 803,00 €	VERSEMENTS ANTÉRIEURS AU TITRE DE LA SAISON EN COURS (2) 162 200,00 €	66 454,00 MONTANT DU VERSEMENT (3) 12 900,00 9 30 842,00 9
5	Contribution pour le remboursement de la dette sociale [(A) + (B) + (C1)] x 3 % (articles 18-III et 19 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996) Contribution sociale généralisée sur une fraction du produit brut des jeux des machines à sous [(C1) x 68 %] x 11,2 % (article L.136-7-1-III du code de la sécurité sociale) Contribution sociale généralisée sur les gains des machines à sous, d'un montant supérieur ou égal à 1 500 €, réglés aux joueurs par des bons de paiements manuels [(D) x 13,7 %] (article L.136-7-1-III du code de la sécurité sociale)	ORGANISMES SOCIA PRÉLÈVEMENTS DUS A LA FIN DU MOIS VISÉ PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION (1) 175 100,00 € 394 803,00 € 220 410,00 €	VERSEMENTS ANTÉRIEURS AU TITRE DE LA SAISON EN COURS (2) 162 200,00 € 363 961,00 €	66 454,00 MONTANT DU VERSEMENT (3) 12 900,00
1	Contribution pour le remboursement de la dette sociale [(A) + (B) + (C1)] x 3 % (articles 18-III et 19 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996) Contribution sociale généralisée sur une fraction du produit brut des jeux des machines à sous [(C1) x 68 %] x 11,2 % (article L.136-7-1-III du code de la sécurité sociale) Contribution sociale généralisée sur les gains des machines à sous, d'un montant supérieur ou égal à 1 500 €, réglés aux joueurs par des bons de paiements manuels [(D) x 13,7 %] (article L.136-7-1-III du code de la sécurité sociale)	ORGANISMES SOCIA PRÉLÈVEMENTS DUS A LA FIN DU MOIS VISÉ PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION (1) 175 100,00 € 394 803,00 € 220 410,00 €	VERSEMENTS ANTÉRIEURS AU TITRE DE LA SAISON EN COURS (2) 162 200,00 € 363 961,00 €	66 454,00 MONTANT DU VERSEMENT (3) 12 900,00 30 842,00
4	Contribution pour le remboursement de la dette sociale [(A) + (B) + (C1)] x 3 % (articles 18-III et 19 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996) Contribution sociale généralisée sur une fraction du produit brut des jeux des machines à sous [(C1) x 68 %] x 11,2 % (article L.136-7-1-III du code de la sécurité sociale) Contribution sociale généralisée sur les gains des machines à sous, d'un montant supérieur ou égal à 1 500 €, réglés aux joueurs par des bons de paiements manuels [(D) x 13,7 %] (article L.136-7-1-III du code de la sécurité sociale)	S ORGANISMES SOCIA PRÉLÈVEMENTS DUS A LA FIN DU MOIS VISÉ PAR LA PRÉSENTE DÉCLARATION (1) 175 100,00 € 394 803,00 € 220 410,00 €	VERSEMENTS ANTÉRIEURS AU TITRE DE LA SAISON EN COURS (2) 162 200,00 € 363 961,00 € 199 081,00 €	66 454,00 MONTANT DU VERSEMENT (3) 12 900,00 30 842,00 21 329,00 65 071,00

Modèle nº 13

Article 75 de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié

Rue du Mont Saint Clair

Tel: 0467480056

Carnet des prélèvements sur le produit réel des jeux

au titre de la saison 2019 - 2020

Mois de

octobre

2020

Feuillet n°12 (1)

1 - Produit brut réel des jeux de table

	PROD	UIT DES JEUX	DE CONTREPA	RTIE	PRODUIT DES J	TOTAL DES COLONNES	
DATES (2)	FORME NON ÉL	ECTRONIQUE	FORME ÉLEC	CTRONIQUE	FORME NON ÉLECTRONIQUE	FORME ÉLECTRONIQUE	II et IV
T	BÉNÉFICES (II)	PERTES (III)	BÉNÉFICES (II)	PERTES (III)	(IV)	(IV)	(V)
01/10/2020		1 719,00 €	3 958,25 €				3 958,25
02/10/2020	2 627,00 €		5 458,75 €				8 085,75
03/10/2020	4 286,00 €	127,00 €	3 415,25 €	6 392,50 €			7 701,25
04/10/2020	844,00 €	1 846,00 €		19 361,46 €			1 459,85
05/10/2020		275,00 €		-			3 708,44
06/10/2020	1	96,00 €		314,58 €			
07/10/2020	201,00 €	699,00 €	2 268,60 €	434,50 €			2 469,60
08/10/2020	859,00 €		1 286,20 €	486,00 €			2 145,20
09/10/2020	775,00 €	195,00 €	533,70 €	931,75 €			1 308,70
10/10/2020	726,00 €	2 212,00 €					2 076,00
11/10/2020	637,00 €	844,00 €		86,00 €			1 504,25
12/10/2020	457,00 €		3 328,17 €	566,50 €			3 785,17
13/10/2020	746,00 €		1 865,83 €				2 611,83
14/10/2020	587,00 €	1 444,00 €	1 953,75 €	- /			2 540,75
15/10/2020	986,00 €	117,00 €					2 404,50
16/10/2020	1 505,00 €	430,00 €					3 317,79
17/10/2020	728,00 €	221,00 €		2 083,50 €	(1 948,13
18/10/2020	333,00 €		3 839,23 €				4 172,23
19/10/2020	10,00 €		5 623,65 €				5 633,65
20/10/2020	345,00 €			2 395,30 €			345,00
21/10/2020	667,00 €		800,50 €				1 467,50
22/10/2020	77,00 €	336,00 €	1 698,00 €				1 775,00
23/10/2020	834,00 €	450,00 €		34,50 €			4 739,25
24/10/2020							
25/10/2020							
26/10/2020							
27/10/2020							
28/10/2020							
29/10/2020							
30/10/2020							
31/10/2020							
Total de chacune des colonnes	18 230,00 €	11 011,00 €	50 928,09 €	33 086,59 €			69 158,09
Pertes à déduire au titre du mois (3)		11 011,00 €		33 086,59 €			44 097,59
Report des pertes sur le mois suivant							
Chiffres nets du mois		7 219,00 €		17 841,50 €			25 060,50 €
Report des totaux généraux antérieurs		176 895,00 €		450 852,49 €			627 747,49 €
Totaux généraux à la fin du mois	(A)	184 114,00 €	(B)	468 693,99 €	(A)	(B)	652 807,99 €

PRODUIT BRUT RÉEL TOTAL DES JEUX DE TABLE NON ÉLECTRONIQUES	(A)	184 114,00 €
PRODUIT BRUT RÉEL TOTAL DES JEUX DE TABLE ÉLECTRONIQUES	(B)	468 693,99 €
PRODUIT BRUT RÉEL TOTAL DES JEUX DE TABLE (A + B)		652 807,99 €

PRODUIT BRUT RÉEL DÉCOTÉ DES JEUX DE TABLE NON ÉLECTRONIQUES [(A) * 93,5%]	(A1)	172 146,59 €

⁽¹⁾ Le numéro du feuillet correspond au mois de la saison de jeux concerné (novembre, feuillet n°1, décembre feuillet n°2...). (2) Une ligne par journée. (3) Montant des pertes du mois (III) et, le cas échéant, des pertes reportées du mois précédent.

2 - Produit brut réel des jeux des machines à sous

Chiffres du mois		476 423,17 €
Report des totaux antérieurs		5 622 242,52 €
PRODUIT BRUT RÉEL TOTAL DES JEUX DES MACHINES À SOUS	(C)	6 098 665,69 €
PRODUIT BRUT RÉEL TOTAL DÉCOTÉ DES MACHINES À SOUS [(C) x	85%] (C1)	5 183 865,84 €

3 - Calcul des prélèvements

a) Abattement de 25%

3.1 - Prélèvement progressif

(articles L. 2333-55-1, L. 2333-56, D. 2333-74 du code général des collectivités territoriales)

3.1.1 - Produit brut réel total des jeux [(A1) + (B) + (C1)]

3.1.2 - Déductions [(E)] (articles L. 2333-56 du CGCT, 34 de la loi de finances rectificative pour 1995, décret n° 97-663 du 29 mai 1997)

-1 456 176,61 €

89,00 %

3 887 900,00 € (1)

1 456 176,61 € b) Abattement supplémentaire pour dépenses de construction, d'acquisition, d'équipement et

d'entretien dans les établissements thermaux et hôteliers : - Montant maximum déductible 291 235.32 €

- Montant des droits ouverts à abattement au titre du mois concerné 0,00€ - Montant du solde de l'abattement restant à consommer 0,00 €

3.1.3 - Produit net réel total des jeux [(A1) + (B) + (C1) - (E)]

- Produit net réel des jeux des machines à sous

- Produit net réel des jeux de table et de leurs formes électroniques 11,00 % 4 368 529.81 € 480 630,00 € (1) 3 887 900,00 €

5 824 706,42 €

3.1.4 - Calcul nar catégorie de jeux du prélèvement progressif

èvement progressif :	sur le prodi	uit réel	des jeux de table et d	e leurs f	ormes électroniques	PRODUIT TAXABLE	MONTANT PRÉLEVÉ
1ère tranche à	6,00 %	de	0,00 €	à	100 000,00 €	100 000,00 €	6 000,00 €
2ème tranche à	16,00 %	de	100 001,00 €	à	200 000,00 €	100 000,00 €	16 000,00 €
3ème tranche à	25,00 %	de	200 001,00 €	à	500 000,00 €	280 630,00 €	70 157,50 €
4ème tranche à	37,00 %	de	500 001,00 €	à	1 000 000,00 €	0,00€	0,00€
5ème tranche à	47,00 %	de	1 000 001,00 €	à	1 500 000,00 €	0,00€	0,00 €
6ème tranche à	58,00 %	de	1 500 001,00 €	à	4 700 000,00 €	0,00€	0,00€
7ème tranche à	63,30 %	de	4 700 001,00 €	à	7 800 000,00 €	0,00 €	0,00€
8ème tranche à	67,60 %	de	7 800 001,00 €	à	11 000 000,00 €	0,00€	0,00€
9ème tranche à	68,50 %	de	11 000 001,00 €	à	14 000 000,00 €	0,00 €	0,00€
10ème tranche à	68,50 %		au-delà de		14 000 000,00 €	0,00 €	0,00€
IV	ontant	du p	rélèvement pro	gressi	if à la fin du mois	480 630,00 € (1)	92 158,00 €

	Montant	du p	rélèvement pro	gres.	sif à la fin du mois	480 630,00 € (1)	92 158,00 €
Prélèvement progressif	f sur le prod	duit ré	el des jeux des machin	es à so	ous	PRODUIT TAXABLE	MONTANT PRÉLEVÉ
1ère tranche à	6,00 %	de	0,00 €	à	100 000,00 €	100 000,00 €	6 000,00 €
2ème tranche à	16,00 %	de	100 001,00 €	à	200 000,00 €	100 000,00 €	16 000,00 €
3ème tranche à	25,00 %	de	200 001,00 €	à	500 000,00 €	300 000,00 €	75 000,00 €
4ème tranche à	37,00 %	de	500 001,00 €	à	1 000 000,00 €	500 000,00 €	185 000,00 €
5ème tranche à	47,00 %	de	1 000 001,00 €	à	1 500 000,00 €	500 000,00 €	235 000,00 €
6ème tranche à	58,00 %	de	1 500 001,00 €	à	4 700 000,00 €	2 387 900,00 €	1 384 982,00 €
7ème tranche à	63,30 %	de	4 700 001,00 €	à	7 800 000,00 €	0,00 €	0,00 €
8ème tranche à	67,60 %	de	7 800 001,00 €	à	11 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
9ème tranche à	68,50 %	de	11 000 001,00 €	à	14 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
10ème tranche à	68,50 %		au-delà de		14 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	0 1 1 1 1 1 1				A STATE OF THE PARTY OF THE STATE OF THE STA	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T	

Montant total du prélèvement progressif à la fin du mois [(F)] 1 994 140,00

Montant du prélèvement progressif à la fin du mois

1 901 982,00 €

(1)

3.1.5 - Répartition du prélèvement progressif entre l'État	et la commune ou L'EPCI	Feuillet n°12
(articles L. 2333-55, R. 2333-82-1 du code général des collectivités territoriales) Montant total du prélèvement progressif à la fin du m	ois [(F)]	1 994 140,00 €
(2) Montant des recettes réelles de fonctionnement de la		18 185 841,15 €
	5% ☑ [(H)]	909 292,06 €
Montant des recettes réelles de fonctionnement de l'I	11.155 - 1.1 1.1 1.1 1.1 1.1 1.1 1.1 1.1 1.1 1	
Taux de plafonnement applicable de 5 %	[(H)]	7-7-1-2-2-
Part de prélèvement progressif revenant à la commune ou l'El	PCI égale à [(F)x10%] < ou = [(G)x(H)]	(I) 199 414,00 €
	rogressif revenant à l'État [(F) - (I)]	1 794 726,00 €
3.2 - Prélèvement communal en vertu du cahier d (article L. 2333-54 du code général des collectivités territoriales)	es charges	
3.2.1 - Produit brut réel total des jeux [(A) + (B) + (C1)]		5 836 673,83 €
3.2.2 - Déductions [(E)] (articles L. 2333-54 du CGCT, 34 de la décret n° 97-663 du 29 mai 1997)	loi de finances rectificative pour 1995,	-1 459 168,46 €
a) Abattement de 25%	1 459 168,46 €	
b) Abattements supplémentaires pour dépenses de construction, d'a	acquisition, d'équipement et	
d'entretien dans les établissements thermaux et hôteliers : - montant maximum déductible	291 833,69 €	
- montant des droits ouverts à abattement au titre du mois co	The state of the s	
- montant du solde de l'abattement restant à consommer	0,00 €	
3.2.3 - Produit net réel total des jeux [(A) + (B) + (C1) - (E	=)]	4 377 505,00 € (5
BAREME APPLICABLE	PRODUIT TAXABLE	MONTANT PRÉLEVÉ
1ère tranche 15,00 % jusqu'à 4 377 505,00	4 377 505,00 €	656 625,75 €
Montant du prélèvement communal en vertu du cahier des charg	ges à la fin du mois ⁽⁵⁾ 4 377 505,00 €	656 626,00 € ⁶
3.3 - Contribution pour le remboursement de la d (articles 18-III et 19 de l'ordonnance n° 96-50 du 24 janvier 1996)	ette sociale - CRDS	165
Produit brut réel total des jeux [(A) + (B) + (C1)]		5 836 674,00 €
Montant de la CRDS à	la fin du mois [(A) + (B) + (C1)] x 3%	175 100,00 €
3.4 - Contribution sociale généralisée - CSG (articles L.136-7-1, III et L.136-8, 3° du code de la sécurité sociale)		
3.4.1 - 1ère assiette [(C1)] x 68%		3 525 029,00 € 6
Montant de la CSG [(C1)] x 68% x 11,2%		394 803,00 € (5
3.4.2 - 2ème assiette [(Total cumulé des bons de paieme		1 608 835,00 €
- Montant des antérieurs des bons de paiement manu		
 Montant mensuel des bons de paiement manuels 		[65]
Montant de la CSG [(Total cumulé des bons de paieme	ent manuels à la fin du mois) x 13,7%]	220 410,00 €
M	ontant total de la CSG à la fin du mois	615 213,00 €

4/5

⁽²⁾ Cocher la case utile.
(3) Réclamer l'information au comptable public dès le 1er novembre de chaque exercice pour les montants et taux prévisionnels et courant avril/mai pour les montants et taux définitifs.
(4) Cas d'un établissement public de coopération intercommunale, délégant de la délégation de service public conclue pour l'exploitation du casino.

4 /

4 - Décompte du versement à la fin du mois

	PRÉLÈVEMENTS DUS À LA FIN DU MOIS ⁽⁶⁾	VERSEMENTS DES MOIS ANTÉRIEURS(6)	MONTANT DU VERSEMENT AU TITRE DU MOIS ⁽⁶⁾
Part du prélèvement progressif revenant à l'Etat	1 794 726,00 €	1 632 034,00 €	162 692,00 €
Part du prélèvement progressif revenant à la commune	199 414,00 €	181 337,00 €	18 077,00 €
Part du prélèvement communal en vertu du cahier des charges	656 626,00 €	608 249,00 €	48 377,00 €
Montant total de la CRDS	175 100,00 €	162 200,00 €	12 900,00 €
Montant de la CSG sur une fraction du produit brut des jeux des machines à sous	394 803,00 €	363 961,00 €	30 842,00 €
Montant de la CSG sur les gains de machines à sous d'un montant supérieur ou égal à 1 500 euros réglés aux joueurs par des bons de paiement manuels	220 410,00 €	199 081,00 €	21 329,00 €
TOTAL	3 441 079,00 €	3 146 862,00 €	294 217,00 €

+ orphelins de el exercice = 2.854,60 297071,60

A Balanuc le Bains

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT

Le 01/11/2026

UN MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION

5/5

Bilan

1 ATIE	THE PROPERTY	Exercica clos le	TO THE RESIDENCE OF THE PARTY O	Présenté en Eur		
ACTIF		31/10/2020 (12 mols)		31/10/2019 (12 mos)	Variation	
1	Brut	Amort prov.	Net	Net	A CONTRACTOR OF	
Capital souscrit non appelé (0)			de la completa del la completa de la completa del la completa de la completa del la completa de la completa del la compl		Company of the Compan	
Actif immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires	482 993	470 339	12 653	53 114	- 40 46	
Fonds commercial	111 745		111 745	00 117	- 40 40	
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles Terrains	1					
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 400 000	0.470.000				
Autres immobilisations corporelles	3 108 336 3 024 469	2 178 687	1 2200.0	. 55 555	173 26	
Immobilisations en cours	3 024 409	2 701 251	323 217	347 531	- 24 31	
Avances et acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés Prêts	19 012	19 012				
Autres immobilisations financières	2 479		2 479	5 685	- 3 206	
	2 904	The state of the s	2 904	4 335	- 1 431	
TOTAL (I)	6 751 936	5 369 290	1 382 647	1 278 790	103 857	
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En-cours de production de biens En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
/archandises	48 576		10.555			
Avances et acomptes versés sur commandes	40 370		48 576	53 444	4 868	
Clients et comptes rattachés	4 099		4.000	4 000	- 4 000	
autres créances	4 033		4 099	4 669	- 570	
Fournisseurs débiteurs	- 4		118			
Personnel						
Organismes sociaux	73 201		73 201	85	73 116	
Etat, impôts sur les bénéfices				00	75 110	
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires Autres	85 360		85 360	48 327	37 033	
apital souscrit et appelé, non versé	103 908	48 545	55 363	69 387	- 14 024	
aleurs mobilières de placement						
isponibilités	1 200 045		9 642 613	Total Section	Least M	
struments financiers à terme et jetons détenus	1 288 945		1 288 945	1 849 875	- 560 930	
harges constatées d'avance	20 977		20 977	18 502	0.475	
TOTAL (II)	1 625 066	48 545	1 576 521	2 048 289	2 475 - 471 768	
narges à répartir sur plusieurs exercices (III)					7/1/09	
imes de remboursement des obligations (IV)						
earts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	8 377 002	5 417 835				

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercise dos la 31/10/2020 (12 mois)	Exercice précédant 31/10/2019 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 500 000)	500 000	500 016	- 10
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Ecarts de réévaluation	4 072	4 072	
Réserve légale	50 000	50 000	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			202.22
Autres réserves	1 467 389	1 191 822	275 56
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice	-121 579	275 567	- 397 146
Subventions d'investissement	25 945	35 276	- 9 33
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	1 925 827	2 056 753	- 130 920
Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées			
Avances conditionnees TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR		
	5 230		5 230
Provisions pour risques			
Provisions pour charges TOTAL (III)	5 230		5 230
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles	1		
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts			
. Découverts, concours bancaires			
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers	108 384	172 793	- 64 409
. Associés	100 004	112 100	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164 135	155 870	8 265
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	104 133	100 670	0 200
Dettes fiscales et sociales	132 245	108 658	23 587
. Personnel	167 362	198 472	- 31 110
. Organismes sociaux	107 302	190 412	-31 110
. Etat, impôts sur les bénéfices	23 672	3 961	19 711
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	23 012	3 90 1	15 / 11
Etat, obligations cautionnées	222.078	508 626	- 176 548
. Autres impôts, taxes et assimilés	332 078	38 009	- 38 009
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	100 235	83 937	16 298
Autres dettes	100 233	00 001	10 230
Instruments financiers à terme			
Produits constatés d'avance	1 028 111	1 270 326	- 242 215
TOTAL (IV)	1 020 111	1 2/0 320	612 262
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif(V)	2 959 168	3 327 079	- 367 911
TOTAL PASSIF (I à V)	E 202 100	S OF I ALD	- 991 911

Compte de résultat

Présenté en Euros

		Exercise clos le 31/10/2020 (12/mols)		Exercice précédent 31/10/2019 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		Control of the same
Ventes de marchandises Production vendue biens Production vendue services Chiffres d'affaires Nets	3 622 758		3 622 758 3 622 758	4 848 248 4 848 248	-1 225 490 -1 225 490	-25,28 -25,28
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amort. et prov., transfert de ch Autres produits			85 88 268 111 446 2 742	10 12 989 147 305 3 985	75 75 279 - 35 859 - 1 243	750,00 579,56 -24,34 -31,19
Achats de marchandises (y compris droits d Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres app	rovisionnements		3 825 299 80 234 4 868	5 012 536 118 969 826 19	-1 187 237 - 38 735 4 042 - 19	-23,69 -32,56 489,35 -100
Variation de stock (matières premières et au Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements	utres approv.)		1 134 152 207 497 1 440 881	1 492 281 330 219 1 564 000	- 358 129 - 122 722 - 123 119	-24,00 -37,16 -7,87
Charges sociales Dotations aux amortissements sur immobilis Dotations aux provisions sur immobilisations Dotations aux provisions sur actif circulant			521 612 447 797 3 100	529 454 505 350	- 7 842 - 57 553 3 100	-1,48 -11,39 N/S
Dotations aux provisions pour risques et cha Autres charges	arges les charges d'e	xploitation (ii)	5 230 107 897 3 953 268	121 935 4 663 052	5 230 - 14 038 - 709 784	N/S -11,51 -15,22
RESU Quotes-parts de résultat sur opérations faite Bénéfice attribué ou perte transférée (III) Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)	LTAT EXPLOI	TATION (I-II)	-127 969	349 484	- 477 453	136,62
Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et cre Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de chai Différences positives de change			16		16	N/S
Produits nets sur cessions valeurs mobilière	al des produits	financiers (V)	16		- 16	N/Ś
Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions valeurs mobilié		nt	618	847	- 229	-27,04
Total	des charges fi	nancières (VI)	618	847	- 229	-27,04
RESULTAT COURANT AV	SULTAT FINAL ANT IMPOT (I-		-602 -128 570	-847 348 638	245 - 477 208	28,93 136,88

Compte de résultat (suite)

	Exercise dos la 31/10/2020 (12 mois)	31/10/2019 (12 mais)	Variation absolue	senté en Euro
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges	10 881	34 270	- 23 389	-68,28
Total des produits exceptionnels (VII)	10 881	34 270	- 23 389	-68,25
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	2 340 1 550	105 10 112	2 235 - 8 562	N/S -84,67
Total des charges exceptionnelles (VIII)	3 890	10 217	- 6 327	-61,93
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	6 991	24 053	- 17 062	-70,94
Participation des salariés (IX) mpôts sur les bénéfices (X) Total des Produits (I+III+V+VII)	3 836 196	97 124 5 046 807	- 97 124	-100
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)	3 957 776	4 771 240	-1 210 611 - 813 464	-23,99 -17,05
Pont Crédit-bail mobilier	-121 579	275 567	- 397 146	144,12
ont Crédit-bail immobilier				

EVOLUTION DES FREQUENTATIONS: NOMBRE TOTAL DES ENTREES CASINO - NOMBRE DE COUVERTS AU RESTAURANT - TOMBOLA

NOMBRE TOTAL D' ENTREES CASINO	TOTAL	O' ENTRE	ES CASII	ON	RESTAU	RESTAURANT PRANA - NOMBRE DE COUVERTS	IT PRANA - I COUVERTS	NOM -	BRE DE	Ė
Mois	2018/19	2018/19 2019/20	Variation (en nbre et en %)	(en nbre %)	2018/19	2019/20 (dont offerts)	(dont s)	Varia nbre	Variation (en nbre et en %)	
NOVEMBRE	11 165	11 385	220	1,97	236	169	(99)	-67	-28,39	vendredi
DECEMBRE	11 225	11 057	-168	-1,50	380	357	(99)	-23	-6,05	vendredi
JANVIER	9 744	10 615	871	8,94	157	179	(62)	22	14,01	vendre
FÉVRIER	9 815	9 961	146	1,49	208	182	(37)	-26	-12,50	vendre
MARS	12 576	4 952	-7 624	-60,62	319	77	(22)	-242	-75,86	mercr
AVRIL	13 297	0	-13 297	-100,00	241	0	(0)	-241	-100,00	
MAI	14 321	0	-14 321	-100,00	243	0	(0)	-243	-100,00	
NION	13 337	8 994	-4 343	-32,56	63	224	(39)	161	255,56	
JUILLET	13 277	11 387	-1 890	-14,24	242	232	(40)	-10	-4,13	vendr
AOUT	17 805	14 564	-3 241	-18,20	279	240	(45)	66-	-13,98	vendr
SEPTEMBRE	14 020	11 844	-2 176	-15,52	315	267	(61)	-48	-15,24	vendredi
OCTOBRE	12 644	8 428	-4 216	-33,34	211	173	(65)	-38	-18,01	vendre
TOTAL	153 226	153 226 103 187 -50 039	-50 039	-32,66	2 894	2 100	0	-794	-27,44	

TOMBOLA MENSUELLE GRATUITE	LE GRATU	IITE
DATES	Nombre de tickets distribués	Nombre de personnes présentes
vendredi 8 novembre 2019	1 238	301
vendredi 6 décembre 2019	937	257
vendredi 3 janvier 2020	1 338	239
vendredi 7 février 2020	1 739	221
mercredi 6 mars 2019	895	265
1		
1		
vendredi 3 juillet 2020	403	203
vendredi 7 août 2020	1 554	283
vendredi 4 septembre 2020	916	273
vendredi 2 octobre 2020	1 235	278
TOTAL	10 255	2 320

a. Le Restaurant le Prana (Menu, cartes des boissons et vins en annexe).

	Exercice	Exercice
	2018-2019	2019-2020
Chiffre d'Affaire H.T	85 774 €	62 906 €
Repas Offerts H.T	52 055 €	44 961 €
Total	137 829 €	107 867 €
Nombre de Couverts	2 894	2 118
Couvert Moyen	47,63 €	50,93 €

	Exercice 2018-2019	Exercice 2019-2020
Chiffre d'Affaire H.T	85 774 €	62 906 €
Masse Salariale	112 079 €	91 920 €
Achats Mat. Premières	90 435 €	50 090 €
Entretien Maintenance	27 023 €	26 269 €
Total Dépenses	229 537 €	168 279 €
Résultat	- 143 763 €	- 105 373 €

b. Les Bars: Machines à sous et Lounge (Carte des boissons en Annexes).

	Exercice	Exercice
	2018-2019	2019-2020
Chiffre d'Affaire H.T	12 619 €	8 678 €
Offerts Boissons H.T	47 220 €	29 985 €
Offerts Restauration Rapide H.T	106 000 €	49 521 €

III - AMELIORATION DE LA QUALITE DU SERVICE :

Les mesures prises par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers :

C'est par de multiples moyens et au prix d'efforts incessants que le casino essaie d'année en année, de maintenir si ce n'est d'augmenter, le nombre de ses visiteurs :

1. Le renouvellement permanent de l'offre de jeux :

Premier casino de la région à avoir installé, il y a 15 ans, des machines à faible dénomination (c'est-à-dire à 1 centime, 2 centimes ou 5 centimes d'euro, de mise minimale), notre établissement a toujours été à la pointe des dernières technologies en matière de Jeux. Que ce soit au niveau de la modernisation des équipements (accepteurs de billets, système on line, ticket-in ticket-out...) ou au niveau des machines à sous elles-mêmes, c'est une politique permanente d'investissements qui est mise en œuvre. L'acquisition et la mise en service de 11 nouvelles machines et de 16 postes de RAE en 2019/2020, , en est la preuve flagrante.

Tout au long de l'année, la façon dont les machines sont jouées est examinée, et de nouveaux modèles de machines viennent remplacer ceux qui sont les moins joués, et donc les moins appréciés, par les clients. (12 changements de modèles en 2018/19 et 4 en 2019/20).

Les Jeux de table ne sont pas en reste, avec le succès, comme nous l'avons vu, de la RAE, mais également avec le jeu du Rampo, que le casino de Balaruc-les-Bains a tout simplement inventé, expérimenté, agréé, et qui peut depuis, être exploité par tous les casinos français qui le désirent.

Pour terminer, notons la création et la mise en service le 30 juin 2016, d'une carte « Privilège » : Distribuée dans un premier temps à nos clients réguliers pour les remercier de leur fidélité, cette carte, donnant droit à des tickets promotionnels, est désormais proposée à tous nos visiteurs et rencontre un très vif succès : Le montant annuel des tickets promotionnels offerts à notre clientèle a été de 48 564 € en 2016/17, de 50 059 € en 2017/18, de 53 866 € en 2018/19 et de 35 459 € en 2019/20.

2. La qualité du service offert :

Déjà doté du restaurant gastronomique « le Prana », qui est reconnu depuis de nombreuses années comme une des meilleures tables de la région, le casino propose de jour comme de nuit, un service de restauration rapide et gratuit, à tous ses visiteurs, et offre de façon systématique toutes les boissons non alcoolisées servies dans les salles de jeux.

Pour agrémenter les visites de nos clients et de leurs accompagnants, un système de 3 vidéoprojecteurs est installé : Evénements sportifs et autres, sont diffusés en permanence sur les grands écrans du salon du restaurant, ainsi que dans la salle des machines à sous.

Toute l'année, le hall du casino est mis à la disposition d'artistes pour exposer leurs toiles ou sculptures.

Enfin, le casino organise depuis mars 2009, une tombola mensuelle gratuite, ouverte à tous, et dotée à chaque tirage, de 9 lots d'une valeur totale de 3.360 euros (1200 + 900 + 500 + 250 + 150 + 120 + 100 + 80 + 60 euros).

Qu'ils soient joueurs ou pas, nous nous efforçons de satisfaire nos clients en essayant de leur faire passer un moment agréable entre nos murs. Il ne faut pas qu'il y ait de fausses notes, et il n'est pas question qu'un visiteur reparte avec l'impression d'avoir été mal accueilli, ou mal renseigné.

Dans ce domaine, la note de service ci-après résume bien l'état d'esprit de notre établissement :

« Il est rappelé à tous les employés, tous services confondus, à quel point, la qualité du service rendu à notre clientèle, l'accueil qui lui est réservé, et notre attitude vis à vis d'elle, sont importants pour un établissement comme le notre. De l'avis de ces mêmes clients, outre les Jeux qui y sont proposés, c'est la convivialité, le calme et la propreté du Casino, mais aussi la gentillesse, la disponibilité, la politesse et la patience de ses employés qui, depuis des années, ont fait son succès et sa particularité.

Il faut à tout prix conserver cette façon de faire, et y être particulièrement attentif, car tout peut aller très vite. Dans un contexte économique extrêmement difficile et face au nombre de casinos qui nous entourent, nous n'avons pas droit à l'erreur, ni au moindre relâchement à ce niveau.

Cela constitue une part importante du travail pour lequel nous sommes employés. Il ne suffit pas d'être compétent dans tel ou tel domaine si le coté « clientèle » laisse à désirer. L'amabilité n'est donc pas une « option », qui par définition serait facultative, mais une obligation, ne serait-ce que pour le respect du travail des autres... Il s'agit donc tout simplement de faire preuve de conscience professionnelle.

Nous nous devons de traiter tous les clients avec autant de courtoisie que de sérieux. Le seul mauvais client étant celui qui deviendrait irrespectueux, il faut savoir faire avec les petites manies des uns, ou le manque de savoir-vivre des autres, accepter que certains se plaignent sans arrêt de ne pas gagner, et prendre le temps de bien renseigner ceux qui ne connaissent rien aux Jeux, même s'ils ont du mal à comprendre nos explications, etc...

Cela fait donc partie intégrante de notre travail et c'est le gage de la pérennité de ce dernier. Il serait de toute façon irréaliste de vouloir se passer d'une certaine clientèle au profit d'une autre...

Au sujet de la gratuité des boissons non alcoolisées, rappelons que c'est le Casino qui a choisi cette politique d' « offerts », en sachant à l'avance que cela allait occasionner non seulement du travail mais aussi quelques abus...

Concernant ce point, il faut ne rien laisser transparaître de notre opinion auprès des clients indélicats et ne pas perdre de vue que dans un établissement de Jeux, les circonstances sont particulières; Ne pas s'attendre non plus à ce que tous les clients soient agréables, et ne pas entrer en conflit avec eux, sans oublier pour autant, de rendre

compte systématiquement à la personne qui nous relève et au responsable de salle, de tout comportement « limite ».

Pour continuer à être efficace face à la concurrence des autres casinos, cette façon de se comporter avec la clientèle doit bien entendu être sans faille, c'est-à-dire, maintenue dans le temps, et impérativement adoptée par tous les employés.

Si cela a pu assez naturellement être mis en œuvre et porter ses fruits pendant des années, c'est aussi parce qu'il a toujours régné une bonne ambiance, une certaine cohésion entre les employés du Casino. La Direction est particulièrement attachée à cet esprit d'équipe, et veillera à ce qu'aucun employé ne vienne le perturber. »

IV - LA PROTECTION DU JOUEUR:

Ci-après la copie du rapport de l'exercice envoyé à l'Autorité Nationale des Jeux (A.N.J) sur les mesures prises par le casino, de prévention et de dissuasion contre l'abus de Jeu.





Bilan et Plan d'actions annuels « Prévention du jeu excessif ou pathologique et protection des mineurs »

Aide à la rédaction du document pour les casinos et clubs de jeux à remettre au 31/12/2020

Un régulateur au service d'un jeu sur, intègre et maîtrisé









Présentation : ce que disent les textes

En application du IX de l'article 34 de la loi du 12 mai 2010 et de l'article 1 du décret 2020-1349 du 4 novembre 2020, Les sociétés exploitant un (ou plusieurs) casino(s) ou club(s) de jeux sont tenus de présenter chaque année à l'approbation de l'Autorité nationale des jeux leur plan d'action en vue de prévenir le jeu excessif et le jeu des mineurs et de favoriser une pratique raisonnable du jeu. Il rend compte de l'exécution du précédent plan d'actions tel qu'approuvé par le régulateur et doit par ailleurs être élaboré dans le respect du cadre de référence de prévention du jeu excessif ou pathologique et de protection des mineurs. Si plusieurs casinos ou clubs de jeux sont exploités par une même société ou un même groupe, leur plan d'actions peut être mis en commun dès lors que ce dernier s'applique à l'ensemble d'entre eux. Dans ce cas de figure, tout casino ou club de jeux concerné doit figurer dans le plan.

Les bilans et plans d'actions des opérateurs de jeux d'argent ont pour objectifs de permettre au régulateur :

- D'avoir une meilleure connaissance des actions réalisées développées par les différents secteurs d'activité de jeu, d'identifier les difficultés rencontrées par les opérateurs;
- D'évaluer la mise en œuvre des obligations et des orientations relatives au jeu excessif ou pathologiques et à la protection des mineurs telles que prévues par le cadre de référence;
- > De capitaliser les bonnes pratiques afin d'atteindre les standards de protection attendus des opérateurs ;
- D'adresser le cas échéant, sur le fondement de cette évaluation, des recommandations ou des prescriptions aux opérateurs en vue d'accompagner leur mise en conformité.

A cette fin, les opérateurs sont invités à élaborer, au sein d'un document unique :

- Un bilan des actions réalisées au cours de l'année N dans le cadre de la prévention du jeu excessif ou pathologique et la protection des mineurs;
- > Un plan d'actions prévu pour l'année N+1, qui comprend les évolutions et les mesures à mettre en œuvre pour l'année à venir ;
- Une société qui exploite deux ou plusieurs casinos et clubs de jeux peut soumettre un plan d'action commun applicable dans ces casinos ou clubs;
- Les sociétés exploitant un/ou des casino(s) ou un/ ou des club(s) de jeux sont tenus de remettre annuellement aux services de l'ANJ leur plan d'actions au 31 décembre.

Une année de transition, des modalités « allégées »

Dans l'attente de la publication du cadre de référence pris par arrêté du Ministère de la Santé sur proposition de l'ANJ et afin d'accompagner les casinos et les clubs de jeux dans la mise en œuvre de cette nouvelle obligation, l'ANJ propose à ces derniers s'appuyer sur le présent document pour élaborer leur bilan et leur plan d'actions de prévention du jeu excessif ou pathologique et de protection des mineurs.

Nota Bene: La liste des documents à fournir est à titre indicatif et n'est pas exhaustive: les casinos ou clubs de jeux peuvent transmettre tout élément ou document supplémentaire relatif à la protection des joueurs ou des mineurs qu'ils souhaitent porter à la connaissance de l'ANJ.



Présentation de l'opérateur

Présentation des casinos, clubs de jeux, sociétés et groupes concernés par ce bilan et plan d'actions

Organigramme(s)/ organisation du groupe / date(s) de création / Lieu(x) d'implantation / Horaires d'ouverture et de fermeture / droits d'entrée appliqués / Effectifs

Casino de Jeux de Balaruc-les-Bains (Indépendant).

66 rue du Mont St Clair. 34540 Balaruc-les-Bains.

Tél: 04 67 48 00 56. mail: casinobalaruc34@gmail.com

Ouverture 7 jours / 7 de 10h à 03h du lundi au jeudi et de 10h à 04h les vendredis et samedis.

45 employés. 125 Machines à sous. 24 Postes de roulette électronique. 4 Tables de jeux traditionnels. Restaurant le Prana.

Actions et moyens en termes d'organisation interne

Identité du **référent**/de l'équipe en charge de la prévention du jeu excessif ou pathologique (Au niveau du groupe et à préciser pour chaque casino et club de jeux ayant mutualisé leur plan d'action <u>si applicable</u>)

Nom(s) / qualifications relatives au jeu excessif ou pathologique et à la protection des mineurs / contact

Le référent en charge de la prévention du jeu excessif ou pathologique est M. Argenti Eric - Directeur Responsable du casino. mail : argentieric2b@gmail.com

Description de l'organisation interne

Organisation et fonctionnement de la gouvernance interne relative à la protection des joueurs

Le référent, M. Argenti Eric est placé sous l'autorité de M. Costantini Antoine, PDG du casino.

Missions et positionnement dans le casino, club de jeu et groupe (si applicable) du référent et/ou de l'équipe en charge de la prévention du jeu excessif ou pathologique

L'équipe en charge de la prévention du jeu excessif est complétée par 5 autres M.C.D (Membres du Comité de Direction) et par les 7 Contrôleurs aux Entrées du casino.

Evaluation externe: description des certifications obtenues (si applicable)



Progra	amme de formation prévu
Responsables et agents concernés par	les formations
Toutes les personnes en contact avec la 42 employés. Seuls les 3 agents d'entre pas la formation.	i clientèle sont concernées par la formation. Cela représente etien (qui opèrent avant l'ouverture du casino) ne subissent
Fréquence et délais des formations	
Formation dans les 90 jours suivant l'e biennales pour la totalité du personnel.	embauche pour les nouveaux employés de Jeux et sessions
Description des modalités de mise en de la personne éventuellement chargé	œuvre et contenu des formations, nom de l'organisme ou de la formation et qualifications
Formations assurées par le Directeur R support pédagogique du Syndicat des C	esponsable et par le PDG du casino avec les documents de Casinos.
Bilan qualitatif et quantitatif (Nombre contenu)	et personnels formé, nombre de sessions de formations

Partenariat avec un organisme d'assistance aux joueurs / aide à la recherche en addiction : nom du contact référent chez le partenaire, objectifs et coût du partenariat (si applicable)

Bilan de mise en œuvre par rapport aux objectifs tels que défini dans la convention de partenariat





Restaurant Lounge "PRANA"

LA PROTECTION DU JOUEUR:

Le Casino de Balaruc-les-Bains fait partie des établissements de Jeux qui ont compris, ils ne sont pas si nombreux, qu'il n'y avait aucun intérêt à ce que ses clients se mettent dans des situations financières embarrassantes, voire inextricables. Un client compulsif ou « addict » pour lequel le jeu n'est plus un plaisir, devient rapidement déraisonnable ; sans se fixer de limites ou en jouant au-dessus de ses moyens, il sera, à plus ou moins long terme confronté à de graves problèmes. Le casino se doit de le protéger en mettant en œuvre des mesures de prévention et de dissuasion contre l'abus de Jeu.

1. Le matériel d'information diffusé au sein du Casino.

Les moyens usuels d'information du joueur contre les risques de l'abus de jeu sont depuis plusieurs années, diffusés au sein du Casino de Balaruc-les-Bains : La Charte de prévention signée le 24 septembre 2003 est depuis son origine, affichée à plusieurs endroits du Casino.

De la même façon, les dépliants du Syndicat des Casinos de France, qui permettent à chacun de mesurer par lui-même une éventuelle dépendance au jeu, sont à la disposition de la clientèle et déposés en nombre, aux quatre coins du Casino. A noter également que les coordonnées des différents organismes et associations de lutte contre l'abus de Jeu figurent sur ces dépliants, et enfin qu'au niveau de la communication du casino, un avertissement accompagne toutes les publicités de notre établissement : « Endettement, Dépendance, Isolement : Jouer comporte des risques pour vous et votre entourage. Pour vous aider appelez le 09.74.75.13.13 ».

2. La détection des joueurs en difficulté.

Au-delà de ces informations, le Casino de Balaruc mène une politique assidue de détection du joueur en difficulté, et s'acquitte de son devoir de responsabilisation auprès de ce dernier, de façon spontanée et naturelle.

Il est aidé dans sa tâche:

d'une part, par sa conception elle-même ; on parle de Balaruc comme d'un Casino convivial, « à l'échelle humaine ». Cela lui permet de connaître ses clients réguliers et d'évaluer de façon assez précise, la fréquence et la durée de leurs visites ;

et d'autre part, par son mode de fonctionnement. En effet, tous les employés de Jeux, qu'ils soient Membres du Comité de Direction, caissiers, croupiers, contrôleurs aux entrées, techniciens ou mécaniciens assistants de clientèle, sont formés dès l'embauche, et donc sensibilisés, sur le problème du jeu excessif. Ils ont pour consigne, de par le règlement intérieur de l'établissement, de circuler en permanence dans la salle de jeu et de rendre compte systématiquement de ce qui s'y passe.

Cette procédure permet de détecter tous les comportements anormaux, y compris celui d'un joueur compulsif pour lequel le jeu n'est plus un plaisir.

En effet, lorsque l'on ne constate pas les signes visibles d'une éventuelle dépendance, le contact permanent et la présence continuelle du personnel aux cotés des clients finissent inéluctablement par créer un dialogue et le fait d'être à l'écoute de ces derniers permet souvent de se rendre compte de la situation dans laquelle ils sont. Il faut noter à ce sujet le rôle des caissiers et caissières ainsi que des contrôleurs aux entrées : bien qu'étant dans une position plus statique que le personnel de salle, c'est souvent auprès d'eux que le joueur en difficulté va se confier ou se plaindre. Il en va de même aux Jeux Traditionnels, où les croupiers et chefs de table sont les premiers à recueillir ce genre d'informations pour ensuite les transmettre à leur M.C.D.

3. Les mesures permanentes au niveau des moyens de paiements.

Lorsque de telles situations se produisent, c'est-à-dire que le comportement d'un client nous semble anormal ou qu'il fait allusion à des difficultés causées par son penchant pour le jeu, nous l'informons et lui proposons plusieurs solutions :

- La limitation des moyens de paiements : Nous lui conseillons dans un premier temps de rester raisonnable en se fixant, avant de commencer à jouer, une limite, un montant maximum à ne pas dépasser. Cela peut se traduire par le fait, par exemple, de venir au casino sans sa carte bancaire, ou uniquement avec une petite somme en espèces, ou avec un seul chèque.

L'interdiction de faire des changes d'achats à la caisse est également proposée de façon à ce que les clients ne puissent pas émettre de chèques (à défaut des espèces qui peuvent être insérées directement dans la plupart des machines à sous).

Au sujet des cartes bancaires, il faut noter que si un client a atteint son plafond de retrait hebdomadaire par l'intermédiaire des distributeurs de billets, il ne pourra pas non plus faire de retrait aux guichets du casino : Tous nos TPE (Terminaux de Paiement Electronique) sont équipés de l'application Quasi-Cash qui fait une demande d'autorisation dès le premier euro, contrairement aux applications installées habituellement dans les commerces.

En ce qui concerne les chèques, les clients sont informés que pour être acceptés par le Casino, leurs chèques doivent au préalable, obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'organisme de contrôle et de garantie des chèques (Atos Chèque Service).

Lorsqu'un client a atteint la limite du plafond que la Société Chèque Service lui a attribuée, il ne peut plus faire de chèque, et en aucun cas un chèque supplémentaire n'est rempli « à la main ». Cette mesure est en application aux caisses des Machines à sous mais également au niveau des tables de Jeux Traditionnels.

Notons qu'à cette même caisse des Jeux Traditionnels, les chèques « en suspens », qui pouvaient être restitués aux clients, ont été interdits à Balaruc-les-Bains, bien avant que la règlementation des Casinos ne le décide.

4. Les différentes mesures d'interdiction.

- L'interdiction volontaire de jeux au niveau national avec inscription sur la liste des 38 000 interdits de Jeux: Jusqu'à présent cela consistait pour nous à communiquer les coordonnées de M. Champeyrol Stéphane, correspondant local de la Police des Jeux de Montpellier. La mise en relation avec M. Champeyrol était le plus souvent suivie par un entretien entre ce dernier et le client, au sein même de notre établissement, si cela permettait d'éviter un déplacement plus long au client en question.
- L'interdiction volontaire de jeux temporaire ou définitive, au niveau de notre seul établissement (qui correspond à l'inscription volontaire sur la liste des personnes A.N.P.R c'est-à-dire A Ne Plus Recevoir).

 Il faut noter en ce qui concerne cette dernière forme de limitation que le Casino de Balaruc-les-Bains en a volontairement simplifié la procédure :

 Plutôt que de demander au client de prendre rendez-vous avec le Directeur ou de lui envoyer une lettre manuscrite (avec copie de sa pièce d'identité), les Contrôleurs aux entrées et le MCD de permanence proposent et tiennent à la disposition de l'intéressé un imprimé pré-rempli que ce dernier peut renseigner, et qui prend effet, immédiatement.

Si un client manifeste sa volonté de mettre fin à son interdiction avant l'échéance qu'il avait fixée, il doit observer un délai de sept jours avant de pouvoir être réellement réintégré. Ci-joint pour information les 2 attestations de demandes (mise en ANPR et levée d'ANPR.)

Au 31/10/2020, le casino comptait 36 ANPR volontaires. Le tableau ci-après montre leur répartition en fonction de la durée initiale d'interdiction.

Pour finir, ce tableau montre également le nombre important d'ANPR non-volontaires dans notre établissement (951 au 31/10/2020).

Il s'agit de personnes interdites définitivement pour impolitesse ou agressivité envers le personnel ou la clientèle, risques de troubles, non-respect de la règlementation, fraudes à l'identité etc... Notre établissement est en effet particulièrement vigilant et sanctionne le moindre écart de comportement de ses clients.

Indirectement il s'agit ici aussi de prévention et de dissuasion car une très grande majorité de ces 951 personnes est concernée par l'abus de Jeu.

ANPR VOLONTAIRES	Au 31/10/2020	Au 31/10/2021	Au 31/10/2022	Au 31/10/2023
Pour une durée inférieure à 1 an	4			
Pour une durée de 1 an	3			
Pour une durée de 2 ans	1			
Pour une durée de 3 ans	5			
Pour une durée de 4 ans	1			
Pour une durée de 5 ans	3			
Pour une durée supérieure à 5 ans	19			
TOTAL	36			

ANPR NON- VOLONTAIRES	Au 31/10/2020	Au 31/10/2021	Au 31/10/2022	Au 31/10/2023
Pour une durée définitive	951			

Fait à Balaruc-les-Bains Le 04/03/2021

Le Directeur Responsable

ARGENTI Eric



Machines à Sous • Jeux Traditionnels Restaurant Lounge "PRANA"

ATTESTATION MISE EN A.N.P.R VOLONTAIRE

Je soussigne(e) M Mme - Melle	
(photocopie pièce d'identité ci-jointe)	
Nom	
Nom d'epouse	
Prenom	
ne(e) le	
à	
considérant les problèmes liés au jeu auxquels je suis actuellement confronté(e), atteste par la présente :	
- avoir pris contact de ma propre initiative, avec la Direction du Casino de Balaruc-les-Bains, afin	
 avoir été contacté(e) par la Direction du Casino de Balaruc-les- Bains et avoir accepté 	ě.
d'être placé(e) en A.N.P.R (A Ne Plus Recevoir) au Casino de Balaruc-les-Bains pour la période :	
du/ au/	•
NB: J'ai pris connaissance qu'une éventuelle renonciation de ma par à cet engagement devra obligatoirement faire l'objet d'une nouvelle attestation adressée au Casino de Balaruc-les-Bains, et ne prendra effet que 7 jours après sa notification.	t
Fait à Balaruc-les-Bains, le/	
Signatur	·e



Machines à Sous · Jeux Traditionnels Restaurant Lounge "PRANA"

ATTESTATION LEVEE D'INTERDICTION VOLONTAIRE

Je soussigné(e) M Mme - Melle
(photocopie pièce d'identité ci-jointe)
Nom
Nom d'épouse
Prénom
né(e) le
à
atteste par la présente, vouloir renoncer à ma mise en A.N.P.R au
Casino de Balaruc-les-Bains.
Conformément à mon engagement initial, je serai autorisé(e) à pénétrer à nouveau dans les salles du Casino, dans 7 jours à compter d'aujourd'hui, c'est-à-dire à partir du//
a asjoura many a cot a and a parent as the term of the
Fait à Balaruc-les-Bains, le/
Signature

<u>V – LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME (BC/FT) :</u>

Ci-après la copie du rapport de l'exercice envoyé à la Direction Centrale de la Police Judiciaire (Service Central des Courses et Jeux) sur les mesures prises par le casino, contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Tout comme la protection du joueur contre l'abus de Jeu, la lutte BC/FT, fait l'objet d'une formation obligatoire des employés de casino ; ci-après également les principaux documents servant de base à la formation de ces employés.



Machines à Sous • Jeu de la Boule Roulette Anglaise • Black Jack • Stud Poker Restaurant • Bar Lounge • Animations

> Direction Centrale de la Police Judiciaire Service Central des Courses et Jeux 101, Rue des Trois Fontanot 92 000 NANTERRE

Objet : Rapport pour l'exercice 2019-2020 sur les mesures de prévention du Blanchiment des Capitaux et du Financement du Terrorisme (BC/FT).

N.B: Fermeture du 15/03/2020 au 01/06/2020 et du 24/10/20 au 31/10/2020 (Covid 19).

Monsieur le Directeur,

Veuillez trouver ci-après les renseignements BC/FT concernant notre établissement pour l'exercice 2019-2020.

A - Le rappel de l'ensemble des initiatives anti-blanchiment :

Avant même d'aborder les initiatives de prévention, il convient de rappeler l'article 33 de la réglementation concernant les conditions d'émission des chèques de gain :

- « Un chèque de paiement ne pourra être délivré aux joueurs de machines à sous par le casino que contre un ou des bons de paiement et pour une valeur maximale égale à leur montant ». Il s'agit en effet de la première, et de la plus importante des mesures anti-blanchiment à appliquer par le casino.
- Le strict respect de cette réglementation est un des principaux objets des séances de formation organisées par le DR et le PDG, pour la totalité des employés du casino. Sur la base des supports pédagogiques fournis par notre syndicat, les différentes techniques de blanchiment sont approfondies, ainsi que la détection des comportements à risque, les critères d'alertes, le respect des procédures et les consignes de vigilance. En cours d'année, de nombreux rappels de sensibilisation sont effectués, ainsi que la formation complète des employés nouvellement embauchés.
- Mise en place en juin 2016 du système de Player Tracking (Appolonia). Au 31/10/2020, 1 672 cartes de fidélité ont été délivrées avec collecte d'informations au moment de l'inscription de chaque adhérent (Etat civil, adresse, n° de téléphone). La consultation du fichier d'un client détenteur d'une carte PT, fait désormais apparaître le montant des billets insérés dans les machines munies d'accepteur, ainsi que la variation en euros du compteur des « Entrées » des machines, générée par le jeu du client.

 Depuis décembre 2016, la totalité des transactions financières (chèques et cartes bancaires) sont enregistrées et attribuées aux clients effectuant ces opérations, d'où un suivi beaucoup plus précis au niveau des changes supérieurs à 2000 euros.

Suite au contrôle technique et règlementaire du casino effectué du 04 au 08 mars 2019,

- installation et mise en service le 25 mars 2019 du module d'alertes Kairos de notre opérateur OnLine (Appolonia).

 Au 31/10/2020, 1 270 alertes pour jeu important réparties sur 244 clients (1 082 aux Machines à sous pour 156 joueurs et 188 à la RAE pour 78 joueurs) ont été attribuées nominativement à des clients, qu'ils soient titulaires d'une carte de fidélité ou pas.

 Après de nombreux essais, la limite d'alerte qui nous a semblé être la plus efficace, et que nous avons retenue est : « 1000 euros insérés dans un stacker en une heure ».

 En cas d'alerte, nous avons systématiquement recours, d'une part, aux enregistrements vidéo (pour vérifier qu'il s'agit bien d'une seule et même personne présente sur la durée et sur le poste désigné), et d'autre part, au contrôle aux entrées (pour déterminer l'identité de la personne en question, lorsque cette dernière n'est pas connue).
- En complément des listing informatiques d'Appolonia, photocopie et archivage des pièces d'identités des clients ayant obtenu un bon de paiement MAS avec CSG. Inscription par les MCD de ces bons de paiement sur le registre manuel des Machines à sous, et de tous les changes supérieurs à 2000 euros sur les 2 registres manuels correspondants (MAS-RAE et Jeux Traditionnels). Une attention particulière est portée sur les changes en espèces, jetons et/ou titos qui, cumulés sur plusieurs services de caisse, dépassent les 2000 euros. Photocopie et archivage dans le classeur des alertes, des pièces d'identité des clients qui demandent à être payés par chèque pour des bons de paiement MAS inférieurs à 1500 euros.
- Présentation systématique à chacune des visites de M. Champeyrol (correspondant local de la PJ), du classeur des alertes et des registres manuels de changes.
 Transmission à M. Champeyrol, tous les mois par mail, des listings nominatifs d'Appolonia concernant les changes supérieurs à 2000 euros, ainsi que les alertes nominatives du module Kairos concernant les montants de jeu important.
- Mise en ANPR avec déclaration systématique faite à M. Champeyrol, des personnes pratiquant le Non-Jeu. (Tentatives d'émissions de plusieurs chèques contre espèces aux caisses du casino, non suivies d'une phase de jeu). Limitation des chèques à 200 euros pour les clients n'ayant pas d'historique en matière de transactions financières, avec observation de l'utilisation faite par le client des espèces obtenues.
- Réponses immédiates aux recherches et demandes de renseignements effectuées par les différents services de Police et de Gendarmerie.
 A noter que cette étroite collaboration a donné lieu en juillet 2016, à l'arrestation en flagrant délit, au sein même de notre établissement, de 2 trafiquants de faux billets.

B - La cartographie des risques et son argumentation :

Située sur les bords du bassin de Thau, à égale distance des agglomérations de Montpellier et de Béziers, la commune de Balaruc-les-Bains compte 7000 résidants permanents. Au-delà de la notoriété de son casino de jeux, c'est l'activité thermale de Balaruc-les-Bains qui fait sa renommée. Il s'agit en effet de la 1ère station thermale française: Son nouvel établissement thermal qui jouxte désormais le casino, est spécialisé en rhumatologie et en phlébologie. Il accueille chaque année plus de 53000 curistes. Sans même prendre en compte les accompagnants, cela représente jusqu'à 4500 curistes, présents quotidiennement dans la station.

Soucieux de préserver cette clientèle particulière (de par sa moyenne d'age), et de conserver son image de casino à la fois convivial et tranquille, notre établissement est particulièrement strict, au niveau du contrôle des pièces d'identité, et très attentif aux comportements de ses visiteurs. Nous plaçons systématiquement en A.N.P.R, avec transmission de leur identité au correspondant local de la Police des Jeux, les personnes qui s'échangent leur pièce d'identité, ainsi que tout individu qui se rend responsable du moindre trouble.

En parallèle, profitant de notre statut de casino indépendant, nous orientons également nos choix au niveau même de l'offre de jeux du casino : On peut citer à titre d'exemple, le jeu de Texas Holdem Poker qui, au vu de ce qui se passait dans d'autres casinos, et de la clientèle que ce jeu pouvait attirer, n'a jamais été installé et exploité dans notre établissement. Aujourd'hui nous tenons le même raisonnement au sujet des tables de Roulette Anglaise Electronique (R.A.E). En effet, malgré la très forte augmentation du nombre de postes dans les établissements voisins, nous continuerons à nous contenter de nos 24 postes existants au 31/10/2020 ; et ce, toujours pour ne pas prendre le risque de déséquilibrer le dosage existant entre les différentes clientèles : Vu la configuration de notre casino, un grand nombre de jeunes visiteurs, parmi lesquels certains ignorent la conduite à tenir dans un établissement de jeux, ne saurait passer inaperçu et pourrait à terme, nous être néfaste.

Notons également que notre établissement ne dispose pas d'une salle de jeux pour les fumeurs. Cela permet de garder une circulation facile et une meilleure surveillance de tout le casino.

En plus de l'étroite collaboration du casino avec le service local de la Police des Jeux, il faut souligner pour finir, que la ville de Balaruc-les-Bains dispose depuis 2018 de sa propre gendarmerie, et que cela entraîne une forte augmentation du nombre de rondes et de contrôles routiers aux abords du casino.

Comparativement à d'autres établissements de jeux situés au cœur de grosses stations qui sont souvent balnéaires, ou à proximité de grandes agglomérations, on peut donc dire que le casino de Balaruc-les-Bains, bénéficie d'un contexte particulier et très privilégié. Cette situation, couplée à la politique menée par le casino, semble pour l'instant le préserver d'une certaine forme de délinquance et des principaux facteurs (ci-après), notoirement liés aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT GÉNÉRAL DES CASINOS DE JEUX	RISQUES LIÉS AU CASINO DE BALARUC- LES-BAINS EN PARTICULIER
Proximité de Grandes Villes / Banlieues Proximité de zones sensibles diverses.	 - Montpellier à 30 minutes. - Béziers à 30 minutes. - Frontière espagnole à 2 heures.
Aéroports / ports de marchandises, Proximité des axes autoroutiers.	 - Aéroport de Montpellier à 30 minutes. - Port de pêche de Sète à 15 minutes. - Autoroute A9 à 10 minutes.
Tenue d'événements particuliers à forte fréquentation avec infiltration possible de groupes criminels.	
Risques en fonction des jeux pratiqués.	
RISQUES LIÉS AUX CLIENTS DE FAÇON GÉNÉRALE	RISQUES LIÉS AUX CLIENTS DU CASINO DE BALARUC-LES-BAINS EN PARTICULIER
Personne présentant un comportement inhabituel.	
Vol à main armée récent de sommes en cash avec informations du personnel sur un risque de blanchiment.	
Vol à main armée récent dans un établissement de jeu avec informations du personnel sur un risque d'utilisation de jetons.	
Fréquentation de VIP / PPE nationaux ou étranger.	
Personnes notoirement connues pour commettre des infractions diverses, qui pourraient fréquenter l'établissement ou ceux de la région (gel des avoir)	
Présence avérée de délinquants dans le secteur : surveillance en lien avec les services de police.	
MAS à forte dénomination et clients à fort potentiel.	

Déclarant TracFin : Argenti Eric - Directeur Responsable Nombre de Déclarations de soupçon Exercice 2019-2020 : Néant

- C Les Changes supérieurs à 2000 euros (réalisés au cours d'une même séance) :
- a) Aux Jeux de Table (4 tables de jeux traditionnels):

Nombre d'achats supérieurs à 2000 euros :

Il s'agit des changes de chèques, de cartes bancaires ou d'espèces, effectués par un même client, contre des jetons ou des espèces, à la caisse des jeux de table. Sont également comptabilisés les changes d'espèces, directement effectués aux tables de jeu, contre des jetons.

Ex
$$2017-18 = 39$$
. Ex $2018-19 = 60$. Ex $2019-20 = 29$.

Nombre de ventes (changes inverses) supérieures à 2000 euros :

Paiements en espèces, par la caisse des jeux de table à un même client, de jetons provenant des tables de jeux.

Ex
$$2017-18 = 49$$
. Ex $2018-19 = 77$. Ex $2019-20 = 49$.

b) Aux Jeux de Table Electroniques (24 postes de Roulette Anglaise électronique):

<u>Le nombre d'achats supérieurs à 2000€ pour la RAE</u> est inclus dans le nombre d'achats (67) effectués à la caisse des MAS (voir ci-après).

<u>Pour information, le nombre d'alertes attribuées pour Jeu Important à la RAE :</u> (Module Kairos mis en service le 25 mars 2019)

Ex
$$2018-19 = 117$$
. Ex $2019-20 = 188$. (41 joueurs) (78 joueurs)

Nombre de ventes supérieures à 2000 euros :

Paiements en espèces, par la caisse des machines à sous à un même client, d'un ou de plusieurs titos provenant de la RAE.

Ex
$$2017-18 = 64$$
. Ex $2018-19 = 96$. Ex $2019-20 = 40$.

c) Aux Machines à Sous (125 MAS):

<u>Pour information : Nombre d'alertes attribuées pour Jeu Important aux MAS :</u> (Module Kairos mis en service le 25 mars 2019)

Ex
$$2018-19 = 559$$
. Ex $2019-20 = 1082$. (113 joueurs) (156 joueurs)

Nombre d'achats supérieurs à 2000 euros (incluant les MAS et la RAE) :

Changes de chèques, de cartes bancaires ou d'espèces, effectués par un même client, contre des jetons, des titos ou des espèces, à la caisse des machines à sous.

Ex 2017-18 = 48. Ex 2018-19 = 67. Ex 2019-20 = 67.

Nombre de ventes supérieures à 2000 euros :

Paiements par la caisse des machines à sous, en espèces ou (et) en chèques de gain, de bons de paiement manuels supérieurs à 2000 euros (après déduction de la CSG).

Sont également comptabilisés les paiements en espèces, par la caisse des machines à sous à un même client, de jetons ou de plusieurs titos provenant des machines à sous.

Ex 2017 - 18 = 291. Ex 2018 - 19 = 317. Ex 2018 - 19 = 274.

En me tenant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mon profond respect.

Le Directeur Responsable

Argenti Eric

Fiche Casino BC/FT 2019/2020

Le Casino

Nom du Casino: SAS CASINO DE JEUX DE BALARUC-LES-BAINS

Commune: BALARUC-LES-BAINS

Département: 34 Nom du DR : ARGENTI Fric

Groupe: non (Indépendant)

Mail: argentieric2b@gmail.com

Analyse des risques de l'établissement

Identification des 3 risques majeurs : Oui

Si oui, lesquels : -Chèques de gain obtenus frauduleusement (rachat de bons de paiements etc..)

-Difficulté d'évaluer et de différencier, entre les MAS et la RAE, les changes entrants

effectués à la caisse.

Atténuation des risques

Mesures prises par l'établissement : Oui Non

Si oui, lesquelles : -Strict respect de la réglementation et surveillance continue des comportements.

-Player Tracking et module d'alertes Kairos de l'opérateur Appolonia.

-Transmission de tous les changes et alertes au correspondant local de la PJ.

Incidents survenus et insuffisances constatées

Détails :			

Contrôle interne

Evaluation de la pertinence des mesures prises par rapport aux risques identifiés :

Changes entrants / sortants supérieurs à 2000€

Jeux traditionnels:

Nombre de changes entrants: 29

Nombre de changes sortants : 49

Machines à sous :

Nombre de changes entrants | 1

Nombre de changes sortants : 274

(Alertes Kairos Jeu important: 1 082) I

Jeux électroniques :

Nombre de changes entrants |

Nombre de changes sortants : 40

(Alertes Kairos Jeu important: 188)

Nota : les données des deux années précédentes doivent être présentes dans le rapport annuel.

Déclarations de Soupcon

Nombre de déclarations transmises à TRACFIN au cours de l'année : néant

CASINOS

Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

FORMATION DE NIVEAU STANDARD

(Employés de jeux et opérateurs de vidéo protection)

Qu'est-ce que le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme?

Le blanchiment de capitaux est un délit pénalement sanctionné qui consiste à donner une apparence légitime à des capitaux qui, en vérité, proviennent d'activités illicites telles que le trafic de stupéfiants, les activités criminelles, la corruption, le proxénétisme, le trafic d'armes, l'emploi de personnes non déclarées, certains types de fraude fiscale, etc.

Le financement du terrorisme est le fait de fournir ou de réunir des fonds susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'activités terroristes.

Pour lutter contre ces fléaux, la réglementation européenne a été durcie et a renforcé les obligations de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

En 2016, la réglementation française a été à nouveau adaptée (transposition de la 4ème directive européenne). Le Code monétaire et financier détaille les mesures à prendre en précisant les obligations respectives des services concernés et des opérateurs (les casinotiers ne sont pas les seuls impliqués dans cette lutte : banquiers, assureurs, avocats, notaires, agents immobiliers... également).

Dans chaque casino, un « déclarant/correspondant » lutte anti-blanchiment, désigné par la direction, est tenu de déclarer à l'autorité chargée du traitement du renseignement et de l'action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) les opérations portant sur des sommes dont il sait, soupçonne ou a de bonnes raisons de soupçonner qu'elles proviennent d'une infraction ou qu'elles sont liées au financement du terrorisme.

Obligations à respecter

1. Mise en place d'un système d'évaluation et de gestion des risques

Il s'agit d'un protocole interne, document propre à chaque casino, récapitulant les risques auxquels l'établissement est exposé avec un volet opérationnel décrivant les procédures à mettre en œuvre pour prévenir et gérer ces risques.

Les évolutions de ce protocole, mis à jour par la direction, doivent être communiquées à l'ensemble du personnel concerné. Ce document ne peut être porté à la connaissance de la clientèle ou de toute autre personne non impliquée dans la lutte contre le blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.

2. Obligations de vigilance et mesures à mettre en œuvre face aux risques

2.1 Connaissance de la clientèle

Pour mémoire, il est rappelé que les casinos sont tenus de vérifier, sur présentation d'un document probant, cf. annexe 1, l'identité des visiteurs demandant l'accès à la salle de jeux, afin d'exclure les mineurs et les interdits de jeux.

Un joueur régulier caractérisé par la fréquence de ses visites et, éventuellement, par la détention d'une carte de fidélité doit faire l'objet, au même titre que pour la prévention de l'abus de jeu, d'une vigilance certaine.

2.2 Registres de change

Les casinos sont tenus d'enregistrer les noms, prénoms et adresses des joueurs sur présentation d'un document officiel en cours de validité et comportant la photographie, lorsqu'ils échangent tous modes de paiement, plaques, jetons, tickets dont le montant excède un seuil de 2 000 euros par séance. Ces informations, qui ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la LAB/FT sont consignées sur un registre spécifique et doivent être conservées pendant cinq ans.

Le montant de 2 000€ est fixé par décret (Art. D 561-10-1 du CMF: Partie réglementaire).

Les registres de change ne doivent présenter ni grattages ni surcharges, ils doivent être cotés et paraphés, avant tout usage, par le représentant local du service central des Courses et Jeux. En cas d'erreur, les rectifications sont faites à l'encre rouge et approuvées en toutes lettres par le directeur responsable ou un membre du comité de direction.

Dans le cas où le casino adopterait une gestion comptable informatisée, le registre de change peut-être établi par procédé informatique, garantissant la traçabilité des opérations.

Il est tenu autant de registres de change distincts qu'il y a de caisses de jeux. Les registres de change sont détenus à chacune des caisses de jeux de contrepartie, jeux de cercles, formes électronique de ces jeux, jeux de machines à sous.

Chaque registre reçoit un numéro d'ordre correspondant à la caisse à laquelle il est affecté.

Le registre de change est régulièrement analysé par un responsable (Directeur responsable ou MCD).

3. Bonnes pratiques à respecter

3.1 Changes multiples

La bonne pratique consiste pour le caissier à prendre note, de façon informelle (cf. annexe 2), des changes inférieurs à 2 000 € et à demander au joueur concerné une pièce justifiant son identité lorsque le cumul de ces échanges dépasse ce montant.

A la relève, le cas échéant, le caissier quittant son poste échange avec son collègue les informations recueillies. La communication entre les salles et les caisses est essentielle, en particulier au niveau des chefs de table.

La conservation des images de vidéosurveillance pendant 28 jours peut mettre en évidence des anomalies ou des dysfonctionnements.

3.2 Procédures de travail en caisse

Le caissier doit veiller à respecter systématiquement les gestes professionnels qui permettent de lever toute ambigüité, et ainsi écarter tout litige futur, sur le montant exact des sommes ou moyens échangés, par l'étalement sur le comptoir de la caisse de ceux-ci, et l'annonce à haute voix du montant ainsi déterminé.

Le dispositif de vidéosurveillance et l'enregistrement du son aux caisses permettent de valider a posteriori le respect de l'obligation de vigilance lors de ces opérations, d'où la nécessité d'une grande rigueur.

Il pèse sur le casino une obligation pour que la traçabilité intégrale des changes effectués soit assurée (contrôle d'un chef de table, MCD, fiches de suivi de changes des joueurs,...).

3.3 Les chèques

Aux jeux de table et aux formes électroniques des jeux de contrepartie et de cercle, le paiement par chèque émis par le casino doit constituer l'exception et le paiement en espèces la règle.

Aux machines à sous, un chèque ne peut être délivré que contre un ou plusieurs bons de paiement et pour une valeur maximale égale à leur montant (Article 33 de l'arrêté du 14 mai 2007).

L'insistance non justifiée d'un joueur à être payé par chèque, même pour une somme inférieure à 2 000 €, peut entraîner la mise en œuvre d'une déclaration de soupçon.

4. Indices d'alerte à surveiller plus particulièrement

- Un joueur refuse que son identité soit prise au moment de l'inscription au registre des changes ;
- Un joueur échange une pièce d'identité avec un autre au moment de l'inscription au registre des changes ou donne son argent à un tiers pour ne pas apparaître sur ledit registre;
- Un joueur procède à un change pour le compte d'un autre joueur ;
- Un joueur s'adonne à du non jeu;
- Un joueur utilise des sommes très importantes en argent liquide;
- Un joueur réclame des attestations de gains ;
- Un joueur sollicite particulièrement un remboursement de son gain ou de sa mise par chèque dans un cadre non prévu par la réglementation;

- Il se dit au sein de la clientèle que le joueur écoule de l'argent frauduleusement acquis;

Le responsable sait que le client jouant beaucoup a déjà été interpellé par les

services de police;

- Le client a fait l'objet de demandes de renseignements par exemple sur réquisition judiciaire, par des services de police ou de gendarmerie, et joue beaucoup;
- Le joueur quitte fréquemment la salle et revient avec des liquidités à chaque fois ;
- Le joueur est accompagné d'une tierce personne dont il semble qu'elle lui donne des instructions et ne se contente pas de l'accompagner;

Un joueur exhibe des liasses importantes de billets de banque ;

- Un joueur possède des liasses de billets d'une même valeur faciale (le blanchiment consiste également en une transformation monétaire de petites en grosses coupures, notamment dans le domaine des stupéfiants);

Un joueur utilise un billet apparemment marqué (souillure provoquée par un

système de sécurité associé à une liasse);

- Un joueur tente de changer de la fausse monnaie;

- Le joueur procède à des achats de jetons par le biais de moyens de paiement adossés à des multiples comptes bancaires (cas de paiements par chèques notamment);

Joueur effectuant des transactions en devises étrangères, sans que le profil du client

justifie la détention de telles devises;

- Volonté du client d'obtenir un paiement par chèque ou à défaut une inscription dans le registre des changes supérieurs à 2 000 €;
- Changes effectués à la vente systématiquement au-dessus du seuil de prise d'identité;
- Sur une longue période, un client ayant une balance largement positive alors qu'il n'apparait que marginalement sur les registres d'achat;
- Client a priori honnête basculant dans la délinquance financière suite à des pertes excessives;
- délinquant jouant avec excès grâce au produit de ses délits (joue massivement sur une courte période, étant en général accompagné, et manifestant un comportement parfois problématique).

En cas de doute ou de présomption de tentative de blanchiment, rendre compte discrètement au directeur responsable ou au MCD

VI - ANNEXES:

- Carte des boissons du Bar des Machines à Sous.
- Carte et menu du Restaurant le Prana.
- Carte des vins du Restaurant le Prana.
- Carte des boissons du Lounge.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21_CM_09_003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Nº 21/CM/O9/003

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absentes excusées : Laure SORITEAU - Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

<u>Objet 3</u>: Approbation du rapport des administrateurs de la SPL Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie – année 2020.

En application des dispositions de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL Agence Régionale de l'Aménagement de la Construction Occitanie transmet à la Ville de Balaruc-les-Bains représentée au sein des instances de la SPL ARAC OCCITANIE, son rapport d'activité et ses résultats comptables pour l'exercice 2020, pour qu'ils soient soumis au Conseil Municipal.

BALARUC LES BAINS Ville C'est ainsi que, conformément aux dispositions précitées, je vous demande d'approuver le rapport des administrateurs de la SPL ARAC OCCITANIE pour l'année 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal:

- D'émettre un avis favorable sur le rapport des administrateurs de la SPL ARAC OCCITANIE, communiqué pour l'année 2020 et annexé à la présente délibération.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,

- Approuve le rapport des administrateurs de la SPL ARAC OCCITANIE, communiqué pour l'année 2020 et annexé à la présente délibération,

Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

nion

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 2/9/2/ Le Maire,

Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS





RAPPORT DES ADMINISTRATEURS 2020





SPL ARAC Occitanie

SPL Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie

Siège social Toulouse

55 avenue Louis Brégue

31400 Toulous

Site de Montnellie

117 rue des États Généraux | CS 19536

34961 Montpellier cedex 2 | Tél : 04 99 524 524

ontact@arac-occitanie.fr

www.arac-occitanie.f

SAPL au capital de 230 000 € I RCS Toulouse SIREN 533 969 457 I SIRET 533 969 457 00043

Code APE 7112B



A. VIE DE LA SOCIETE ET PRESENTATION DES COMPTES

1. Vie sociale de la Société

Composition de l'Actionnariat

Répartition du capital social au 31 décembre 2020

Collectivités actionnaires	Nombre d'actions	prêt en faveur de		Valeur (€)	%
Région Occitanie	17 679			1 767 900	96,61%
Communauté de Communes Couserans Pyrénées	23			2 300	0,13%
Commune de Pamiers	4	-4	Prêt d'action	400	0,02%
Conseil Départemental de l'Ariège	23			2 300	0,13%
			Communauté de Communes du Saint		
Decazeville Communauté	18	5	Affricain	1 800	0,10%
Communauté de Communes du Saint Affricain	5	-5	Prêt d'action	500	0,03%
Commune de Decazeville	23			2 300	0,13%
Commune de Portet-sur-Garonne	22	1	Commune de Gragnague	2 200	0,12%
Commune de Gragnague	1	-1	Prêt d'action	100	0,01%
Commune de Muret	23			2 300	0,13%
			Commune de Mende		
Commune de Pinsaguel	21	2	Com Com Cœur de Lozère	2 100	0,11%
Commune de Revel	19	4	Commune de Pamiers	1 900	0,10%
Commune de Martres-Tolosane	23			2 300	0,13%
Commune de Saint-Lys	23			2 300	0,13%
Commune de Saint-Gaudens	23			2 300	0,13%
Communauté de Communes Cœur et Coteaux de Comminges	23			2 300	0,13%
Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain - SICOVAL	23			2 300	0,13%
Le Muretain Agglo	23			2 300	0,13%
Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois	22	1	Commune de Balaruc	2 200	0,12%
Ville de Luchon	23			2 300	0,13%
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	23			2 300	0,13%
Commune de Roques-sur-Garonne	7			700	0,04%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	23			2 300	0,13%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	23			2 300	0,13%
Commune de Nogaro	22			2 200	0,12%
Communauté de Communes du Bas Armagnac	1			100	0,01%
Commune de Balaruc	1	-1	Prêt d'action	100	0,01%
Commune de Figeac	23			2 300	0,13%
Cauvaldor	23			2 300	0,13%
Grand Figeac	23			2 300	0,13%
Commune de Cahors	8			800	0,04%
Grand Cahors	8			800	0,04%
Communauté de Commune Cœur de Lozère	1	-1	Prêt d'action	100	0,01%
Commune de Mende	1	-1	Prêt d'action	100	0,01%
Commune de Lannemezan	23			2 300	0,13%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Ba	23			2 300	0,13%
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	21	1	Syndicat mixte Pic du Midi	2 100	0,11%
Syndicat Mixte Pyrénia	1			100	0,01%
Syndicat Mixte du Pic du Midi	1		Prêt d'action	100	0,01%
TOTAL	18 300	0		1 830 000	100,00%

Administrateurs, censeurs et commissaires aux comptes

Le tableau ci-dessous récapitule les mandats des administrateurs, censeurs et commissaires aux comptes.

Administrateurs		
QUALITE ADMINISTRATEURS	NOM (COLLECTIVITE ET/OU PERSONNE PHYSIQUE)	DUREE MANDAT
	Monsieur Thierry SUAUD	
	Madame Marie-France BARTHET	
	Monsieur Stéphane BERARD	
	Monsieur Frédéric CABROLIER	
REPRESENTANTS DE LA REGION OCCITANIE	Monsieur Thierry COTELLE	
	Monsieur Jean Luc GIBELIN	Durée du mandat électif
	Madame Nathalie MADER	
	Madame Elisabeth POUCHELON	
	Madame Sylvia PINEL	
	Syndicat Mixte PYRENIA	
DEDDESENTANTS	représenté par Christian PEDEBOY	
REPRESENTANTS COMMUNS DE	Commune de Portet-sur-Garonne	
L'ASSEMBLEE SPECIALE	représenté par Gérard MONTARIOL	
LAGGEWIDELE OF EGIALE	GRAND FIGEAC	
	représenté par Vincent LABARTHE	

Censeurs	
Conseil Départemental de l'Ariège	Mme Christine TEQUI
Communauté de Communes Couserans Pyrénées	Mme Maryse PERIGAUD
Communauté de Communes de la Haute Ariège	M. Dominique FOURCADE
Commune de Pamiers	Mme Maryline DOUSSAT VITAL
Decazeville Communauté	M. François MARTY
Communauté de Communes du Saint Affricain	M. Bernard SIRGUE
Commune de Decazeville	M. François MARTY
Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzois	M. Bertrand GELI
e Muretain Agglo	M. David Olivier CARLIER
Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises	M. Alain LARQUE
CC Cœur et Coteaux de Comminges - 5C	MME Céline LAURENTIES-BARRERE
Communauté d'Agglomération du Sud-Est Toulousain - SICOVAL	AS ET CA : M, Bruno MOGICATO
	AG : M. Bruno CAUBET
Commune de Martres Tolosane	M. Gilbert TARRAUBE
Commune de Revel	M. François LUCENA

Commune de Portet-sur-Garonne	M. Gérard MONTARIOL
Commune de Muret	M. André MANDEMENT
Commune de Pinsaguel	M. Benoit FORGUE
Commune de Saint-Lys	M. Christophe SOLOMIAC
Commune de Saint-Gaudens	M. Manuel ISASI
Ville de Luchon	M. Claude LACOMBE
Commune de Roques sur Garonne	M. Sylvain MABIRE
Commune de Gragnague	M. Daniel CALAS
Communauté de Communes Gascogne Toulousaine	M. Gaetan LONGO
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	M. Ronny GUARDIA-MAZZOLENI
Communauté de Communes du Bas Armagnac	M. Eric ARTIGOLE
Commune de NOGARO	M. Christian PEYRET
Commune Balaruc les Bains	M. Angel FERNANDEZ
Montpellier Méditerrannée Métropole	Mme Coralie MANTION
CAUVALDOR	M. André ROUSSILHES
Grand Cahors	M. Jean-Luc MARX
Ville de Figeac	M. Bernard LANDES
ville de Cahors	Johann VACANDARE
Commune de Mende	Mme Aurélie MAILLOLS
Communauté de Communes Cœur de Lozère	M. Laurent SUAU
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	Mme Pascale Péraldi
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan	Monsieur Pascal LACHAUD
Commune de Lannemezan	Mme Carine Vidal
SYNDICAT MIXTE DU PIC DU MIDI	M. Jacques BRUNE

Commissaire aux Comptes								
QUALITE	NOM	DATE NOMINATION	DUREE MANDAT	DATE FIN MANDAT				
Titulaire	KPMG SUD OUEST	AG 29/06/2018	6 exercices	AG approuvant les comptes 2023				
Suppléant	KPMG SUD EST	AG 29/06/2018	6 exercices	AG approuvant les comptes 2023				

Séances des Assemblées spéciales

L'Assemblée Spéciale s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2020 :

14ème séance du 6 février 2020

- I VIE SOCIALE
- II ACTIVITE OPERATIONNELLE
- III RAPPROCHEMENT DES DEUX SPL REGIONALES, MPC et LRAD
- IV POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES
- V QUESTIONS DIVERSES

15ème séance du 11 mars 2020

- I VIE SOCIALE
- II GIE EPL REGIONALES OCCITANIE
- III ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL
- D'ADMINISTRATION

GENERALE MIXTE

- IV ARRETE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2019 (8ème EXERCICE)
- V BUDGET PRIMITIF 2020
- VI PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SPL ARAC OCCITANIE
- VII PREPARATION DE L'ORDRE DU JOUR ET CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE
- VIII POUVOIR FORMALITES
- IX QUESTIONS DIVERSES

Séances des Conseils Administration

Le Conseil d'Administration s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2020 :

15ème séance du 6 Février 2020

- I VIE SOCIALE
- II ACTIVITE OPERATIONNELLE
- III RAPPROCHEMENT DES DEUX SPL REGIONALES, MPC et LRAD
- IV POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES
- V QUESTIONS DIVERSES
- VI ANNEXES

16ème séance du 11 Mars 2020

- I VIE SOCIALE
- II GIE EPL REGIONALES OCCITANIE
- III ACTIVITE OPERATIONNELLE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

D'ADMINISTRATION

- IV ARRETE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2019 (8ème EXERCICE)
- V BUDGET PRIMITIF 2020
- VI PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SPL ARAC OCCITANIE
- VII PREPARATION DE L'ORDRE DU JOUR ET CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE

GENERALE MIXTE

- VIII POUVOIR FORMALITES
- IX QUESTIONS DIVERSES

17ème séance du 30 Avril 2020

- I RAPPORT DE GESTION
- II ARRETE DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE 2019 (8ème EXERCICE)
- III PREPARATION DE L'ORDRE DU JOUR ET CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
- IV POUVOIR EN VUE DES FORMALITES
- V QUESTIONS DIVERSES

Séances des Assemblées générales

L'Assemblée Générale s'est réuni deux fois au cours de l'exercice 2020 :

AGE du 11 Mars 2020

- 1. Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts
- 2. Modification de la dénomination sociale et modification corrélative de l'article 3 des statuts
- Modification relative aux modalités d'agrément en cas de cession d'actions et modification corrélative de l'article 14 des statuts
- **4.** Modification relative à la composition du Conseil d'Administration et modification corrélative de l'article 15 des statuts
- 5. Modification du collège de censeurs et modification corrélative de l'article 18 des statuts
- Modification relative à l'organisation du Conseil d'Administration et modification corrélative de l'article 19 des statuts

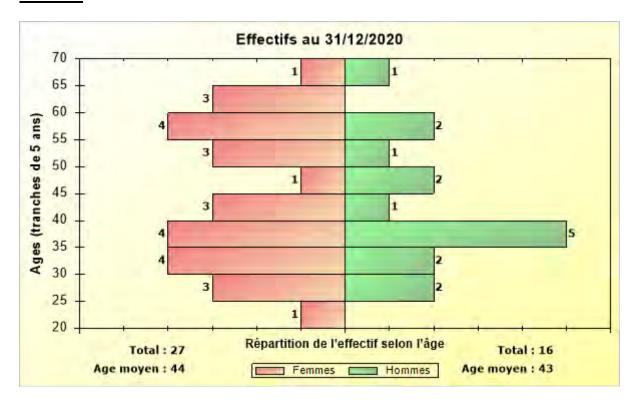
- 7. Modification relative aux modalités de réunions et de délibérations du Conseil d'Administration et modification corrélative de l'article 20 des statuts
- 8. Modification des pouvoirs du Conseil d'Administration et modification corrélative de l'article 21 des statuts
- Modification relative à la Direction Générale et modification corrélative de l'article 22 des statuts
- 10. Suppression de l'annexe 1 des statuts relative à la composition de l'actionnariat et modification corrélative des statuts
- 11. Autres modifications statutaires et modification corrélative des statuts
- 12. Pouvoir donnés au Président
- 13. Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

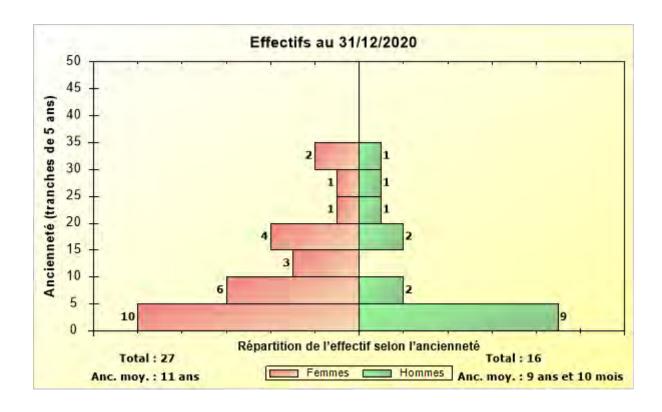
AGM du 4 Juin 2020

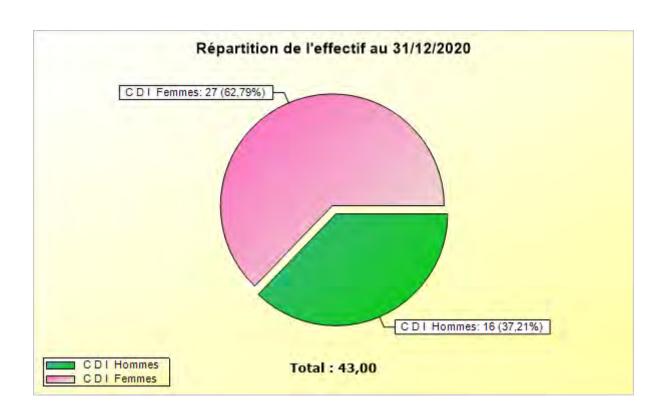
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2019 après lecture du Rapport de gestion du Conseil d'administration et Rapport du Commissaire aux comptes;
- 2. Affectation du résultat ;
- **3.** Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225- 38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- 4. Situation des mandats des administrateurs :
- 5. Quitus aux administrateurs;
- 6. Augmentation de capital en numéraire
- 7. Augmentation de capital réservée aux salariés
- **8.** Modification corrélative des statuts (Article 7)
- 9. Pouvoirs au Conseil d'Administration et/ou au Président
- 10. Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Bilan social

Effectifs

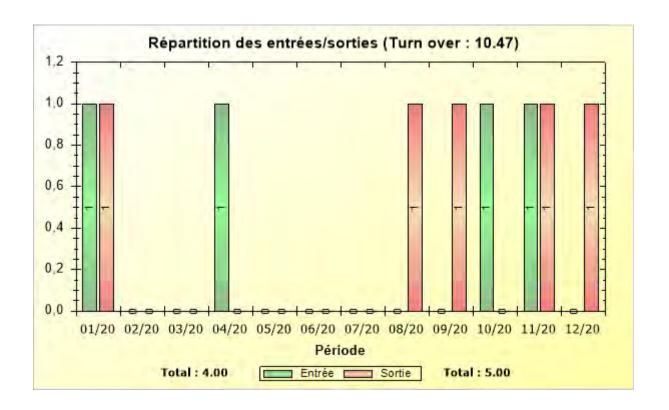






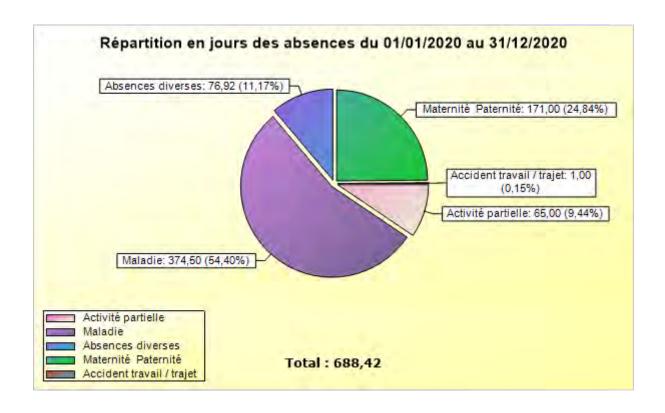
Répartition de l'effectif par sexe au 31/12/2020									
Catégorie F H Total CDI F CDI H Total CDD F CDD H Total								Total	
Total	27	16	43	27	16	43			

Répartition de l'effectif au 31/12/2020 et évolution depuis N-1							
Catégorie	Sexe	Total	CDI T.C.	CDI T.P.	CDD T.C.	CDD T.P.	
	Н	16	16				
	F	27	26	1			
Total période N		43	42	1			
	Н	14	14				
	F	29	26	2	1		
Total période N-1		43	40	2	1		
	Н	2	2				
	F	- 2		- 1	- 1		
Écart N-1 / N			2	- 1	- 1		



Absences

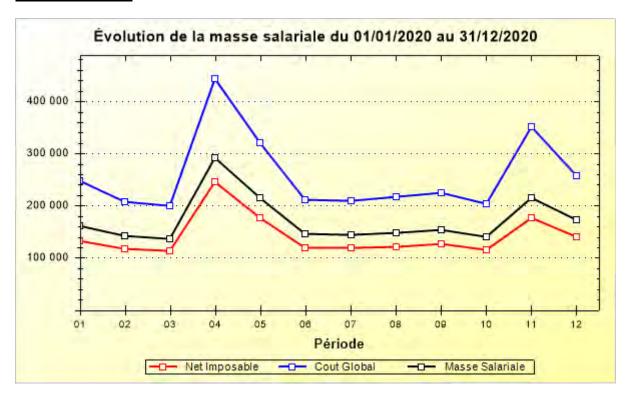
Nombre de journées d'absences au 31/12/2020							
Jours travaillés Jours Taux Catégorie théoriques d'absences d'absentéisme (
Total	9 855.00	688.42	6.99				

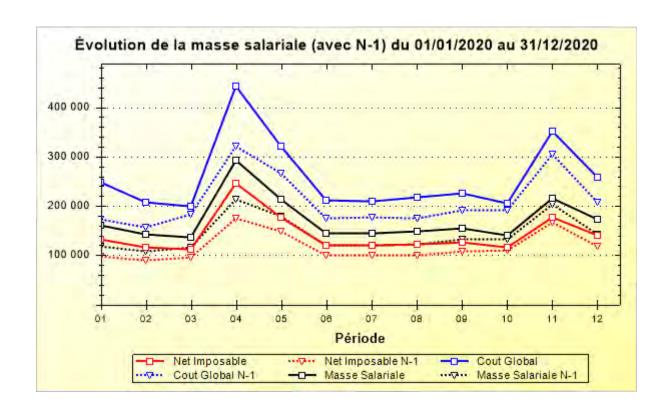


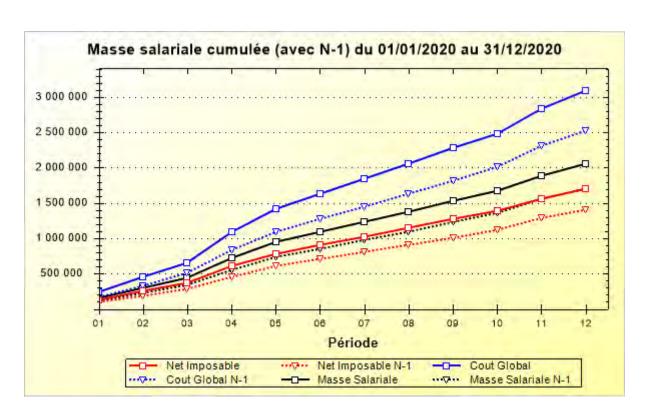
Nombre de journées d'absences pour MALADIE au 31/12/2020								
Catégorie	Jours travaillés théoriques	Jours d'absences	Taux d'absentéisme (%)					
Total	9 855.00	374.50	3.80					

Répartition des absences pour MALADIE selon leur durée au 31/12/2020								
Catégorie	Moins de 3 jours	Entre 3 et 7 jours	Entre 8 et 30 jours	Entre 31 et 90 jours	Plus de 90 jours			
Total	14	15	8	3				

Rémunérations







Rémunération mensuelle théorique temps plein 35h (forfaits jours inclus)									
Catégorie	Heures théoriques	Total salaires rétablis	Rémunération moyenne	Min	Max	Médian			
Hommes	24 327.58	846 889.49	5 279.92	333.33	8 781.88	5 273.51			
Femmes	47 246.00	1 280 200.81	4 109.73	2 3 2 6 . 5 0	8 589.41	3 959.61			
Total Général	71 573.58	2 127 090.30	4 507.47	333.33	8 781.88	4 292.75			

Salaire de base mensuel théorique temps plein 35h (forfaits jours inclus)									
Catégorie	Heures contrat	Total salaires de base	Salaire moyen	Min	Max	Médian			
Hommes	24 327.58	693 698.40	4 3 2 4 . 8 5	333.33	6 920.16	4 644.48			
Femmes	47 225.00	1 029 156.07	3 305.28	2 115.75	6 954.52	3 211.15			
Total Général	71 552.58	1 722 854 <i>.</i> 47	3 651.94	333.33	6 954.52	3 320.37			

Coût de revient d'une heure de travail (forfaits jours inclus)							
Catégorie	tégorie Heures Coût effectuées global						
Hommes	23 407.06	1 239 468.41	52.95				
Femmes	44 839.15	1 856 268.14	41.40				
Total Général	68 246.21	3 095 736.55	45.36				

Rémunération mensuelle théorique temps plein 35h (forfaits jours inclus) pour le mois de décembre 2020								
Catégorie	Heures théoriques	Total salaires rétablis	Rémunération moyenne	Min	Max	Médian		
Hommes	2 153.66	60 210.41	4 240.27	333.33	7 275.58	4 846.43		
Femmes	3 764.28	113 714.13	4 581.75	2 121.00	32 986.60	3 165.52		
Total Général	5 917.94	173 924.54	4 457.49	333.33	32 986.60	3 437.36		

Salaire de base mensuel théorique temps plein 35h (forfaits jours inclus) pour le mois de décembre 2020									
Catégorie	Heures contrat	Total salaires de base	Salaire moyen	Min	Max	Médian			
Hommes	2 153.66	58 664.25	4 131.38	333.33	6 935.34	4702.11			
Femmes	3 743.28	82 495.69	3 342.55	2 121.00	6 969.72	3 110.30			
Total Général	5 896.94	141 159.94	3 630.65	333.33	6 969.72	3 331.01			

2. Présentation des comptes annuels 2020

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des texyes légaux et réglementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement ANC 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général et ses règlements modificatifs.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices ;

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La loi comptable du 30 avril 1983 et son décret d'application 83.1020 du 29 novembre 1983 concernant les Sociétés d'Economie Mixte régies par la loi du 7 juillet 1983 est appliquée à la SPL par extension.

Les états financiers ci-joints sont établis conformément aux avis du Conseil National de la Comptabilité des 12 juillet 1984 et 8 décembre 1993 pour les opérations autres que les conventions publiques d'aménagement. Pour celles-ci, le réèglement du CRC N°99-05 du 23 juin 1999 a été appliqué. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNEPL (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et actions et opérations d'aménagement) a également été respecté.

Évènements postérieurs à la clôture

Néant

Evènements significatifs de l'exercice

1. Modification de l'objet social et de la dénomination sociale

Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire datée du 11 Mars 2020, il a été décidé une modification de l'objet social ainsi que de la dénomination sociale. La nouvelle mention définissant l'objet de la société est la suivante :

« ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires :

- 1. De procéder à tous les actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme ;
- 2. De procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
- 3. D'entreprendre toutes actions foncière préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;

- 4. De procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, préopérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets ;
- 5. D'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

A cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. »

La nouvelle dénomination sociale de la SPL MPC est « SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE » et son sigle « SPL ARAC OCCITANIE ».

2. Fusion par Transmission Universelle de Patrimoine

La SPL ARAC a procédé au cours de l'exercice 2020 à une fusion par Transmission Universelle du Patrimoine suite à l'acquisition de la totalité des parts de la société SPL LRAD. La SPL ARAC a acheté les parts de la SPL LRAD à la valeur nominale alors même que dans les comptes de la structure LRAD la situation financière était négative (-47 474 € à fin 2019). Les capitaux propres négatifs et la valeur nette comptable des actions ont généré un mali de fusion à hauteur de 375 474 €.

3. Augmentation de Capital

L'Assemblée Générale Mixte du 4 Juin 2020 a décidé une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 840 000 € par la création et l'émission de 18 400 actions nouvelles de 100 euros chacune. Dans les faits, la souscription s'est élevée au final à 1 600 000 € soit 16 000 actions d'une valeur nominale de 100 €. Au 31/12/2020, la moitié de cette somme a été versée sur le compte de la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées.

4. Crise sanitaire COVID-19

La crise sanitaire liée à la Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 constituent un fait marquant de l'exercice.

Ces évènements ont conduit la société à adapter son fonctionnement afin de poursuivre ses activités en utilisant les technologies de l'information et de la communication à sa disposition. Ainsi le recours à l'activité partielle a été très limité.

Pour autant, le chiffre d'affaires de l'exercice a été impacté au titre des mandats de construction et de la concession d'aménagement : décalage au niveau des rémunérations sur travaux du fait de l'arrêt des chantiers pendant le premier confinement, ainsi qu'au niveau des rémunérations sur études, certains bureaux d'études ayant été fermés ou ayant travaillé au ralenti.

Les charges de l'exercice intègrent quant à elles :

- Le maintien du salaire pour les salariés en activité partielle
- o Le paiement d'une indemnité pour les salariés en télétravail

- o Des dépenses liées aux achats de masques, gel et autres protections,
- Des dépenses de désinfection des locaux

La société n'a pas eu recours aux mesures mises à disposition par le gouvernement en termes de report d'échéances sociales, fiscales et de prêts garantis par l'Etat.

5. Préfinancement d'opérations de mandats pour la Région

La société a procédé en 2020 au préfinancement d'opérations de mandats pour le compte de la Région dans le cadre de la convention générale de mandats signée entre la SPL ARAC et la Région Occitanie le 9 Décembre 2020. Ces avances se traduisent par les comptes bancaires courants d'un montant total de - 12 144 307 € au 31/12/2020.

Analyse économico-financière

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2020 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur conformément aux états financiers joints en annexe. Ils ont fait l'objet d'un contrôle par le commissaire aux comptes au cours du mois d'avril 2021.

Ils intègrent l'ensemble des comptes 2020 de la SPL LRAD celle-ci ayant été fusionnée par TUP avec effet rétroactif comptable au 1^{er} janvier 2020.

Le résultat enregistré au 31 décembre 2020 présente un bénéfice de + 28 K€. Il est constitué, d'un bénéfice d'exploitation de +399 K€ et d'une perte financière de - 371 K€ liée au mali de fusion.

Le chiffre d'affaires global de la Société, toutes activités confondues, s'élève à 7 759 K€ en 2020 et intègre 7 157 K€ de chiffre d'affaires liées aux activités de la société que ce soit pour le secteur Est (ex LRAD) ou le secteur Ouest (ex-MPC) et 602 K€ au titre des refacturations entre membres de l'UES.

Afin de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la Société et de son évolution, nous vous présentons, ci-après, les chiffres les plus significatifs au travers des bilans et compte de résultat sous leur forme comptable ainsi que sous leur forme budgétaire simplifiée.

Analyse du résultat

La version « gestion » du compte de résultat vous est présentée ci-dessous. Les retraitements effectués par rapport à la version « Etats financiers » présentés en annexe sont les suivants :

✓ Refacturations vers les autres membres

Dans la version « Etats financiers », les refacturations de la SPL ARAC vers les autres membres de l'UES (refacturation de personnel pour 431 K€ et charges de fonctionnement pour 171 K€) sont intégrées dans le Chiffre d'affaires (pour un total de 602 K€).

Dans la version ci-dessous, les refacturations vers les autres membres sont présentées en moins des dépenses de fonctionnement (-171 K€) et en moins des charges de personnel (-431 K€).

✓ Concessions :

Dans la version « Etats financiers », les rémunérations sur concessions sont intégrées dans la ligne « Reprises sur provisions et transferts de charges ». Dans la version présentée ci-dessous, elles figurent dans le chiffre d'affaires (ligne Aménagement pour 12 K€)

Dans la version « Etats financiers », la production stockée d'un montant de 355 K€ correspond à la variation du stock liée à l'opération de concession Pamiers. Le même montant figure dans les achats et charges externes de l'exercice dans le poste « 605 ». Il n'y a donc pas d'impact sur le résultat. C'est pourquoi, ces chiffres ne sont pas repris dans la version ci-dessous.

Pour une meilleure lecture des comptes 2020 de la SPL ARAC, formés par la SPL LRAD et la SPL MPC fusionnées au 1^{er} janvier 2020, nous indiquons ci-dessous également, pour information, les comptes 2019 de la SPL LRAD.

	SPL LRAD	SPL MPC	SPL ARAC			
Libellés	Réalisations 2019	Réalisations 2019	Probable 2020 - CA du 15 janvier 2021	Réalisations 2020	Ecart 2019 (MPC) / 2020 (SPL ARAC)	
Construction Région - Secteur Ouest		4 987	5 013	5 165	179	
Construction Région - Secteur Est	1 079		1 787	1 743	1 743	
Total Région	1 079	4 987	6 800	6 908	1 922	
Autres activités hors Région		275	307	249	-26	
Aménagement (concessions)		24	16	12	-12	
Promotion immobilière					0	
Divers					0	
Total Chiffre d'affaires	1 079	5 285	7 123	7 170	1 884	
Total autres produits	1	26	63	80	54	
Produits d'exploitation	1 079	5 312	7 186	7 250	1 939	
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	135	612	649	684	72	
REFACTURATION CHARGES FONCTIONNEMENT GIE	31	1 011	1 073	988	-22	
REFACTURATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE MEMBRES	276	77	459	379	302	
IMPOTS TAXES VERSTS ASSIMILES	3	86	179	180	94	
SALAIRES et CHARGES REFACTURATION CHARGES PERSONNEL GIE	118 58	2 663 502	2 911	2 894	231	
TOTAL REFACTURATION CHARGES DE PERSONNEL ENTRE MEMBRES (hors GIE)	705	42	603 1 246	576 1 140	73 1 098	
AUTRES CHARGES	703	142	1240	7 140	7 090	
DOTATIONS aux AMORT.	1	1	10	10	9	
DOTATIONS aux PROVISIONS	·	3			-3	
Charges d'exploitation	1 328	4 997	7 129	6 851	1 854	
Résultat d'exploitation	-248	315	57	399	84	
DIVIDENDES					0	
PRODUITS FINANCIERS	2			5	5	
CHARGES FINANCIERES			375	375 - 371	375	
Résultat financier Résultat courant avant IS	-247	0 315	-375 -318	-3/1 28	-371 -286	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	-241	315	-310	20	-286	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		87			-87	
Résultat exceptionnel	0	-87	0	0	87	
Résultat avant IS	-247	227	-318	28	-199	
IS / CICE		77			-77	
Résultat net	-247	150	-318	28	-122	

Le neuvième exercice clos le 31 décembre 2020 laisse apparaître un résultat net comptable de + 28 K€ contre un résultat de -318 K€ prévu lors de l'atterrisage prévisionnel présenté au Conseil d'Administration du 15 janvier 2021.

L'écart de + 346 K€ par rapport au résultat présenté en janvier s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- ✓ Un chiffre d'affaires légèrement meilleur que prévu (+47 K€)
- ✓ Des écarts de refacturations entre sociétés ayant un impact favorable pour la SPL ARAC, à savoir :
 - GIE : 85 K€ de charges en moins (les charges de fonctionnement du GIE sont au final moins élevées que prévu)
 - 62 K€ de charges refacturées à la SEM AREC en plus (temps passés par les équipes de la SPL ARAC pour des op de la SEM AREC plus important que nos estimations – HYPORT notamment)
 - 133 K€ de charges refacturées à la SEM ARAC en plus (temps passés par les équipes de la SPL ARAC pour des opérations de la SEM ARAC plus importants que nos estimations)

Le chiffre d'affaires s'élève en 2020 à 7 170 K€ soit une progression de + 1 884 K€ par raport à 2019. La progression correspond au chiffres d'affaires lié à la SPL LRAD (secteur Est) pour 1 743 K€. Il intègre :

- ✓ Des rémunérations sur mandats pour le compte de la Région pour 6 908 K€
- ✓ Des rémunérations sur opérations pour le compte d'autres clients pour 249 K€
- ✓ La rémunération au titre de la concession pour un montant total de 12 K€

Les autres produits correspondent à des avantages en nature pour 31 K€ ainsi qu'à des remboursements d'assurance au titre de départs de salariés pour 49 K€.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 6 851 K€ contre 4 997 K€ en 2019, soit une progression de + 1 854 K€ s'expliquant par :

- ✓ Les achats et charges externes s'élèvent à 684 K€ contre 612 K€ en 2019. A noter, un complément de 77 K€ versé à l'assurance pour l'externalisation des indemnités de fin de contrat.
- ✓ Les refacturations de charges de fonctionnement entre membres s'élèvent au total à 1 367 K€ dont 988 K€ en provenance du GIE. La SPL porte 53% des charges de fonctionnement du GIE.
- Les charges de personnel propres (charges comprises) passent de 2 663 K€ en 2019 à 2 894 K€ en 2020, soit une hausse 231 K€ (+8.7%). Dans le même temps, l'ETP moyen passe de 37.5 ETP en 2019 à 40 en 2020 (+6.7%). Elles intègrent également des indemnité de départ de certains salariés (sommes couvertes par l'assurance).
- ✓ Les refacturations de charges de personnel entre membres s'élèvent au total à 1 716 K€ dont 576 K€ en provenance du GIE. La SPL porte 39 % des charges de personnel du GIE. La progression de ce poste entre 2019 et 2020 s'explique par la refacturation du personnel de la SEM ARAC mis à disposition à la SPL ARAC pour le suivi des opérations du secteur Est.

Le résultat d'exploitation ressort ainsi bénéficiaire à 399 K€.

Le résultat financier s'élève à - 371 K€ et s'explique par le mali de fusion.

Le résultat net s'élève à + 28 K€.

Analyse du bilan

(en K€)	Total 31/12/2020	Total 31/12/2019	Variation
ACTIF			
	000		200
Capital souscrit non appelé	800		800 0
Actifimmobilisé	20	16	4
Actif circulant			
Stocks et en cours	1 464	1 109	355
Av. & acomptes versés s/ commande	12 441	15 246	-2 805
Créances	40 108	24 401	15 707
Trésorerie	3 795	19 802	-16 007
Charges constatées d'avances	426	0	426
TOTAL ACTIF	59 053	60 573	-1 520
PASSIF			
Capitaux propres	3 260	1 631	1 628
Provisions pour risques et charges	97	98	-1
Emprunts et dettes financières	12 144	0	12 144
Avances et acomptes reçus s/commande	74	0	74
Dettes d'exploitation	42 231	57 973	-15 743
Produits constatés d'avances	1 248	871	377
TOTAL PASSIF	59 053	60 573	-1 520

Le total du bilan s'élève en 2020 à 59 053 K€, soit une baisse de 1 520 K€ par rapport à 2019.

> A l'actif les principales évolutions sont les suivantes :

- La part souscrite mais non encore appelée du capital (cf augmentation de capital en début d'année) : 800 K€
- Les stocks sont en hausse de 355 K€, ils correspondent exclusivement aux dépenses réalisées dans le cadre de la concession Pamiers pour 1 464 K€.
- Les avances et acomptes versés sont en baisse de 2 805 K€ et s'établissent à 12 441 K€. Ce poste correspond à des avances forfaitaires sur marchés sur les opérations de mandat.

- Les créances s'élèvent à 40 108 K€ en 2020 contre 24 401 K€ en 2019 soit une progression de + 15 707 K€ :
 - Les créances clients affichent 3 166 K€ en 2020 contre 2 482 K€ en 2019.
 - Les créances « Mandants » s'élèvent à 32 924 K€ contre 7 024 K€ en 2019. Il s'agit de l'ensemble des engagements comptables pris par le mandataire pour ordre et compte du mandant qui sont produits dans la comptabilité du mandataire. L'actif (32 924 K€) représente les opérations globalement débitrices, tandis que le passif (15 738 K€) représente les opérations créditrices.
 - Les autres créances correspondent notamment à :
 - Des fournisseurs débiteurs pour 235 K€
 - Des demandes de remboursement émises sur les mandats et non encaissées à la fin de l'exercice pour 2 995 K€ contre 13 516 K€ en 2019.
 - Des débiteurs divers pour 196 K€
 - Des créances fiscales et sociales d'un montant de 575 K€.
- La trésorerie s'élève au 31/12/2020 à 3 795 K€, soit une baisse de 16 007 K€ par rapport à 2019 du décalage dans l'encaissement des appels de fonds
 - Société : 2 069 K€ de disponibilités dont 800 K€ de trésorerie sur un compte bloqué liée à l'augmentation de capital
 - Opérations : 1 725 K€ de disponibilités
- Les charges constatées d'avance d'un montant de 426 K€ correspondent essentiellement à l'appel de fonds du GIE au titre du 1^{er} trimestre 2021

> Au passif, les principales variations sont les suivantes :

- La variation des capitaux propres qui passent de 1 631 K€ en 2019 à 3 260 K€ en 2020 s'explique par l'augmentation de capital de l'année pour 1 600 k€ ainsi que par le résultat de l'exercice de 28 k€.
- Les provisions pour risques et charges correspondent à la provision au titre de la médaille du travail pour 11 k€ ainsi qu'à provision pour risque de 86 K€ constituée en 2019 suite à une tentative de fraude au paiement dont a été victime la SPL. Le montant de la provision correspond à la perte probable et a été maintenue en 2020.
- Les dettes auprès des établissements de crédit correspondent principalement à la ligne de crédit ouverte pour les opérations Région (11 637K€).
- Les dettes d'exploitation s'élèvent à 42 231 K€ en 2020 contre 57 973 K€ en 2019, soit une baisse de 15 743 K€ :
 - Les dettes fournisseurs société et opérations s'élèvent à 23 660 K€
 - o Les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 1 241 K€
 - Les dettes « Mandants » s'élèvent à 15 738 K€ contre 43 070 K€ en 2019 (cf. « mandants actifs »)
 - Les dettes d'exploitation intègrent également d'autres dettes pour 1 692 K€ : il s'agit principalement des rémunérations sur mandat à payer
- Les produits constatés d'avance s'élèvent à 1 248 K€ au 31/12/2020. Ils correspondent essentiellement à la participation perçue d'avance au titre de la concession Pamiers (neutralisation du résultat de la concession) pour 1 195 K€.

Informations sur les délais de paiement

	Article D.441 I1 : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de cloture de l'exercice dont le terme est				_							
	échu					terme est échu						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	90 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	90 jours et plus	Total (1 jour et plus)
					(A) Tranc	hes de paiement						
Nombre de factures concernées	1082	20	11	1	8	40	140	0	7	0	1	8
Montant total des factures concernées TTC	18 561 123	346 507	319 275	25	63 739	729 546	2 164 222	0	308 162	0	13 110	321 272
% du montant total des achats de l'exercice	8%	0%	0%	0%	0%	0%						
% du chiffre d'affaires de l'exercice							23%	0%	3%	0%	0%	3%
			(B) Factures	exclues du (A)	relatives à des d	ettes et créance	s litigieuses ou non	comptabilisées				
Nombre de factures												

Proposition d'affectation du résultat

Compte tenu du résultat bénéficiaire de la société de 28 472€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2020, le Conseil d'Administration propose de l'affecter en réserve légale pour 1 424€ et en report à nouveau pour 27 048€.

Informations financières diverses

Concernant les dépenses de recherche et de développement, la Société n'a effectué aucune dépense au titre de l'exercice 2020.

Le montant des dividendes versés au cours des 3 derniers exercices aux actionnaires s'établi comme suit:

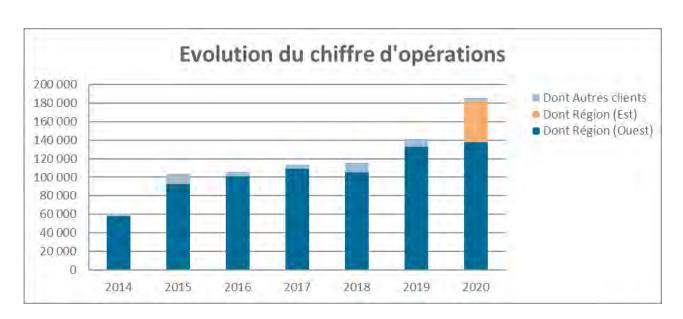
	2019	2018	2017
Montant des dividendes distribués	-	1	-

Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

	2016	2017	2018	2019	2020
Capital en fin d'exercice :					
Capital social	230 000	230 000	230 000	230 000	1 830 000
Nombre d'actions ordinaires	2 300	2 300	2 300	2 300	18 300
Opérations et résultats :					
Chiffre d'affaires (HT)	4 334 676	4 575 217	4 975 773	5 905 839	7 759 332
Résultat avant impôt, paticipation,					
dotations aux amortissements et					
provisions	287 781	285 897	114 417	317 654	38 159
Impôts sur les bénéfices	28 878	27 081	11 162	77 217	
Participation des salariés	89 279	61 288			
Résultat après impôts, participation,					
avant dotations aux amortissements et					
provisions	169 624	197 528	103 255	240 437	38 159
Résultat après impôts, participation,					
dotations aux amortissements et					
provisions	166 034	197 053	103 255	150 587	28 472
Résultat distribué					
Personnel:					
Effectif salariés	26	31	33	38	40
Montant de la masse salariale	1 151 668	1 190 696	1 512 314	1 826 619	1 993 802
Montant des sommes versées en					
avantages sociaux	582 965	592 419	729 517	836 042	900 147

Analyse chiffrée de l'activité

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
CO mandats	60 943	103 739	106 102	113 404	115 833	140 994	185 736
Dont Région (Ouest)	57 699	92 639	101 210	109 199	105 508	133 024	137 854
Dont Région (Est)							44 007
Dont Autres clients	3 244	11 100	4 892	4 205	10 325	7 970	3 875



Perspectives et développement pour l'année 2021

Les prévisions initiales établies pour le budget de fonctionnement 2021 telles qu'elles ont été présentées au Conseil d'Administration du 15 janvier 2021 font apparaître un résultat déficitaire de − 687 K€.

Budget 2021:

Libellés		Réalisations 2019	Réalisations 2020	Budget Initial 2021 - CA du 15 janvier 2021
Construction Région - Secteur Ouest		4 987	5 165	4 367
Construction Région - Secteur Est		1 079	1 743	1 794
Total Région		6 066	6 908	6 283
Autres activités hors Région		275	249	320
Aménagement (concessions)		24	12	153
Promotion immobilière		0		
Divers		0		
Total Chiffre d'affaires		6 364	7 170	6 756
Chiffre d'affaires à développer				100
Total autres produits		27 6 391	80 7 250	32
Produits d'exploitation ACHATS ET CHARGES EXTERNES		746	7 250 684	6 888 729
REFACTURATION CHARGES FONCTIONNEMENT GIE		1 042	988	1 170
REFACTURATION CHARGES DE FONCTIONNEMENT ENTRE MEMBRES		353	379	559
IMPOTS TAXES VERSTS ASSIMILES		90	180	198
SALAIRES et CHARGES		2 781	2 894	3 031
REFACTURATION CHARGES PERSONNEL GIE		561	576	639
TOTAL REFACTURATION CHARGES DE PERSONNEL ENTRE MEMBRES (hors GIE)		747	1 140	1 240
AUTRES CHARGES		0	0	
DOTATIONS aux AMORT.		3	10	10
DOTATIONS aux PROVISIONS	Charges d'exploitation	6 324	6 851	7 575
	Résultat d'exploitation	66	399	-687
DIVIDENDES	Resultat d'exploitation	0	399	0
PRODUITS FINANCIERS		2	5	ő
CHARGES FINANCIERES		0	_	0
	Résultat financier	2	5	0
	Résultat courant avant IS	68	404	-687
PRODUITS EXCEPTIONNELS		0		0
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Résultat exceptionnel	87 - 87	375 - 375	0
	Résultat exceptionnei	-07	-3/5	-687
	IS / CICE	77	20	301
Résultat net		-96	28	-687

Le chiffre d'affaires de la SPL ARAC devrait être pour 2021 de 6 856 K€. Il continue d'être impacté par la situation de crise sanitaire avec notamment le report du lancement de certaines opérations essentiellement sur le secteur Ouest. Il a été construit de la manière suivante :

- 1. Concernant le chiffre d'affaires Région, il pourrait atteindre 6 283 K€ :
 - a. Projection 2021 de la rémunération sur les conventions de mandats déjà signées au 31/12/2020 avec la Région Occitanie dont 4 367 K€ pour le secteur ouest et 1 794 K€ pour le secteur Est
 - b. Projection 2021 de la rémunération au titre des nouveaux contrats de mandats Région estimée à 122 K€
- 2. La part de chiffre d'affaires avec les autres actionnaires de la SPL ARAC s'établirait à 320 K€, en hausse par rapport à 2020. Elle représente un peu moins de 5 % du chiffre d'affaires global de la SPL.
- 3. La rémunération au titre de la Concession Pamiers s'établirait à 153 K€.

4. Le budget intègre 100 K€ de chiffre d'affaires à développer au titre des nouvelles activités de la SPL : Cinéma de Lannemezan, CPI pour l'ERC...

Les charges de la société pourraient s'établir à 7 576 K€ :

- 5. Les achats et charges externes propres aux SPL s'établiraient à 729 K€. Elles intègrent principalement les honoraires, les assurances CNR et les directeurs mis à disposition. La hausse s'explique essentiellement par du recours à de la sous-traitance liée aux contrats PEM.
- 6. La ligne salaires et charges correspond aux charges de personnel propres aux SPL pour un montant de 3 031 K€ pour un ETP prévisionnel de 42.3. Ce prévisionnel intègre le recrutement d'un thermicien, d'un gestionnaire de marchés et d'un chef de projet ERC.
- 7. Le budget de la SPL intègre également des refacturations de charges en provenance du GIE et des autres membres de l'UES, notamment la SEM ARAC.
 - a. Les refacturations des charges de fonctionnement du GIE s'élèveraient à 1 170 K€ pour 2021 et les charges de personnel à 639 K€ (correspondant à 7.8 ETP)
 - b. Les refacturations de charges de personnel et de fonctionnement en provenance de la SEM ARAC ont été estimées en pourcentage du chiffre d'affaires à produire sur l'ensemble de l'ARAC : 1 240 K€ de personnel et 559 K€ de charges de fonctionnement.

Le résultat de la SPL ARAC serait ainsi une perte de 688 K€.



source d'énergies

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21 CM 09 004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Nº 21/CM/O9/004

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absentes excusées : Laure SORITEAU - Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

Objet 4: Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) pour l'année 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI;

Vu le rapport de la CLECT présenté le 01 Juillet 2021 :

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :



Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, chaque nouveau transfert de charges doit faire l'objet d'une diminution de l'attribution de compensation.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les Communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Il est demandé à l'assemblée :

- **D'approuver** les propositions de la CLECT concernant l'évaluation des transferts de charges des compétences transférées,
- De valider le rapport de la CLECT.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,

- Approuve les propositions de la CLECT concernant l'évaluation des transferts de charges des compétences transférées,

- Valide le rapport de la CLECT,

- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

MINU

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 2/9/2/ Le Maire, Gérard CANOVAS Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS 034-213400237-20210921-21_CM_09_004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021



COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 01 JUILLET 2021



ORDRE DU JOUR



Fusion des Offices de Tourisme de BALARUC LES BAINS,	FRONTIGNAN, MARSEILLAN
et SETE	page 3

	Rappel méthodologique	page 5
--	-----------------------	--------

	OT BALARUC LES BAINS	page 9
Ш	OI BALARUC LES BAINS	paye

OT FRONTIGNAN	page 12

OT MARSEILLAN	page 15

OT SETE page 18

Synthèse de l'évaluation page 21

Les attributions de compensation provisoires 2022 page 22



LA FUSION DES OFFICES DE TOURISME DE BALARUC LES BAINS, FRONTIGNAN, MARSEILLAN ET SETE

La fusion des 4 OT



- Les Offices de tourisme de Balaruc-les-Bains, de Frontignan, de Marseillan et de Sète fusionneront avec l'Office de tourisme intercommunal Sète Archipel de Thau Méditerranée au 01/01/2022.
- Conformément au dernier alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges peut fournir une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à la Communauté d'Agglomération. Cette estimation prospective ne dispense pas la commission d'établir son rapport dans les neuf mois après le transfert.



En complément des instructions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission a défini ses propres règles d'évaluation. Concernant le transfert des offices de tourisme, elles s'appliquent de la façon suivante :

- <u>Les charges à caractère général</u> sont celles constatées dans les trois derniers comptes administratifs avant transfert. Il appartient à la Commission de choisir une autre période de référence;
- Les années 2020 et 2021 ayant été affectées par la pandémie mondiale, nous proposons de retenir les années 2017-2019.
- <u>Les contrats transversaux</u> sont conservés par les communes et refacturés à l'OTI jusqu'à leur terme;
- Les dépenses de personnel retenues sont celles de l'année précédant le transfert ;
- Pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus, nous proposons de retenir l'année 2019.



- <u>Coût moyen annualisé</u>: la valeur du bien est celle figurant dans l'actif de la Commune. A défaut, il est demandé une évaluation des Domaines ou la valeur est actualisée compte-tenu d'autres biens comparables. Pour les biens meubles, il est retenu une durée d'utilisation de 7 ans sur l'assiette hors taxes. Pour les bâtiments, 30 ans.
- Les biens immeubles : ils restent propriété des Communes et ne sont pas concernés par le transfert, ni les éventuels droits et obligations qui s'y rattachent
- Les biens meubles : nous proposons de retenir dans l'évaluation la dotation aux amortissements apparaissant dans les budgets annexes. Les biens amortis ne font pas l'objet d'un coût moyen annualisé.
- Loyer : seule la commune de BALARUC LES BAINS facture un loyer à son office de tourisme.
 Dans un souci d'équité, il est proposé de valoriser ce loyer pour les offices de tourisme de Marseillan et Frontignan dont les locaux sont également propriété de la commune.
- Les produits exceptionnels et l'IS payé par l'office de tourisme de BALARUC LES BAINS sont neutralisés.



- <u>Les charges indirectes</u>: les transferts de charges des services opérationnels sont majorés d'un montant calculé sur l'assiette des charges à caractère général et des dépenses de personnel, afin de tenir compte des charges des services transversaux qui diminuent dans les Communes qui transfèrent et augmentent dans le cadre de la Communauté d'Agglomération. Les taux de majoration sont les suivants :
 - 1,52 % pour les charges à caractère général,
 - 4,09% pour les dépenses de personnel, dont :
 - 2,04% pour le service du personnel,
 - 1,21% pour le service informatique,
 - 0,84% pour les services techniques
- Les services transversaux ont été valorisés et intégrés dans l'évaluation.
- Les offices de tourisme de BALARUC LES BAINS et MARSEILLAN financent des animations qui restent de compétence communale. Leur coût viendra majorer l'évaluation des transferts de charges des Communes concernées.



- <u>Une comparaison est effectuée avec les charges et recettes constatées dans le cadre de SAM l'année suivant le transfert, afin de valider les montants déclarés.</u>
- Soit en 2023.

OT de BALARUC LES BAINS



Comptes administratifs (CA retraités)	2019	2018	2017	Moyenne des trois années	%
	Recettes de fonctionne	ment			
	Réalisé 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017	Moyenne	Polds en %
VENTES DE PRESTA ET MARCH.	373 594 €	369 894 €	357 149 €	366 879 €	36,3%
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	- €	- €	- €	- €	0,0%
TAXE DE SEJOUR (nette de la part départementale)	628 342 €	678 795 €	621 176 €	642 771 €	63,6%
AUTRES PRODUITS	. €	- €	1667€	556 €	0,1%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 001 936 €	1 048 689 €	979 992 €	1 010 206 €	100,0%
	Dépenses de fonctionn	ement			
FRAIS GENERAUX NETS	481 100 €	501 383 €	452 786 €	478 423 €	50,7%
CHARGES DE PERSONNEL NETTES	463 353 €	445 710 €	456 417 €	455 160 €	48,2%
AUTRES CHARGES	1€	- €	- €	0€	0,0%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	12 472 €	10 615 €	8 775 €	10 621 €	1,1%
Valorisation des prestations communales					0,0%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	956 926 €	957 708 €	917 978 €	944 204 €	100,0%
SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT	45 010 €	90 981 €	62 014 €	66 002 €	

OT de BALARUC LES BAINS



	CHARGES
	COMMUNE NON
	REFACTUREES A
	L'OT
Autres services	
Contrôles APAVE + Veritas	1 853
Fluides (électricité, eau, chauffage)	Compris dans loyer
Indemnité de régisseur	410
Internet	576
Locaux	
Loyers	
Maintenace Informatique	3 300
Nettoyage des locaux et des vitrages	16 302
Service de la communication p	
Subvention au COS 0,9% de 380 000 (CA 2020)	
Téléphone	
TOTAL	22 441

	Animations réalisées par l'OT
Evénements	58 000
Association des commerçants (sono miss curistes)	3 500
Participation pont flottant	1 400
Subvention à 4 associations	4 600
Destination pour tous	4 000
Clown Biscotte	1 400
Crieur de rue	3 800
Application circuit sport santé Balaruc	4 000
TOTAUX	80 700

OT de BALARUC LES BAINS



+	RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS	1 010 206 €
	Dépenses de personnel	463 353 €
	Autres dépenses	489 044 €
-	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	952 397 €
-	Prestations communales	22 441
+	Animations OT	80 700
	EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES	116 068 €

OT de FRONTIGNAN



Comptes administratifs (CA retraité)	2019	2018	2017	Moyenne des trois années	%			
Recette	s de fonctionnemer	nt						
	Réalisé 2019 Réalisé 2018 Réalisé 2017 Moyenne Poids en la							
VENTES DE PRESTA ET MARCH.	23 381 €	21 248 €	17 997 €	20 875 €	4,4%			
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	350 000 €	350 000 €	333 000 €	344 333 €	72,5%			
TAXE DE SEJOUR (nette de la part départementale)	157 070 €	95 027 €	69 792 €	107 296 €	22,6%			
AUTRES PRODUITS		- €	4 680 €	2 340 €	0,5%			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	530 451 €	466 275 €	425 469 €	474 845 €	100,0%			
Dépense	es de fonctionneme	nt						
FRAIS GENERAUX NETS	83 545 €	87 213 €	73 922 €	81 560 €	18,2%			
CHARGES DE PERSONNEL NETTES	368 853 €	362 136 €	331 121 €	354 037 €	79,1%			
AUTRES CHARGES	- €	- €	112€	37€	0,0%			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	10 148 €	10 750 €	14 770 €	11 889 €	2,7%			
Valorisation des prestations communales								
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	462 546 €	460 099 €	419 925 €	447 523 €	100,0%			
SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT	67 905 €	6 176 €	5 544 €	27 322 €				

OT de FRONTIGNAN



	CHARGES COMMUNE NON REFACTUREES A L'OT
Alarme incendie (1 unité) - CES	20,40 €
Alarme intrusion - GIP	72,36 €
Climatisation (Dalkia P2/P3)	1 666,55 €
Désenfumage (2 unités) - CES	33,12 €
Eau (2020)	Payée par le port
Eléctricité (source dialège 2020)	6 131,00 €
Entretien bâtiments - entreprises (2020)	564,00 €
Entretien bâtiments - régie (2019)	205,74 €
Entretien des blocs de sécurité	Fait dans le cadre entretien bâtiment entreprises
Entretien des extincteurs (CES)	23,44 €
Entretien du chauffage/clim des locaux	compris dans la prestation dalkia P2/P3
Extincteurs (9 unités) - CES	23,44 €
Loyer OT plage	8 500,00 €
Nettoyage des locaux	service du personnel
Nettoyage des vitres - Littoral service	1 836,00 €
Vérification éléctrique - Bureau véritas	144,00 €
TOTAL	19 220

Pour information : refacturation à l'OT 2020

carburant	176,89
Ciril maintenance	1 036,59
Docapost parapheu	1 546,02
frais téléphonique	1 534,05
participation logicie	92,32
Total	4 385,87

Payé par l'OT en 2020

6156 maintenance	451,78
6135 location	1 365,12
Total	1 816,90

OT de FRONTIGNAN



+	RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS	130 512 €
	Dépenses de personnel	368 853 €
	Autres dépenses	93 487 €
-	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	462 340 €
-	Prestations communales	19 220
+	Animations OT	0
	EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES	- 351 048 €

OT de MARSEILLAN



Comptes administratifs (CA retraité)	2019	2018	2017	Moyenne des trois années	%
Rec	ettes de fonctionnement	i			
	Réalisé 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017	Moyenne	Poids en %
VENTES DE PRESTA ET MARCH.	20 665 €	28 534 €	35 325 €	28 175 €	5,6%
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	174€			- €	0,0%
TAXE DE SEJOUR (nette de la part départementale)	571 265 €	403 902 €	446 648 €	473 938 €	94,4%
AUTRES PRODUITS		- €	- €	- €	0,0%
Total recettes de fonctionnement	592 104 €	432 436 €	481 973 €	502 113 €	100,0%
Dép	enses de fonctionnemen	t			
FRAIS GENERAUX NETS	181 843 €	241 850 €	262 921 €	228 871 €	50,4%
CHARGES DE PERSONNEL NETTES	186 036 €	187 434 €	190 780 €	188 083 €	41,4%
AUTRES CHARGES	1 474 €	160€	160€	598€	0,1%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	40 800 €	33 256 €	36 015 €	36 690 €	8,1%
Valorisation des prestations communales					
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	410 153 €	462 700 €	489 876 €	454 243 €	100,0%
SOLDE SECTION DE FONCTIONNEMENT	181 951 €	- 30 264 €	- 7 903 €	47 870 €	

OT de MARSEILLAN



	CHARGES COMMUNE NON REFACTUREES A L'OT
Climatisation	200,00 €
Eau et électricité	404,84 €
Electricité	4 706,00 €
Entretien des blocs de sécurité	200,00 €
Entretien des extincteurs	126,00 €
Entretien du chauffage + clim	252,00 €
Gestion Autocom	250,00 €
Location copieur	600,00 €
Maintenance informatique	500,00 €
Nettoyage des locaux (hors vitrages par l'OT)	16 322,91 €
Télécommunication	460,00 €
Véhicule de service mis à disposition par la commune	1 309,00 €
TOTAL	25 331

	Animations
	réalisées par l'OT
Evénements	128 111

OT de MARSEILLAN



+	RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS	502 113 €
	Dépenses de personnel	186 036 €
	Autres dépenses	266 160 €
-	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	452 196 €
-	Prestations communales	25 331
+	Animations OT	128 111
	EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES	152 698 €

OT de SETE



Comptes administratifs (CA retraité)	2019	2018	2017	Moyenne des trois années	%
	Recettes de fonctionne	ement			
	Réalisé 2019	Réalisé 2018	Réalisé 2017	Moyenne	Poids en %
VENTES DE PRESTA ET MARCH.	1 057 488 €	1 023 612 €	645 667 €	908 922 €	39,7%
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	755 903 €	755 569 €	787 314 €	766 262 €	33,5%
TAXE DE SEJOUR (nette de la part départementale)	644 048 €	623 801 €	553 718 €	607 189 €	26,5%
AUTRES PRODUITS	- €	14 933 €	- €	4 978 €	0,2%
Total recettes de fonctionnement	2 457 439 €	2 417 915 €	1 986 699 €	2 287 351 €	100,0%
	Dépenses de fonctionn	ement			
FRAIS GENERAUX NETS	1 189 973 €	1 110 222 €	955 878 €	1 085 358 €	46,9%
CHARGES DE PERSONNEL NETTES	1 223 969 €	1 156 522 €	1 148 848 €	1 176 446 €	50,8%
AUTRES CHARGES	14 925 €	11 557 €	1 356 €	9 279 €	0,4%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	41 664 €	43 732 €	44 917 €	43 438 €	1,9%
Valorisation des prestations communales					
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 470 531 €	2 322 033 €	2 150 999 €	2 314 521 €	100,0%
Solde section de fonctionnement (1)	- 13 092 €	95 882 €	- 164 300 €	- 27 170 €	



	CHARGES
	COMMUNE NON
	REFACTUREEs A
	L'OT
Marchés publics (2 marchés par an actuellement)	OFFERT
Petit travaux d'impression	3 000,00 €
Petits travaux de dépannage (éclairage, sanitaires)	3 000,00 €
Téléphonie - standard	OFFERT
Travaux d'entretien du phare (annuels)	2 000,00 €
TOTA	L 8 000



+	RECETTES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS	1 521 089€
	Dépenses de personnel	1 223 969 €
	Autres dépenses	1 138 075 €
-	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 362 044 €
-	Prestations communales	8 000
+	Animations OT	0
	EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES	- 848 955 €





BALARUC LES BAINS	116 067,91
FRONTIGNAN	-351 048,05
MARSEILLAN	152 697,58
SETE	-848 954,67
TOTAL	-931 237,23



IMPACT SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2021

LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2022



	Attributions de compensation provisoires 2021	Transferts de charges 2022	Attributions de compensation provisoires 2022
BALARUC LES BAINS	1 102 029	116 068	1218097
BALARUC LE VIEUX	720 377		720 377
BOUZIGUES	5 039		5 039
FRONTIGNAN	2 891 355	-351 048	2 540 307
GIGEAN	430 846		430 846
LOUPIAN	65 299		65 299
MARSEILLAN	498 532	152 698	651 230
MEZE	451 424		451 424
MIREVAL	264 502		264 502
MONTBAZIN	18 761		18 761
POUSSAN	405 898		405 898
SETE	2 734 913	-848 955	1 885 958
VIC LA GARDIOLE	89 297		89297
VILLEVEYRAC	67 664		67 664
TOTAL	9 745 936	-931 237	8 814 699



COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DU 01 JUILLET 2021





source d'énergies

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21 CM 09 005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Nº 21/CM/O9/005

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absentes excusées : Laure SORITEAU - Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

<u>Objet 5</u>: Convention relative à la répartition et à la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de gendarmerie pour la saison 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la note explicative de synthèse ci-dessous afférente à la présente délibération,

La commune de Bouzigues a été sollicitée par les responsables des brigades de gendarmerie de Mèze et Balaruc-les-Bains au sujet des difficultés d'hébergement des renforts estivaux des gardes mobiles.



La présente convention a pour objet la répartition et la prise en charge des frais d'hébergement de ces gendarmes avec les communes de Sète Agglopôle Méditerranée relevant des périmètres d'intervention des brigades de gendarmerie de Mèze et de Balaruc-les-Bains.

Le coût du séjour s'élève à 9 009 € TTC.

La contribution des communes est répartie comme suit :

- Balaruc-les-Bains : 2 041.27 €
- Balaruc-le-Vieux : 522.02 €
- Bouzigues : 356.10 €
- Gigean : 1 234.24 €
- Mèze : 2 384.02 €
- Montbazin : 575.83 €
- Poussan : 1 155.04 €
- Villeveyrac : 740.43 €

Monsieur le Maire demande d'autoriser la prise en charge par la commune des frais liés à l'hébergement de la gendarmerie pour la période estivale allant du 17 juillet au 28 août 2021 et d'approuver la convention y afférent.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser la prise en charge par la Commune de Balaruc-les-Bains des frais liés à l'hébergement des renforts de gardes mobiles pour la saison estivale du 17 juillet au 28 août 2021 pour un montant de 2 041.27 €,
- D'autoriser le Maire à signer la convention y afférent.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,

- Autorise la prise en charge par la Commune de Balaruc-les-Bains des frais liés à l'hébergement des renforts de gardes mobiles pour la saison estivale du 17 juillet au 28 août 2021 pour un montant de 2 041.27 €,
- Autorise le Maire à signer la convention y afférent.
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

auscu

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 2/2/2/ Le Maire,

Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21 CM 09 006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Nº 21/CM/O9/006

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absentes excusées : Laure SORITEAU - Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

Objet 6: Vœu suite au gel du 07 avril qui a fortement sinistré l'agriculture

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant :

- Toutes les conséquences économiques, sociales et environnementales du gel du 07 avril qui a impacté l'économie agricole sur le territoire National,
- Qu'un grand nombre d'agriculteurs et de vignerons ne pourrons pas faire face, ni à leurs besoins en trésorerie, ni à leurs frais d'exploitation nécessaires à la pérennité des cultures, ni aux échéances bancaires, ni au paiement de leurs charges sociales et foncières, ni au remboursement de certains dispositifs,
- Que cette situation est inédite par son ampleur nationale.

BALARUC LES BAINS Ville Avenue de Montpellier BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00 Fax: +33 (0)4 67 43 19 01

Pour contacter la Mairie: https://balaruc.libredemat.fr/

www.ville-balaruc-les-bains.com

Que l'agriculture est le deuxième PIB de l'Hérault avec 809 millions d'euros, dont 80% provient de la viticulture,

Que cette économie départementale concernant 7.547 chefs d'exploitation et plus de 15 400

emplois salariés,

- Qu'une large partie des terres agricole et arboricole et notamment les 84 900 hectares de vignobles subiront les conséquences du gel dans des proportions très importantes.

En regard, des multiples milliards du plan de relance consacré aux autres secteurs économiques et qui étaient nécessaires ; le Conseil Municipal DEMANDE au gouvernement la mise en place d'un véritable PLAN DE SAUVETAGE de l'agriculture avec des règles adaptées s'écartant de la complexité de certains dispositifs existants annihilant toute éligibilité.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,

- Demande au Gouvernement la mise en place d'un véritable Plan de Sauvetage de l'agriculture,

Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

allely

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 2/9/2/ Le Maire, Gérard CANOVAS Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21 CM 09 007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Nº 21/CM/O9/007

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absentes excusées : Laure SORITEAU - Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

Objet 7: Transfert de la compétence en matière d'enseignement supérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-9, L.5211-1, L.5211-17 et L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2019-I-1511 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 25 Novembre 2019 portant modification des compétences de Sète agglopôle méditerranée et en fixant les statuts, Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Avec 10 établissements et plus de 700 étudiants présents sur son campus, Sète agglopôle méditerranée est identifiée comme un territoire d'équilibre universitaire. Son taux d'accès à

BALARUC LES BAINS l'enseignement supérieur étant inférieur aux autres villes d'équilibre, Sète agglopôle méditerranée souhaite renforcer et diversifier l'offre d'enseignement local.

L'installation de deux nouvelles sections d'IUT sur le territoire préfigure le renforcement du pôle de formation de l'enseignement supérieur et des formations professionnelles à Sète dans les prochaines années.

Grâce à un travail conjoint et solidaire avec la Région, le Rectorat, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et l'Université de Montpellier, Sète agglopôle méditerranée a pu réunir les conditions pour la création des sections DUT Gestion des entreprises et des administrations et DUT Informatique ainsi que surtout mobiliser les moyens pour redonner à l'ancien Collège Victor Hugo toute sa place de lieu de formation, au cœur d'un quartier en pleine rénovation urbaine.

L'objectif du projet de renforcement de l'enseignement supérieur sur le territoire consiste à créer en un seul lieu d'ensemble des offres de formation correspondant aux besoins de notre territoire et l'ensemble des services de soutien et d'animation de la vie étudiante que sont les services du CROUS, mais également les services de la MLI, du transport, du logement, du sport et de la culture.

En termes de formation, outre l'IUT, Sète agglopôle méditerranée a candidaté sur un Campus connecté et vient d'obtenir la labellisation. Parallèlement, l'agglomération accueille dès cette année une antenne locale du conservatoire national des arts et des métiers (CNAM) qui déploiera au fil des années des formations en adaptation directe aux besoins exprimés par les professionnels (Tourisme, économie bleue, santé ou sécurité).

Le sujet de l'audiovisuel sera également au cœur des projets puisqu'il est prévu d'accueillir à court terme des formations professionnelles dans le domaine.

D'ici cinq ans, le territoire devrait accueillir 400 à 500 apprenants de plus, adultes et jeunes en formation initiale ou continue en présentiel ou en distanciel.

Afin de pouvoir développer les actions en matière d'enseignement supérieur, de la recherche, Sète agglopôle méditerranée doit modifier la compétence qu'elle a actuellement pour permettre de porter l'ensemble de ces projets.

A cette fin, il est proposé qu'en substitution de la compétence supplémentaire actuelle de Sète agglopôle méditerranée intitulée « d'actions nouvelles au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche, afin de participer à la définition des orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche, en particulier au niveau des contrats de plan, pour susciter l'interface recherche – entreprise, en relation avec l'Université et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, réaliser la construction, par maîtrise d'ouvrage déléguée, de bâtiments universitaires, et mettre à disposition des moyens définis avec les différents partenaires », les communes membres transfèrent à Sète agglopôle méditerranée une compétence supplémentaire relative au « Soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la vie étudiante ; participation à la définition des orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche ».

Le transfert d'une nouvelle compétence supplémentaire doit selon les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT donner lieu à la procédure suivante : délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes membres de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé de la compétence supplémentaire « Soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la vie étudiante ; participation à la définition des orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche ».



Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'approuver la restitution aux communes membres de la compétence supplémentaire suivante : « actions nouvelles au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche, afin de participer à la définition des orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche, en particulier au niveau des contrats de plan, pour susciter l'interface recherche - entreprise, en relation avec l'Université et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, réaliser la construction, par maîtrise d'ouvrage déléguée, de bâtiments universitaires, et mettre à disposition des moyens définis avec les différents partenaires ».
- D'approuver, en substitution de cette dernière, le transfert des communes membres de la nouvelle compétence supplémentaire suivante : « Soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la vie étudiante ; participation à la définition des orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche »,
- De solliciter de Monsieur le Préfet de l'Hérault la modification des statuts de Sète agglopôle méditerranée
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,
- Approuve la restitution aux communes membres de la compétence supplémentaire suivante : « actions nouvelles au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche, afin de participer à la définition des orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche, en particulier au niveau des contrats de plan, pour susciter l'interface recherche - entreprise, en relation avec l'Université et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, réaliser la construction, par maîtrise d'ouvrage déléguée, de bâtiments universitaires, et mettre à disposition des moyens définis avec les différents partenaires ».
- Approuve, en substitution de cette dernière, le transfert des communes membres de la nouvelle compétence supplémentaire suivante : « Soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la vie étudiante ; participation à la définition des orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche »,
- Sollicite de Monsieur le Préfet de l'Hérault la modification des statuts de Sète Agglopôle Méditerranée
- Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture

Le 21/9/21 Le Maire, G. CANOVAS

Ville

BALARUC

LES BAINS

Avenue de Montpeller BP 1 - 34540 Balaruc-Ps

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00 Fax: +33 (0)4 67 43 19 01 Pour contacter la Mairie : https://balaruc.libredemat.fr/

www.ville-balaruc-les-bains.com

Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21 CM 09 008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Nº 21/CM/O9/008

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absentes excusées : Laure SORITEAU - Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

<u>Objet 8</u>: Transfert de la compétence supplémentaire en matière de Coordination du dispositif de Généralisation de l'éducation Artistique et Culturelle (GEAC) à Sète Agglopôle Méditerranée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211- 17 et L.5216-5,

Vu le Code Général de l'Education et notamment ses articles L121-1, L121-6 et D314-71,

Vu l'arrêté n°2019-l-1511 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 25 Novembre 2019 portant modification des compétences de Sète Agglopôle méditerranée et en fixant les statuts,

Vu la décision du Président n°2019-047 en date du 22 février 2019 approuvant la convention Généralisation de L'Éducation Artistique et Culturelle (GEAC) 2019-2022,

BALARUC LES BAINS Ville Avenue de Montpellier

BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00 Fax: +33 (0)4 67 43 19 01 Pour contacter la Mairie: https://balaruc.libredemat.fr/

www.ville-balaruc-les-bains.com

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DC2021_067 en date du mardi 8 juin 2021 approuvant le transfert de la compétence supplémentaire en matière de Coordination du dispositif de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Composante essentielle de la formation intellectuelle et sensible des enfants, l'éducation artistique et culturelle s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle éducative du ministère de l'Education nationale et du ministère de la Culture et de la Communication.

Elle est réaffirmée comme une priorité gouvernementale par la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 sur le parcours d'éducation artistique et culturelle qui vise un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture.

Ainsi, ces différents ministères et les collectivités territoriales œuvrent pour permettre de placer l'éducation artistique et la transmission culturelle au cœur des politiques éducatives en proposant une simplification des contractualisations.

Le dispositif GEAC permet ainsi d'élaborer une nouvelle politique d'éducation artistique mieux adaptée et co-construite ainsi qu'une démarche croisée et transversale autour de l'éducation artistique dans un cadre interministériel (Education nationale, Culture et Communication, Cohésion sociale) qui se veut plus cohérent. Il permet également de croiser les objectifs et les dispositifs de chaque ministère et d'obtenir une action territorialisée qui s'inscrit dans la réalité et les priorités de chaque territoire en renforçant les partenariats entre les services de l'Etat et les collectivités territoriales autour d'une politique des publics qui œuvre à la démocratisation culturelle en favorisant l'accessibilité de tous à la culture et aux droits culturels dans le respect des diversités culturelles.

Enfin, ce dispositif permet de mobiliser les structures conventionnées par la DRAC et s'appuyer sur les lieux ressources et les professionnels des arts et de la culture.

Ainsi, en avril 2019, Sète Agglopôle méditerranée et la ville de Sète ont signé avec I' Etat une première convention de généralisation d'éducation artistique et culturelle.

Aujourd'hui, afin d'accompagner l'ensemble des communes dans un projet de territoire l00 % EAC, il est nécessaire de transférer une compétence portant sur la coordination du dispositif de généralisation de l'éducation artistique et culturelle à Sète Agglopôle méditerranée.

A cette fin, elle sollicite de la part de ses communes membres le transfert de la compétence supplémentaire « Coordination du dispositif de Généralisation de l'éducation Artistique et Culturelle (GEAC) ».

Le transfert d'une nouvelle compétence supplémentaire doit selon les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT donner lieu à la procédure suivante : délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes membres de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé de la compétence supplémentaire « Coordination du dispositif de Généralisation de l'éducation Artistique et Culturelle (GEAC) ».

Le transfert de compétence est prononcé par arrêté du représentant de I' Etat dans le département.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** le transfert, des communes membres, de la nouvelle compétence supplémentaire attribuée en matière de « Coordination du dispositif de Généralisation de l'éducation Artistique et Culturelle (GEAC), avec date de prise d'effet au 1 er novembre 2021,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.



Il est demandé à l'assemblée de délibérer

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,
- **Approuve** le transfert, des communes membres, de la nouvelle compétence supplémentaire attribuée en matière de « Coordination du dispositif de Généralisation de l'éducation Artistique et Culturelle (GEAC), avec date de prise d'effet au l er novembre 2021,
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

allow

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 2//2/2/ Le Maire, Gérard CANOVAS Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS



BALARUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21_CM_09_009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Nº 21/CM/O9/009

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absentes excusées : Laure SORITEAU - Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

Objet 9: Création d'une charte de la participation citoyenne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Dans l'histoire de nos démocraties, représentation et participation ont souvent été opposées. Il convient aujourd'hui de rechercher une synthèse plutôt qu'une contradiction, et de replacer l'action du citoyen au centre des institutions de notre République.

Pour cela, de nouvelles pratiques, directes, sont nécessaires afin de réconcilier les citoyens avec la politique. L'échelon municipal doit faciliter le développement de ces pratiques afin que les décisions et

BALARUC LES BAINS Ville les projets communaux ne soient plus le fruit des choix des seuls élus, mais intègrent bien, au cœur des territoires, les besoins des citoyens, dans le souci de l'intérêt général.

Une dynamique positive est engagée depuis de nombreuses années à Balaruc-les-Bains en matière de concertation et de participation citoyenne. Qu'il s'agisse des concertations liées aux grands projets de ville, à l'aménagement des espaces publics, aux actions en faveur de l'enfance et de l'école notamment à travers le Conseil Municipal des Enfants, ou encore aux dispositifs ciblés sur des questions plus quotidiennes grâce au travail des élus référents de quartier, Balaruc-les-Bains développe et expérimente déjà de nombreux dispositifs de démocratie de proximité.

En permettant aux Balarucois de se confronter aux difficultés et à la complexité de la vie locale, les démarches de concertation constituent un élément indispensable de démocratie locale. Mais elles réinterrogent nécessairement et en profondeur nos modes de gouvernance, politique et administrative. Nous sommes convaincus qu'il est possible d'adopter un modèle qui associe démocratie représentative et participative, favorise l'expression d'idées individuelles et l'émergence de projets collectifs, aussi

bien sur le court et moyen terme que sur le long terme.

- Parce qu'en nouant un dialogue entre les citoyens et les élus, la démocratie participative permet d'enrichir et de renforcer la démocratie représentative.

- Parce que les citoyens doivent pouvoir être acteurs des projets qui les concernent.

- Parce qu'un diagnostic et un projet conçus avec les citoyens, qui associent les différentes connaissances, intelligences et compétences, ont plus de chances de répondre aux besoins de la société et donc de durer.

La Ville de Balaruc-les-Bains souhaite développer, dès que cela est possible, les dispositifs de

participation citoyenne.

Ces nouveaux dispositifs doivent permettre aux citoyens de Balaruc-les-Bains d'être acteurs de la vie politique locale avec la possibilité de participer à des diagnostics, faire des propositions, échanger, inventer, co-construire et partager, décider.

Pour favoriser une culture du débat et des habitudes communes de travail, la présente charte réaffirme

les objectifs, les engagements et les valeurs de la participation citoyenne.

Elle pose les principes qui permettent de garantir la clarté que requiert un dialogue sincère et fructueux entre les habitants, organisés ou non, les élus et l'administration municipale.

Elle fournira un cadre permettant d'évaluer régulièrement la participation citoyenne et d'identifier les points d'amélioration.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le projet de charte de la participation de la ville de Balaruc-les-Bains.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,

- Approuve le projet de charte de la participation de la ville de Balaruc-les-Bains.

- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

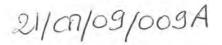
aller

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture

Le 2/19/21 Le Maire,

Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS





BALARUC LES BAINS Ville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210922-21 CM 09 009A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2021

CHARTE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

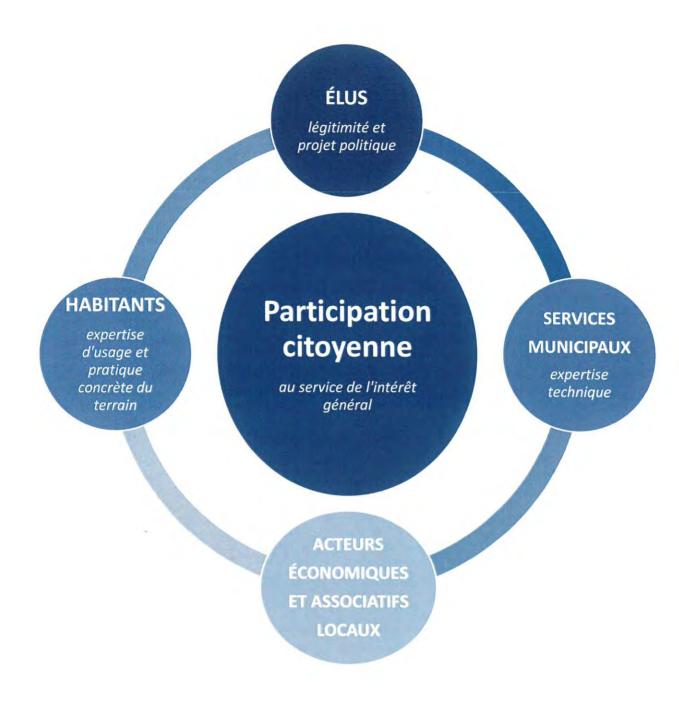
PRFAMBULE

Parce que chaque habitant est détenteur d'idées, de convictions, de perspectives et doit pouvoir l'exprimer,

Parce que chaque habitant devrait être acteur du présent et de l'avenir de sa commune, la Ville de Balaruc-les-Bains entend déployer plus encore sa démarche de participation citoyenne.

Désireuse de faire mieux entendre la voix des habitants en les impliquant dans les processus de décisions qui les concernent, en les faisant participer aux choix qui impactent la destinée de la commune, la municipalité propose un nouveau cadre d'expression.

De par sa taille (6900 habitants), son découpage en quartiers possédant chacun sa propre identité, la nature des projets portés par la municipalité, enfin de par sa volonté d'associer toutes les catégories de population, la ville porte son choix sur la création d'Ateliers Participatifs Par Projet pour concrétiser son intention.



La participation citoyenne est une nouvelle relation avec les citoyens que l'équipe municipale souhaite mettre en œuvre. Il s'agit pour le citoyen de s'impliquer dans les projets qui le touchent dans sa commune.

La participation citoyenne à Balaruc-les-Bains s'inscrit dans la mise en œuvre d'une gouvernance permettant aux citoyens de participer plus largement à la vie de la cité. Elle répond à 4 grands enjeux :

- ▶ Permettre aux citoyens de mieux comprendre les politiques publiques et les projets ;
- ► Faire réfléchir ensemble les élus, citoyens et techniciens et mobiliser l'intelligence collective pour construire des politiques et des projets pertinents : la concertation permet d'enrichir les politiques publiques et d'élaborer des projets plus intelligents ;

- ► Créer un espace d'expression et de confrontation de l'ensemble des points de vue dans un contexte où tous les points de vue n'ont pas la même capacité à s'exprimer dans l'espace public ;
- ► Contribuer à faire émerger l'intérêt général.

Les démarches de participation citoyenne réclament une grande transparence, des processus sincères et font appel à la capacité de chacun à transcender ses intérêts particuliers pour privilégier l'intérêt général. Le bon fonctionnement de la démocratie implique que chaque partie s'oblige au respect de la personne et de la parole de chacun.

LA CHARTE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

a pour ambition de définir les "règles du jeu" de la démocratie participative à Balaruc-les-Bains, ainsi que les "droits et devoirs" de chacun. Elle constitue un véritable contrat moral et politique entre la Municipalité et les citoyens.

Elle s'inscrit dans un contexte d'évolution socio-culturelle majeure, caractérisée par la volonté exprimée par les citoyens d'une implication plus grande et plus quotidienne dans la gestion de leur cadre de vie, mais aussi par la montée d'un nouveau sens collectif et d'un besoin "d'agir ensemble".

C'est pourquoi, à chaque instance de participation citoyenne et ceci dès la première rencontre, le cadre sera posé par l'élu en charge du sujet concerné. Il y sera présenté les objectifs, les possibilités de discussions et/ou de négociations et les délais. Et un rappel des éléments non négociables tels que le projet politique et la réglementation sera aussi effectué.

L'articulation démocratie participative et représentative est complémentaire mais les élus municipaux resteront garants d'éventuels arbitrages.

Toutefois pour être réelles, les démarches de participation citoyenne réclament de la transparence, de l'écoute, du respect, mais aussi l'instauration d'un climat de confiance entre les différentes personnes engagées.

La première partie de la charte décrit un certain nombre de grands principes. La seconde partie traduit ces principes en engagements de la Municipalité et en comportements attendus des habitants.

Bien évidemment, cette charte est amenée à évoluer au fil du temps en s'enrichissant des retours d'expériences des différentes démarches de participation citoyenne mises en œuvre dans la commune.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

Article 1er – Les dispositifs de Participation Citoyenne sont des outils de réflexion, d'expression et d'avis que la commune de Balaruc-les-Bains crée volontairement. Leur objet est d'apporter une aide décisionnelle dans les projets d'envergure menés par la Municipalité. Ils n'ont pas de pouvoir de décision mais sont une force de proposition.

Article 2 - L'objectif est la recherche de l'intérêt commun et non l'intérêt particulier, dans un esprit constructif et tolérant et dépassant les clivages politiques.

CREATION ET MISSIONS

Article 3 - La décision de création, de suppression ou de dissolution d'un dispositif de Participation Citoyenne relève exclusivement de la compétence de la commune de Balaruc-les-Bains. Ce dispositif sera dissous au terme de ses missions.

Les dispositifs de concertation citoyenne seront stoppés au plus tard 6 mois avant les élections municipales.

Article 4 - Un atelier est créé par rapport à un projet identifié ou un sujet choisi.

Article 5 - Selon les objectifs, l'atelier pourra être amené à conduire des études, donner des conseils argumentés.

Article 6 - Dans tous les cas, à l'issue des travaux, l'atelier rendra un avis collectif, pris si besoin, à la majorité des membres.

COMPOSITION

Article 7 - L'atelier est ouvert à tout citoyen animé d'une volonté participative, et domicilié à Balaruc-les-Bains (pour les adultes, obligation d'être inscrit sur les listes électorales de la commune).

Il n'y a pas de restriction liée à la majorité pour participer.

Article 8 – La composition des différents dispositifs de Participation Citoyenne sera fonction des thématiques abordées, avec :

- ▶ 5 élus dont 4 de la majorité municipale et 1 élu non majoritaire proposé par le groupe d'opposition. Le Maire est membre de droit.
- ▶ Des experts, associations et acteurs économiques du territoire pourront être invités par la Ville à participer à la concertation, selon le sujet, pour apporter un éclairage, une assistance.

Article 9 - Sans être membre de l'atelier, des agents communaux pourront y assister en qualité de conseillers techniques.

Article 10 - Les critères de sélection sont :

- la motivation des candidats : tout Balarucois souhaitant participer à un atelier de la participation citoyenne devra adressé une lettre de motivation,
- la représentation de l'ensemble des quartiers,
- la recherche de la parité,
- la répartition des classes d'âge et notamment la jeunesse balarucoise.

En fonction du nombre de candidatures, une liste d'attente peut être établie.

Article 11 – Le Dispositif de Participation Citoyenne est présidé et animé par le Maire ou son représentant.

Article 12 - Un secrétaire de séance est nommé parmi les participants, chargé d'établir les comptes rendus.

Article 13 - Être membre d'un atelier participatif n'implique aucun avantage financier, ni privilège de quelque nature que ce soit.

Article 14 - La durée du mandat des membres est fixée à la durée du dispositif.

Article 15 - Perte de la qualité de membres :

- ▶ Par démission, décès, déménagement,
- ▶ Par radiation sur décision collective de l'atelier, pour manquements aux devoirs de confidentialité (pas de communication individuelle sur les réseaux sociaux ou autre canal de communication), à la tolérance dans les échanges (pas de prosélytisme politique, religieux, respect de la parole des autres participants ...)
- ► En cas d'absences non justifiées répétées (2 absences consécutives non justifiées), et ce pour permettre aux candidats qui seraient en liste d'attente, d'intégrer l'atelier.

REGLES DE FONCTIONNEMENT

Article 16 - Confidentialité : les membres d'un atelier s'astreignent à un devoir de réserve. Ils s'engagent à garder confidentiels tous documents et informations qu'ils auront à connaître dans le cadre de leur mission. Ils s'interdisent également toute communication extérieure sur les conclusions de leurs travaux, sans autorisation du Maire ou de son représentant.

Article 17 - La commune s'engage à mettre à disposition les salles nécessaires au fonctionnement de l'atelier, et des moyens humains le cas échéant.

Article 18 - Les membres des Dispositifs de Participation Citoyenne organisent leurs travaux selon des modalités définies en fonction des besoins et des objectifs : réunions, groupes de travail, débat, visites, rencontres extérieures...

Article 19 - L'atelier se réunit en séance plénière, sur convocation du Président ou de son représentant, comportant un ordre du jour, et adressé aux membres au moins 8 jours avant la date.

Article 20 - La conclusion des travaux est présentée en séance plénière de l'atelier. Le Maire s'engage à en présenter une synthèse en Conseil Municipal.

MODIFICATION DE LA CHARTE

Article 21 - La présence charte est adoptée par délibération du Conseil Municipal du Des modifications pourront être proposées ultérieurement.

LES ENGAGEMENTS

Informer – Sensibiliser

Engagements de la Ville	Engagements des Balarucois
N°1 Organiser, en amont du démarrage de toute démarche participative, une information la plus large possible, sur	N°1 Faire l'effort, en amont des espaces de débat, de prendre connaissance de l'ensemble des informations, afin d'acquérir
l'existence même du processus engagé, afin de mobiliser le maximum de participants.	un minimum de culture commune du projet

	ou de la politique qui va faire l'objet de la concertation.
N°2	N°2
Vulgariser l'information transmise aux participants, afin de permettre aux citoyens non spécialistes de donner leur point de vue.	Les participants partagent une règle d'éthique de non-utilisation de l'information à des fins partisanes ou militantes.
N°3 Distinguer les temps d'apport d'information et de débat, afin de permettre aux parties prenantes d'assimiler l'information.	

Prendre le Temps

Engagements de la Ville	Engagements des Balarucois
N°4 Faire débuter les processus de participation citoyenne en amont du projet ou du lancement de la politique.	N°3 La participation à un processus de concertation suppose une certaine assiduité aux différentes étapes du processus.
N°5 Laisser le temps au débat : proposer des dispositifs de concertation suffisamment longs pour que la parole citoyenne s'exprime dans de bonnes conditions. Le rythme des réunions sera défini au lancement du processus, en concertation avec les participants, afin de leur permettre de s'acculturer, de réfléchir et de structurer leurs apports, sans pour autant ralentir l'action publique.	N°4 La réussite du processus suppose qu'il n'existe pas de la part des participants une volonté d'entrave.

Organiser la prise en compte de l'ensemble des points de vue

Engagements de la Ville	Engagements des Balarucois		
N°6 Mobiliser un panel de citoyens le plus large possible constitué sur la base du volontariat ou cooptation.	N°5 La participation à un processus de concertation suppose, pour les parties prenantes, de participer activement à l'émergence des points de vue qui ne s'expriment pas spontanément. Les citoyens ont ainsi une fonction importante de relais et de "remontée d'informations".		
N°7 Organiser des démarches d'écoute citoyenne pour recueillir l'avis de	N°6 Les participants s'engagent à participer aux		

populations qui ne s'inscrivent pas spontanément dans les démarches de participation citoyenne proposées par la commune.	démarches dans un esprit objectif et non partisan ou militant.
N°8 Construire les dispositifs de participation citoyenne à partir de 3 grands temps : 1) Un temps d'information sur l'objet de la démarche. 2) Un temps d'expression de l'ensemble des points de vue et de mise en débat et de recherche de solutions. 3) Un temps d'évaluation collective des différentes solutions proposées et de restitution et d'explicitation par le politique.	N°7 Le respect de l'autorité légitime des élus.
N°9 Concevoir un cadre de la réunion favorisant la parole de tous, rappeler le contexte de la réunion, les objectifs, les modalités et les attendus de la rencontre	N°8 Respect de la contribution des services et des experts

Organiser la traçabilité dans le processus de décision

Engagements de la Ville	Engagements des Balarucois
N°10 S'assurer de la formalisation systématique et de la diffusion de compte-rendus à l'issue	
de chaque réunion N°11	
Rendre compte des différents points de vue N°12	
Expliciter les choix des processus de concertation en argumentant sur ce qui a été retenu ou non	

Organiser le retour d'expérience

Engagements de la Ville	Engagements des Balarucois		
N°13	N°9		
Évaluer chaque démarche de participation citoyenne	Respect de la décision finale qui sera prise de manière collégiale		
N°14	N°10		

Publication des propositions émanant des	Non communication extérieure sur les
dispositifs de concertation et des décisions	conclusions des travaux, sans accord de la
prises	Ville:

Laisser un espace au citoyen dans la maîtrise de l'agenda politique

Engagements de la Ville	Engagements des Balarucois		
N°15 Donner la possibilité, à un nombre défini de pétitionnaires, de solliciter le conseil municipal, afin qu'il mette en débat un sujet donné. Les conditions d'exercice de ce droit de pétition sont les suivantes : Avoir recueilli au moins 20 % de personnes formellement inscrites sur les listes électorales de Balaruc-les-Bains ;	N°11 Le droit de pétition doit être utilisé comme un moyen d'enrichir le débat démocratique et non comme un outil de blocage de l'action de la municipalité. De fait, un même sujet ne pourra pas faire l'objet de plus d'ur débat public par an.		
N°16 Faire un compte-rendu, en conseil municipal, des décisions des différents ateliers de participation citoyenne.			



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21_CM_09_010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Nº 21/CM/O9/010

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absentes excusées : Laure SORITEAU - Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

<u>Objet 10</u>: Convention opérationnelle « arrêté de carence » avec la commune de Balaruc les Bains, la Communauté d'Agglomération Sète Agglopôle méditerranée, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier Occitanie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le projet de convention ci-annexé

BALARUC LES BAINS Ville

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

La commune était composée au 1er janvier 2020 de 3 679 logements en résidence principale dont 470 classés logements sociaux ; soit 12.78% alors que la loi en impose 25%. Pour respecter ce quota il est impératif de réaliser 449 logements sociaux supplémentaires.

Les objectifs triennaux (2017-2019) fixés à l'échéance 2020 n'ayant pu être atteints, la commune s'est vue déclarée en carence par un arrêté préfectoral depuis décembre 2020.

Cette situation transfère notamment au préfet le droit de préemption urbain et double le montant des pénalités dues par la commune.

Devant cette situation et afin de permettre à l'ensemble de ses habitants de pouvoir se loger dans des logements décents et abordables., la commune a favorisé l'émergence d'un partenariat entre l'Etat, Sète Agglopôle Méditerranée, l'Etablissement Public Foncier Occitanie (l'EPF -O) et la commune, afin d'établir une convention de carence et créer les conditions d'achat par préemption de terrains ou bâtiments pour la construction de logements locatifs sociaux, associée au bailleur communautaire Sète Thau Habitat, permettant ainsi de ne pas perdre la main sur d'éventuelles opportunités.

L'Etablissement Public Foncier Occitanie est un établissement d'Etat dont les missions sont de procéder à toute acquisition foncière susceptible de faciliter l'aménagement des collectivités territoriales et de réaliser des études et des travaux nécessaires à l'accomplissement de ses activités foncières. Son intervention pour le compte des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de l'État ne relève pas du champ concurrentiel.

Il intervient déjà sur notre commune sur le secteur des Nieux et a permis dans le passé la réalisation de la Gendarmerie et des logements locatifs sociaux attenants. Une précédente convention de carence avait déjà été signée en 2015.

Le bureau de l'Etablissement Public Foncier a approuvé, par délibération en date du 15 avril 2021, le projet de convention opérationnelle quadripartite, ci-annexé, à passer entre la Commune de Balaruc Les Bains, Sète Agglopôle Méditerranée, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier Occitanie.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF Occitanie au titre de la présente convention est fixé, d'un commun accord, à 3 000 000 € sur la durée de la convention.

Compte tenu de tous ces éléments, Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver l'exposé de son Président,
- D'adopter la convention opérationnelle quadripartite entre la Commune de Balaruc Les Bains, la Communauté d'Agglomération Sète Agglopôle Méditerranée, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier Occitanie.
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention ou tous documents s'y rapportant.
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet de l'Hérault.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE



source d'énergies

- Approuve l'exposé de son Président,
- Adopte la convention opérationnelle quadripartite entre la Commune de Balaruc Les Bains, la Communauté d'Agglomération Sète Agglopôle Méditerranée, l'Etat et l'Etablissement Public Foncier Occitanie.
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention ou tous documents s'y rapportant.
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 21/9/21 Le Maire, Gérard CANOVAS Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21 CM 09 011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Nº 21/CM/O9/011

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absentes excusées : Laure SORITEAU - Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

Objet 11: Décision Modificative n°2 / Exercice 2021 / Budget principal de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget M57 du budget principal de la Ville, exercice 2021,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Rappelle que suivant les règles de l'Instruction comptable M57, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif.

BALARUC LES BAINS Avenue de Montpellier BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00 Fax: +33 (0)4 67 43 19 01

Pour contacter la Mairie : https://balaruc.libredemat.fr/

www.ville-balaruc-les-bains.com

En conséquence, pour assurer le bon déroulement de l'exécution du budget principal de la Commune de Balaruc-les-Bains 2021, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres Il est donc proposé au Conseil Municipal les modifications de crédits détaillées dans le document cijoint et de se prononcer sur la Décision Modificative n°2 du budget principal de la Commune 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

à la section de fonctionnement, au montant de :
à la section d'investissement, au montant de :
- 161 494,52 €

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,

- Autorise les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint,

 Dit que la Décision Modificative n°2 du Budget principal de la Ville 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes :

à la section de fonctionnement, au montant de : 538 907.00 € à la section d'investissement, au montant de : -161 494,52 €

- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Meach

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 2/2/2/ Le Maire, Gérard CANOVAS Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS

BUDGET PRINCIPAL VILLE DECISION MODIFICATIVE N°2

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre / Article	Libellé	BP + BS + DM 1	DM n°2	BP + BS + DM
	Dépenses de fonctionnement	14 986 159	538 907	15 525 066
011	Charges à caractères général	2 712 584	370	2 712 954
6067/Ensei/212	Fournitures scolaires		370	
65		1 773 969	537 413	2 311 382
65568/020/fin	contributions obligatoitre		8 500	
65888/01/fin	autres charges		528 913	
67		500,00	1 124	1 624
673/01/fin	Annulation titre antérieur		1 124	

Chapitre / Article	Libellé	BP + BS + DM 1	DM n°2	BP + BS + DM
	Recettes de fonctionnement	14 986 159	538 907	15 525 066
74	Dotations, Subventions et participation	3 935 628	538 907	4 474 535
01/7488/fin	autres attributions		538 907	

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre / Article	Libellé	BP + BS + DM 1	DM n°2	BP + BS + DM
	Dépenses d'investissement	7 441 627,72	-161 494,52	7 280 133,20
16	Emprunt - Caution	1 714 410,00	550,00	1 714 960
165/01/fin	Caution		550,00	
20	Immobilisations Incorporelles	989 606,39	48 955,35	1 038 561,74
325/2031/100	Etudes		-51 170,65	
020/2031/108	Etudes		35 000,00	
820/2031/amdu	Etudes		65 126,00	
204	Subvention d'équipement versées	164 107,84	60 100,13	224 207,97
845/2041582/103	Autres organismes publics		60 100,13	
21	Immobilisations Corporelles	1 425 422,26	1 500,00	1 426 922,26
2188/211/jeune	Autres immobilisations		750,00	

165/01/fin Caution

EXERCICE 2021

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Septembre 2021

BUDGET PRINCIPAL VILLE DECISION MODIFICATIVE N°2

550,00

2188/212/jeune	Autres immobilisations		750,00	
23	Immobilisations en Cours	3 151 081,23	-272 600,00	2 878 481,23
820/2315/101	installations matériels et outillages		-310 000,00	
325/2313/amdu	Constructions		35 000,00	
845/2315/103	installations matériels et outillages		2 400,00	

Recettes

Chapitre / Article	Libellé	BP + BS + DM 1	DM n°2	BP + BS + DM
	Recettes d'investissement	7 441 627,72	-161 494,52	7 280 133,20
16	Emprunt - Caution	293 607,47	-161 494,52	132 112,95
1641/01/fir	Emprunt		-162 044 52	

21/cn/09/01/A

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

COMMUNE PLUS DE 3500 HABITANTS PROPRIÉ LES BAINS (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET: 21340023700011

POSTE COMPTABLE: TRESORERIE PRINCIPALE DE FRONTIGNAN

M. 57

Décision modificative 2 (3) Voté par nature

BUDGET: BUDGET PRINCIPAL BALARUC (4)

ANNEE 2021

⁽¹⁾ Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5/21-2 du CGC I

⁽²⁾ A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

⁽³⁾ Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

⁽⁴⁾ Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8
II - Présentation générale du budget	
A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	- 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19
III - Vote du budget	
A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	38
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	40
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	43
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	47
IV - Annexes	
A - Présentation croisée	
A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
B - Annexes patrimoniales	
B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
Discounting the day District descriptions descriptions	Sans Obiet

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2021

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B8.1 - Subventions versées	Sans Objet
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de PPP	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B8.5 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	50
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	51
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D4 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrôté et signatures	62

Preciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement : les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

I - INFORMATIONS GENERALES

Informations statistiques Valeurs Population totale Valeurs Informations fiscales (N-2) Collectivité Informations fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1) Collectivité		
Informations statistiques Valeurs Informations fiscales (N-2) Collectivité cources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		
Valeurs Informations fiscales (N-2) Collectivité ources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	Informations statistiques	
Informations fiscales (N-2) Collectivité ources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)		Valeurs
Informations fiscales (N-2) Collectivité ources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	on totale	6981
Informations fiscales (N-2) Collectivité		1
Collectivité	Informations fiscales (N-2)	
		Collectivité
	ur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	8632193.00

Informations financières - ratios	Valeurs
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1276.00
Receptes réeles de fonctionnement / Dopulation	1650.00
Depenses d'équipement but / population	1130.00
Fincurs de dette / population (2)	1796.00
DGF / population	95.0
Dépenses de personne / dépenses réelles de fonctionnement (3)	0.0
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	00.00
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.0
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	0.0
Fnarma hruta / recettes réelles de fonctionnement (2) (3)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGr de l'exercice N-1, etablie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

⁽²⁾ Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1 et janvier N.
(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

- L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formet sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formet pour les chapitres a opération d'équipement ».

III - L'assemblée délibérante autorise le président à opèrer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV — En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à chapitre.

V - Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A complèter par « du chapitre » ou » de l'arbcle »

(2) Indiquer « avec » ou « sans »

- (3) Au maxemum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatits aux dépenses de personnel
 - (4) A complèter par un seuf des deux choix survants
- sem budgétaire .
- budgelaire par délibération N° du
- (5) Budget de Texerace « budget primitif « budget supplémentaire » décision modificative, s il y à lieu
- (6) A complèter par un seul des trois choix survants
- sans reprise des resultats de l'exercice N-1
- · avec reprise des résultats de l'exercice N-1 aprés le vote du compte administratif
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N.1

	C1
I – INFORMATIONS GENERALES	EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

		RESULTAT	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1	
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)
TOTAL DU BUDGET	21 104 729,60	23 171 101,31	-377 193,62 A·	A1 1 689 178,09
Investissement	7 659 619,55	7 820 139,39	(3) -814 758,25 A	A2 -654 238,41
Fonctionnement	13 445 110.05	15 350 961,92 (4)	(4) 437 564,63 A3	A3 2 343 416,50

			RESTES A REALISER N-1	7-7	
		Dépenses	Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	= +-	1715 123,20	\I + I\	597 941,00 B1	-1 117 182,20
Investissement	_	1 715 123,20	Ш	597 941,00 B2	-1 117 182,20
Fonctionnement	=	00.00	2	0,00 B3	00'0

	RESUL	RESULTAT CUMULE = $(A) + (B) (5)$
TOTAL	A1+B1	571 995,89
Investissement	A2 + B2	-1 771 420,61
Fonctionnement	A3 + B3	2 343 416,50

⁽¹⁾ Etat à complèter unquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

⁽²⁾ Indiquer le signe – si dépanses > recettes, et + si recettes > dépenses
(3) Soide d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si récettes > dépenses.
(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficiaire, et + si excédentaire
(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent

I – INFORMATIONS GENERALES	
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INV	ESTISSEMENT - TOTAL	(1) 1 715 123,20
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
100	Opération d'équipement n° 100	358 435,88
101	Opération d'équipement n° 101	385,20
103	Opération d'équipement n° 103	879 346,90
105	Opération d'équipement n° 105	80 902,92
106	Opération d'équipement n° 106	23 450,84
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	87 718,40
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	119 847,26
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	165 035,80
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FO	ONCTIONNEMENT - TOTAL	(11) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

⁽¹⁾ Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précèdent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précèdent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux récettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précèdent.

⁽²⁾ Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

⁽³⁾ Hors dépenses imputées au chapitre 018.

⁽⁴⁾ Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 01/.

⁽⁵⁾ Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à	émettre
	ESTISSEMENT - TOTAL	(III)	597 941,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		597 941,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE F	ONCTIONNEMENT - TOTAL	(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	14 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

⁽¹⁾ Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précèdent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements, et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

- (2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1
ALITODISATION DE PROCEDAMME (4)	Montant

TOTAL		00'0
« AP de dépenses imprévues » (2)	020	00'0
TOTAL GENERAL		00'0

(1) II s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives a de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.
(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

	II – PRESENTATION GENERALE DU BU	BUDGET	_
)'ENSEMBLE		A
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	-161 494,52	-161 494,52
	+	+	+
	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	00'0	00'0
REPORTS	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif)
		п	п
	Total de la section d'investissement (2)	-161 494,52	-161 494,52
		SHEN	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	638 907,00	538 907,00
	+	+	+
	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	00'0	00'0
REPORTS	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
		н	н
	Total de la section de fonctionnement (3)	638 907,00	538 907,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	377 412,48	377 412,48

⁽¹⁾ A servir uniquement en cas de reprise des resultats de l'exercice précèdent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes a réaliser de la section d'investissement correspondent; en dépenses, aux dépenses, aux dépenses, aux dépenses, aux dépenses, aux dépenses, aux recettes certaines n'ayant pas donne lieu à

Les restes a realiser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu a l'émission d'un titre et non rattachées.

l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précèdent.

⁽²⁾ I otal de la section d'investissement = KAK + solde d'exècution reporte + crédits d'investissement votés.

 ⁽³⁾ I otal de la section de fonctionnement = KAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votes.
 (4) I otal du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
PRESENTATION DES AE VOTEES		B2
ALITODICATION D'ENCACEMENT (4)	2	Montont
AUTONISATION DENGAGEMENT 117	Chanitre(c)	MOIITAIL
	2000	

Libellé Criapitre(s) (2) 022		AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)	(c)	Montant
L 022 022 ERAL	Numéro		Chaptere(s)	
L 022 022 ERAL				
(2) 022 ERAL		TOTAL		00'0
(2) 022 ERAL				
			022	00'0
		TOTAL GENERAL		00'0

(1) Il s'agit des AL nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AL relatives à de nouveaux engagements pluriannueis mais également des AL modifiant un stock d'AL existant.
(2) L'assemblée peut voter des AL de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AL sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	11
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

Chap.	Libellė	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL V = + +
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	986 606,39	0,00	48 955,35	48 955,35	1 035 561,74
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	164 107,84	0,00	60 100,13	60 100,13	224 207,97
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 425 422,26	0,00	1 500,00	1 500,00	1 426 922,26
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	(5) Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	3 151 081,23	0,00	-272 600,00	-272 600,00	2 878 481,23
Total de	es dépenses d'équipement	5 727 217,72	0,00	-162 044,52	-162 044,52	5 565 173,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 714 410,00	0,00	550,00	550,00	1 714 960,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es dépenses financières	1 714 410,00	0,00	550,00	550,00	1 714 960,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es dépenses réelles d'investissement	7 441 627,72	0,00	-161 494,52	-161 494,52	7 280 133,20
040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total d	es dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
				101 101 50	404 404 50	7 000 422 04
	TOTAL	7 441 627,72	0,00	-161 494,52	-161 494,52	7 280 133,20
						+
		D	001 SOLDE D'EXECU	TION NEGATIF REP	ORTE OU ANTICIPE	0,00
						7 280 133,20
			TOTAL DES DEPE	ENSES D'INVESTISS	EMENTCOMULEES	7 200 103,20

⁽¹⁾ Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

⁽²⁾ La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

⁽³⁾ Il s'agit des nouveaux crèdits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

⁽⁴⁾ Hors dépenses imputées au chapitre 018.

⁽⁵⁾ En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

⁽⁶⁾ A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

^(/) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

⁽⁸⁾ DF 023 = R1 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041.

⁽⁹⁾ Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 036 779,00	0,00	0,00	0,00	1 036 779,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	293 607,47	0,00	-162 044,52	-162 044,52	131 562,95
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es recettes d'équipement	1 330 386,47	0,00	-162 044,52	-162 044,52	1 168 341,95
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	908 006,00	0,00	0,00	0,00	908 006,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 285 113,03	0,00	0,00	0,00	2 285 113,03
138	Autres subventions invest, non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	550,00	550,00	550,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	240 000,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
Total d	es recettes financières	3 433 119,03	0,00	550,00	550,00	3 433 669,0
45	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
Total d	es recettes réelles d'investissement	4 763 505,50	0,00	-161 494,52	-161 494,52	4 602 010,98
021	Virement de la section de	1 163 367,00	1	0,00	0,00	1 163 367,00
040	fonctionnement (10) Opérations ordre transf. entre	600 000,00		0,00	0,00	600 000,0
041	sections (10) (11) Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,0
Total d	les recettes d'ordre d'investissement	1 763 367,00		0,00	0,00	1 763 367,0
	TOTAL	6 526 872,50	0,00	-161 494,52	-161 494,52	6 365 377,9

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU AN	NTICIPE 914 755,22

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 7 280 133,20

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	1 763 367,00

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (5) Sauf 165, 166 et 16449.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (/) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
- (9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (10) UF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
- (11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions legislatives et réglementaires applicables.
- (12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 DI 040

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	11-
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	2 712 584,00	0,00	370,00	370,00	2 712 954,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 130 070,00	0,00	0,00	0,00	8 130 070,00
014	Atténuations de produits	197 269,00	0,00	0,00	0,00	197 269,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 773 969,00	0,00	537 413,00	537 413,00	2 311 382,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de	es dépenses de gestion courante	12 813 892,00	0,00	537 783,00	537 783,00	13 351 675,00
66	Charges financières	408 400,00	0,00	0,00	0,00	408 400,00
67	Charges spécifiques (4)	500,00	0,00	1 124,00	1 124,00	1 624,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	es dépenses réelles de nnement	13 222 792,00	0,00	538 907,00	538 907,00	13 761 699,00
No. No.		8 00 × × × ×				
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 163 367,00		0,00	0,00	1 163 367,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	600 000,00		0,00	0,00	600 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
	al des dépenses d'ordre de ctionnement			0,00	0,00	1 763 367,00

15 525 066,00	538 907,00	538 907,00	0,00	14 986 159,00	TOTAL
+					
0,00	E OU ANTICIPE	RESULTAT REPORT	D 002		
=					

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 15 525 066,00

⁽¹⁾ Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

⁽²⁾ La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

⁽³⁾ Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

⁽⁴⁾ Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 01/.

⁽⁵⁾ DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DF 043 = RF 043.

⁽⁶⁾ Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) l	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL V = + +
013	Atténuations de charges (4)	144 000,00	0,00	0,00	0,00	144 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes	2 147 896,50	0,00	0,00	0,00	2 147 896,50
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 263 629,00	0,00	0,00	0,00	1 263 629,00
731	Fiscalité locale	6 593 593,00	0,00	0,00	0,00	6 593 593,00
74	Dotations et participations (4)	3 935 627,51	0,00	538 907,00	538 907,00	4 474 534,51
75	Autres produits de gestion courante (4)	349 151,50	0,00	0,00	0,00	349 151,50
Total de	es recettes de gestion courante	14 433 897,51	0,00	538 907,00	538 907,00	14 972 804,51
76	Produits financiers	25,00	0,00	0,00	0,00	25,00
77	Produits spécifiques (4)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total de	es recettes réelles de fonctionnement	14 434 422,51	0,00	538 907,00	538 907,00	14 973 329,51
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total de	es recettes d'ordre de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	14 434 422,51	0,00	538 907,00	538 907,00	14 973 329,51

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	551 736,49

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 15 525 066,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION	1 763 367,00
D'INVESTISSEMENT (7)	

Il s'agit, pour un budget vote en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

⁽¹⁾ Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

⁽²⁾ La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

⁽³⁾ Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

⁽⁴⁾ Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

⁽⁵⁾ DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DF 043 = RF 043.

⁽⁶⁾ Les comptes /ö peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformement aux dispositions légis latives et réglementaires applicables.

^(/) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT Opérations réelles (1)		Opérations d'ordre (2)	TOTAL	
10 13 15	Dotations, fonds divers et réserves Subventions d'investissement (3) Provisions pour risques et charges (4)	7	0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		550,00	0,00	550,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(1)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		-263 670,52		-263 670,52
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		65 126,00	0,00	65 126,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	0,00	0,0
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		1 500,00	0,00	1 500,0
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	0,00	0,0
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		35 000,00	0,00	35 000,0
018	RSA		0,00	0,00	0,0
26	Participations et créances rattachées	1	0,00	0,00	0,0
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	0,00	0,0
28	Amortissement des immobilisations (reprises)			0,00	0,0
29	Dépréciations des immobilisations (4)			0,00	0,0
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)			0,00	0,0
3	Stocks et en-cours		1	0,00	0,0
198	Neutralisation des amortissements			0,00	0,0
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	0,00	0,0
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices			0,00	0,0
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)			0,00	0,0
59	Dépréciation des comptes financiers (4)			0,00	0,0
	Dépenses d'investissement – Total		-161 494,52	0.00	-161 494,52

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES -161 494,52

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	370,00		370,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65 6586	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9) Frais fonctionnement des groupes d'élus	537 413,00 0,00	0,00	537 413,00 0,00
66 67 68 71 023	Charges financières Charges spécifiques (9) Dot. aux amortissements et provisions (9) Production stockée (ou déstockage) Virement à la section d'investissement	0,00 1 124,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 1 124,00 0,00 0,00
020	Dépenses de fonctionnement – Total	538 907,00	0,00	0,00 538 907.00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TO TAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	538 907,00

⁽¹⁾ Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

⁽²⁾ Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 5/.

⁽³⁾ Hors dépenses imputées au chapitre 018.

⁽⁴⁾ Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

⁽b) Hors chapitres operations.

⁽⁶⁾ Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	I
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT Opérations réelles (1)		Opérations d'ordre (2)	TOTAL	
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	0,00	0,00	
15	Provisions pour risques et charges (4)			0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		-161 494,52	0,00	-161 494,52	
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles (3)	1	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(1)	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	0,00	0,00	
018	RSA		0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées	13	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	0,00	0,00	
28	Amortissement des immobilisations			0,00	0,00	
29	Dépréciations des immobilisations (4)			0,00	0,00	
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)			0,00	0,00	
3	Stocks et en-cours			0,00	0,00	
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	0,00	0,00	
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices			0,00	0,00	
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)	į.		0,00	0,00	
59	Dépréciation des comptes financiers (4)	8		0,00	0,00	
021	Virement de la section de fonctionnement			0,00	0,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00	
	Recettes d'investissement – Total		-161 494,52	0,00	-161 494,52	

	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	+
R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
	-
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-161 494,52

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	538 907,00		538 907,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77 '	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	538 907,00	0,00	538 907,00

R 002 RE	SULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2021

TOTAL	Opérations d'ordre (2)	Opérations réelles (1)	FONCTIONNEMENT
538 907,00	NCTIONNEMENT CUMULEES	TOTAL DES RECETTES DE FOI	

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 5/.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière
- (/) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 01/.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - V

DEPENSES

TOTAL RSA Ummobilisations incorporelles (sauf 20) 204 Subventions d'équipement versées (11) 21 Immobilisations corporelles 22 Immobilisations reçues en affectation 23 Immobilisations en cours (sauf 2324) Total des opérations d'équipement (4) Total des dépenses d'équipement 10 Dotations, fonds divers et réserves 13 Subventions d'investissement 16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) 18 Cpte de liaison : affectation (BA,règie)	TOTAL RSA Immobilisations incorporelles (sauf 204) Subventions d'équipement versées (10) Immobilisations corporelles Immobilisations reçues en affectation Immobilisations en cours (sauf 2324) Total des opérations d'équipement (4) les dépenses d'équipement Dotations, fonds divers et réserves	T 441 627,72 0,00 601 353,80	(2)	l'assemblée sur	nouvelles	l'assemblée	information	information,	(RAR N-1 +
8 4 1	incorporelles (sauf 204) quipement versées (10) corporelles reçues en affectation en cours (sauf 2324) tions d'équipement (4) 'équipement s' divers et réserves	7 441 627,72 0,00 601 353,80					·		
8 4 1	incorporelles (sauf 204) quipement versées (10) corporelles reçues en affectation en cours (sauf 2324) tions d'équipement (4) 'équipement s' divers et réserves	7 441 627,72 0,00 601 353,80 0.00		les AP lors de la séance			dépenses gérées dans le	dépenses gérées hors AP	Vote)
8 4 1	incorporelles (sauf 204) quipement versées (10) corporelles reçues en affectation en cours (sauf 2324) tions d'équipement (4) 'équipement s' divers et réserves	7 441 627,72 0,00 601 353,80 0,00		budgétaire (3)	The state of the s		cadre d'une AP		+
tal d	incorporelles (sauf 204) quipement versées (10) corporelles reçues en affectation en cours (sauf 2324) tions d'équipement (4) 'équipement s' divers et réserves	0,00 601 353,80 0,00	00'0	00'0	-161 494,52	-161 494,52	00'0	-161 494,52	-161 494,52
p las	incorporelles (sauf 204) quipement versées (10) corporelles reçues en affectation en cours (sauf 2324) tions d'équipement (4) 'équipement s' divers et réserves	601 353,80	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
4 12	quipement versées (10) corporelles reçues en affectation en cours (sauf 2324) lions d'équipement (4) équipement s'équipement	00.00	00'0	00'0	65 126,00	65 126,00	00'0	65 126,00	65 126,00
	corporelles reçues en affectation en cours (sauf 2324) tions d'équipement (4) 'équipement s' divers et réserves		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
	reçues en affectation en cours (sauf 2324) tions d'équipement (4) 'équipement	406 967,26	00'0	00'0	1 500,00	1 500,00	00'0	1 500,00	1 500,00
- B	en cours (sauf 2324) ions d'équipement (4) équipement s divers et réserves	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
T E	ions d'équipement (4) équipement s'divers et réserves	1 311 433,88	00'0	00'0	35 000,00	35 000,00	00'0	35 000,00	35 000,00
EZ EZ	équipement s divers et réserves	3 407 462,78	00'0	00'0	-263 670,52	-263 670,52	00'0	-263 670,52	-263 670,52
	divers et réserves	5 727 217,72	00'0	00'0	-162 044,52	-162 044,52	00'0	-162 044,52	-162 044,52
		00'0	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0
	vestissement	00'0	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0
	Emprunts et dettes assimilées (sauf	1 714 410,00	00'0		920,00	550,00		250,00	250,00
	itaire)	000	0		000	000		00 0	00 0
	allectation (DA, regie)	00,0	00.0		20,5	20,5		2	0 1
26 Participations et	Participations et créances rattachées	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00,00		00'0
27 Autres immobilis	Autres immobilisations financières	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
020 Dépenses impré	Dépenses imprévues (dans le cadre			00'0					
Total des dépenses financières	nancières	1 714 410,00	00'0	00'0	920,00	550,00	00'0	920,00	920,00
45 Chapitres d'opé	Chapitres d'opérations pour compte de	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Total des dépenses réelles	elles	7 441 627,72	00'0	00'0	-161 494,52	-161 494,52	00'0	-161 494,52	-161 494,52
040 Opérations ordre transf. entre	e transf. entre	00'0			00'0	00'0		00'0	00'0
sections (6) (7) 041 Opérations patrimoniales (8)	moniales (8)	00'0			00'0	00'00		00'0	00'0
Total des dépenses d'ordre	ordre	00'0			00'0	00'0		00'0	00'0

-161 494,52	Total des dépenses d'investissement cumulées

		III – VOTE D	E DU BUDGET			=
	SECTION	SECTION D'INVESTISSEMENT -	T - VUE D'ENSEMBLE - RECETTES	RECETTES		A
			RECETTES			
	Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		TA 025 110 1	_	404 404 50	11 464 404 50	= +
	IOIAL	4 241 (59,47	0,00	-101 494,52	-101 494,52	70,484 101-
018	RSA	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 036 779,00	00'0	00'0	00'0	00'0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165,	293 607,47	00'0	-162 044,52	-162 044,52	-162 044,52
	166 et 1688 non budgétaire)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
204	Subventions d'équipement versées (10)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
21	Immobilisations corporelles	00'0	00'0	00'0	00'0	00.0
22	Immobilisations reçues en affectation	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Total d	Total des recettes d'équipement	1 330 386,47	00'0	-162 044,52	-162 044,52	-162 044,52
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	00'900 806	00'0	00'0	00'0	00'0
138	Autres subventions invest non transf.	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et	00'0	00'0	920,00	250,00	250,00
	166)					
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
26	Participations et créances rattachées	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
27	Autres immobilisations financières	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
024	Produits des cessions d'immobilisations	240 000,00	00'0	00'0	00'0	00'0
Total de	Total des recettes financières	1 148 006,00	00'0	550,00	550,00	920,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Total de	Total des recettes réelles	2 478 392,47	00'0	-161 494,52	-161 494,52	-161 494,52
021	Virement de la section de fonctionnement	1 163 367,00		00'0	00'0	00'0
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	00'000 009		00'0	00'0	00'0
041	Opérations patrimoniales (7)	00'0		00'0	00'0	00'0
Total de	Total des recettes d'ordre	1 763 367,00		00'0	00'0	00'0
				Con military books	10) Anioitan un Attonum Biti.	00 0
				Kuu soide d'execution positif reporte ou afficipe (o)	פונון ובסטונב טע מוווכועי וטין	00.0

(1) Voir etat I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

00'0

Affectation au compte 1068 (9)

-161 494,52

Total des recettes d'investissement cumulées

Chip. / art (1) Budget de RAR N41 (3) Tesenhole and nouvelles				H_VOTE	III - VOTE DII BIIDGET					=
Chaip. fart (1) Budget de Page Maria Propositions Pour information Pour infor			SECTION D'INVE	STISSEMENT -	DEPENSES - D	ETAIL PAR ART	ICLE			A1
PSA POPAL		Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budaétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
PRSA Principlesidores PRSA Principlesidores PRSA Principlesidores PRSA Principlesidores PRSA Principlesidores PRSA Principlesidores PRSA		TOTAL	7 441 627,72	00'0	00'0	-161 494,52	-161 494,52	00'0	-161 494,52	-161 494,52
Immobilisations Contractive Contractiv	018	RSA	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Friesi releasation documents 129 620,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,000 0,00	20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	601 353,80	00'0	00'0	65 126,00	65 126,00	00'0	65 126,00	65 126,00
Prize directions Fries direc	202	Frais réalisation documents	129 620,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Frais divestrion Frais divestrion 11 036 80 0,00	2031	urbanisme Frais d'études	406 104,60	00'0		65 126,00	65 126,00	00'0	65 126,00	65 126,00
Subventions of experiment Color	2033	Frais d'insertion	11 036,80	00,00		00'0	00'0	00'0	00'0	00,0
Immobilisations corporelles 469 867,26 0,000 0,000 1500,	204	Subventions d'équipement versées (10)	00,0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Ferrains nus	21	Immobilisations corporelles	406 967,26	00'0	00'0	1 500,00	1 500,00	00'0	1 500,00	1 500,00
Plantations d'arbres et 11239,00 0,00	2111	Terrains nus	26 090,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Autres institutes publics 45 480,00 0,	2121	Plantations d'arbres et	11 239,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Installations de voirie 29 006,79 0,00	21318	d'arbustes Autres bâtiments publics	45 480,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Installations de voirie 29 006,79 0,00	21351	Bâtiments publics	6 248,40	00'00		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Réseaux d'électrification 15 355,20 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Autre matériel, outiliage 17 410,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Intervente matériel, outiliage 17 410,00 0,00 0,00 0,00 Autres matériels de fureau et mobilier 2 767,05 0,00 0,00 0,00 0,00 Autres matériels de bureau et mobilier 2 767,05 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Autres matériels de bureau et mobilier 2 767,05 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Autres matériels de bureau et mobilier 2 767,05 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Autres matériels de bureau et 14 000,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Autres matériels de bureau et 14 000,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 Autres matériels de bureau et 14 000,00 0,00	2152	Installations de voirie	29 006,79	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Autres matériel, outiliage 17 410,00 0	21534	Réseaux d'électrification	15 355,20	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Autres matériel, outil. 3 Autres matériels de transport	21568	Autre matériel, outillage	17 410,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
3 Autres matériels de transport 79 413,20 0,00 1 50 0,00 1 50 Autres matériels de bureau et mobiliers Autres matériels de bureau et mobiliers 14 000,00 0,00<	2158	incendie Autres inst., matériel, outil.	6 093,24	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Autre matériel informatique 78 516,03 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	21828	techniques Autres matériels de transport	79 413.20	0.00		00.00	0.00	00'0	00'0	00'0
In Matériel de bureau et mobiliers scolaire scolaire scolaire scolaire and bureau et mobiliers 2 767,05 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 1 500,00	21838	Autre matériel informatique	78 516.03	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Scolaire Scolaire 14 000,00 0,00 0,00 0,00 1 500,	21841	Matériel de bureau et mobilier	2 767,05	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
mobiliers: Autres immobilisations corporelles: Autres immobilisations reçues en affectation Immobilisations en cours (sauf Agencements et amenis et ameni	21848	Scolaire Autres matériels de bureau et	14 000,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Immobilisations regues en affectation 1311433,88 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 35 000,00	2188	mobiliers Autres immobilisations	45 348,35	00'0		1 500,00	1 500,00	00'0	1 500,00	1 500,00
Immobilisations en cours (sauf 1311433,88 0,00 0,00 35 000,00 35 000,00 35 00	22	Immobilisations reçues en affectation	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Agencements et 5500,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 311 433,88	00'0	00'0	35 000,00	35 000,00	00'0	00'000 58	35 000,00
aménagements de terrains 35 000 00 35 000 00 000 000 000 000 000	2312	Agencements et	5 500,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Lociona de la companiona del companiona de la companiona dela companiona dela companiona de	2313	aménagements de terrains Constructions	1 197 367,40	00'0		35 000,000	35 000,00	00'0	35 000,00	35 000,000

TOTAL. (RAR N-1 + Vote)	00'0	-263 670,52	-162 044,52	00'0	00'0	00'055	00'0	920,00	00'0	00'0	00'0	00'0		920,00	00'0	-161 494,52	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Pour information Crédits gérés hors AP	00'0	-263 670,52	-162 044,52	00'0	0,00	550,00	00'0	550,00	00'00	00'0	00'0	00'0		550,00	00'0	-161 494,52	0,00	00'0	0,00	00'0	00'0	00'0
Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	00'0	00'0	00'0								00'0	00'0		00'0	00'0	00'0						
Vote de l'assemblée II	00'0	-263 670,52	-162 044,52	00'0	00'0	550,00	00'0	550,00	00'0	00'0	00'0	00'0		920,00	00'0	-161 494,52	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Propositions nouvelles	00'0	-263 670,52	-162 044,52	00'0	00'0	00'055	00'0	920,000	00'0	00'0	00'0	00'0		920,00	00'0	-161 494,52	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budoétaire (4)		00'0	00'0								00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0						
RAR N-1 (3)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0		00'0	00'0	00'0						
Budget de l'exercice (2)	108 566,48	3 407 462,78	5 727 217,72	00'0	00'0	1 714 410,00	1 702 410,00	00'0	12 000,00	00'0	00'0	00'0		1 714 410,00	00'0	7 441 627,72	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Chap. / art. (1)	Install, matériel et outill.	Total des opérations d'équipement (5)	Total des dépenses d'équipement	Dotations, fonds divers et réserves	Subventions d'investissement	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budaétaire)	Emprunts en euros	Dépôts et cautionnements	reçus Emprunts - Autres prêteurs	Cpte de liaison : affectation (BA.régie)	Participations et créances rattachées	Autres immobilisations financières	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	Total des dépenses financières	Opérations pour compte de tiers (6)	Total des dépenses réelles	Opérations ordre transf. entre sections (7)	Reprise sur autofinancement antérieur	Plus ou moins-values sur cession immo.	Charges transférées (8)	Opérations patrimoniales (9)	Total des dépenses d'ordre
	2315		Total des de	10	13	16	1641	165	16818	18	26	27	020	Total des d	45	Total des d	040		192		041	Total des c

Ubtailler les articles conformement au plan de comples.
 Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
 Voir état I-B pour le contenu du budget de reprise anticipee lors du vote du budget primitif.
 La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipee lors du vote du budget Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais egalement les AP modifiant un stock d'AP existant.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
100	LA FIAU		1 677 653,75	0,00	-51 170,65	-51 170,65	0,00	-51 170,65
101	ENTREE DE VILLE BAS-FOURNEAUX		235 525,33	0,00	-310 000,00	-310 000,00	0,00	-310 000,00
102	COEUR DE STATION	l i	327 774,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
103	OPERATION DE VOIRIE		2 160 779,09	0,00	62 500,13	62 500,13	0,00	62 500,13
104	SALLE DE LA CADOLE		10 115,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105	GYMNASE PECH MEJA		19 349,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	REHABILIATION BATIMENTS		500 536,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
108	NOUVELLE MAIRIE		0,00	0,00	35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00
	TOTAL		4 931 734,38	0,00	-263 670,52	-263 670,52	0,00	-263 670,52

⁽¹⁾ Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est affèrente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 100 LIBELLE : LA FIAU NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

		DEI ENO			
Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENS	ES	1 677 653,75	a 0,00	-51 170,65	b -51 170,65
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	663 976,83	0,00	-51 170,65	-51 170,65
2031	Frais d'études	663 976,83	0,00	-51 170,65	-51 170,65
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	430 957,94	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	430 957,94	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	582 718,98	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	581 079,30	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 639,68	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N		RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL	RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	С	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00		0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	51 170,65
50ide - (c · d) (d · b) (o)	•

⁽¹⁾ Ouvrir une page par chapitre d'opération.

⁽²⁾ Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

⁽³⁾ Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

⁽⁴⁾ Sauf 165, 166 et 16449.

⁽⁵⁾ Indiquer le signe algébrique.

⁽⁶⁾ Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 101 LIBELLE : ENTREE DE VILLE BAS-FOURNEAUX NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N		RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote o	le l'assemblée
DEPENS	ES	235 525,33	а	0,00	-310 000,00	b	-310 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	97 401,42		0,00	0,00		0,00
2031	Frais d'études	97 401,42		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	138 123,91		0,00	-310 000,00		-310 000,00
2313	Constructions	864,00		0,00	0,00		0,00
2315 238	Install., matériel et outill. technique Avances commandes immo corporelles	60 738,83 76 521,08		0,00 0,00	-310 000,00 0,00		-310 000,00 0,00

	1 1111111	SEMIENT EXTERNIC	120	a. momutation) he	aouitatii)	
Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N		RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL	RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	С	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00		0,00	0,00	0,00

310 000 00
-

⁽¹⁾ Ouvrir une page par chapitre d'opération.

⁽²⁾ Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

⁽³⁾ Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant fieu à reversement.

⁽⁴⁾ Sauf 165, 166 et 16449.

⁽⁵⁾ Indiquer le signe algébrique.

⁽⁶⁾ Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	111
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 102 LIBELLE : COEUR DE STATION NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N		RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l	'assemblée
DEPENS	ES	327 774,72	a	0,00	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	56 776,16		0,00	0,00		0,00
2031	Frais d'études	56 776,16		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reques en affectation	0,00		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	270 998,56		0,00	0,00		0,00
2313	Constructions	270 998,56		0,00	0,00		0,00

	1 111/2015	SPINIFIA I PV I FIXIAF	100	ai imormation, in	ao arta arry	
Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N		RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL	RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	С	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00		0,00	0,00	0,00

Solds = (a + d) (a + b) (5)	0,00
Solde = $(c + d) - (a + b) (5)$	5,55

⁽¹⁾ Ouvrir une page par chapitre d'operation.

⁽²⁾ Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

⁽³⁾ Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

⁽⁴⁾ Sauf 165, 166 et 16449.

⁽⁵⁾ Indiquer le signe algébrique.

⁽⁶⁾ Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 103 LIBELLE : OPERATION DE VOIRIE NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSE	S	2 160 779,09	a 0,00	62 500,13	b 62 500,13
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	217 823,13	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	217 823,13	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	633 723,71	0,00	60 100,13	60 100,13
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	633 723,71	0,00	60 100,13	60 100,13
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	1 309 232,25	0,00	2 400,00	2 400,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	10 296,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	1 253 975,81	0,00	2 400,00	2 400,00
238	Avances commandes immo corporelles	44 960,44	0,00	0,00	0,00

	1		1100	ar information) in	acaitatii	
Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N		RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL	RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	С	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00		0,00	00,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00		0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	-62 500,13
-------------------------------	------------

⁽¹⁾ Ouvrir une page par chapitre d'opération.

⁽²⁾ Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

⁽³⁾ Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

⁽⁴⁾ Sauf 165, 166 et 16449.

⁽⁵⁾ Indiquer le signe algébrique.

⁽⁶⁾ Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 104 LIBELLE : SALLE DE LA CADOLE NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENS	SES	10 115,15	a 0,00	0,00	ь 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	10 115,15	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	10 115,15	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N		RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL	RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	С	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	1	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00		0,00	0,00	0,00

Solde = $(c + d) - (a + b) (5)$	0,00

⁽¹⁾ Ouvrir une page par chapitre d'opération.

⁽²⁾ Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

⁽³⁾ Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

⁽⁴⁾ Sauf 165, 166 et 16449.

⁽⁵⁾ Indiquer le signe algébrique.

⁽⁶⁾ Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 105 LIBELLE : GYMNASE PECH MEJA NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENS	SES	19 349,86	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	19 349,86	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	19 349,86	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00

			11	ar imormation, in	are arreading	
Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N		RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL	RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	С	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00		0,00	0,00	0,00

Solde = $(c + d) - (a + b) (5)$	0,00

⁽¹⁾ Ouvrir une page par chapitre d'opération.

⁽²⁾ Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

⁽³⁾ Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

⁽⁴⁾ Sauf 165, 166 et 16449.

⁽⁵⁾ Indiquer le signe algébrique.

⁽⁶⁾ Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 106 LIBELLE : REHABILIATION BATIMENTS NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N		RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'	assemblée
DEPENS	SES	500 536,48	a	0,00	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	145 469,75		0,00	0,00		0,00
2031	Frais d'études	145 469,75		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reques en affectation	0,00		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	355 066,73		0,00	0,00		0,00
2313 2315	Constructions Install., matériel et outill. technique	351 499,02 3 567,71		0,00 0,00	0,00 0,00		0,00 0,00

Chap.	Libellé	Réalisations cumulées		RAR N-1	Propositions	Vote de l'assemblée
/ art. (2)		affectées à l'opération au 01/01/N			nouvelles	
TOTAL	RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	С	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00		0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,00
Solde = (c + d) - (a + b) (5)	0,

⁽¹⁾ Ouvrir une page par chapitre d'opération.

⁽²⁾ Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

⁽³⁾ Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

⁽⁴⁾ Sauf 165, 166 et 16449.

⁽⁵⁾ Indiquer le signe algébrique.

⁽⁶⁾ Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	HI
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 108 LIBELLE : NOUVELLE MAIRIE NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENS	ES	0,00	a 0,00	35 000,00	b 35 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

	0.000	Christian, A.A., Kotto and A.				
Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N		RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL	RECETTES AFFECTEES (3)	0,00	С	0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00		0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00		0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00		0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) - (a + b) (5)	-35 000,00

⁽¹⁾ Ouvrir une page par chapitre d'opération.

⁽²⁾ Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

⁽³⁾ Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

⁽⁴⁾ Sauf 165, 166 et 16449.

⁽⁵⁾ Indiquer le signe algébrique.

⁽⁶⁾ Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

	ON - III	VOTE DII BIIDGET	_			
	SECTION D'INVESTISSEMEN		T - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE	9		A3
	Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
	TOTAL	4 241 759 47	0000	-161 494.52	-161 494.52	III = I + II -161 494,52
018	RSA	00.00	00'0	00'0	00'0	00'0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 036 779,00	00'0	00'0	00'0	00'0
1321	Subv. non transf. Etat. établ. nationaux	515 488,00	00'0	00'0	00'0	00'0
1323	Subv. non transf. Départements	163 956,00	00'0	00'0	00'0	00'0
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	357 335,00	00'0	00'0	00'0	00'0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	293 607,47	00'0	-162 044,52	-162 044,52	-162 044,52
1641	Emprunts en euros	293 607,47	00'0	-162 044,52	-162 044,52	-162 044,52
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	00'0	00'0	00'0	00'0	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Total des rece	Total des recettes d'équipement	1 330 386,47	00'0	-162 044,52	-162 044,52	-162 044,52
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	00'900 806	00'0	00'0	00'0	00'0
10222	FCTVA	762 259,00	00'0	00'0	00'0	00'0
10226	Taxe d'aménagement	145 747,00	00'0	00'0	00'0	00'0
138	Autres subventions invest. non transf.	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	00'0	00'0	550,00	250,00	220,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	00'0	00'0	220,00	250,00	550,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
26	Participations et créances rattachées	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
27	Autres immobilisations financières	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
024	Produits des cessions d'immobilisations	240 000,00	00'0	00'0	00'0	00'0
Total des rece	Total des recettes financières	1 148 006,00	00'0	220,00	550,00	220,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Total des recettes réelles	ttes réelles	2 478 392,47	00'0	-161 494,52	-161 494,52	-161 494,52
021	Virement de la section de fonctionnement	1 163 367,00		00'0	00'0	00'0
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	00'000 000		00'0	00'0	00'0
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	00'0		00'0	00'0	00'0
2115	Terrains bâtis	00'0		00'0		0,00
21318	Autres bâtiments publics	00'0		00'0		00'0
2802	Frais liès à la réalisation de document	23 000,00		00'0		00'0
28031	Frais d'études	13 000,00		00'0		0,00
28041482	Subv. Autres cnes: Battments, installations	3 200,000 8		000	00'0	on'n

⁽¹⁾ Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

⁽²⁾ Voir etat I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

⁽³⁾ La colonne KAK n'est a renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

⁽⁴⁾ Sauf 165, 166 et 16449.

⁽⁵⁾ Exceptionnellement, les comptes ZU, ZU4, Z1, Z2 et Z3 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement

⁽⁶⁾ Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

⁽⁷⁾ Cf. definition du chapitre des operations d'ordre (Kl U4U = UF U4Z).

⁽⁸⁾ Les comples 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions legislatives et reglementaires applicables.

⁽⁹⁾ Aucune prevision budgetaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

⁽¹⁰⁾ Cf. definition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

⁽¹¹⁾ Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versees » est un chapitre globalise regroupant les comptes 204 et 2324.

III - V N DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEME		RCICE B	
SECT	III – VOTE DU BUDGET	ONCTIONNEMENT - V	

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	14 986 159,00	00'0	00'0	538 907,00	538 907,00	00'0	538 907,00	538 907,00
011	Charges à caractère général (4)	2 712 584,00	00'0	00'0	370,00	370,00	00'0	370,00	370,00
012	Charges de personnel et frais	8 130 070,00	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0
014	Atténuations de produits	197 269,00	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0
016	APA	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
017	RSA / Régularisations de RMI	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
65	Autres charges de gestion	1 773 969,00	00'0	00'0	537 413,00	537 413,00	00'0	537 413,00	537 413,00
6586	courante (sauf 6586) (4) Frais fonctionnement des groupes	00'0	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0
Total des	Total des dépenses de gestion des services	12 813 892,00	00'0	00'0	537 783,00	537 783,00	00'0	537 783,00	537 783,00
99	Charges financières	408 400,00	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0
29	Charges spécifiques (4)	200,000	00'0		1 124,00	1 124,00		1 124,00	1 124,00
89	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	00'0			00,0	00'0		00'0	00'0
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			00'0					
Total des	Total des dépenses financières	408 900,00	00'0	00'0	1 124,00	1 124,00		1 124,00	1 124,00
Total des	Total des dépenses réelles	13 222 792,00	00'0	00'0	538 907,00	538 907,00	00'0	538 907,00	538 907,00
023	Virement à la section	1 163 367,00			00'0	00'0		00'0	00'0
042	Opérations ordre transf. entre	00'000 009		,	00'0	00'0		00'0	00'0
043	sections (5) Opérations ordre intérieur de la	00'0			00'0	00'0		00'0	00'0
Total des	Total des dépenses d'ordre	1 763 367,00			00'0	00'0		00,0	000

	nent cumulées	
o prode transport Tool	Total des dépenses de fonctionnement cu	

0,00

538 907,00

⁽¹⁾ Voir etat I-B pour le contenu du budget de l'exercice. (2) La colonne I-AR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primití. (3) II s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives a de nouveaux engagements pluriannuels mais egalement les AE modifiant un stock d'AE existant.

		VOTE DU BUDGET				=
	SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSI	NEMENT - VUE D'ENSEMBLE	BLE - RECETTES			ω
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
	TOTAL	14 434 422,51	00'0	538 907,00	538 907,00	538 907,00
013	Atténuations de charges (3)	144 000,00	00'0	00'0	00'0	00'0
016	APA	00'0	00'0	00'0		00'0
017	RSA / Régularisations de RMI	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 147 896,50	00'0	00'0	00'0	00'0
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 263 629,00	00'0	00'0	00'0	00'0
731	Fiscalité locale	6 593 593,00	00'0	00'0	00'0	00'0
74	Dotations et participations (3)	3 935 627,51	00'0	538 907,00	538 907,00	538 907,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	349 151,50	00'0	00'0	00'0	00'0
Total de	Total des recettes de gestion des services	14 433 897,51	00'0	538 907,00	538 907,00	538 907,00
92	Produits financiers	25,00	00'0	00'0	00'0	00'0
11	Produits spécifiques (3)	200,00	00'0	00'0	00'0	00'0
78	Reprises amort, dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	00'0		00'0	00'0	00'0
Total de	Total des recettes financières	525,00	00'0	00'0	00'0	00'0
Total de	Total des recettes réelles	14 434 422,51	00'0	538 907,00	538 907,00	538 907,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	00'0		00'0	00'0	00'0
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	00'0		00'0	00'0	00'0
Total de	Total des recettes d'ordre	00'0		00'0	00'0	00'0
				R002 Résultat	R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	00'0
			Totz	il des recettes de fond	Total des recettes de fonctionnement cumulées	538 907,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne KAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. definition du chapitre des opérations d'ordre (R1- 042 = DI 040).

(5) Les comptes /8 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(/) Chapitre destine à retracer les opérations particulères telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifie.

(8) inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précèdent (après vole du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

	SECTIO	SECTION DE FONCTIONNEMENT	III - VOIE D ONNEMENT - [E DU BUDGE I I – DEPENSES – DE	DETAIL PAR ARTICLE	ICLE			B1
Chap. / art.	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AF	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
	TOTAL	14 986 159,00	00'0	00'0	538 907,00	538 907,00	00'0	538 907,00	538 907,00
011	Charges à caractère général (5)	2 712 584,00	00'0	00'0	370,00	370,00	00'0	370,00	370,00
60611	Eau et assainissement	136 000,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
60612	Energie - Electricité	489 000,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
60622	Carburants	72 500,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
60623	Alimentation	3 190,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
60628	Autres foumitures non stockées	2 050,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
60631	Fournitures d'entretien	51 173,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
60632	Fournitures de petit équipement	71 470,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
60633	Fournitures de voirie	11 100,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
96909	Habillement et vêtements de travail	16 790,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
6064	Fournitures administratives	11 419,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
9009	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	700,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
2909	Fournitures scolaires	20 503,00	00'0		370,00	370,00	00'0	370,00	370,00
8909	Autres matières et foumitures	95 635,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
611	Contrats de prestations de services	1 500,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
61358	Autres	89 340,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
614	Charges locatives et de copropriété	10 000,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
61521	Entretien terrains	77 100,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
615221	Entretien, réparations bâtiments	44 500,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
245004	publics	1 500 00	000		000	000	000	000	00 0
015251	Ellueuen, lepalauoris voiries	90,000 9	00,0		00'0	00.0	00'0	00'0	00'0
61551	Entretien matérial mulant	59 200 00	0000		00'0	00'0	00.0	00.0	00.0
61558	Entretien autres biens mobiliers	40 690.04	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
6156	Maintenance	248 346,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
6161	Multinsques	70 000,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
617	Etudes et recherches	12 080,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
6182	Documentation générale et technique	10 987,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
6184	Versements à des organismes de	53 980,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
6185	formation Frais de colloques et de séminaires	420.00	0.00		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
6188	Autres frais divers	54 509,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
6225	Indemnités aux comptable et	00'0	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
62261	régisseurs Honoraires médicaux et paramédicaux	10 554 00	0.00		00.00	00.00	00.00	00.00	00.00

Chap. / art.	Libellé	Budget de	RAR N-1 (3)	Vote de	Propositions	Vote de	Pour	Pour	TOTAL
Ξ		l'exercice (2)		l'assemblée sur les AE lors de la	nouvelles	l'assemblée	information Crédits gérés dans le cadre	information Crédits gérés hors AE	(RAR N-1 + Vote)
				budgétaire (4)		=	d'une AE		= +
62268	Autres honoraires, conseils	99 111,24	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
6227	Frais d'actes et de contentieux	10 000,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
6228	Divers	56 014,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
6231	Annonces et insertions	26 035,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
6232	Fêtes et cérémonies	43 048,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
6234	Réceptions	630,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
6236	Cataloques et imprimés	29 006,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
6241	Transports de biens	450,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
6248	Divers	4 630,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
6251	Voyages, déplacements et missions	4 800,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
6261	Frais d'affranchissement	21 950,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
6262	Frais de télécommunications	44 870,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
6281	Concours divers (cotisations)	8 780,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
6283	Frais de nettoyage des locaux	13 000,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
62878	Remb. frais à des tiers	593,00			00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
6288	Autres services extérieurs	26 095,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
63512	Taxes foncières	543 000,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
637	Autres impôts, taxes (autres	5 974,76	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
	organismes)								
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	8 130 070,00	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0
6218	Autre personnel extérieur	23 500,00	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	73 015,62	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0
64111	Rémunération principale titulaires	3 995 591,81	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0
64112	SFT, indemnité de résidence	126 378,41	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0
64118	Autres indemnités	1 061 075,39	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0
64131	Rémunérations	381 000,85	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0
64138	Primes et autres indemnités	13 938,43	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0
6417	Rémunérations des apprentis	16 901,00	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	882 185,43	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 341 483,06	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	00'0	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0
6455	Cotisations pour assurance du	170 000,00	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0
6456	personnel Versement au F N C cumiément	21 000 00	00 0		00 0	00 0		00.0	00.00
0430	familial	00,000			9)			
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	00'009			00'0	00'0		00'0	00'0
6475	Médecine du travail, pharmacie	23 400,00	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0
014	Atténuations de produits	197 269,00	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0

BALARUC LES BAINS - BUDGET PRINCIPAL BALARUC - DM - 2021

		l'exercice (2)	-	l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	nouvelles	l'assemblée	rour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	information Crédits gérés hors AE	(RAR N-1 + Vote)
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	197 269,00	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0
016	APA	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
017	RSA / Régularisations de RMI	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 773 969,00	00'0	00'0	537 413,00	537 413,00	00'0	537 413,00	537 413,00
65132	Prix	2 000,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
65311	Indemnités de fonction	129 375,50	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
65312	Frais de mission et de déplacement	1 500,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
65313	Cotisations de retraite	6 681,10	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	6 998,40	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
65315	Formation	2 000,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
65316	Frais de représentation du maire	1 000,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
6541	Créances admises en non-valeur	200,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
6553	Service d'incendie	198 000,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
65561	Contrib fonds compens. ch.	243 300,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
	territoriales	3			6	6	C C	0000	000
65568	Autres contributions	171 000,00	00'0		8 500,000	00,000 8	00'0	00,000 8	00,000 8
6558	Autres contributions obligatoires	71 000,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
657362	Subv. fonct. CCAS	213 067,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
65748	Subv.fonct.autres personnes droit	355 272,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
65811	privé Droits d'utilisat° informatique nuage	16 970.00	0.00		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
6583	Int. moratoires et pénalités sur	100,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
	marchės								
6584	Amendes fiscales et pénales	200,00	00'0		00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
65888	Autres	355 005,00	00'0		528 913,00	528 913,00	00'0	528 913,00	528 913,00
9859	Frais fonctionnement des groupes	00'0	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0
Total des	Total des dépenses de gestion des services	12 813 892,00	00'0	00'0	537 783,00	537 783,00	00'0	537 783,00	537 783,00
99	Charges financières	408 400,00	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0
66111	Intérêts réalés à l'échéance	398 400.00	00'0		00'0	00'0		00'0	00'0
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	5 000,00	0.00		00'0	00'0		00'0	00'0
8899	Autres	5 000,000	00'0	-	00'0	00'0		00'0	00'0
29	Charges spécifiques (5)	200,000	00'0		1 124,00	1 124,00		1 124,00	1 124,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	200,00	00'0		1 124,00	1 124,00		1 124,00	1 124,00
89	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	00'0			00'0	00'0		00'0	00'0

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information	Pour	TOTAL (RAR N-1 +
				les AE lors de la séance			Crédits gérés dans le cadre	Crédits gérés hors AE	Vote)
				budgétaire (4)			d'une AE		+ =
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			00'0					
Total des c	Total des charges financières et spécifiques	408 900,00	00'0	00'0	1 124,00	1 124,00		1 124,00	1 124,00
Total des d	Total des dépenses réelles	13 222 792,00	00'0	00'0	538 907,00	538 907,00	00'0	538 907,00	538 907,00
023	Virement à la section	1 163 367,00			00'0	00'0		00'0	00'0
	dinvestissement								
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	00'000 009			00'0	00'0		00'0	00'0
675	Valeurs comptables immobilisations	00'0			00'0	00'0		00'0	00'0
6761	cèdée Différences sur réalisations	00'0			00'0	00'0		00'0	00'0
6811	(positives) Dot. amort. immos incorporelles	00'000 009			00'0	00'0		00'0	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la	00'0			00'0	00'0		00'0	00'0
	section (8) (10)								
Total des c	Total des dépenses d'ordre	1 763 367,00			00'0	00'0		000	00'0

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	97 979,44
Montant des ICNE de l'exercice N-1	112 187,78
= Différence ICNE N – ICNE N-1	2 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne KAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des At nouvelles qui sont volées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les At relatives a de nouveaux engagements pluriannuels mais egalement les At modifiant un stock d'At existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(/) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. definitions des chapitres des operations d'ordre ($U \vdash U42 = HI U4U$) ($U \vdash U43 = H \vdash U43$).

(9) Aucune prevision budgetaire ne doit figurer aux articles 6/5 et 6/6 (cf. chaptire 0.24 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destine à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent. (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Texercice (2) 1							
Productions of charges (1)		SECTION DE FONCTIONNEME					B2
National content of the content of	Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Attainuations de charges (4) Renthoursements rémunérations personnel Attainuations de charges (4) Renthoursements rémunérations personnel 144 000,00 0,00 0,00 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0		TOTAL	14 434 422,51	00'0	538 907,00	538 907,00	538 907,00
Real-burnous services of caractére sportifie devianteristronis personnel 144 000,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,0	043	Atténuations de chardes (4)	144 000,00	00'0	00'0	00'0	00'0
APA PAA 0,00 0,00 RSA Regularisations de RMI 0,00 0,00 0,00 Proof servicas, domanie, vanies diverses 2 147 866,50 0,00 Red cocupation don, public 4 000,00 0,00 Red cocupation don, public 5 970,00 0,00 Red vances services a caracter e culturel 5 970,00 0,00 Red vances services a caracter e bisir 5 000,00 0,00 Redevances services a caracter e bisir 184,400,00 0,00 Redevances services a caracter bisir 190,00 0,00 Redevances services a caracter bisir 190,00 0,00 Remb. frist par budgets anteres of rights 1,00 0,00 Remb. frist par budgets anteres care rights 1,00 0,00 </td <td>6419</td> <td>Remboursements rémunérations personnel</td> <td>144 000,00</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td> <td>00'0</td>	6419	Remboursements rémunérations personnel	144 000,00	00'0	00'0	00'0	00'0
RSA / Règulatisations de RMI Prod. services, domaine, ventes choreses 2147 896,50 0,00	016	APA	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
The Concessions ameriteres (produit net) Prod. services, domaine, vanies diverses 2 147 896.50 0,00 23 Redevances services de caractére culturel 5 970.00 0,00 23 Redevances services à caractére culturel 5 970.00 0,00 23 Redevances services à caractére culturel 5 970.00 0,00 24 Redevances services à caractére social 100 000.00 0,00 6 Redevances services à caractére social 100 000.00 0,00 6 Redevances services à caractére social 100 000.00 0,00 8B Autres prestations de services à caractére social 144 44.00 0,00 8B Autres prestations de services à caractére social 144 600.00 0,00 14 Mise à dispo personnel Burt érèple CCAS.CDE 144 45.00 0,00 22 Remb. frais par les CCA.S. 1400.00 0,00 23 Remb. frais par les CCA.S. 1400.00 0,00 24 Remb. frais par les CAS. 1700.00 0,00 25 Remb. frais par les CAS. 1700.00 0,00	017	RSA / Régularisations de RMI	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
Concessions cimelaters (produit net)	20	Prod services domaine ventes diverses		00'0	00'0	00'0	00'0
Red. occupation dom, public 710 000,00 0,00 Redevances services à caractère culturel 5970,00 0,00 Redevances services à caractère sortif 50 000,00 0,00 Redevances services à caractère sortif 50 000,00 0,00 Redevances services à caractère sortif 100 000,00 0,00 Autres présidents et enseign 140,00 0,00 Autres présidents de services 158 275,78 0,00 Mise à dispo personnel BArrière, CCAS,CDE 414 550,72 0,00 Mise à dispo personnel BArrière, cCAS,CDE 158 275,78 0,00 Remb, frais par budgets annexes et règles 160,00 0,00 Remb, frais par des tiers 170 00,00 0,00 Produits advinés annexes (abonnéments) 1,10 00,00 0,00 Produits advinés annexes (abonnéments) 1,10 00,00 0,00 Produits advinés annexes (abonnéments) 1,10 00,00 0,00 Produits advinés annexes (abonnéments) 1,238 523,00 0,00 Produits advinées (acts forance) 1,10 00,00 0,00 Impérs et taxes (sauf 73.1) 1,10 00,00	70311	Concessions cimetières (produit net)	4 000,00	00'0	00'0	00'0	00'0
Redevances services à caradére culturel 5 970,00 0,00 Redevances services à caradére sportif 55 000,00 0,00 Redevances services à caradére sortiel 100 000,00 0,00 Redevances services à caradére sorial 144 400,00 0,00 Redevances services de caradére social 184 400,00 0,00 Redevances services de racéire social 184 400,00 0,00 Mise à dispo personnel BA, rêgie, CCAS, CDE 185 275,78 0,00 Mise à dispo personnel BA, rêgie, CCAS, CDE 414 550,72 0,00 Remb, frais par ludgat annexes et rêgies 4100,00 0,00 Remb, frais par des tiers 11000,00 0,00 Remb, frais par des tiers 11000,00 0,00 Produits advintés annexes (abonnements) 1 1000,00 0,00 Produits advintés annexes (abonnements) 1 1000,00 0,00 Attribution de compensation 1 1000,00 0,00 Attribution de compensation 6 533 533,00 0,00 Impôts directs locaux 1 1000,00 0,00 Inaxe sur las conso, finale d'electricité 2 4000,00 0	70323	Red occupation dom. public	710 000,00	00'0	00'0	00'0	00'0
Redevances services à caractère sportif 90 000,00 0,00 Redevances services à caractère social 100 000,00 0,00 Redevances services à caractère social 100 000,00 0,00 Redev. services périzoblare et enseign 100,00 0,00 Autres préstations de services 152 275,78 0,00 Mise à dispo personnel BA, règle, CCAS, CDE 444 550,72 0,00 Mise à dispo personnel autres organismes 4400,000 0,00 Remb, frais par ludget sanckes et règles 1500,00 0,00 Remb, frais par les C.C.A.S. Remb, frais par les Cier. 1100,00 0,00 Remb, frais par les Cier. 1100,00 0,00 0,00 Produits activités annexes (abonnements) 11000,00 0,00 0,00 Impôts et laxes (sauf 731) 11000,00 0,00 0,00 Impôts directs locaux 11000,00 0,00 0,00 Irac sur les pylônes électriques 515 000,00 0,00 0,00 Irac sur les pylônes électriques 75 000,00 0,00 0,00 Irac sur la conso, finale d'électricité <td< td=""><td>7062</td><td>Redevances services à caractère culturel</td><td>5 970,00</td><td>00'0</td><td>00'0</td><td>00'0</td><td>00'0</td></td<>	7062	Redevances services à caractère culturel	5 970,00	00'0	00'0	00'0	00'0
Redevances services à caractère loisir 55 000,00 0,00 Redevances services à caractère social 100 000,00 0,00 Redevances services à caractère social 144 40,00 0,00 Autres prestations de services 158 275,78 0,00 Mise à dispo personnel BA-règie, CCAS, CDE 414 550,72 0,00 Mise à dispo personnel BA-règie, CCAS, CDE 414 550,72 0,00 Remb, frais par less C, C.A.S. Remb, frais par des tiers 1000,00 0,00 Remb, frais par des tiers 11000,00 0,00 0,00 Produits activités annexes et régies 11000,00 0,00 Produits activités annexes (abonnements) 11000,00 0,00 Impôts et taxes (sauf 731) 11000,00 0,00 Attribution de compensation 1100,00 0,00 Fiscalifé locale 6593 583,00 0,00 Fiscalifé locale 1500,00 0,00 Fixe sur la conso, finale d'électricité 550,00 0,00 Tax e sur la conso, finale d'électricité 550,00 0,00 Dorations et participations (4) 2400,00	70631	Redevances services à caractère sportif	00'000 06	00'0	00'0	00'0	00'0
Redev services a caractére social 100 000,00 0,00 Redev. services périscolaires et enseign 144,400,00 0,00 Autres préstations de services 158,277,78 0,00 Mise à dispo personnel BA, régie, CCAS, CDE 414,550,72 0,00 Mise à dispo personnel autres organismes 400,000,00 0,00 Remb, frais par budgets annexes et régies 400,000,00 0,00 Remb, frais par des tires 13,000,00 0,00 Remb, frais par des tires 11000,00 0,00 Remb, frais par les C.C.A.S. 11000,00 0,00 Remb, frais par les Contraction 11000,00 0,00 Artirbution de compensation 1102,00 0,00 Artirbution de compensation 1100,00 0,00 Fiscalité locale Fiscalité locale 6538,53,00 0,00 Impôts dérectirques 1200,00 0,00 Taxe sur les pylônes électriques	70632	Redevances services à caractère loisir	92 000,00	00'0	00'0	00'0	00'0
Redev. services periscolaires et enseign 184 400,00 0,00 Autres prestations de services 162,00 0,00 Mise à dispo personnel BAregie, CCAS, CDE 158 275,78 0,00 Mise à dispo personnel BAregie, CCAS, CDE 414 550,72 0,00 Mise à dispo personnel autres organismes 400 000,00 0,00 Remb. frais par des tiers 11 000,00 0,00 Remb. frais par des tiers 11 000,00 0,00 Produits activités annexes (abonnements) 1 1000,00 0,00 Impôts et taxes (sauf 731) 1 1000,00 0,00 Attribution de compensation 1 102 029,00 0,00 Aftribution de compensation 16 500,00 0,00 Aftribution de compensation 16 500,00 0,00 Aftribution de compensation 16 500,00 0,00 Aftribution de compensation 17 500,00 0,00 Aftribution de compensation 6500,00 0,00 Taxe sur les pylônes électriques 75 000,00 0,00 Taxe sur les pylônes électriques 75 000,00 0,00 Taxe sur les pylônes élec	7066	Redevances services à caractère social	100 000,00	00'0	00'0	00'0	00'0
Autres prestations de services 100,00 0,00 Mise à dispo personnel BA,règie, CCAS, CDE 158 275,78 0,00 Mise à dispo personnel autres organismes 414 550,72 0,00 Remb, frais par budgets amexes et règles 1 600,00 0,00 Remb, frais par les c.C.A.S. 11 000,00 0,00 Remb, frais par des tiers 11 000,00 0,00 Produits activités annexes (abonnements) 11 000,00 0,00 Impôts et laxes (stauf 731) 11 000,00 0,00 Artibution de compensation 11 102 029,00 0,00 Artibution de compensation 11 102 029,00 0,00 Fiscalité locale 17 000,00 0,00 Impôts directs locaux 5593 593,00 0,00 Taxe com add droit mut ou pub foncière 24 000,00 0,00 Taxe sur le sur les pylônes électriques 18 1000,00 0,00 Taxe sur le consortinité des jeux 650 000,00 0,00 Dotations et participations (4) 3935 627,51 0,00 Dotation forfaitaire des communes 294 212,00 0,00 Taxe de séjou	7907	Redev services périscolaires et enseign	184 400,00	00'0	00'0	00'0	00'0
Mise à dispo personnel BA, règie, CCAS, CDE 158 275,78 0,00 Mise à dispo personnel autres organismes 414 550,72 0,00 Remb. frais par budgets annexes et règies 400 000,00 0,00 Remb. frais par les C.C.A.S. 13 000,00 0,00 Remb. frais par les cles fres 11 000,00 0,00 Produits activités annexes (abonnements) 1 263 629,00 0,00 Impôts et taxes (sauf 731) 1 102 029,00 0,00 Attribution de compensation 1 102 029,00 0,00 Attribution de compensation 1 102 029,00 0,00 Impôts et taxes (sauf 731) 1 102 029,00 0,00 Impôts directs locaux 4 798 593,00 0,00 Taxe com add droit mut ou pub foncière 515 000,00 0,00 Taxe sur les pylônes électriques 181 000,00 0,00 Taxe sur les pylônes électricitée 75 000,00 0,00 Droits de place 350 000,00 0,00 Prélèvement sur les produits des jeux 3936 627,51 0,00 Prélèvement sur les produits des jeux 3936 627,51 0,00	70688	Autres prestations de services	100,00	00'0	00'0	00'0	00'0
Mise à dispo personnel autres organismes 414 550,72 0,00 Remb. frais par budgets annexes et rêgies 400 000,00 0,00 Remb. frais par budgets annexes et rêgies 13 000,00 0,00 Remb. frais par les C.C.A.S. 13 000,00 0,00 Remb. frais par les c.C.A.S. 11 000,00 0,00 Impôts et taxes (sauf 731) 1 1263 629,00 0,00 Attribution de compensation 1 102 029,00 0,00 Impôts et taxes (sauf 731) 1 1263 629,00 0,00 Impôts directs localux 6 593 593,00 0,00 Impôts directs localux 4 798 593,00 0,00 Iaxe sur les pylônes électriques 24 000,00 0,00 Iaxe sur les pylônes électriques 181 000,00 0,00 Iaxe sur les produits des jeux 650 000,00 0,00 Iaxe de séjour 1 axe de séjour 0,00 0,00 Dotations et participations (4) 3 935 627,51 0,00 0,00 Dotation forralitaire des communes 284 212,00 0,00 0,00 0,00	70841	Mise à dispo personnel BA, régie, CCAS, CDE	158 275,78	00'0	00'0	00'0	00'0
Remb. frais par les C. C.A.S. 400 000,00 0,00 Remb. frais par les C. C.A.S. 1 000,00 0,00 Remb. frais par les C. C.A.S. 11 000,00 0,00 Produits activités annexes (abonnements) 1 1 000,00 0,00 Impôts et taxes (sauf 731) 1 1 000,00 0,00 Attribution de compensation 1 102 029,00 0,00 Impôts dérequation ress. com. et intercom 1 102 029,00 0,00 Fiscalité locale 6 593 593,00 0,00 Impôts directs locaux 4 798 593,00 0,00 I axe sur les pylônes électriques 24 000,00 0,00 Taxe sur les pylônes électricité 24 000,00 0,00 I axe de séjour 650 000,00 0,00 I axe de séjour 650 000,00 0,00 Dotations et participations (4) 3935 627,51 0,00 Dotation forfaitaire des communes 294 212,00 0,00 7 0NP des communes 0,00 0,00	70848	Mise à dispo personnel autres organismes	414 550,72	00'0	00'0	00'0	00'0
Remb. frais par les C.C.A.S. 1 600,00 0,00 Remb. frais par des tiers 13 000,00 0,00 Produits activités annexes (abonnements) 1 1 263 629,00 0,00 Impôts et taxes (sauf 731) 1 1 263 629,00 0,00 Attribution de compensation 1 1 102 029,00 0,00 Fonds péréquation ress. com. et intercom 161 600,00 0,00 Fiscalité locale 4 798 593,00 0,00 Impôts directs locaux 4 798 593,00 0,00 Taxe com add droit mut ou pub foncière 24 000,00 0,00 Taxe sur les pylônes électriques 181 000,00 0,00 Taxe sur la conso. finale d'électricité 75 000,00 0,00 Droits de place 75 000,00 0,00 Prélèvement sur les produits des jeux 650 000,00 0,00 Dotations et participations (4) 984 840,00 0,00 Dotation forfaitaire des communes 284 212,00 0,00 7 DNP des communes 284 212,00 0,00	70872	Remb.frais par budgets annexes et régies	400 000,00	00'0	00'0	00'0	00'0
Remb. frais par des tiers 13 000,00 0,00 Produits activités annexes (abonnements) 11 000,00 0,00 Impôts et taxes (sauf 731) 1 1263 629,00 0,00 Attribution de compensation 1 1 102 029,00 0,00 Fonds péréquation ress. com. et intercom 6 593 593,00 0,00 Impôts directs locale 4 798 593,00 0,00 Impôts directs locale 4 798 593,00 0,00 Taxe com add droit mut ou pub foncière 24 000,00 0,00 Taxe sur les pylônes électriques 75 000,00 0,00 Taxe sur les pylônes électriques 75 000,00 0,00 Taxe de séjour 660 000,00 0,00 Prélèvement sur les produits des jeux 660 000,00 0,00 Dotations et participations (4) 3935 627,51 0,00 Dotation forfaitaire des communes 284 840,00 0,00 PNP des communes 0,00 0,00	70873	Remb. frais par les C.C.A.S.	1 600,00	00'0	00'0	00'0	00'0
Produits activités annexes (abonnements) 11 000,00 0,00 Impôts et taxes (sauf 731) 1 263 629,00 0,00 Attribution de compensation 1 102 029,00 0,00 Fonds péréquation ress, com, et intercom 6 593 593,00 0,00 Fiscalité locale 4 798 593,00 0,00 Impôts directs locaux 4 798 593,00 0,00 Taxe com add droit mut ou pub foncière 24 000,00 0,00 Taxe sur les pylônes électriques 181 000,00 0,00 Taxe de séjour 350 000,00 0,00 Prélèvement sur les produits des jeux 3935 627,51 0,00 Dotations et participations (4) 984 840,00 0,00 Donation forfaitaire des communes 284 212,00 0,00 Taxe de séjour 284 212,00 0,00	70878	Remb. frais par des tiers	13 000,00	00'0	00'0	00'0	00,0
Impôts et taxee (sauf 731) 1 263 629,00 0,00 Attribution de compensation 1 102 029,00 0,00 Fonds péréquation ress. com. et intercom 1 102 029,00 0,00 Fiscalité locale 6 593 593,00 0,00 Impôts directs locaux 4 798 593,00 0,00 Taxe com add droit mut ou pub foncière 24 000,00 0,00 Taxe sur les pylônes électriques 181 000,00 0,00 Taxe sur la conso. finale d'électricité 75 000,00 0,00 Droits de place 75 000,00 0,00 Prélèvement sur les produits des jeux 350 000,00 0,00 Dotations et participations (4) 3 935 627,51 0,00 Dotation forfaitaire des communes 284 212,00 0,00	7088	Produits activités annexes (abonnements)	11 000,00	00'0	00'0	00'0	00'0
Attribution de compensation 1 102 029,00 0,00 Fonds péréquation ress. com. et intercom 161 600,00 0,00 Fiscalité locale 6 593 593,00 0,00 Impôts directs locaux 4 798 593,00 0,00 Taxe com add droit mut ou pub foncière 24 000,00 0,00 Taxe sur les pylônes électriques 181 000,00 0,00 Taxe sur les pylônes électricité 75 000,00 0,00 Droits de place 75 000,00 0,00 Prélèvement sur les produits des jeux 650 000,00 0,00 Dotations et participations (4) 3 935 627,51 0,00 Dotation forfaitaire des communes 284 212,00 0,00	73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 263 629,00	00'0	00'0	00'0	00'0
Impôts directs localux 161 600,00 0,00 Fiscalité locale 6 593 593,00 0,00 Impôts directs locaux 4 798 593,00 0,00 Taxe com add droit mut ou pub foncière 24 000,00 0,00 Taxe sur les pylônes électriques 181 000,00 0,00 Taxe sur la conso. finale d'électricité 75 000,00 0,00 Droits de place 75 000,00 0,00 Prélèvement sur les produits des jeux 650 000,00 0,00 Dotations et participations (4) 3 935 627,51 0,00 Dotation forfaitaire des communes 284 212,00 0,00 7 DNP des communes 0,00	73211	Attribution de compensation	1 102 029,00	00'0	00'0	00'0	00'0
Fiscalité locale 6 593 593,00 0,00 Impôts directs locaux 4 798 593,00 0,00 Taxe com add droit mut ou pub foncière 24 000,00 0,00 Taxe sur les pylônes électriques 181 000,00 0,00 Taxe sur les pylônes électricité 75 000,00 0,00 Droits de place 75 000,00 0,00 1 Taxe de séjour 650 000,00 0,00 2 Prélèvement sur les produits des jeux 650 000,00 0,00 2 Dotations et participations (4) 3935 627,51 0,00 Dotation forfaitaire des communes 984 840,00 0,00 7 DNP des communes 0,00 7 DNP des communes 0,00	732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	161 600,00	00'0	00'0	00°0	00'0
Impôts directs locaux 4 798 593,00 0,00 Taxe com add droit mut ou pub foncière 24 000,00 0,00 Taxe sur les pylônes électriques 181 000,00 0,00 Taxe sur la conso. finale d'électricité 75 000,00 0,00 Droits de place 75 000,00 0,00 Prélèvement sur les produits des jeux 650 000,00 0,00 Dotations et participations (4) 3 935 627,51 0,00 Dotation forfaitaire des communes 984 840,00 0,00 Puble des communes 284 212,00 0,00	731	Fiscalité locale	6 593 593,00	00'0	00'0	00'0	00'0
Taxe com add droit mut ou pub foncière 515 000,00 0,00 Taxe sur les pylônes électriques 24 000,00 0,00 Taxe sur la conso. finale d'électricité 75 000,00 0,00 1 Taxe de séjour 350 000,00 0,00 2 Prélèvement sur les produits des jeux 650 000,00 0,00 2 Dotations et participations (4) 3 935 627,51 0,00 5 Dotation forfaitaire des communes 984 840,00 0,00 7 DNP des communes 0,00 0,00	73111	Impôts directs locaux	4 798 593,00	00'0	00'0	00'0	00'0
Taxe sur les pylônes électriques 24 000,00 0,00 Taxe sur la conso. finale d'électricité 181 000,00 0,00 Droits de place 75 000,00 0,00 Taxe de séjour 650 000,00 0,00 Prélèvement sur les produits des jeux 650 000,00 0,00 Dotations et participations (4) 3 935 627,51 0,00 Dotation forfaitaire des communes 984 840,00 0,00 7 DNP des communes 0,00 0,00	73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	515 000,00	00'0	00'0	00'0	00'0
Taxe sur la conso. finale d'electricité 181 000,00 0,00 Droits de place 75 000,00 0,00 Taxe de séjour 350 000,00 0,00 Prélèvement sur les produits des jeux 650 000,00 0,00 Dotations et participations (4) 3 935 627,51 0,00 Dotation forfaitaire des communes 984 840,00 0,00 7 DNP des communes 0,00	73132	Taxe sur les pylônes électriques	24 000,00	00'0	00'0	00'0	00'0
Droits de place 75 000,00 0,00 Taxe de séjour 350 000,00 0,00 Prélèvement sur les produits des jeux 650 000,00 0,00 Dotations et participations (4) 3 935 627,51 0,00 538 90 Dotation forfaitaire des communes 984 840,00 0,00 0,00 DNP des communes 284 212,00 0,00 0,00	73141	Taxe sur la conso, finale d'électricité	181 000,00	00'0	00'0	00'0	00'0
Taxe de séjour 350 000,00 0,00 Prélèvement sur les produits des jeux 650 000,00 0,00 Dotations et participations (4) 3 935 627,51 0,00 538 90 Dotation forfaitaire des communes 984 840,00 0,00 0,00 DNP des communes 284 212,00 0,00 0,00	73154	Droits de place	75 000,00	00'0	00'0	00'0	00'0
Prélèvement sur les produits des jeux 650 000,00 0,00 538 90 Dotations et participations (4) 3 935 627,51 0,00 538 90 Dotation forfaitaire des communes 984 840,00 0,00 DNP des communes 284 212,00 0,00	731721	Taxe de sélour	350 000,00	00'0	00'0	00'0	00'0
Dotations et participations (4) 3 935 627,51 0,00 538 90 Dotation forfaitaire des communes 984 840,00 0,00 0,00 DNP des communes 284 212,00 0,00 0,00	731732	Prélèvement sur les produits des jeux	00'000 029	00'0	00'0	00'0	00'0
Dotation forfaitaire des communes 984 840,00 0,00 DNP des communes 284 212,00 0,00	74	Dotations et participations (4)	3 935 627,51	00'0	538 907,00	238 907,00	538 907,00
DNP des communes 0,00	74111	Dotation forfaitaire des communes	984 840,00	00'0	00'0	00'0	00'0
	741127	DNP des communes	284 212,00	00'0	00'0	00'0	00'0
00'0	74718	Autres participations Etat	3 260,00	00'0	00'0	00'0	00'0

Chap/art (1)	أعاما	Budget de	PAP N.1 (3)	Propositions	Vote de l'accemblée	Total
		l'exercice (2)	(c) 1-81 NIXVI	nouvelles		(RAR N-1 + Vote)
7472	Participation régions	7 000,00	00'0	00'0	00'0	00'0
74741	Participation communes membres du GFP	35 613,58	00'0	00'0	00'0	00'0
74751	Participation GFP de rattachement	6 500,00	00'0	00'0	00'0	00'0
747818	Autres	54 900,00	00'0	00'0	00'0	00'0
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	519 003,00	00'0	00'0	00'0	00'0
7478228	Autres personnes privées	1 267 926,93	00'0	00'0	00'0	00'0
74833	Etat-Compens. exonération taxes foncières	53 822,00	00'0	00'0	00'0	00'0
74834	Etat-Compens. exonération taxe habitation	718 250,00	00'0	00'0	00'0	00'0
74888	Autres	00'0	00'0	538 907,00	538 907,00	538 907,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	349 151,50	00'0	00'0	00'0	00'0
752	Revenus des immeubles	332 350,00	00'0	00'0	00'0	00'0
755	Dédits et pénalités perçus	200,00	00'0	00'0	00'0	00'0
75888	Autres	16 301,50	00'0	00'0	00'0	00'0
otal des rece	Total des recettes de gestion des services	14 433 897,51	00'0	538 907,00	538 907,00	538 907,00
76	Produits financiers	25,00	00'0	00'0	00'0	00'0
761	Produits de participations	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
7688	Autres	25,00	00'0	00'0	00'0	00'0
77	Produits spécifiques (4)	200,00	00'0	00'0	00'0	00'0
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	200'009	00'0	00'0	00'0	00'0
775	Produits des cessions d'immobilisations	00'0	00'0	00'0	00'0	00'0
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	00'0		00'0	00'0	00'0
Total des recettes réelles	ttes réelles	14 434 422,51	00'0	538 907,00	538 907,00	538 907,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	00'0		00'0	00'0	00'0
7761	Différences sur réalisations (négatives)	00'0		00'0	00'0	00'0
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	00'0		00'0	00'0	00'0
otal des rece	Total des recettes d'ordre	00'0		00'0	00'0	0.00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

mpensation

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	00'0
Montant des ICNE de l'exercice N-1	00'0
= Différence ICNE N – ICNE N-1	00'0

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES	
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	ISES TOTALES A COUVRIR PAR DES DURCES PROPRES = A + B	I 1714 410,00	0,00	11 0,00
16 Em	orunts et dettes assimilées (A)	1714 410,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 702 410,00	0,00	00,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	00,0	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	12 000,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	00,0	0,00	00,0
1687	Autres dettes	0,00	0,00	00,0
Dépen: (B)	ses et transferts à déduire des ressources propres	0,00	0,00	0,00
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 714 410,00	1 715 123,20	0,00	3 429 533,20

⁽¹⁾ Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

⁽²⁾ Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

⁽³⁾ Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES	
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES	(RESSOURCES PROPRES) = a + b	V 2 911 373,00	0,00	VI 0,00
Ressource	s propres externes de l'année (a)	908 006,00	0,00	0,00
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	762 259,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	145 747,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest, non transf.	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	347		2.77
27	Autres immobilisations financières			
	s propres internes de l'année (b) (4)	2 003 367,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liès à la réalisation de document	23 000,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	13 000,00	0,00	0,00
28041482	Subv.Autres cnes:Bâtiments,installations	3 500,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bätiments, installations	11 000,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bätiments et installat°	72 000,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	16 000,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	20 110,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	30 000,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	500,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 500,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	3 000,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	200,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	800,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	79 100,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	220,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	1 200,00	0,00	0,00
281561	Matériel roulant	270,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	600,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	20 000,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	135 000,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	37 000,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	17 000,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	115 000,00	0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations			
31	Matières premières (et fournitures) (5)			
33	En-cours de production de biens (5)			
35	Stocks de produits (5)			
39	Dépréciation des stocks et en-cours			
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49	Dépréciation des comptes de tiers			
59	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	240 000,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 163 367,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	2 911 373,00	597 941,00	914 755,22	2 285 113,03	6 709 182,25

	Montant		
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	3 429 533,20	
Ressources propres disponibles	VIII	6 709 182,25	
Solde	IX = VIII - IV (7)	3 279 649,05	

⁽¹⁾ Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformement au plan de comptes.

⁽²⁾ Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

⁽³⁾ Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

⁽⁴⁾ Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentes uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

⁽⁵⁾ Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par consequent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

⁽⁶⁾ Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

^(/) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ARRETE – SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : & Nombre de suffrages exprimés : &

> VOTE: Pour: Contre:

Abstentions:

Date de la convocation : OS Scotembre

Présenté par LE MAIRE A Balaruc-les-Bains,

Le Maire Gerand

Délibéré par le Conseil Mun A Balaruc-les-Bains,

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL

FEUILLASSIER	DIOMOS CI	. Avenue e	various da
	RIOUST Christophe	LANET Brigitte	ANTIGNAC Stéphane
Geneviève	1 1: 7	10	
	(hund		47
CURTO P. A.	PERMITAINED :		1
CURTO Dominique	FERNANDEZ Angel	SERRES Dominique	CALAS Didier
	-	11110	1
)	UIV	
SORITEAU Laure	ARNOUX Joëlle	LONIGRO Christian	PINEL Olivia
11 -8 1	howalion		Vioxundian
Strente Ecure	Crement Cle Fernelbury	100	
			SUA SURCE PROPER
DORLEANS Eddy	GIORDANO Isabelle	MERIEAU Claude	ASTRUC Géraldine
	Pescuetion		MAA
X	1.1 1 ca 1 100	-	1
	Creierd CANSVAS		. 47
GAU Benoît	TORRENT Elisabeth	MOURGUES Kevin	ESCOT Sophie
1	1111	5/1	Trocuration
	11111	1/1/	2 3
	go		Christian to Ni Ge
LUBRANO Jean-Gérald	BERNARD Géline	VALLET Camille	LLEDOS Marie-José
rocustion	Mari Da	Procuration	The
Elisbek TORREN	Bear	1.1	(-17
	4	KEULIN HOUR GUES	
AZEMA Catherine	HURABIELLE-PÉRÉ	CONGRAS Thierry	Catherine FRADIER
	D Christian	-1.VI	
ell	Boundier		Strente Excus
_	Collegenson 17 MA	1.00	10 3-10 Callo

Certifié exécutoire par LE MAIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 2/9/2/

et de la publication le



S B A I N S Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21 CM 09 012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Nº 21/CM/O9/012

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absentes excusées : Laure SORITEAU - Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

Objet 12: Décision Modificative n°2 / Exercice 2021 / Budget annexe Etablissement Thermal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget M 4 du budget annexe Etablissement Thermal, exercice 2021,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

Rappelle que suivant les règles de l'Instruction comptable M 4, le Conseil Municipal peut, par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, apporter certaines modifications aux prévisions inscrites au budget primitif.

BALARUC LES BAINS Ville Avenue de Montpellier

BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00 Fax: +33 (0)4 67 43 19 01 Pour contacter la Mairie: https://balaruc.libredemat.fr/

www.ville-balaruc-les-bains.com

En conséquence, pour assurer le bon déroulement de l'exécution du budget annexe Etablissement Thermal 2021, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres, notamment après le vote du compte administratif 2020 et l'affectation des résultats qui en découle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les modifications de crédits détaillées dans le document cijoint et de se prononcer sur la Décision Modificative n°2 du budget annexe Etablissement Thermal 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

à la section de fonctionnement, au montant de :
à la section d'investissement, au montant de :
0,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,

- Autorise les modifications de crédits détaillées dans le document ci-joint,

- **Dit que** la Décision Modificative n°2 du Budget annexe Etablissement Thermal 2021 s'équilibre en dépenses et en recettes :

à la section de fonctionnement, au montant de : 0.00 € à la section d'investissement, au montant de : 0.00 €

- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

devous

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 21/9/21 Le Maire, Gérard CANOVAS Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS



Chapitre 4	S B A Libellel S	BP + DM	DM n°2	Total
	Dépenses de Fonctionnement	5 123 970,55 €	0,00 €	5 123 970,55 €
011	Charges à caractère générale	151 840,00 €		151 840,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	93 841,00 €		93 841,00 €
O23	Virement à la section d'investissement	1 595 773,00 €		1 595 773,00 €
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 489 729,00 €		1 489 729,00 €
66	Charges financières	721 793,00 €		721 793,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 070 994,55 €		1 070 994,55 €

Chapitre	Libellé	BP + DM	DM n°2	Total
	Recettes de Fonctionnement	5 123 970,55 €	0,00 €	5 123 970,55 €
002	Résultat de fonctionnement réporté	1 045 994,55 €		1 045 994,55 €
013	Atténuations de charges	0,00 €		0,00 €
O42	Opérations ordre entre sections	910 458,00 €		910 458,00 €
75	Autres produits de gestion courante	2 902 518,00 €		2 902 518,00 €
76	Produits financiers	0,00 €		0,00 €
77	Produits exceptionnels	265 000,00 €		265 000,00 €

Chapitre	Libellé	BP + DM	DM n°2	Total
	Dépenses d'Investissement	6 670 440,91 €	0,00 €	6 670 440,91 €
001	Solde d'exécution investissement reporté	0,00 €		0,00 €
O40	Opérations ordre entre sections	910 458,00 €		910 458,00 €
041	Opérations ordre patrimoniales	0,00 €		0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 175 044,00 €		2 175 044,00 €
20	Immobilisations incorporelles	559 749,38 €	55 000,00 €	614 749,38 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €		0,00 €
23	Immobilisations en cours	3 025 189,53 €	-55 000,00 €	2 970 189,53 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €		0,00 €

Chapitre	Libellé	BP + DM	DM n°2	Total
	Recettes d'Investissement	6 670 440,91 €	0,00 €	6 670 440,91 €
001	Solde d'exécution investissement reporté	484 868,27 €		484 868,27 €
O21	Virement de la section d'investissement	1 595 773,00 €		1 595 773,00 €
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 489 729,00 €		1 489 729,00 €
O41	Opérations d'ordre patrimoniales	0,00 €		0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 100 070,64 €		3 100 070,64 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts	0,00 €		0,00 €

21/cn/09/012A

BALARUC LES BAINS - ETABLISSEMENT THERMAL - DM - 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

REPUBE 13421342047 RANGA1SE 09_012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Numéro SIRET 21340023700094 COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE population de 3500 habitants et plus BALARUC LES BAINS

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE PRINCIPALE DE FRONTIGNAN

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Décision modificative 2 (3)

BUDGET: ETABLISSEMENT THERMAL (3)

ANNEE 2021

⁽¹⁾ Completer en fonction du service public local et du plan de comptes utilise M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49

⁽²⁾ Preciser s'il s'agit du budget supplementaire ou d'une decision modificative

⁽³⁾ Indiquer le budget concerne budget principal ou libelle du budget annexe

Sommaire

I - Informations générales	
Modalités de vote du budget	3
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10
III - Vote du budget	
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16
IV - Annexes	
A - Eléments du bilan	Sans Objet
Al. 1 - Etat de la dette - Détail des crédits de frésorerie	Sans Objet
A1 2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
Al 4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Al 5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
	Sans Objet
A1 6 - Etat de la dette - Autrès dettes A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	Sans Objet
A3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	17
A4 2 - Equilibre des opérations financières - Récettes	18
A5 1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5 1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5 2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la règie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1 7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2 1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	Sans Objet
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la règie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet
D - Arrêté et signatures	
D - Arrêté et signatures	19

(1) Ces etats ne sont obligatoires que pour les regies rattachees à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant decide d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'éau potable et d'assainissement dans les conditions fixees par l'article L. 2224-6 du CGC1. Ils n'existent qu'en M. 49.

Preciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

⁽²⁾ Ces etats ne sont obligatoires que pour les regies rattachees a des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGC+), a des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGC+), art. L. 5211-36 du CGC+), art. L. 5211-36 du CGC+) et a leurs etablissements publics

⁽³⁾ Uniquement pour les services dotes de l'autonomie financiere et de la personnalité morale.

I – INFORMATIONS GENERALES	
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante

- II En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».
- III Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement)
- IV La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4)
- V Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- (1) A completer par « du chapitre » ou « de l'article »
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres operations d'équipement
- (3) A completer par un seul des deux choix suivants
 - semi-budgetaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgetaires (deliberation n° du)
- (4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplementaire + decision modificative, s'il y a lieu
- (5) A completer par un seul des trois choix suivants
 - sans reprise des resultats de l'exercice N-1,
 - avec reprise des resultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif.
 - avec reprise anticipée des resultats de l'exercice N-1

	II – PRESENTATIO VUE	N GENERALE DU BUDGET D'ENSEMBLE	II A1
		EXPLOITATION	
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
V 0 T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REP	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
O R T S	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
5	=	Ė	
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	00,0	0,00
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
		TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET (3)	0,00	0,00

⁽¹⁾ Au budget primitif, les credits votes correspondent aux credits votes lors de cette étape budgetaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplementaire, les credits votes correspondent aux credits votes lors de l'étape budgetaire sans sommation avec œux anterieurement votes lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice precédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les NAR sont constitues par l'ensemble des depenses engagees et n'ayant pas donne lieu a service fait au 31 décembre de l'exercice precédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donne lieu a l'emission d'un titre au 31/1/2 de l'exercice precédent. Pour la section d'investissement, les NAR correspondent aux depenses engagees non mandates au 31/1/2 de l'exercice precédent teles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donne lieu a l'emission d'un titre au 31/1/2 de l'exercice precédent.

(3) lotal de la section d'exploitation = NAR + resultat reporte + credits d'exploitation votes.

I otal de la section d'investissement = RAR + solde d'execution reporte + credits d'investissement votes

liotal du budget = liotal de la section d'exploitation + liotal de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
011	Charges à caractère général	151 840.00	0.00	0.00	0.00	IV = I + II + III 151 840.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	93 841.00	0.00	0.00	0.00	93 841.00
014	Atténuations de produits	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00
To	otal des dépenses de gestion des services	245 681,00	0,00	0.00	0,00	245 681,00
66	Charges financières	721 793,00	0,00	0,00	0,00	721 793,00
67	Charges exceptionnelles	1 070 994,55	0,00	0,00	0.00	1 070 994,55
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
То	tal des dépenses réelles d'exploitation	2 038 468,55	0,00	0.00	0,00	2 038 468,55
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 595 773,00		0,00	0,00	1 595 773,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	1 489 729,00		0.00	0.00	1 489 729,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
То	tal des dépenses d'ordre d'exploitation	3 085 502,00	V= = **	0,00	0,00	3 085 502,00
	TOTAL	5 123 970,55	0,00	0,00	0,00	5 123 970,55

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES 5 123 970,55

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriquès, prestations	0.00	0,00	0,00	0.00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 902 518,00	0,00	0,00	0,00	2 902 518,00
- 1	otal des recettes de gestion des services	2 902 518,00	0,00	0,00	0,00	2 902 518,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	265 000,00	0,00	0,00	0,00	265 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
To	otal des recettes réelles d'exploitation	3 167 518,00	0,00	0,00	0,00	3 167 518,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	910 458,00		0.00	0.00	910 458,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0.00	0,00	0,00
To	otal des recettes d'ordre d'exploitation	910 458,00		0,00	0.00	910 458,00
	TOTAL	4 077 976,00	0,00	0,00	0,00	4 077 976,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 045 994,55
	=
 TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	5 123 970 55

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	
DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION	2 175 044,00
D'INVESTISSEMENT (8)	

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement || sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	П
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	559 749,38	0,00	55 000 00	55 000,00	614 749 38
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 025 189,53	0,00	-55 000,00	-55 000,00	2 970 189,53
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 584 938,91	0,00	0,00	0,00	3 584 938,91
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 175 044,00	0,00	0,00	0,00	2 175 044,00
18	Compte de liaison affectat [®] (BA,règie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	/	0,00	0,00	0,00
300mm	Total des dépenses financières	2 175 044,00	0,00	0,00	0,00	2 175 044,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tota	al des dépenses réelles d'investissement	5 759 982,91	0,00	0,00	0,00	5 759 982,91
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	910 458,00		0,00	0,00	910 458,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Tota	il des dépenses d'ordre d'investissement	910 458,00	\	0,00	0,00	910 458,00
	TOTAL	6 670 440,91	0,00	0,00	0,00	6 670 440,91

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 670 440,91

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0.00	0,00	0,00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	3 100 070.64	0,00	0.00	0,00	3 100 070 64
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0.00	0,00	0.00
18	Compte de liaison affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat ^a et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total des recettes financières	3 100 070,64	0,00	0,00	0,00	3 100 070,64
45	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tota	al des recettes réelles d'investissement	3 100 070,64	0,00	0,00	0,00	3 100 070,64
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 595 773,00	1	0,00	0,00	1 595 773,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 489 729,00		0,00	0,00	1 489 729,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Tota	al des recettes d'ordre d'investissement	3 085 502,00		0,00	0,00	3 085 502,00
	TOTAL	6 185 572,64	0,00	0,00	0,00	6 185 572,64

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	484 868,27
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 670 440,91

BALARUC LES BAINS - ETABLISSEMENT THERMAL - DM - 2021

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (8)

2 175 044,00

- (1) Cf Modalites de vote l
- (2) Inscrire en cas de reprise des resultats de l'exercice precedent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipee des resultats)
- (3) Le vote de l'organe deliberant porte uniquement sur les propositions nouvelles
- (4) DE 023 = RI 021 , UI 040 = RE 042 , RI 040 = DE 042 , DI 041 = RI 041 , DE 043 = RE 043.
- (5) A servir uniquement, en depense, forsque la regie effectue une dotation initiale en especes au profit d'un service public non personnalise qu'elle cree et en recettes, forsque le service non personnalise reçoit une dotation en especes de la part de sa collectivite de rattachement
- (6) Seul le total des opérations reelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7)
- (/) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'operation DE 023 + DE 042 RE 042 ou solde de l'operation RI 021 + RI 040 DI 040

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	11
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00	T	0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
66 67 68	Charges financières Charges exceptionnelles Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	00,0 00,0 00,0	0,00 0,00 0,00	00,0 00,0 00,0
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	E
TOTAL DEC DEDENICES DIEVEL OLTATION CLIMILI EES	0.00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort, dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	00,0	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	(* <u>)</u>	0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	55 000,00	0,00	55 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-55 000,00	0,00	-55 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat ^o des stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	*
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

⁽¹⁾ Y compris les operations relatives au rattachement des charges et des produits et les operations d'ordre semi-budgétaires.

⁽²⁾ Voir liste des operations d'ordre

⁽³⁾ Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures)

⁽⁴⁾ Ce chapitre n'existe pas en M 49

⁽⁵⁾ Si la regie applique le regime des provisions budgetaires

⁽⁶⁾ Hors chapitres « operations d'equipement »

^(/) Seul le total des operations pour compte de tiers figure sur cet etat (voir le detail Annexe IV A /).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	1
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	(0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76 77 78 79	Produits financiers Produits exceptionnels Reprise amort, dépreciat° et provisions Transferts de charges	0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00	00,0 00,0 00,0
10	Recettes d'exploitation – Total	0,00	0,00	0,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	9

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES 0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	00,0	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov Réglementées, amort dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectate BA, régies	0,00	0,00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	00,0	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)	L	0,00	0.00
45	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0.00	0,00

DAM SOLDE DIEVEGLITON DOCUTE DEDOCTE OU ANTIQUE	1
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	*
AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

III – VOTE DU BUDGET	
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	151 840,00	0.00	0.00
61528	Entretien,réparation autres biens immob.	8 000,00	0,00	0.00
6226	Honoraires	20 000,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	80 000,00	0,00	0.00
6288	Autres	43 840.00	0.00	0.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	93 841,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	93 841 00	0,00	0.00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTA	L = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)	245 681,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b) (8)	721 793,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	711 793,00	0.00	0.00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	10 000 00	0.00	0.00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 070 994,55	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	1 070 994 55	0.00	0.00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0.00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0.00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f	2 038 468,55	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	1 595 773,00	0.00	0.00
042	Operat° ordre transfert entre sections (11) (12)	1 489 729.00	0.00	0.00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1 489 729,00	0.00	0.00
TOTAL	DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 085 502,00	0,00	0.00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	3 085 502,00	0,00	0,00
	S DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE Total des opérations réelles et d'ordre)	5 123 970,55	0,00	0,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	145 497 78
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	162 688 83
= Différence ICNE N – ICNE N-1	10 000,00

- (1) Detailler les chapitres budgetaires par article conformement au plan de comptes applique par la commune ou l'établissement.
- (2) cf. Modalites de vote l
- (3) Hors restes a realiser
- (4) Le vote de l'organe deliberant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retrace au sein du chapitre 012
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (/) Le compte /39 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44
- (8) Le montant des iCNE de l'exercice correspond au montant de l'etape en cours cumulé aux credits de l'exercice. Si le montant des iCNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera negatif.
- (9)Si la regie applique le regime des provisions semi-budgetaires, ainsi que pour la dotation aux depreciations des stocks de fournitures et de marchandises, des creances et des valeurs mobilieres de placement, aux depreciations des comptes de tiers et aux depreciations des comptes financiers.
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49
- (11) Cf. definitions du chapitre des opérations d'ordre, UE 042 = RI 040.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le detail du chapitre 042 si la règie applique le règime des provisions budgetaires.
- (13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

III – VOTE DU BUDGET	111
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2 902 518,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	2 902 518,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	2 902 518,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	265 000,00	0,00	0,00
778	Autres produits exceptionnels	265 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	3 167 518,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	910 458,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	910 458,00	0.00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	910 458,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	4 077 976,00	0,00	0,00

RESTE	S A REALISER N-1 (10)	0,00
		+
R 002 RESULTAT REPO	ORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
		=
TOTAL DES RECETTES D'EXPL	LOITATION CUMULEES	0,00

Détail du	calcul des	ICNE at	compte	7622	1111

Dotail ad odiodi doo lolle da oolipto	7022 111/
Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgetaires par article conformement au plan de comptes applique par la regie
- (2) cf. Modalites de vote I.
- (3) Hors restes a realiser
- (4) Le vote de l'assemblee porte uniquement sur les propositions nouvelles
- (5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44
- (/)Si la règle applique le regime des provisions semi-budgetaires, ainsi que pour la dotation aux depreciations des stocks de fournitures et de marchandises, des creances et des valeurs mobilieres de placement, aux depreciations des comptes de tiers et aux depreciations des comptes financiers.
- (8) Cf. definitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
- (9) Le compte 7815 peut figurer dans le detail du chapitre 042 si la regie applique le regime des provisions budgetaires
- (10) inscrire en cas de reprise des resultats de l'exercice precedent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipee des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'etape en cours cumule aux credits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inferieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte /622 sera negatif

III – VOTE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	559 749,38	55 000,00	55 000,00
2031	Frais d'études	554 354,38	55 000,00	55 000,00
2032	Frais de recherche et de développement	595,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	4 800,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	3 025 189,53	-55 000,00	-55 000,00
2313	Constructions	2 663 409,53	-55 000,00	-55 000,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	361 780 00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	3 584 938,91	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 175 044,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 175 044 00	0,00	0,00
18	Compte de liai son : affectat" (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 175 044,00	0,00	0,00
Tota	l des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	5 759 982,91	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	910 458,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	910 458,00	0,00	0,00
13911	Sub. équipt cpte résult. Etat	15 503,00	0,00	0,00
13912	Sub équipt cpte résult. Régions	352 390,00	0,00	0.00
13913	Sub. équipt cpte résult. Départements	192 859,00	0,00	0,00
13915	Sub équipt cpte résult Groupements	327 697,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	22 009,00	0,00	0.00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0.00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	910 458,00	0,00	0,00
00.0000000	S DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	6 670 440,91	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)		0,00
#	+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)		0,00
	Ξ	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11111111111111	0,00

⁽¹⁾ Detailler les chapitres budgetaires par article conformement au plan de comptes applique par la regie.

⁽²⁾ cf. Modalites de vote, I

⁽³⁾ Hors restes a realiser

⁽⁴⁾ Le vote de l'organe deliberant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

⁽⁵⁾ Voir état III B 3 pour le détait des opérations d'equipement

⁽⁶⁾ Voir annexe IV A/ pour le detail des opérations pour compte de tiers.

^(/) Cf. definitions du chapitre des operations d'ordre, DI U4U = RE U4Z.

⁽⁸⁾ Le compte 15 ... 2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la regie applique le regime des provisions budgetaires

⁽⁹⁾ Cf. definitions du chapitre des operations d'ordre, DI 041 = RI 041.

⁽¹⁰⁾ Inscrire en cas de reprise des resultats de l'exercice precedent (apres vote du compte administratif ou si reprise anticipee des resultats)

III – VOTE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libelle (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 100 070,64	0,00	0,00
1068	Autres réserves	3 100 070 64	0,00	0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat" (BA,règie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	3 100 070,64	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	3 100 070,64	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	1 595 773,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	1 489 729,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	200,00	0,00	0.00
28032	Frais de recherche et de développement	372,00	0,00	0.00
2807	Fonds commercial	1 887,00	0,00	0.00
28088	Autres immobilisations incorporelles	168,00	0,00	0,00
28125	Aménagement Terrains bâtis	8 654,00	0,00	0,00
28128	Aménagement Autres terrains	349,00	0,00	0 00
28131	Bătiments	925 449,00	0,00	0,00
28 135	Installations générales, agencements,	467 943,00	0,00	0.00
28138	Autres constructions	5 490,00	0,00	0.00
28145	Aménagements construction sol d'autrui	64 054,00	0,00	0,00
28151	Installations complexes spécialisées	15 000,00	0,00	0,00
28154	Matériel industriel	163,00	0,00	0,00
TOTAL DES PR	ELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	3 085 502,00	0.00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0.00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	3 085 502,00	0,00	0,00
TOTAL DE	S RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	6 185 572,64	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (9)	(
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	

⁽¹⁾ Detailler les chapitres budgétaires par article conformement au plan de comptes applique par la regie

⁽²⁾ of Modalites de vote. I

⁽³⁾ Hors restes a realiser

⁽⁴⁾ Le vote de l'organe deliberant porte uniquement sur les propositions nouvelles

⁽⁵⁾ Voir annexe IV A/ pour le détail des operations pour compte de liers.

⁽⁶⁾ Cf. definitions du chapitre des operations d'ordre, RJ 040 = DE/042.

^(/) Le compte 15 , 2 peut figurer dans le detail du chapitre 042 si la regie applique le regime des provisions budgetaires

⁽⁸⁾ Cf. definitions du chapitre des operations d'ordre. Di 041 = RI 041

⁽⁹⁾ Inscrire en cas de reprise des resultats de l'exercice precedent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des resultats)

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	ISES TOTALES A COUVRIR PAR DES DURCES PROPRES =A + B	1 3 085 502,00	0,00	11 0,00
16 Em	prunts et dettes assimilées (A)	2 175 044.00	0,00	0.00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 175 044,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépen (B)	ses et transferts à déduire des ressources propres	910 458,00	0,00	0,00
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest transférées cpte résultat	910 458,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	3 085 502,00	528 553,91	0,00	3 614 055,91

⁽¹⁾ Detailler les chapitres budgetaires par article conformement au plan de comptes.

⁽²⁾ Credits de l'exercice votes lors de la seance

⁽³⁾ Inscrire uniquement si le compte administratif est vote ou en cas de reprise anticipee des resultats de l'exercice precedent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECET	TES (RESSOURCES PROPRES) = a + b	V 3 085 502,00	0,00	VI 0,0
Ressou	irces propres externes de l'année (a)	0,00	0,00	0,0
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,0
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00	0,0
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
Ressou	irces propres internes de l'année (b) (3)	3 085 502,00	0,00	0,0
15	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,0
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations			
28031	Frais d'études	200,00	0,00	0,0
28032	Frais de recherche et de développement	372,00	0,00	0,0
2807	Fonds commercial	1 887,00	0,00	0,0
28088	Autres immobilisations incorporelles	168,00	0,00	0.0
28125	Aménagement Terrains bâtis	8 654,00	0,00	0,0
28128	Aménagement Autres terrains	349,00	0,00	0,0
28131	Bâtiments	925 449,00	0,00	0,0
28135	Installations générales, agencements,	467 943,00	0,00	0,0
28138	Autres constructions	5 490,00	0,00	0,0
28145	Aménagements construction sol d'autrui	64 054,00	0,00	0,0
28151	Installations complexes spécialisées	15 000,00	0,00	0,0
28154	Matèriel industriel	163,00	0,00	0,0
29	Dépréciation des immobilisations			
39	Dépréciat° des stocks et en-cours			
481	Charges à répartir plusieurs exercices			
021	Virement de la section d'exploitation	1 595 773,00	0,00	0,0

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R106 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 085 502,00	0,00	484 868,27	3 100 070,64	6 670 440,91

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	3 614 055,91
Ressources propres disponibles	VIII	6 670 440,91
Solde	IX = VIII - IV (5)	3 056 385,00

⁽¹⁾ Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont a detailler conformement au plan de comptes

⁽²⁾ Credits de l'exercice votes lors de la seance

⁽³⁾ Les comptes 15, 29 et 39 sont presentes uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgetaires

⁽⁴⁾ Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipee des resultats de l'exercice precedent.

⁽⁵⁾ Indiquer le signe algebrique.

BALARUC-LES-BAINS - BUDGET ETABLISSEMENT THERMAL - DM 2 - 2021

IV - ANNEXES	IV
ARRETE – SIGNATURES	D2

Queu

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés :

> VOTE: Pour: Contre:

Abstentions:

Date de la convocation : 09

Présenté par LE MAIRE A Balaruc-les-Bains,

Le Maire Grend

Délibéré par le Conseil Muni A Balaruc-les-Bains,

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL

RIEDE

FEUILLASSIER	RIOUST Christophe	LANET Brigitte	ANTIGNAC/Stéphane
Geneviève	Nion	ME	1
CURTO Dominique	FERNANDEZ Angel	SERRES Dominique	CALAS Didier
		10	07
SORITEAU Laure	ARNOUX Joëlle	LONIGRO Christian	PINEL Olivia
1 boente Excusée	Procuetión	Asi	Tomation
	Grever reveller		Eddy MRIPANS
DORLEANS Eddy	GIORDANO Isabelle	MERIFAU Claude	ASTRUC Géraldine
	hoguation		110
X.	Gerard CANOVAS	Chi.	THE
GAU Benoît	TORRENT Elisabeth	MOURGUES Keyin	ESCOT Sophie
St	That	The	Tocustion
LUBRANO Jean-Gérald	BERNARD Céline	NALLET Camille	Christian LDN? GE
Procuration	Do Divis	N' -	LLEDOS Marie-Jose
000	Contract of the second	Tiemation	A ·
Clipber TORRENT	3	KEN UN HOURGUES	
AZEMA Catherine	HURABIELLE-PÉRÉ	CONGRAS Thierry	Catherine FRADIER
Phoen &	Christian	S. C.M.	Sharate S.
-	CARDON AZETA	00,	1 sacre Coller

Certifié exécutoire par LE MAIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 2/2/2/

et de la publication le



source d'énergies

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21 CM 09 013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Nº 21/CM/O9/013

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absentes excusées : Laure SORITEAU - Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

Objet 13: Affectation des résultats de l'exercice 2020 – Budget Principal Office de Tourisme-EPIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux établissements publics industriels et commerciaux à compter du 1er janvier 2008, Vu le vote, par le Conseil Municipal, du compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal

de l'Office de Tourisme-EPIC, par délibération du 14 Avril 2021 n° 21/CM/04/003

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

BALARUC LES BAINS

Auenue de Montpellier BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00 Fax: +33 (0)4 67 43 19 01

Pour contacter la Mairie: https://balaruc.libredemat.fr/

www.ville-balaruc-les-bains.com

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Rappelle que le résultat cumulé de fonctionnement et d'investissement du Budget Principal de l'Office de Tourisme-EPIC à la clôture de l'exercice 2020, approuvé au Compte administratif, s'élève à + 526 349.22 €.

Ce résultat cumulé se décompose comme suit :

• Pour la section de fonctionnement : + 466 298.91€

Résultat de fonctionnement propre à l'exercice : 55 715.29€

Résultat de fonctionnement reporté : 410 583.62€

• Pour la section d'investissement : + 60 050.41€

Résultat d'investissement propre à l'exercice : 42 487.44€

Résultat d'investissement reporté : 17 562.97€

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement, soit 466 298.91€ en report à nouveau à la section de fonctionnement.

A noter que le résultat cumulé de la section d'investissement 2020 sera repris à la section d'investissement de 2021.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

Approuve l'exposé de son Président,

Museu

- Autorise l'affectation du résultat de la section de fonctionnement cumulé, soit 466 298.91 €, en report à nouveau à la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement 2020 sera repris à la section d'investissement de 2021.

- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture

Le 2/19/21 Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21 CM 09 014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Nº 21/CM/O9/014

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) avant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absentes excusées : Laure SORITEAU - Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

<u>Objet 14</u>: Affectation des résultats de l'exercice 2020 – Budget annexe « Service des Campings » de l'Office de Tourisme-EPIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'Instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux établissements publics industriels et commerciaux à compter du 1^{er} janvier 2008, Vu le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2020 pour le Budget annexe « Service des campings » de l'Office de Tourisme-EPIC,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,



Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Rappelle que le résultat cumulé de fonctionnement et d'investissement du Budget annexe « Service des Campings » de l'Office de Tourisme-EPIC à la clôture de l'exercice 2020, approuvé au Compte administratif, s'élève à + 70 897.08 €.

Ce résultat cumulé se décompose comme suit :

• Pour la section de fonctionnement : - 15 027.29€

Résultat de fonctionnement propre à l'exercice : - 174 725.64€

Résultat de fonctionnement reporté : 159 698.35€

• Pour la section d'investissement : 85 924.37€

Résultat d'investissement propre à l'exercice : 49 698.87€

Résultat d'investissement reporté : 36 226.50€

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de reporter le déficit de la section de fonctionnement cumulé, soit − 15 027.29€, au compte 002 en dépenses de la section de fonctionnement.

A noter que le résultat de la section d'investissement 2020 sera repris à la section d'investissement de 2021.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

Approuve l'exposé de son Président,

- Autorise l'affectation du résultat de la section de fonctionnement cumulé, soit

- 15 027.29 €, en report à nouveau à la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement 2020 sera repris à la section d'investissement de 2021.

- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

MUSUL

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 21/9/21

Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21 CM 09 015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Nº 21/CM/O9/015

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absentes excusées : Laure SORITEAU - Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

<u>Objet15</u>: Budget supplémentaire 2021 / Exercice 2021 / Budget Principal Office de Tourisme-EPIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2021 de l'Office de Tourisme-EPIC voté le 16 Décembre 2020, **Délibération N° 20/CM/12/006**,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4,

BALARUC LES BAINS Ville

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Pour assurer le bon déroulement de l'exécution du Budget de l'Office de Tourisme - EPIC 2021, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres et d'affecter les résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le budget supplémentaire du budget principal Office de Tourisme-EPIC, détaillé dans les tableaux ci-dessous, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- A la section de Fonctionnement au montant de 312 298.91€
- A la section d'Investissement au montant de 60 050.41€

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,

- Approuve le budget supplémentaire du budget principal Office de Tourisme-EPIC, détaillé dans les tableaux ci-dessous, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - A la section de Fonctionnement au montant de 312 298.91 €
 - A la section d'Investissement au montant de 60 050.41 €
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

allow

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 2/9/2/ Le Maire, Gérard CANOVAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

	Libelle	BP 2021	Propositions BS	vote du CD BS	Cumul 2021	EXPLICATIONS
	Total section	733 500	312 298.91	312 298.91	1 045 798.91	B e d'
						Éne
011	Charges à caractère général	240 600	262 298.81	262 298.81	502 898.81	rgie
605	Achat matériel	2 000	298.91	298.91	2 298.91	s
						Achats
6063	Fournitures entretien et petits équipements	200	1 000	1 000	1 500	fournitures gestes barrières
						Achats titres
8909	Autres matières et fournitures	89 000	10 000	10 000	000 66	transports
						urbains
						GED/ Nouveau
0	Conception	12 700	6,000	2000	18 700	logiciel
0010	Maintenance	13 / 00	000 0	0000	00/01	prestation de
						service
8008	Honoraires	11 100	10 000	10 000	21 100	Assistance
0220		2				juridique
						Prestations non
						prévues au BP
6228	Divers rémunérations intermédiaires	0006	20 000	20 000	29 000	(miss curistes/
						clown
			000	400 000	000 007	Discottes)
6288	Autres divers	0	186 000	186 000	180 000	
012	Charges de personnel et frais assimilés	486 500	20 000	20 000	536 500	
6411	Salaires, appointement, com de base	320 000	20 000	20 000	370 000	Reprise activité



RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

	S	B ce d'é	Amo-Bével	Dével de l'écosystème numérique (MP)				
Cumul 2021	66 050.41	45 000	8 000	37 000	21 050.41	4 000	1 050.41	16 000
Vote du CD BS	60 050.41	39 000	2 000	37 000	21 050.41	4 000	1 050.41	16 000
Propositions BS	60 050.41	39 000	2 000	37 000	21 050.41	4 000	1 050.41	16 000
BP 2021	000 9	900			0			
Libellé	Total section	Immohilications	Frais d'études	Concession, brevets, licences	Immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatiques	Mobilier	Autres immobilisations corporelles
Chapitre/Article	wenu 191-	ne de Mo 34540 I	2 2031 Ontpelli 3alarud 67 46 8	ier - Jes-Bains	21	2183	2184	2188

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre/Article	Libellé	BP 2021	Propositions BS	Vote du CD BS	Cumul 2021
	Total section	000 9	60 050.41	60 050.41	66 050.41
042	Opérations d'ordre entre section	000 9			6 000.00
001 R	Excédent investissement reporté		60 050.41	60 050.41	60 050.41

BALARUC LES BAINS Ville



N° 21/CM/O9/016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21_CM_09_016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absente excusée : Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

<u>Objet 16</u>: Budget supplémentaire 2021/Exercice 2021/Budget annexe « Service des Campings » de l'Office de Tourisme-EPIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le budget primitif 2021 du « Service des Campings » de l'Office de Tourisme-EPIC voté le 16 décembre 2020, **Délibération N° 20/CM/12/007**,

BALARUC LES BAINS Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Pour assurer le bon déroulement de l'exécution du Budget annexe « Service des Campings » de l'Office de Tourisme - EPIC 2021, il convient de réajuster un certain nombre de chapitres et d'affecter les résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2020.

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal d'autoriser le budget supplémentaire du budget annexe « Service des Campings » de l'Office de Tourisme-EPIC, détaillé dans les tableaux ci-dessous, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- A la section de Fonctionnement au montant de 134 027.29€
- A la section d'Investissement au montant de 85 924.37€

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,

- Approuve le budget supplémentaire du budget annexe « Service des Campings » de l' Office de Tourisme-EPIC, détaillé dans les tableaux ci-dessous, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :
 - A la section de Fonctionnement au montant de 134 027.29 €
 - A la section d'Investissement au montant de 85 924.37 €
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

allow

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 2/9/2/ Le Maire, Gérard CANOVAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Actes Administratifs

BALAR LES BAI		SECT	SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES	EMENT DEPENSE	sı	
O Hapitre/Article	Libellé	BP 2021	Propositions BS	Vote du CD BS	Cumul 2021	EXPLICATIONS
Au BP	Total section	834 620	-134 027.29		700 592.71	S
penue de 21 - 345	Charges à caractère général	546 230	-119 000	-119 000	427 230	bource
8909 e Montpelli 40 Balarud	Autres matières et fournitures	21 500	-14 000	-14 000	7 500	Suppression de la régie d'avances par le Centre des finances. Les remboursements se font directement par réduction partielle des titres de recettes
-les-	Divers	350 700	-105 000	-105 000	245 700	3
18 5 Bains Fax: +33 (0)4 67 43 19 01	Redevances	350 000	-105 000	-105 000	245 000	La baisse des recettes des séjours compte tenu des reports d'arrhes et du décalage d'ouverture du camping PECH D'AY entrainent de fait la baisse du montant de la redevance versée à la Ville (Délibération du 19 mars 2021 : La redevance est constituée d'une part fixe assise sur la valeur locative (taxes foncières/ 2020 : 16 649€) et d'une part variable correspondant à 33.5% des recettes des 2 sites(2020 : 132 383.98€))
6184	Formation	700	0	0	700	
012	Charges de personnel et frais assimilés	169 900	0	0	169 900	
65	Autres charges de gestion	100	0	0	100	
99	Charges financières	16 100	0	0	16 100	
29	Charges exceptionnelles	200	0	0	200	
042	Opérations d'ordre	102 090	0	0	102 090	
002 D	Déficit fonctionnement reporté		-15 027.29	-15 027.29	-15 027.29	

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

778	7718	77	7588	75	7083	706	70	64198	013		Chapitre/Article
Autres produits exceptionnels	Autres produit excep/ opération gestion	Produits exceptionnels	Autres	Autres produits de gestion courante	Locations diverses	Prestations de service	Ventes de produits fabriqués, Prestations de service	Autres remboursements	Atténuation de charges	Total section	Libellé
300	100	400	30	30	824 000	1 100	825 100	9 090	9 090	834 620	BP 2021
0	0	0	0	0	-134 027.29	0	-134 027.29	0	0	-134 027.29	Propositions BS Vote du CD BS Cumul 2021
0	0	0	0	0	-134 027.29	0	-134 027.29 691 072.71	0	0	-134 027.29	Vote du CD BS
300	100	400	30	30	689 972.71	1 100	691 072.71	9 090	9 090	700 592.71	Cumul 2021
					Baisse des recettes arrhes (-15 000€) due au report d'arrhes de 2020 sur 2021+ baisse des recettes séjours (- 119 027.29€) compte tenu du report de la date d'ouverture du PECH : 2 mois de moins d'exploitation/ estimation recettes AIRE DES BAINS : 189 000€ /recettes PECH d'AY calquées sur 2020 : 500 000€	Recettes machines a laver		Remboursements Activite Partielle			EXPLICATIONS

Charles and the second second	DEPENSES	1
	HISSEMENT	
	N N	
	SFOTION	

Libellé	BP 2021	Propositions BS	Vote du CD BS	Cumul 2021	EXPLICATIONS
Total section	102 090	85 924.37	85 924.37	188 014.37	S
Immobilisations	15 000	0	0	15 000	B ce d'
Concession, brevets, licences	15 000	0	0	15 000	éner
Immobilisations corporelles	38 590	85 924.37	85 924.37	124 514.37	gie
Inst, Agenc, Aménag des constructions	18 000	40 924.37	40 924.37	58 924.37	Travaux accès personnes à mobilité réduite sanitaires des 2 sites (Aire des Bains (3) advenait que vous décidiez de réintégrer le site du CDB en camping nous ne serions pas dans la sécurité au niveau des bordures des sanitaires notamment sur le sanitaire du bas : des travaux de toute façon devront être réalisés car nous avons l'aire de vidange derrière et des rebords dangereux pour notre clientèle : coût 8000€ HT (devis réalisé en 2020)
Installations complexes	10 000	30 000	30 000	40 000	Mats supplémentaires pour augmenter la wifi Sur l'Aire des Bains + WIFI PECH (WIIZONE ou autres)
Agencements, aménagements	2 000	0	0	2 000	Acc
Matériel de bureau et informatique	7 590	0	0	7 590	tes A
Autres immobilisations corporelles	1 000	15 000	15 000	16 000	Panneaux signalétiques divers pour AIRE DES BAINS + PECHAL AUTRES MATERIELS (KARCHER)

INVESTISSEMENT RECETTES

SECTION

100	i i
1,	85 924.37
	0
	03 724.37
	BS BS
	Propositions



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21 CM 09 017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Nº 21/CM/09/017

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absente excusée : Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

<u>Objet 17</u>: Demande d'incorporation dans le domaine public communal des espaces communs (voirie et espaces verts) du lotissement « Les Ginestières » : parcelles cadastrées section AO 786 et 787

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

BALARUC LES BAINS Ville Avenue de Montpellier BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00 Fax: +33 (0)4 67 43 19 01

Pour contacter la Mairie : https://balaruc.libredemat.fr/

www.ville-balaruc-les-bains.com

Par courrier en date du 21 février 2019, les co-propriétaires du lotissement « Les Ginestières » sis Route de la Rèche à Balaruc-les-Bains (arrêté municipal n° 034.023.03.L.1001 en date du 02 février 2004), sollicitent le transfert, au profit de la commune, des parcelles cadastrées section AO 786 et 787 pour des contenances respectives de 547 m² et 535 m² constituant l'assiette des espaces communs (voirie et espaces verts) en vue de leur incorporation dans le Domaine Public Communal.

Dès lors il est proposé de nommer cette impasse : « impasse des Ginestières ».

Le lotisseur, propriétaire des parcelles, prendra à sa charge, via son notaire, les frais de cette opération.

Compte tenu de tous ces éléments, Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver l'exposé de son Président,

D'accepter l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AO 786 et 787 de contenances respectives de 547 m² et 535 m², en vue de leur incorporation dans le Domaine Public Communal, les frais notariés étant à la charge des propriétaires des dites parcelles.

De nommer cette nouvelle voie impasse des Ginestières

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

Dit que copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet de l'Hérault.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,

- Accepte l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AO 786 et 787 de contenances respectives de 547 m², en vue de leur incorporation dans le Domaine Public Communal, les frais notariés étant à la charge des propriétaires des dites parcelles,
- Nomme cette nouvelle voie impasse des Ginestières,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Mour

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 2/9/2/ Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21 CM 09 018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Nº 21/CM/O9/018

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absente excusée : Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

Objet 18 : Plan de relance - Appel à Projet « Socle Numérique dans les écoles élémentaires »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre du Plan de relance de l'Etat qui vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, la Commune a reçu en Février 2021 un courrier de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault (DSDEN) nous informant d'un volet de ce plan sous forme d'appel à projets dédié à la transformation numérique de l'enseignement. La date de candidature étant fixée au 31 Mars 2021.

Cet appel à projet « pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique permettant aux enseignants de disposer d'outils pour varier les démarches d'enseignements et d'accompagnements des élèves. Il est fondé sur 2 volets essentiels et complémentaires :

BALARUC LES BAINS Avenue de Montpellier BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00 Fax: +33 (0)4 67 43 19 01 Pour contacter la Mairie: https://balaruc.libredemat.fr/

www.ville-balaruc-les-bains.com

- <u>Volet équipement et réseaux</u>: Subvention de l'Etat pouvant couvrir jusqu'à 70% de la dépense engagée dont le plafond est fixé à 3500€ par classe et jusqu'à 200 000.00€ pour l''ensemble de l'appel à projet.
- <u>Volet Services et Ressources numériques</u>: Subvention de l'Etat pouvant couvrir jusqu'à 50% de la dépense engagée dont le plafond est fixé à 20€ par élève pour deux ans.

Dans ce contexte et après concertation et diagnostics des directrices des deux écoles primaires, ce dispositif pourrait permettre de financer l'achat d'ordinateurs portables pour les classes qui n'en disposent pas ainsi que d'équipements mobiles mutualisables au sein de chaque école avec contrat de maintenance et garantie. Ce dispositif permettrait également l'accès à des services numériques éducatifs à partir des équipements demandés (Ex : achat ou extension d'un Espace Numérique de Travail - ENT) ou encore l'accès à des ressources numériques pédagogiques.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Montant restant à charge de la Commune	2 000.00 €
Montant de la subvention de l'Etat	2 000.00 €
Besoins des écoles sur le volet services et ressources numériques	4 000.00€
Montant restant à charge de la Commune	13 500.00€
Montant de la subvention de l'Etat	31 500.00€
Besoins des écoles sur le volet équipement	45 000.00€

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la participation de la commune à l'appel à projet et solliciter à ce titre l'aide financière de l'Etat dans le cadre du plan de relance pour un « socle numérique des écoles élémentaires ».
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents et d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,

- Approuve la participation de la commune à l'appel à projet et à solliciter à ce titre l'aide financière de l'Etat dans le cadre du plan de relance pour un « socle numérique des écoles élémentaires » ;
- Autorise le Maire, à signer tous les documents afférents et d'effectuer toutes les formalités nécessaires,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture

Le 2/9/2/ Le Maire, Gérard CANG



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21 CM 09 019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Nº 21/CM/O9/019

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absente excusée : Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

<u>Objet 19</u>: Mise en place de nouvelles activités à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Ados Modification de la tarification des stages B.A.F.A. et B.S.R.

L'évolution des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Ados et la signature de nouvelles conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales nous amènent à reconsidérer les tarifications pratiquées tant pour certaines activités particulières que pour la participation aux inscriptions B.A.F.A. et B.S.R.

Les activités suivantes conservent leur tarification originelle :

Cinéma :

6 euros

- Patinoire/Bowling:

7 euros

BALARUC LES BAINS Avenue de Montpellier BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00 Fax: +33 (0)4 67 43 19 01

Pour contacter la Mairie : https://balaruc.libredemat.fr/

www.ville-balaruc-les-bains.com

Laser game:

9 euros

Karting:

16 euros

Découverte et initiation au moto cross :

demi-journée d'initiation : 14 euros

stage d'initiation (3 demi-journées) : 34 euros

Les activités autres seront facturées à hauteur de :

Sortie activité demi-journée : 15 euros

Sortie activité soirée :

10 euros

Sortie activité journée :

20 euros

Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur :

100 euros

Brevet de Sécurité Routière :

100 euros

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

Approuve l'exposé de son Président,

Approuve la nouvelle tarification comme exposé ci-dessus,

Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

allaw

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture

Le 21/9/21 Le Maire, Gérard CANOVAS



source d'énergies

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21 CM 09 020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Nº 21/CM/O9/020

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absente excusée : Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

Objet 20: Convention de partenariat autour du dispositif « École et Cinéma», Les passeurs d'image

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La ville de Balaruc-les-Bains définit sa politique culturelle à partir d'un certain nombre de fondements au regard desquels elle affiche ses ambitions et appuie ses intentions. En outre elle confirme son engagement dans les projets d'éducation artistiques et culturelles et souhaite proposer à nouveau sur le territoire, une action orientée sur l'éducation à l'image à la fois au travers de l'accueil du dispositif 'Ecole au cinéma'.

La commune de Balaruc les Bains souhaite donner la possibilité aux enfants scolarisés et enseignants sur le territoire de bénéficier d'un tel dispositif permettant aux enseignants de faire bénéficier leurs élèves d'une tarification réduite proposée par la Coordination Départementale du dispositif en accord avec l'exploitant et d'une salle équipée pour l'usage de la projection. Ce projet s'inscrit dans les

BALARUC LES BAINS Avenue de Montpellier

BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00 Fax: +33 (0)4 67 43 19 01 Pour contacter la Mairie: https://balaruc.libredemat.fr/

www.ville-balaruc-les-bains.com

démarches de développement de l'action culturelle à destination des scolaires en partenariat avec l'Education Nationale

École et cinéma constitue un dispositif d'initiation à la culture cinématographique qui permet aux enseignants des écoles d'inscrire dans leur programmation pédagogique, durant le temps scolaire, des séances de cinéma pour faire découvrir à leurs élèves des films de qualité porteurs d'émotion, visionnés en salle. Elle offre parallèlement à ces enseignants des possibilités pour compléter leur formation et des ressources pour faciliter l'accès de leurs élèves aux œuvres du catalogue.

Fondé sur le partenariat Éducation / Culture, École et cinéma se construit sur les deux principaux enjeux qui sous-tendent cette opération : le développement de pratiques culturelles inscrites au quotidien dans la vie des citoyens en donnant au visionnement en salle toute sa place et la sensibilisation des élèves à l'une des composantes principales des arts visuels dans le cadre de leur scolarité primaire. Que ce soit le résultat d'une éducation artistique structurée ou celui de pratiques culturelles régulières, cette opération vise à favoriser la rencontre avec les œuvres cinématographiques et à tisser des liens entre les générations, entre les professionnels du cinéma et les enseignants pour renforcer l'acquisition d'une culture partagée.

Les objectifs principaux sont :

- Éveiller la curiosité et l'intérêt des enfants pour des films de qualité par la découverte d'œuvres cinématographiques contemporaines et du patrimoine, visionnées en salle.
- Intégrer l'approche de l'image cinématographique dans un travail plus large sur l'appréhension de l'image et une éducation du regard.
- Inscrire la participation à l'opération École et cinéma dans le projet de classe ou le projet d'école.
- Permettre à un plus grand nombre d'élèves d'accéder à une culture cinématographique et de commencer à construire un parcours de spectateur qu'ils poursuivront ultérieurement.
- Participer au développement progressif d'une pratique culturelle de qualité en favorisant l'établissement de liens réguliers entre les classes et les salles de cinéma sur l'ensemble du territoire.

La mise en place de ce dispositif, peut contribuer au prolongement de l'opération dans les temps post et périscolaires en prenant appui sur les divers dispositifs partenariaux locaux existants (CEL, contrats de ville...).

Il est donc proposé, au travers des actions possibles au centre culturel Le Piano-tiroir et à la Maison du peuple, et du partenariat déjà existant avec l'exploitant Cinéplan d'unir les 3 structures citées ci-contre au travers d'une convention annuelle répondant à ces objectifs : Cinéplan, Les Chiens Andalous - coordinateur départemental, la Ville de Balaruc Les Bains.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la convention de partenariat entre la commune de Balaruc les Bains, l'association Cinéplan et l'association Les chiens Andalous (coordinateur Ecole et Cinéma Hérault)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la commune de Balaruc, l'association Cinéplan et l'association Les chiens Andalous (coordinateur Ecole et Cinéma Hérault)



L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,
- Approuve la convention de partenariat entre la commune de Balaruc les Bains, l'association Cinéplan et l'association Les chiens Andalous (coordinateur Ecole et Cinéma Hérault)
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la commune de Balaruc, l'association Cinéplan et l'association Les chiens Andalous (coordinateur Ecole et Cinéma Hérault)
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

ALLOW

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 2/9/2/ Le Maire, Gérard CANOVAS Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21 CM 09 021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Nº 21/CM/O9/021

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absente excusée : Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

Objet 21: Convention de mise à disposition du patrimoine culturel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L1421-8 et D142168.

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles R622-26 et R622-27;

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Dans le cadre du développement d'un projet de valorisation de son patrimoine historique et culturel et du transfert de compétence de la bibliothèque municipale à l'agglomération, la commune de Balaruc-les-Bains a souhaité faire conserver des artefacts archéologiques situés dans les murs de l'ancienne bibliothèque municipale ainsi qu'une œuvre picturale relative à l'Histoire antique de la ville.

BALARUC LES BAINS Ville A ce titre, une convention de mise à disposition a été signé en date du 28/09/2017 entre la ville et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau assurant la conservation et la valorisation temporaire de ces objets au sein du Jardin Antique Méditerranéen pour une durée maximum de 4 ans. Cette convention définit le renouvellement de la mise à disposition et les responsabilités des parties, avec l'accord de la DRAC et de l'artiste de ladite œuvre picturale.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** la mise à disposition pour une durée temporaire des artefacts et de l'œuvre picturale relatifs à l'histoire antique de Balaruc-les-Bains
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,

- Approuve la mise à disposition pour une durée temporaire des artefacts et de l'œuvre picturale relatifs à l'histoire antique de Balaruc-les-Bains

- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

HOW

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 2/9/2/ Le Maire, Gérard CANOVAS Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21 CM 09 022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Nº 21/CM/O9/022

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absente excusée : Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

<u>Objet 22</u>: Approbation de la convention de groupement de commande entre la Ville de Balarucles-Bains, la Société Publique Locale des Thermes de Balaruc-les-Bains et l'EPIC Office de Tourisme – Service des campings, pour la passation et l'attribution des marchés liés au développement de la stratégie numérique de Balaruc-les-Bains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-3, VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7, VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes annexé aux présentes, Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

- Sur l'opportunité et les avantages de recourir à un groupement de commande



Outre les éditions, la communication numérique est essentielle que ce soit pour informer la population locale, les visiteurs potentiels (curistes et/ou touristes), pour les touristes ayant choisi notre destination. Compte tenu de la rapidité des évolutions techniques en la matière, il apparaît aujourd'hui primordial de définir une nouvelle stratégie de communication numérique qui porte le développement actuel et futur de Balaruc-les-Bains.

Cette stratégie concerne les différents acteurs impliqués : la Ville, l'EPIC Office de Tourisme/ service des campings et la SPLETH en qualité d'exploitante de l'activité thermale.

Cette stratégie globale permettra d'assurer cohérence des différentes actions de communication numériques des trois structures impliquées et donc d'en optimiser les effets et les résultats. Les besoins et les objectifs étant communs à la Ville, à l'EPIC Office de Tourisme/ service des campings et à la SPLETH, il apparaît nécessaire de coordonner et de regrouper, pour les trois entités, les achats et le recours aux prestataires relatifs à ces opérations de communication numérique.

C'est la raison pour laquelle la constitution d'un groupement de commande rassemblant ces trois personnes morales a été envisagée.

Il convient de rappeler que les groupements de commande ont également l'avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

- Sur le contenu de la convention constitutive

La convention constitutive précise les caractéristiques essentielles du groupement.

Ainsi il est composé de la Ville de Balaruc-les-Bains, de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes et de l'EPIC Office de Tourisme/ service des campings. Il est constitué pour les marchés de fournitures et de services relatifs à la communication numérique des trois entités précitées.

Pour la réalisation de l'objet du groupement, la Ville assurera à titre gratuit la mission de coordonnateur du groupement.

Dans ce cadre, elle aura pour missions de procéder à l'ensemble des opérations de choix des prestataires, et ce, dans le respect des dispositions de la règlementation applicable aux marchés publics, à savoir :

- · Centraliser les besoins des différents membres du groupement,
- Elaborer l'ensemble des pièces des dossiers de consultation des entreprises,
- Publier des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution des marchés susvisés avec la mise en ligne des dossiers de consultation,
- Prendre en charge l'information auprès des candidats et les échanges avec ceux-ci (réponses aux questions des candidats, modifications de détail et complément apportés aux dossiers de consultation),
- · Réceptionner les plis contenant les candidatures et les offres,
- Ouvrir et analyser les candidatures et, le cas échéant, demander aux candidats ayant remis un dossier incomplet de le compléter,
- · Analyser les offres,
- · Convoquer et conduire les réunions d'analyse des offres,
- Demander aux candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les marchés la production des pièces énumérées aux articles R. 2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique,
- Informer les candidats non-retenus, dont la communication des motifs de rejet de leur candidature et/ou de leur offre,
- Signer les marchés et les transmettre au service chargé du contrôle de légalité de la Préfecture,
- · Notifier les marchés aux titulaires,
- Informer les membres du groupement en ce qui concerne les éléments financiers des marchés et l'identité des candidats retenus.

Chaque membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

La convention prendra effet et entrera en vigueur consécutivement à sa signature par tous les membres du groupement, à sa transmission au service chargé du contrôle de la légalité de la Préfecture et à l'accomplissement des formalités de publication. Elle expirera à la date d'envoi de la notification du



marché aux attributaires par le coordonnateur ou à la date fixée par l'ensemble de ses membres avant décidé d'y mettre fin.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commande rassemblant la Ville de Balaruc-les-Bains, la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes (SPLETH) et l'EPIC Office de Tourisme/ service des campings,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,
- Approuve le principe de la constitution d'un groupement de commande rassemblant la Ville de Balaruc-les-Bains, la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes (SPLETH) et l'EPIC Office de Tourisme/ service des campings,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

allola

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 2/9/2/ Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS





source d'énergies

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21 CM 09 023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Nº 21/CM/O9/023

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absente excusée : Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

<u>Objet 23</u>: Marché public - Approbation de la Convention Constitutive Générale de groupement de commandes publiques entre diverses communes et entités publiques du territoire de Sète agglopôle méditerranée— Autorisation de signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la commande publique, relatifs au groupement d'autorités concédantes,

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement d'autorités concédantes, entre les membres suivants :

La commune de Balaruc-les-Bains,

La commune de Vic la Gardiole,

La commune de Mèze,

La commune de Sète,

et Sète Agglopôle Méditerranée.



Le groupement a pour objectif de lancer une seule consultation N°21CS002 ayant pour objet : contrat de concession portant sur la fourniture, l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public. Il s'agit plus précisément de fournir des abris voyageurs pour le réseau SAM, des mobiliers d'information à destination des populations au moindre coup car payés par de la publicité.

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente

délibération.

Sète Agglopôle Méditerranée assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. La commission de concession de service sera celle du coordonnateur.

Le service mobilité procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à la définition des besoins, la rédaction des pièces techniques et à l'analyse technique des offres.

Sète Agglopôle Méditerranée sera chargé de signer et de notifier le contrat pour l'ensemble des membres ainsi que de la préparation et la signature des éventuels avenants au contrat initial après accord des membres du groupement pour ce qui les concernent. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution. Le groupement s'achèvera donc à la fin de la période de validité du contrat de concession.

Pour chacun en ce qui les concerne, le groupement prendra fin à l'issue de la période de validité du

contrat de concession.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

• **D'approuver** les termes de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes entre les membres susmentionnés pour la consultation N°21CS002 ayant pour objet la fourniture, l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public.

D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y

rapportant

• D'autoriser le Président de Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant, à signer les contrats concessifs ou tout document s'y rapportant.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

Approuve l'exposé de son Président,

- Approuve les termes de la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes entre les membres susmentionnés pour la consultation N°21CS002 ayant pour objet la fourniture, l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public.

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y

rapportant.

- Autorise le Président de Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant à signer les contrats concessifs ou tout document s'y rapportant,

- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

allola

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 2/9/2/

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21 CM 09 024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Nº 21/CM/O9/024

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absente excusée : Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

<u>Objet 24</u>: Marché public - Approbation de la Convention Constitutive Générale de groupement de commandes publiques entre diverses communes et entités publiques du territoire de Sète agglopôle méditerranée— Avenant n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la commande publique, relatifs au groupement d'autorités concédantes,

Initialement, la convention de groupement d'autorités concédantes 21CGC004 relative à la concession de service portant sur la fourniture, l'installation, « l'entretien, l'exploitation



commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires » était conclue avec les membres suivants :

- · La commune de Balaruc-les-Bains
- · La commune de Vic la Gardiole,
- · La commune de Mèze,
- · La commune de Sète,
- Sète Agglopôle Méditerranée (coordonnateur)

Le présent avenant n°1 à la convention de groupement a pour objet l'intégration de la commune de Poussan en tant que nouveau membre du groupement.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver** les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes entre les membres susmentionnés pour la concession de service portant sur la fourniture, l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.
- D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer le présent avenant ou tout document s'y rapportant

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement d'autorités concédantes entre les membres susmentionnés pour la concession de service portant sur la fourniture, l'installation, l'entretien, l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires,
- Approuve les termes de la convention constitutive de groupement d'autorités
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Olliste

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture

Le 2/19/21

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21 CM 09 025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Nº 21/CM/O9/025

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absente excusée : Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

<u>OBJET 25</u>: Projet de la nouvelle mairie – Validation du programme et autorisation de signature du marché d'études de Maîtrise d'œuvre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

BALARUC LES BAINS Ville Vu la validation en Conseil Municipal du 04/11/2020 d'acquérir les parcelles AD 900-901-902-903-904-1071-1072-1073, propriété d'OC Santé, afin de réaliser le projet de la nouvelle mairie,

Vu la validation du programme du projet de « réhabilitation des anciens locaux de la clinique Plein Soleil en nouvelle mairie », en Bureau Municipal du 04/01/2021,

Considérant la difficulté technique de mise en conformité des locaux actuels aux normes PMR, sans possibilité d'extension pour permettre la mise en place d'un ascenseur ou le regroupement des services communaux,

Considérant le projet d'aménagement de la nouvelle mairie au sein des locaux de Plein Soleil,

Considérant la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

La clinique « Plein Soleil », maison de repos située 23 avenue de la Cadole à Balaruc-Les-Bains, a déménagé en septembre 2020 sur la commune de Montpellier, et a souhaité vendre sa propriété inoccupée.

Une étude de faisabilité et plusieurs visites des locaux ont permis de confirmer l'intérêt pour la commune d'acheter ce bâtiment pour y installer sa nouvelle mairie, et ainsi mieux répondre à ses missions générales de service public. Dans un contexte budgétaire fortement impacté par la crise sanitaire du Covi-19, la cession de locaux en plein centre-ville a été perçue comme une vraie opportunité, pour permettre à la commune de réhabiliter des locaux existants, sans avoir à envisager une nouvelle construction.

De manière générale ce projet a pour objectif de :

- Faciliter l'accès et transformer la mairie en un lieu attractif et cohérent,
- Améliorer le service rendu à la population,
- Favoriser la transversalité,
- Réduire le coût de fonctionnement, en réalisation une rénovation énergétique du bâtiment.

Pour mener à bien ce projet, et avant d'engager les travaux correspondants, la Ville a engagé une procédure d'appel d'offres afin de confier une mission de Maîtrise d'œuvre, regroupant les missions suivantes :

- Diagnostic (DIA)
- Système de Sécurité Incendie (S.S.I.)
- Etudes d'Avant-projet Sommaire (APS)
- Etudes d'Avant-projet Définitif (APD)
- Etudes de Projet (PRO)
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Etudes d'exécution et de synthèse (EXE)
- Visa des études d'exécution (VISA)
- Direction de l'Exécution des Travaux (DET)
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)
- Assistance aux Opérations de Réceptions (AOR)

Pour mémoire, le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Acquisition: 2 438 334 €
- Etudes : 205 000 € TTC pour la MOE / 60 000 € TTC pour les autres études
- Travaux : 2 840 000 € TTC

L'avis de publicité de la consultation de Maîtrise d'œuvre a été envoyé le 12 juillet 2021, pour une remise des offres prévue au 03 septembre 2021.

Afin de respecter le planning prévisionnel du projet, et l'objectif d'ouverture de la nouvelle mairie au 1^{er} trimestre 2024, la Commission d'Appel d'Offres a été programmée au 29 septembre 2021, afin de désigner la maîtrise d'œuvre ou le groupement de maîtrise d'œuvre qui en assurera le suivi.



Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la nouvelle mairie au sein des locaux de la clinique Plein Soleil.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés de Maîtrise d'œuvre relatif à cette opération, ainsi que tout document s'y rapportant.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,
- **Approuve** le programme de l'opération d'aménagement de la nouvelle mairie au sein des locaux de la clinique Plein Soleil,
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer les marchés de Maîtrise d'œuvre relatif à cette opération,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

aluou

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 2/9/4

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210922-21_CM_09_025A-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2021

AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE MAIRIE DANS LES LOCAUX DE LA CLINIQUE PLEIN SOLEIL

PROGRAMME

Consultation marché de maîtrise d'œuvre

Mairie de Balaruc-les-Bains

Avenue de Montpellier

BP 1

34540 BALARUC-LES-BAINS

INTRODUCTION

1 - LES OBJECTIFS DE L'OPERATION (page 3)

2 - PRESENTATION DES LOCAUX EXISTANTS (page 4)

- 2.1: Localisation de la Clinique Plein Soleil
- 2.2 : Parcelles concernées par le projet
- 2.3 : Surfaces et fonctionnement de la Clinique Plein Soleil
- 2.4 : Les contraintes du site et les données connues
- 2.5 : Les locaux existants à déménager

3 - RECUEIL DES BESOINS (page 7)

- 3.1 : L'organisation des services de la mairie
- 3.2: Les services utilisateurs et leurs contraintes
- 3.3: Tableau des surfaces
- 3.4 : Organisation et schémas fonctionnels de principe

4 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DU PROJET (page 20)

- 4.1 : Réglementations applicables au projet
- 4.2 : Objectifs et enjeux environnementaux
- 4.3 : Prescriptions techniques générales et particulières

5 - LISTE DES ANNEXES (page 27)

INTRODUCTION

La clinique « Plein Soleil », maison de repos située 23 avenue de la Cadole à Balaruc-Les-Bains, a déménagé en septembre 2020 sur la commune de Montpellier, et a souhaité vendre sa propriété inoccupée.

Pour la commune, dans un contexte budgétaire fortement impacté par la crise sanitaire du Covid-19, la cession de locaux en plein centre-ville a rapidement été perçue comme une vraie opportunité, fonctionnelle et raisonnée, pour lui permettre de mieux répondre à ses missions générales de service public sans avoir à envisager une nouvelle construction, en aménageant sa nouvelle mairie.

1. LES OBJECTIFS DE l'OPERATION

Améliorer le service rendu à la population

Ce projet permettra de regrouper les services de la Ville dans un même lieu, et de proposer un meilleur accueil des administrés, accessibles à tous. Il sera ainsi plus aisé, pour les citoyens, de retrouver un maximum de services publics au sein d'un même bâtiment, et d'effectuer leurs démarches en un seul déplacement. L'accès à la mairie sera rendu plus visible et même « lisible » à l'échelle du territoire.

Favoriser la transversalité

Ce projet a pour objectif d'améliorer les conditions de travail des élus et des agents communaux. En effet, de nombreux locaux occupés actuellement par les services municipaux ne sont plus adaptés aux besoins en termes d'espaces, mais aussi en termes d'accessibilité, que ce soit du public ou des agents. La réhabilitation complète des locaux, faite en concertation étroite avec les services qui l'occuperont à terme, permettra de répondre aux nouvelles attentes des agents, elles-mêmes guidées par le principe de mutabilité du service rendu. Cet équipement commun favorisera la transversalité au sein de l'organisation de la mairie, axe majeur du projet d'administration de la commune, et une relation élu/agent plus efficace au quotidien.

Réduire les coûts de fonctionnement

Le regroupement des services découle également d'une volonté de réduire les coûts de fonctionnement impactant le budget de la Ville : diminution des frais d'entretien ou de maintenance, mutualisation de matériels et d'outils de travail, mais aussi économies de fluides liées à l'exploitation d'un bâtiment rénové. Sur ce dernier point, la Ville souhaite se fixer comme objectif de réduire de 30% les consommations énergétiques par rapport au bâtiment actuel (mise en œuvre de solutions techniques performantes pour le chauffage et le refroidissement, l'isolation, l'éclairage, et sensibilisation des utilisateurs) et de recourir le plus possible aux énergies renouvelables (solaire thermique ou photovoltaïque, géothermie...).

Faciliter l'accès et transformer la mairie en un lieu attractif et cohérent

Le projet devra prendre en compte les stationnements présents à proximité, et faciliter les accès depuis ces derniers, mais également depuis les voies publiques. Un traitement particulier sera attendu au niveau des cheminements piétonniers du parvis de la mairie, issu d'une réflexion globale sur l'aménagement paysager des extérieurs. La rénovation inclura également un traitement des façades afin d'avoir un rendu architectural cohérent vis-à-vis de la fonction du bâtiment — 1er équipement public de la commune. Enfin, le projet devra inclure des aménagements, des éléments ou des équipements identifiant la thématique de l'eau, et rappelant l'identité de Balaruc-les-Bains, première station thermale de France.

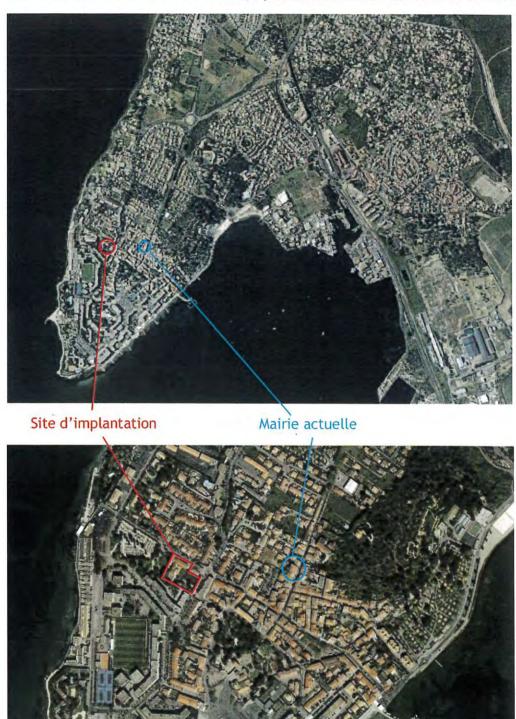
Objectif financier

Le coût des travaux est estimé à : 2 200 000 € HT

2. PRESENTATION DES LOCAUX EXISTANTS

2.1. Localisation de la Clinique Plein Soleil

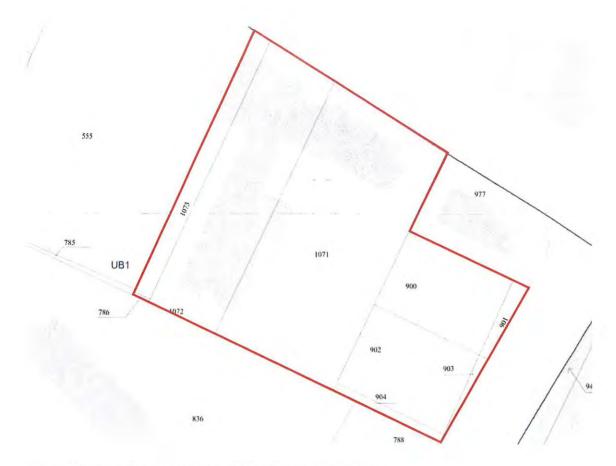
Le site de la Clinique Plein Soleil se situe en cœur de ville, au 23 avenue de la Cadole, à l'intersection des avenues de la Cadole et de Raoul Bonnecaze, à proximité immédiate de la mairie actuelle.



2.2. Parcelles concernées par le projet

Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes :

AD 0900 / AD 0901 / AD 0902 / AD 0903 / AD 0904 / AD 1071 / AD 1072 / AD 1073 / AD 786

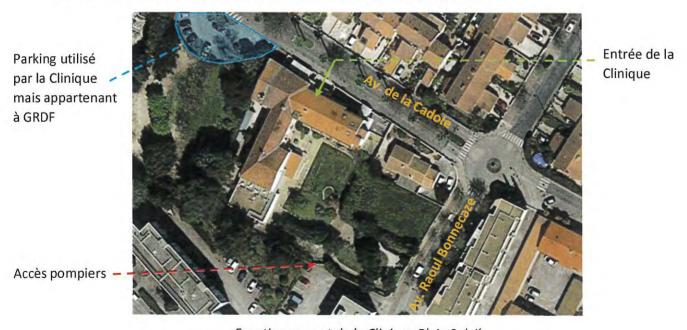


2.3. Surfaces et fonctionnement de la Clinique Plein Soleil

Le bâtiment de la Clinique Plein Soleil repose sur une parcelle d'une surface de 3 817 m2, et possède 3 niveaux, pour une surface totale d'environ 1 877 m²:

- Sous-sol environ 324 m²: locaux techniques (chaufferie), et locaux support (stockage, vestiaires...)
- RDC environ 880 m²: bureaux, chambres, salons, cuisine, réserves
- R+1 environ 673 m²: chambres avec balcon
- R+2 environ 35 m²: chambres de service

La commune a missionné en avril 2021 un géomètre pour établir un relevé complet de la parcelle et du bâtiment. Tous les plans réalisés sont annexés au présent programme.



Fonctionnement de la Clinique Plein Soleil

2.4. Les contraintes du site et les données connues

Contraintes archéologiques

Dans le cadre d'un projet d'agrandissement, un diagnostic archéologique a été réalisé en 2016 sur l'ensemble des parcelles concernées par le projet. Cinq tranchées ont été réalisées, et ont mis en évidence la présence d'une nécropole sur la parcelle AD 900, à faible profondeur (50 cm en moyenne). La conclusion du diagnostic précise également que la parcelle AD 902 pourrait être également concernée par cette nécropole.

Les parcelles AD 900, 901, 902, 903 et 904 devront être travaillées uniquement en surface, afin de ne pas impacter les vestiges présents et de se préserver des fouilles archéologiques inhérentes aux terrassements et affouillements.

Les autres parcelles ne semblent pas présenter de vestiges remarquables ou nécessiter de fouilles préalables. Toutefois, l'ensemble des travaux devra être présenté, pour validation aux services de l'Etat concernés (DRAC), avant son commencement, et tous les aménagements extérieurs seront conçus afin de limiter au maximum les terrassements.

Contraintes amiante

Un diagnostic amiante a été réalisé fin 2020, dans le cadre de la vente du bâtiment (Dossier Technique Amiante – DTA). Ce diagnostic a mis en évidence la présence d'amiante sur des conduits extérieurs en fibres-ciment.

La commune a fait réaliser, en avril 2021, un diagnostic amiante avant travaux. Le rapport correspondant est annexé au présent programme.

Contraintes hydrauliques

Lors de la visite technique de remise des clés, un problème hydraulique récurrent a été soulevé : l'inondation du sous-sol, notamment depuis l'avenue de la Cadole. Le projet devra prévoir la résolution de ce problème, et la mise hors d'eau de ce niveau.

L'ensemble immobilier actuel présente plusieurs puits, à proximité immédiate et sous le bâtiment. Ces derniers servent notamment à alimenter le réseau d'arrosage des espaces verts. Le projet déterminera si ces puits resteront accessibles et utilisés.

Contraintes structurelles

L'état structurel du bâtiment n'étant pas connu lors de la vente, et bien que le bâtiment semble sain (une fissure est présente néanmoins sur la façade de la Cuisine / Stock frigo), la commune a fait réaliser, en avril 2021, une étude structurelle afin de déterminer la nature des structures et ses désordres éventuels. Le rapport correspondant est annexé au présent programme.

Ce rapport inclut également un diagnostic des toitures.

Contraintes de voisinage

Le bâtiment se situe à proximité immédiate de logements, collectifs et individuels, et d'un cimetière. Les équipements techniques mis en place ne devront pas engendrer de nuisances sonores, ou les limiter au strict minimum.

Une attention particulière sera portée aux vis-à-vis avec les parcelles voisines, notamment avec la résidence. Toutes les mesures seront prises pour préserver le bâtiment de contacts visuels direct avec les logements.

2.5. Les locaux existants à déménager

Le projet de la nouvelle mairie rassemblera :

- Le Pôle technique, situé au 11 rue des Catamarans.
 Ce bâtiment rassemble les bureaux et l'accueil du service Urbanisme et Habitat, et du service Aménagements Projets Urbains et Thermaux. Il abrite également le stockage des archives municipales et celui des services Protocole et Entretien des Locaux.
- La mairie actuelle, située avenue de Montpellier.
 Au-delà de l'ensemble des bureaux et de l'accueil général, ce bâtiment héberge la salle du Conseil municipal et des mariages (salle unique à double usage), la Police municipale, ainsi que l'ensemble des serveurs informatiques.

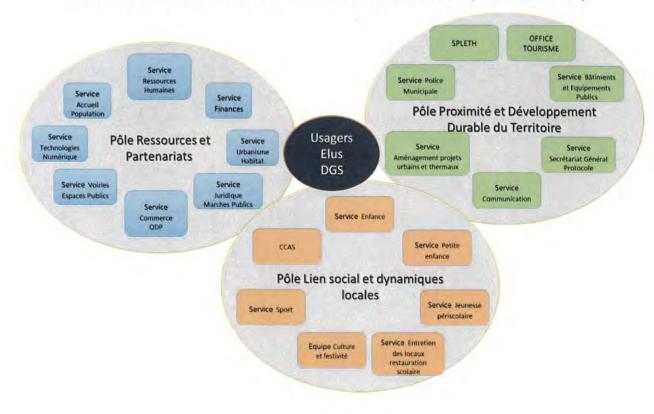
Les concepteurs veilleront à ce que le transfert des services concernés par le projet au sein de la nouvelle mairie permette à la collectivité d'assurer une continuité de service public.

3. RECUEIL DES BESOINS

3.1. L'organisation des services de la mairie

L'ensemble des services de la mairie est réparti en 3 Pôles :

- Pôle Ressources et Partenariats, dont la quasi-totalité des services intègre la nouvelle mairie,
- Pôle Proximité et Développement Durable du Territoire, dont la majorité intègre la nouvelle mairie,
- Pôle Lien Social et Dynamiques Locales, dont un seul service intègre la nouvelle mairie (la majorité du Pôle étant localisé dans la mairie annexe, au niveau du quartier des Usines).



La mairie regroupera 13 services, dont les missions principales sont :

- Ressources Humaines

Mettre en œuvre la politique des ressources humaines

Assurer le suivi de la masse salariale

Contrôler la gestion administrative et statutaire

Participer aux instances paritaires

- Finances

Gérer le budget principal de la ville et du budget annexe

Elaborer les documents budgétaires

Suivre les dossiers de subventions

Gérer la dette et la trésorerie

Juridique / Marchés publiques

Assister les élus et les services municipaux dans leurs démarches administratives à incidence légale

Agir comme conseiller juridique

Veiller à la bonne application des lois et règlements

Piloter les procédures de passation des marchés publics et de délégations de service public.

Communication

Valoriser et accompagner l'action publique

Faire vivre la démocratie locale

Promouvoir l'image de la Collectivité et de ses acteurs

En interne, fédérer les agents autour d'une vision de la Collectivité

Accueil Général

Accueillir, informer le public dans ses démarches administratives

Gestion des listes électorales, organisation des scrutins

Gestion des concessions funéraires

Gestion des archives municipales

Direction Générale des Services et Protocole

Secrétariat des Elus

Organiser les Conseils Municipaux

Relation entre le Maire, les élus, le DGS et les services communaux

Préparer et enregistrer les actes administratifs pour visa à la Préfecture

Organiser des manifestations publiques / inaugurations

Gestion des salles municipales

Sécuriser les manifestations

Commerce

Gestion de l'occupation du Domaine Public

Coordonner et soutenir les manifestations en faveur du commerce local

Urbanisme et Habitat

Urbanisme prévisionnel et opérationnel

Gestion des contentieux

Gestion du patrimoine immobilier

Aménagements Projets Urbains et Thermaux

Suivi des projets urbains et thermaux, y compris les projets de voirie, de l'étude de faisabilité à l'année de parfait achèvement

Gestion et suivi des contentieux et sinistres des établissements thermaux

Police Municipale

Application des règlements et arrêtés municipaux Sécuriser l'espace public Police de proximité et d'assistance Prévention de la délinquance Police judiciaire

- Directeur Général Adjoint des services

En charge du Pôle Ressources et Partenariats

Technologies numériques

Participer à la définition des orientations stratégiques en matière de systèmes d'information Contrôler l'application du droit et de la sécurité informatique

Effectuer une veille technologique prospective

Mettre en œuvre l'assistance aux utilisateurs

Entretien des locaux / Restauration scolaire

Entretien d'une trentaine de sites communaux Gestion des 2 restaurants scolaires et du restaurant du 3^{ème} âge

En plus de ces 13 services, devront être intégrés à la nouvelle mairie :

- Un bureau pour les élus de l'opposition,
- Deux bureaux pour les syndicats représentant du personnel.

3.2. Les services utilisateurs et leurs contraintes

En complément du recueil des besoins listé ci-dessous, tous les services ont également été invités à se prononcer sur différents points du projet, via un questionnaire (cf. annexe). Les réponses seront fournies dès le démarrage des études de maîtrise d'œuvre, pour que ces réflexions soient prises en compte le plus en amont possible du projet.

3.2.1. Service Ressources Humaines

Agents	Bureaux	Autres salles	Surface actuelle
5	1 bureau individuel 1 espace partagé de 4 personnes	1 salle de réunion (5 personnes)	45 m²

- Le bureau individuel sera accessible depuis l'espace de bureaux partagés. Il sera dédié au responsable de service.
- Au vu de la confidentialité du service et des dossiers abordés, le traitement acoustique sera primordial. L'espace partagé sera conçu de telle manière que chaque bureau puisse offrir une certaine confidentialité.
- Pour garantir la confidentialité du service, les bureaux pourront être fermés à l'aide de clés ou de badges, et les portes de placard se fermeront à clés.
- La salle de réunion sera spécifique au service, pour les entretiens ou les formations. Elle ne pourra pas être mutualisée avec d'autres services.
- Le service pourra avoir sa propre imprimante (non mutualisable avec d'autres services).

3.2.2. Service Finances

Agents	Bureaux	Autres salles	Surface actuelle
4	2 bureaux individuels 1 bureau double	1	40 m ²

- Les agents du service ne souhaitent pas être plus de 2 par bureau, sauf si l'aménagement des bureaux et le traitement acoustique permettent de partager un bureau à 3 personnes. Un bureau individuel sera dédié au responsable du service.
- Dans le cadre du projet, le service Finances et le service Juridique / Marchés Publics devront être positionnés à proximité immédiate.
- Le service aura besoin d'une imprimante, qui peut être mutualisée avec d'autres services.

3.2.3. Service Juridique / Marchés Publics

Agents	Bureaux	Autres salles	Surface actuelle
4	1 bureau individuel 1 bureau triple	1 salle de réunion (5 personnes)	46 m ²

- La salle de réunion pourra être mutualisée avec d'autres services.
- Dans le cadre du projet, le service des Juridique / Marchés Publics et le service Finances devront être positionnés à proximité immédiate.
- Le service aura besoin d'une imprimante, qui peut être mutualisée avec d'autres services.

3.2.4. Service Communication

Agents	Bureaux	Autres salles	Surface actuelle
3	1 espace partagé de 3 personnes	1 local de stockage (environ 5 m²) 1 local reprographie	30 m ²

- L'espace partagé devra pouvoir accueillir 3 bureaux et une table ronde. L'aménagement de cet espace devra permettre de pouvoir communiquer facilement entre agents tout en ayant un espace de bureau isolé.
- Le service sera amené à recevoir du public.
- Dans le cadre du projet, le service Communication devra être positionné à proximité du service de la Direction Générale et Protocole.
- Un local de stockage devra être prévu pour le service, rassemblant les archives photos, les anciens supports de communication et autres documents. Il n'est pas nécessaire que ce local soit à proximité immédiate des bureaux, et pourra être envisagé en sous-sol par exemple.
- Le fonctionnement du service nécessitera un local technique pour la reprographie, le massicot, etc., pouvant être mutualisé avec d'autres services.
- Le service peut être amené à travailler en-dehors des horaires d'ouverture de la mairie.

3.2.5. Service Accueil Général

Agents	Bureaux	Autres salles	Surface actuelle
3	1 espace d'accueil 2 bureaux isolés	1 espace d'attente 1 local stockage des archives (80 m²) 1 local de stockage des états civils (15 m²)	170 m²

- Le principe de fonctionnement de l'accueil reste à définir, notamment la mutualisation de l'accueil général et celui du service de l'Urbanisme et de l'Habitat. Dans tous les cas, il est prévu un accueil général avec 2 bureaux vitrés, permettant de pouvoir traiter les états civils dans un espace plus confidentiel.
- La salle d'attente devra être aménagée de manière à préserver la confidentialité.
- Dans le cadre du projet, une dissociation des entrées est à prévoir entre le personnel et le public.
- Le fonctionnement du service nécessitera un local de stockage (entre 10 et 15m²) pour les archives de l'état civil. Les documents devront être rangés dans une armoire ignifugée. Ce local servira également pour le stockage des objets trouvés. Ce local devra être à proximité immédiate de l'accueil.
- Un ou des locaux seront nécessaires pour le stockage des archives municipales. Aujourd'hui, les archives sont stockées au Pôle technique, dans 2 locaux de 40m² chacun, avec une hauteur sous plafond de 4m. Les locaux des archives n'ont pas nécessité à être à proximité immédiate du service, et pourront être envisagés en sous-sol par exemple, mais doivent être facilement accessibles.
- Le service aura besoin d'une imprimante, qui peut être mutualisée avec d'autres services.
- Des panneaux d'affichage extérieurs de taille conséquente seront à prévoir, visibles depuis l'avenue Raoul Bonnecaze.

3.2.6. Service Direction Générale des Services et Protocole

Agents	Bureaux	Autres salles	Surface actuelle
7 agents 1 DGS Elus	1 bureau double (Protocole) 1 espace partagé de 3 personnes 3 bureaux individuels (DGS, Mairie, consultation enquête publique) 4 bureaux doubles (élus adjoints)	1 salle de réunion (5 personnes) Espace d'attente Salle du Conseil Municipal (150 m²) Salle des mariages (150 m²)	201 m ²

- L'espace partagé de 3 personnes accueillera le Secrétariat Général. Cet espace sera constitué de 3 bureaux avec possibilité d'isoler un bureau pour faciliter la concentration et non pas la confidentialité par la mise en place d'une porte à galandage par exemple. Cet espace doit être le point d'entrée / de passage pour accéder aux bureaux des élus. Cet espace sera équipé de grand placard de stockage permettant le classement des actes administratifs. Cet espace devra être parfaitement visible depuis les différents accès (escaliers, ascenseurs...), étant amené à accueillir les administrés.
- Ces bureaux doivent être à proximité immédiate du service du Protocole, ainsi que du bureau du Directeur Général des Services (DGS).
- Les bureaux du Maire et du DGS possèderont chacun un bureau individuel avec une table ronde.

- La salle de réunion sera spécifique au service et ne sera pas mutualisable.
- L'ensemble des bureaux des élus (Maire + adjoints) ne sera pas accessible directement par le public ou les agents. Ces bureaux pourront accueillir du public en dehors des horaires d'ouverture.
- Le bureau du DGS devra être isolé, et ne pas être directement accessible par les agents.
- Le fonctionnement du service nécessitera un local technique pour la reprographie, le massicot, etc., pouvant être mutualisé avec d'autres services.
- Le projet prévoira deux salles distinctes pour le Conseil Municipal et les mariages. Chaque salle devra avoir une surface minimale de 150 m². Ces deux salles seront facilement accessibles par le public, avec des accès directs depuis l'extérieur, sans traverser les bureaux. Des sanitaires devront être prévus pour chaque salle (mutualisable si à proximité immédiate l'une de l'autre). La salle du Conseil Municipal sera configurée en salle de conseil, avec des installations techniques à demeure (micro...). La salle des mariages pourra être utilisée en salle de réunion, et devra donc être équipée de tout le matériel nécessaire (écran, vidéoprojecteur, audio...).

3.2.7. Service Commerce

Agents	Bureaux	Autres salles	Surface actuelle
2	2 bureaux individuels	1	15 m²

- Le service nécessitera 2 bureaux individuels, de taille raisonnable.
- · Le service sera amené à recevoir du public.
- Le service aura besoin d'une imprimante, qui peut être mutualisée avec d'autres services.
- Le service devra être positionné à proximité immédiate du service Urbanisme et Habitat.

3.2.8. Service Urbanisme et Habitat

Agents	Bureaux	Autres salles	Surface actuelle
4	4 bureaux individuels	1 salle de réunion (10 personnes) Espace d'attente	35 m ²

- Le principe de fonctionnement de l'accueil reste à définir, notamment la mutualisation de l'accueil général et celui du service de l'Urbanisme et de l'Habitat. Dans tous les cas, ces deux services doivent être positionnés à proximité, et l'espace d'attente du service Urbanisme et Habitat sera commun à l'espace d'attente de l'accueil général.
- 2 bureaux sur les 5 devront permettre une visibilité entre eux, par la mise en place de cloisons vitrées ou de fenêtres par exemple.
- Le service aura besoin d'une imprimante, qui peut être mutualisée avec d'autres services.
- La salle de réunion peut être mutualisée avec d'autres services.
- Le service nécessitera sa propre boîte aux lettres.

3.2.9. Service Aménagements Projets Urbains et Thermaux

Agents	Bureaux	Autres salles	Surface actuelle
5	1 bureau individuel 2 bureaux doubles	1 salle de réunion (10 personnes)	50 m ²

- Idéalement, le service aura besoin de 5 bureaux individuels, mais peut se contenter d'un bureau individuel (responsable de service) et de 2 bureaux doubles. Chaque bureau, individuel ou double, devra permettre de déplier des plans de format AO, par la mise en place d'une table supplémentaire par exemple.
- Le fonctionnement du service nécessitera un local technique pour la reprographie, le massicot, etc., pouvant être mutualisé avec d'autres services.
- La salle de réunion peut être mutualisée avec d'autres services.

3.2.10. Service Police Municipale

Agents	Bureaux	Autres salles	Surface actuelle
14	2 bureaux individuels 1 bureau triple	Vestiaires Local armes Serveurs caméras	85 m ²

- Un bureau individuel sera dédié au responsable de service, l'autre aux mains courantes.
- Le fonctionnement du service nécessitera des vestiaires avec des douches (Hommes et Femmes séparés), et un local d'armes. Ces locaux seront à proximité des bureaux (non obligatoirement attenants).
- Le service aura besoin d'une imprimante, qui peut être mutualisée avec d'autres services.
- Une aire de stationnement des véhicules de la Police Municipale devra être déterminée (2 véhicules), et avec un accès spécifique, depuis les bureaux, pour les départs en patrouille.
- Le service accueillera du public et sera également ouvert le week-end.

3.2.11. Directeur Général Adjoint des services

Agents	Bureaux	Autres salles	Surface actuelle
1	1 bureau individuel	1	12 m²

- Le bureau sera équipé d'une table ronde, pour réaliser des entretiens.
- Le DGA aura besoin d'une imprimante, qui peut être mutualisée avec d'autres services.

3.2.12. Entretien des locaux / Restauration scolaire

Agents	Bureaux	Autres salles	Surface actuelle
2	1 bureau double	1 local de stockage (20 m²)	12 m ²

Le bureau sera équipé de 2 bureaux.

- Le fonctionnement du service nécessitera un local de stockage d'environ 20 m2, pour le stockage des produits d'entretien, papiers... Ce local n'a pas de nécessité d'être à proximité immédiate des bureaux.
- Le service aura besoin d'une imprimante, qui peut être mutualisée avec d'autres services.

3.2.13. Technologies numériques

Agents	Bureaux	Autres salles	Surface actuelle
1	1 bureau individuel	1 local de stockage (10 m²)	14 m ²

- Le service aura besoin d'une imprimante, qui peut être mutualisée avec d'autres services.
- Le fonctionnement du service nécessitera un local de stockage d'environ 10 m2, pour le stockage des cartouches d'encre, du papier pour les imprimantes... Ce local n'a pas de nécessité d'être à proximité immédiate des bureaux.

3.2.14. Elus de l'opposition

Agents	Bureaux	Autres salles	Surface actuelle
/	1 bureau individuel	1	12 m²

• Le bureau des élus de l'opposition ne devra pas être situé des bureaux des élus de la majorité.

3.2.15. Syndicats représentant du personnel

Agents	Bureaux	Autres salles	Surface actuelle
1	2 bureaux individuels	1	24 m ²

3.2.16. Besoins et contraintes communes à chaque service

Salles de réunion

Au-delà des salles de réunion demandées par chaque service, le projet devra comprendre des salles de réunion de plus grande capacité (20 personnes), à chaque niveau, pouvant être utilisées par tous les services.

Chaque salle de réunion sera équipée de tableaux, de matériels audios et vidéos, permettant de pouvoir réaliser des projections et/ou présentations.

Des prises électriques et informatiques seront prévues en nombre suffisant.

Bureaux

Chaque bureau sera équipé de placard permettant le classement des dossiers.

Chaque service étant amené à recevoir du public devra être accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR), et le mobilier devra être adapté.

Sanitaires

Des sanitaires seront prévus en nombre suffisant, à chaque étage, en dissociant les sanitaires Hommes des sanitaires Femmes. Des sanitaires PMR seront à prévoir, à minima pour les salles du Conseil Municipal et des mariages.

Locaux de ménage

A chaque niveau, un local ménage sera prévu (un local de 5m² et un de 6 m²).

Réfectoire / Salle de convivialité

Une salle permettant aux agents de prendre les repas sur leur lieu de travail devra être créée au sein du bâtiment. Elle sera dimensionnée en fonction du nombre d'agents (environ 50 agents), et sera équipée d'une cuisine, de tables et de chaises. Le réfectoire aura un espace extérieur, protégé du soleil, permettant de prendre les repas dehors. Le réfectoire et son espace extérieur attenant seront positionnés de manière à ne pas impacter le fonctionnement de la mairie, et isolés par rapport aux accès public.

Un espace convivialité sera créé, au niveau sur lequel le réfectoire ne sera pas présent. Cet espace permettra à l'ensemble de l'étage de pouvoir se réunir pour faire une pause, et prendre un café/thé/tisane.

Une zone « fumeurs », pour les agents de la mairie, sera créée en extérieur, non visible de l'accès principal.

Espaces « café » / fontaines à eau

Plusieurs espaces « café » seront mis en place pour favoriser les échanges entre services. Ces espaces seraient clos et une attention serait évidemment portée sur leur démarcation vis-à-vis des espaces de travail et de circulation du public. Ils pourraient être positionnés :

- Au RDC, à proximité de l'accueil général, dans un lieu central pour les services du RDC,
- Au R+1, au niveau du réfectoire,
- Au R+1, au niveau du bureau des élus.

Ces espaces regrouperaient une machine à café, une bouilloire, une fontaine à eau (ou, à minima, un point d'eau), un évier, quelques rangements.

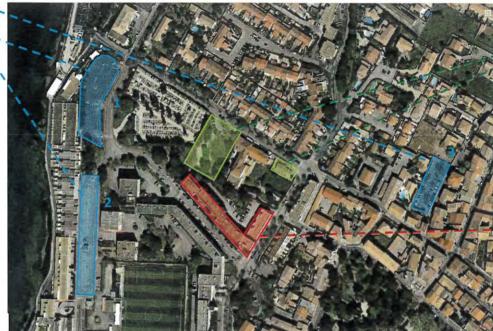
3.3. Tableau des surfaces

Service	Nombre d'agents	Recueil besoins	Surface totale projet
Ressources humaines	5	1 bureau individuel 1 espace partagé de 4 personnes 1 salle de réunion (5 personnes)	65 m²
Finances	4	2 bureaux individuels 1 bureau double	50 m ²
Juridique / Marchés publics	4	1 bureau individuel 1 espace partagé de 3 personnes	50 m ²
Accueil général	3	1 banque d'accueil 2 bureaux isolés Espace d'attente Stockage état civil Stockage archives	170 m ²

Commerce	2	2 bureaux individuels	20 m ²
Direction Générale des services et Protocole	7 DGS Elus	1 bureau double (protocole) 1 espace partagé de 3 personnes 3 bureaux individuels (DGS, Maire, consultation enquête publique) 4 bureaux doubles (Adjoints) 1 salle de réunion (5 personnes) Espace d'attente Salle CM / Mariage	Service: 70 m ² Maire, élus, DGS: 150 m ² Salle mariage: 150 m ² Salle conseil 150 m ²
Communication	3	1 espace partagé de 3 personnes	40 m ²
Police Municipale	14	1 bureau individuel (chef service) 1 bureau individuel (mains courantes) 1 bureau triple (resp. brigades) Vestiaires Local armes Serveurs caméras	130 m²
Urbanisme et Habitat	4	4 bureaux individuels	60 m ²
Aménagement Projets Urbains et Thermaux	5	1 bureau individuel 2 bureaux doubles	60 m ²
DGAS	1	1 bureau individuel	15 m ²
Entretien des locaux / Restauration scolaire	2	1 bureau double	15 - 20 m²
Technologies numériques	1	1 bureau individuel	15 m ²
(hors salles de	réunion con	TOTAL nmune, certains stockages, sanitaires, réfectoire, couloirs)	1 215 m ²

3.4. Organisation et schémas fonctionnels de principe

Zones de stationnement public à proximité



Parcelles voisines, non propriété de la Ville

Résidence voisine pouvant être concernée par du vis-à-vis



Eléments à proximité des parcelles concernées par le projet

Emprise Plein Soleil

Zones concernées par les fouilles archéo

Création 15-20 places de parking public

Création d'un parking 2 roues abrité

Accès au projet

Schéma de principe de l'aménagement du projet

Stationnement au sein des parcelles du projet

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la Clinique Plein Soleil en Mairie, un changement de destination est à prévoir. Ce changement impliquera de mettre le projet en conformité en ce qui concerne le stationnement : 1 place de parking par tranche de 50 m² devra être créée, soit plus d'une trentaine de places.

Si la création de places de parking est envisageable en surface, au niveau des zones concernées par les fouilles archéologiques, l'objectif du projet est de pouvoir atteindre un maximum de places de stationnement, tout en conservant un aménagement extérieur cohérent.

Si toutefois, la création de places de parking n'était pas envisageable au niveau de ces zones, et que des fouilles devaient être réalisées pour créer du stationnement, le nombre de places pourraient être revu à la baisse, tout en essayant de concilier fonctionnement et rendu visuel. Une modification du PLU est en cours pour pouvoir déroger à cette règle, ainsi qu'à toutes celles applicables aux équipements publics.

Dans tous les cas, le stationnement devra être préservé de la vue du public lors de l'arrivée en mairie. Un traitement particulier devra être prévu pour intégrer la zone de stationnement à l'aménagement paysager extérieur.

Selon le nombre de places de stationnement, le parking interne au projet sera à destination, par ordre de priorité :

- du public PMR se rendant à la mairie (nombre de place à déterminer),
- du Maire et des élus (environ 10 places),
- du Comité de Direction (2-3 places),
- des véhicules de service permettant aux agents de se déplacer dans la commune (4 places),
- des « 2 roues » motorisés, pour le public ou le personnel communal (4 places « 2 roues » non abritées),
- des agents travaillant à la mairie (environ 30 places).

L'accès à ce parking devra être strictement limité aux personnes listées ci-dessus, et ne sera pas accessible au public, hors public PMR et utilisateurs de « 2 roues » motorisés. Un système de contrôle d'accès devra donc être prévu, avec un interphone adapté, permettant aux publics autorisés de pouvoir contacter l'accueil. Ce parking aura également une borne de recharge pour les véhicules électriques.

Devra être prévu le stationnement des véhicules de la Police Municipale (2 véhicules), au sein de ce parking, ou à un autre endroit, spécifique, des parcelles.

Une ou deux aires de stationnement pour les vélos devront être créées pour le personnel communal et le public. L'un des deux, celui à destination du personnel communal, sera abrité, et intégrera des emplacements pour la recharge des vélos électriques. L'équipe de concepteurs veillera à la bonne intégration paysagère de ces aires de stationnement.

Stationnement en dehors du projet

Le projet devra être pensé à partir de la présence des stationnements publics existants à proximité :

- le parking de la Guinguette (1) regroupant environ 75 places,
- le parking du stade (2) regroupant environ 90 places,
- le parking de la mairie actuelle (3) regroupant environ 50 places.

L'accès au bâtiment se fera à partir de l'avenue Raoul Bonnecaze pour le public piéton et à vélos. Un cheminement piéton adapté devra être aménagé depuis l'avenue jusqu'au bâtiment.

L'accès pour le personnel pourra se faire depuis l'avenue de la Cadole, notamment pour les agents stationnant au parking de la Guinguette ou du stade.

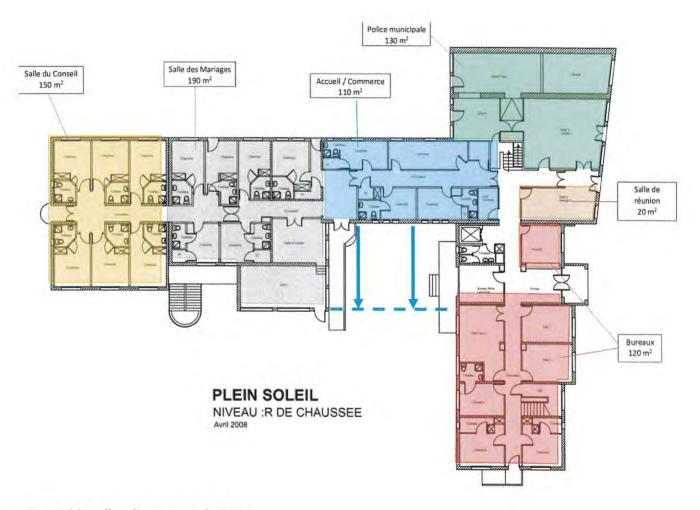
Accès au bâtiment

L'entrée du bâtiment devra être travaillée pour s'imposer au public : l'entrée devra être évidente et lisible depuis l'extérieur. L'entrée principale pourra être travaillée en double entrée (entrée traversante par exemple), pour se laisser la possibilité d'avoir une entrée côté Cimetière, dans le cas où la commune acquiert la parcelle GRDF voisine.

L'entrée du personnel depuis l'avenue de la Cadole devra être préservée et ne pas pouvoir porter à confusion avec l'entrée principale de la mairie.

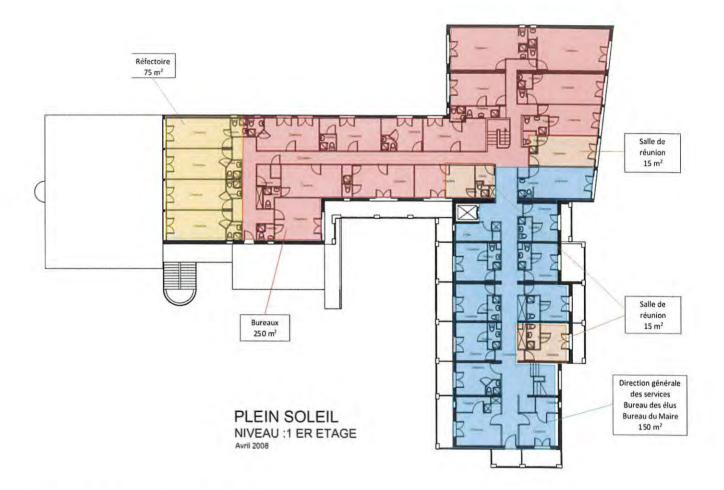
Schéma de principe envisagé pour l'opération à l'intérieur du bâtiment

Un schéma de principe a été travaillé en interne, avec les élus. Ce schéma de principe est donné aux concepteurs à titre indicatif, et ne doit en aucun cas être perçu comme seule proposition envisageable sur le projet. Les surfaces indiquées sont approximatives, le relevé complet du géomètre n'étant pas à disposition de la commune lors de ce travail.



Proposition d'aménagement du RDC:

- L'entrée du personnel est traversante, au niveau de l'entrée actuelle de la Clinique Plein Soleil (avenue de la Cadole). Cette solution permet de dissocier totalement les flux public/personnel.
- L'accueil principal est traversant (côté parvis et côté Cimetière). Une avancée pourrait être imaginée afin de rendre plus visible l'accueil, et ne pas le laisser dans une zone renfoncée.
- La salle des mariages et la salle du Conseil Municipale sont imaginées en RDC, permettant d'avoir des accès indépendants au reste du bâtiment de la Mairie.
- Les locaux de la Police Municipale sont situés au RDC, à proximité immédiate de l'accueil général. Leurs véhicules d'intervention peuvent être stationnés soit à l'arrière du bâtiment (zone préservée et non visible depuis le domaine public), soit avenue de la Cadole. Les vestiaires sont imaginés au sous-sol.
- Les archives municipales et autres locaux de stockage sont situés au sous-sol.



Proposition d'aménagement de l'étage :

- Le réfectoire est situé dans un endroit isolé de la Mairie, avec la possibilité d'aménagement d'une terrasse le long du local.
- Les bureaux du Maire et des élus se situent dans une aile du bâtiment, protégé du public et des agents de la Mairie. Le Secrétariat Général pourrait être envisagé devant l'ascenseur et l'escalier, permettant de filtrer les accès à cette partie de bâtiment. L'ascenseur situé en bout de couloir pourrait être isolé et destiné uniquement aux élus, pour pouvoir notamment recevoir les rendez-vous en dehors des heures d'ouverture (via un interphone). Dans cette configuration, le bureau du Maire serait situé côté parvis, et lui permettrait de pouvoir réaliser des discours depuis son balcon devant une assemblée située sur le parvis.

4. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DU PROJET

4.1. Réglementations applicables au projet

Les travaux relatifs à ce projet devront être exécutés conformément aux spécifications et prescriptions des textes réglementaires applicables aux Marchés Publics de Travaux qui sont :

- Le cahier des clauses techniques générales (CCTG),
- Le cahier des clauses techniques DTU (CCT-DTU),
- Le cahier des clauses spéciales DTU (CCS-DTU),
- Les règles de calcul DTU,
- Les fascicules de l'Association Française de Normalisation (AFNOR),
- Les avis techniques du CSTB.

Sont également applicables à la conception des ouvrages et aux travaux :

- Le règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public (ERP),

- Les règles et prescriptions concernant l'accessibilité aux établissements recevant du public, pour permettre l'accès et la libre circulation à toute personne handicapée (moteur, visuel, auditif, mental),
- Les règles et prescriptions du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs,
- Les normes et réglementations françaises et européennes,
- Tous les arrêtés et règlements communaux et départementaux, en vigueur au jour de la signature du marché,
- Les textes du Code du Travail.

Le projet concerne un établissement recevant du public. Les équipes de concepteurs devront prendre en compte l'ensemble des réglementations afférentes à ce type d'établissement, dans le respect des dispositions générales et particulières relatives à la construction, aux installations électriques, aux moyens de secours contre l'incendie, au désenfumage, aux unités de passage, au nombre de façades accessibles, etc.

Le projet sera soumis au stade du permis de construire, à l'avis de :

- La commission de sécurité,
- La DDT concernant l'accessibilité.

Dans le cadre du projet, les équipes de concepteurs seront accompagnés d'un bureau de contrôle et d'un coordonnateur en matière de sécurité de protection de la santé (CSPS).

4.2. Objectifs et enjeux environnementaux

L'objectif majeur de cette opération est de pouvoir limiter et de mieux maîtriser les coûts de fonctionnement du bâtiment. L'aménagement de la nouvelle mairie au sein de locaux existants devra donc passer par une rénovation énergétique, afin de limiter les déperditions énergétiques, notamment au niveau de l'enveloppe du bâtiment.

L'objectif fixé par la commune est de réduire de plus de 30% les consommations énergétiques par rapport au bâtiment actuel, afin d'atteindre si possible une performance finale équivalente au label « BBC – rénovation » et a minima une classification énergétique « B » (classe « C » actuellement).

Afin d'atteindre ces objectifs, le projet devra mettre en œuvre des solutions techniques performantes dans le domaine du chauffage et du refroidissement, de l'isolation et de l'éclairage, en ayant les plus possible recours aux énergies renouvelables. Devront notamment être étudiés l'utilisation de panneaux solaires photovoltaïques et le recours à la géothermie.

Pour guider la Maîtrise d'Ouvrage et l'équipe de concepteurs, la commune a fait réaliser, en avril 2021, une étude énergétique. Cette étude a pour objectif de déterminer les actions prioritaires pour atteindre les objectifs fixés par la Maîtrise d'Ouvrage.

Le bâtiment sera équipé pour accueillir une GTB, permettant d'avoir une meilleure gestion du bâtiment et des consommations.

4.3. Prescriptions techniques générales et particulières

Bâtiment existant

L'équipe de concepteurs prendra possession d'un ensemble immobilier existant, avec toutes les installations, constructions et contraintes existantes. Des études spécifiques, notamment structurelles et hydrauliques, seront nécessaires afin de vérifier la solidité des ouvrages en place, ainsi que le bon fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales.

Le projet essaiera de conserver un maximum d'ouvrages existants permettant de limiter le coût des travaux, dans la mesure du possible et sans pour autant complexifier le déroulement des travaux, l'objectif principal étant toujours la pérennité des ouvrages. L'utilisation de techniques simples et de matériaux robustes sera recherchée en vue de garantir une longévité optimale du bâtiment et de diminuer les coûts d'entretien et de remplacement.

Priorité à la maintenance et à l'entretien

L'entretien est un poste de forte dépense qu'il faut prévoir dès la conception des bâtiments. La prise en compte de la durée de vie dans le choix des solutions techniques et des matériaux doit permettre de faciliter et de réduire l'entretien et la maintenance. D'une façon générale, les équipements techniques seront simples d'utilisation, standardisés et accessibles pour faciliter le diagnostic, les réparations et les remplacements. Les pièces de rechange seront facilement disponibles et le nombre de modèles sera limité. Tous les composants nécessitant des interventions ultérieures devront être faciles d'accès. Il faut prendre en compte la nécessité d'interventions périodiques et faciliter ces interventions (exemple : changement des filtres d'air neuf, maintenance des toitures, etc.). Les façades, toitures et protections solaires devront être facilement accessibles pour effectuer l'entretien du bâti. Les locaux techniques devront être faciles d'accès et permettre un accès aisé aux dispositifs de contrôle ou de réglage ainsi que le remplacement du matériel. La conception architecturale et les dispositions des équipements devront permettre des espaces suffisants et une facilité d'accès à tous les organes techniques du bâtiment.

Parmi les solutions techniques à étudier :

- Pour les vitrages : permettre un nettoyage aisé,
- Pour les faux-plafonds : utiliser des modules facilement démontables,
- Utiliser des siphons de sol de bonne qualité et largement dimensionnés,
- Limiter le linéaire de joints pour les parois et les sols carrelés,
- Faciliter le nettoyage : points d'eau, prises électriques réparties et locaux affectés à l'entretien,
- Mettre en place des accès pour les toitures (échelles à crinoline par exemple).

Circulations

Une optimisation des surfaces affectées aux circulations, sera recherchée, afin de ne pas augmenter inutilement la surface bâtie. Le dimensionnement de ces surfaces de circulation sera conforme aux règlements en vigueur (en particulier pour l'évacuation des personnes, et pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite).

Les circulations extérieures (cheminements piétons) respecteront les règles d'accessibilité, tant sur les pentes que sur le revêtement de sol. Un éclairage adapté sera prévu le long de ce cheminement piéton.

Réseaux

L'opération comprend le raccordement aux réseaux des concessionnaires, pour la plupart déjà présents sur le site : assainissement, eau potable, électricité, gaz, téléphone (et tous les réseaux nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement) avec des chambres de tirage, regards et points de livraison conformes aux normes des concessionnaires en fonction des existants.

La livraison du réseau fibre de la Ville au sein du Bâtiment sera réalisé en amont du démarrage des travaux, par la commune.

Dans le cadre du projet, le réseau gaz pourra être condamné, en fonction des réflexions sur le système de chauffage retenu.

Terrassements - VRD

Aucune étude géotechnique n'a été réalisée sur le site. Si les concepteurs la jugent nécessaire dans le cadre du projet, notamment pour la création du parking, un géotechnicien pourra être missionné.

Au vu des contraintes archéologiques, les terrassements devront être limités au maximum, et des traitements en surface devront être privilégiés. Le projet devra limiter l'imperméabilisation du site.

Le projet veillera à la bonne gestion des eaux pluviales sur le site.

Les concepteurs seront libres de proposer un espace ouvert (parvis) depuis l'avenue Raoul Bonnecaze, ou de délimiter les parcelles par la mise en place de clôtures ou murets adaptés et s'intégrant parfaitement dans le traitement paysager de l'espace.

Espaces verts

Le projet devra limiter le retrait des arbres existants, notamment les plus remarquables. Tout arbre abattu sera remplacé par un arbre de même qualité, au sein du site.

Une attention particulière sera portée aux haies présentes en limite de la parcelle AD900. Si le choix d'une démolition de ces haies devait être retenu, afin de créer un parvis ouvert, le dessouchage ne serait pas envisageable, les racines ayant atteint la nécropole.

Le parvis extérieur fera l'objet d'un traitement paysagé spécifique pour mettre en valeur le bâtiment le plus important de la commune. L'aménagement devra permettre un entretien facilité pour le service des espaces verts de la Ville.

Le système d'arrosage présent pourra être conservé ou entièrement revu. La programmation de celui-ci devra être simple, intuitive et réglable.

Structures et Gros Œuvre

Le projet devra prendre en compte l'étude structure jointe. Si nécessaire, l'équipe de concepteurs pourra réaliser une étude ou des investigations complémentaires.

Le projet devra essayer de conserver les structures porteuses au maximum. Lorsque ce ne sera pas possible, les reprises en sous-œuvre ou les créations de structure nouvelles devront être réalisées avec des matériaux pérennes et s'inscrire dans une logique de développement durable. Aucun élément de structure ne devra être exposé directement aux agressions climatiques.

Les concepteurs sont libres de faire des propositions d'agrandissement du bâtiment, s'ils le jugent nécessaires. Les agrandissements auront pour unique objectif de mettre en valeur une zone spécifique du bâtiment (salle des mariages et entrée principale par exemple), et devront être limitées au maximum, en tenant des contraintes du site. Dans le cas d'un agrandissement, celui-ci devra être traité de manière cohérente avec le bâtiment existant.

Toitures et terrasses

Le projet devra prendre en compte l'étude toiture jointe. Si nécessaire, l'équipe de concepteurs pourra réaliser une étude ou des investigations complémentaires.

Il ne sera pas prévu de modification des toitures.

L'entretien des toitures sera facilité et sécurisé.

Isolation, Façades et Menuiseries extérieures

Une étude thermique déterminera le degré de déperditions de l'enveloppe du bâtiment, et les travaux à réaliser pour réduire ces déperditions énergétiques. Si nécessaire, les concepteurs prévoiront une isolation intérieure ou extérieure, adaptée au projet. Ces éléments devront tenir compte des prescriptions de l'étude énergétique réalisée.

Un travail architectural sera à mener sur les façades, intégrant notamment les différents balcons. Les concepteurs seront libres de proposer un traitement de façade, comme la mise en place de parements pierres par exemple.

L'entrée principale de la mairie devra être mise en valeur, et être visible et lisible depuis l'extérieur. Elle pourra être envisagée en mur rideau ou en éléments vitrés permettant plus de lisibilité du lieu. Une avancée pourrait également être créée pour inciter l'accès au public.

Tous les habillages, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, ainsi que tous les joints et calfeutrements nécessaires devront être aptes à assurer une parfaite étanchéité des façades à l'air et à l'eau (notamment aux jonctions menuiseries extérieures et structures).

Les menuiseries extérieures mises en place devront respecter les réglementations en vigueur en termes d'isolation thermique et acoustique. Une protection solaire devra être intégrée aux façades ensoleillées. L'apport énergétique des baies vitrées devra être maîtrisé pendant les mois d'été. Cette maîtrise concourra à une modération et une rationalisation des consommations énergétiques.

L'entretien des surfaces vitrées, et notamment leur nettoyage, devra être assuré depuis l'intérieur des locaux.

L'utilisation de bardage bois sera possible mais devra être justifiée, notamment en terme d'entretien et de durabilité, vis-à-vis notamment du soleil et de la proximité avec l'étang et la mer.

Cloisonnements et faux plafond

Les solutions techniques devront satisfaire aux réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne la tenue au feu, l'isolation acoustique, phonique et la stabilité à l'humidité. Une attention particulière sera portée au traitement acoustique des bureaux, mais également des salles du Conseil Municipal et des mariages.

Les cloisons existantes ne seront pas conservées, sauf si les concepteurs justifient de leurs intérêts et du respect des règles en vigueur.

La nature et le traitement des faux plafonds seront proposés par le concepteur et validés par le Maître d'Ouvrage. Le choix se portera sur des éléments pouvant être facilement entretenus et démontés.

Revêtements de sols

Les matériaux mis en œuvre devront être choisis en tenant compte de l'usage et de la fréquentation du local, ainsi que de la facilité et des conditions d'entretien. Les matériaux mis en œuvre devront présenter une durée de vie de 15 ans minimum, moyennant un entretien normal et sans dégradation ou détérioration notable, sans changement d'aspect, etc.

Dans les espaces humides (sanitaires, vestiaires), il est demandé d'utiliser un revêtement de sol de type carrelage. Le choix du carrelage, notamment la taille des carreaux, permettra de limiter la présence de joints.

Dans les locaux de bureaux et les salles spécifiques (Conseil, mariages), le choix du revêtement n'est pas imposé : il sera proposé par les concepteurs et validé par la Maîtrise d'Ouvrage. Les revêtements choisis devront résister au nettoyage quotidien des locaux, ainsi qu'au mobilier de bureau (résistance au poinçonnement).

Revêtements de murs

Dans les espaces humides (sanitaires, vestiaires, cuisine), il est demandé d'utiliser un revêtement mural de type faïence. La taille des carreaux permettra de limiter la présence de joints.

Dans les locaux de bureaux, il demandé d'utiliser un revêtement de type peinture.

Dans la salle du Conseil Municipal, la salle des mariages et l'Accueil général, il n'est pas imposé de revêtement mural : il sera proposé par les concepteurs et validé par la Maîtrise d'Ouvrage.

Les murs des zones de circulation fréquente (couloirs) seront équipés de protections permettant de limiter les chocs et les marques d'usures.

Menuiseries intérieures

Le projet devra être conçu de manière à limiter au maximum l'utilisation de menuiseries intérieures.

Les matériaux utilisés dans les menuiseries intérieures et dans les cloisons de distribution sont laissés aux choix de l'équipe de concepteurs, dans la limite du respect de ces recommandations. Les solutions proposées devront être étudiées en tenant compte de la protection incendie, de l'isolation thermique et acoustique. Les portes d'accès à des locaux à usage fréquent seront protégées sur la partie basse.

L'ensemble des portes respectera les normes d'accessibilité en vigueur.

Chaque bureau sera équipé de placards permettant le rangement et classement des dossiers.

Le réfectoire sera équipé d'une cuisine toute équipée, ainsi que du mobilier de chaises et tables favorisant la convivialité et l'échange. L'espace « pause » sera équipé d'un meuble évier avec rangements.

Courant fort

Le choix des matériels et matériaux, ainsi que leur principe de mise en œuvre sont laissés à l'appréciation des concepteurs, mais ils devront répondre à un objectif de qualité et de performance énergétique permettant de limiter les coûts de fonctionnement.

L'ensemble des prestations électricité comprendra :

- le raccordement au réseau,
- l'ensemble de l'éclairage artificiel et de sécurité,
- les alimentations pour les appareillages des autres corps d'états.

Les concepteurs devront chercher le meilleur compromis entre investissement raisonnable, maintenance facilitée et durabilité. Les marques des équipements seront harmonisées à l'ensemble du bâtiment, et le nombre d'ampoules ou tubes sera limité. Les point d'éclairage seront facilement accessibles pour le démontage et le remplacement des lampes. Les concepteurs proposeront le type de commande des éclairages (détection de présence ou commande manuelle), en fonction de l'utilisation des locaux.

Une installation de signalisation de sécurité sera mise en place dans tous les locaux accueillant du public et dans les locaux de travail, avec indication des sorties et éclairage minimum de secours, propre à tout ERP.

Les concepteurs jugeront l'utilité de mettre en place un parafoudre, et veillera à la mise en place d'un onduleur pour protéger la baie serveur qui dessert téléphone et réseau, ainsi que les ordinateurs.

Les concepteurs indiqueront la pertinence de conserver les tableaux électriques et câblages existants. Il pourra être envisagé de revoir entièrement les installations électriques, avec la mise en place d'un nouveau TGBT.

Dans le cadre du projet, sera étudiée la mise en place d'un système de production d'électricité photovoltaïque. Il pourra notamment être envisagé de réaliser des ombrières photovoltaïques au niveau des différents stationnements (véhicules, vélos). Dans cette hypothèse, les ombrières devront se fondre dans l'architecture globale de la mairie.

Des prises électriques devront être positionnées en nombre suffisant dans l'ensemble du bâtiment, en partie basse, permettant de faciliter l'entretien des locaux. Les salles de réunion et la salle du Conseil Municipal seront équipées en nombre suffisants de prises électriques, permettant la recharge des appareils électroniques (téléphone, ordinateur), ainsi qu'en matériels vidéo et audio adaptés à la réalisation de vidéo-projection. Chaque poste de bureau sera équipé de 4 prises

électriques, dont 1 ondulée. La salle du Conseil Municipal sera aménagée de manière permanente en salle de Conseil, avec présence de micros à chaque place.

Courant faible

L'ensemble des prestations de courant faible comprendra :

- le raccordement au réseau,
- l'ensemble des installations téléphoniques et réseau,
- les alarmes incendie et intrusion,
- le contrôle d'accès.

Dans le cadre du projet, une salle serveur dédiée devra être créée, au sous-sol ou au R+2.

Des prises réseau devront être positionnées en nombre suffisant dans l'ensemble des locaux de bureaux. Chaque poste sera équipé de 2 prises informatiques et 1 prise téléphone. Le câblage des bureaux sera réalisé de manière à pouvoir intervenir facilement lors d'un réaménagement des bureaux : le câblage ceinturera chaque bureau et salles de réunion.

Tous les locaux accessibles aux publics devront être équipés de sirènes d'alarme déclenchées par le dispositif de sécurité. Les sirènes devront être audibles en tout point de l'équipement, y compris les locaux techniques. L'équipement devra être équipé d'une installation d'alarme incendie conforme à la réglementation.

L'accès au bâtiment, et de manière générale à l'ensemble des locaux (bureaux, locaux techniques...) se fera par badge à autorisation d'accès pour le personnel, propre à chaque agent/élu. Ce dispositif s'appliquera également à l'accès au parking. Un système d'interphone devra être présent pour permettre l'accès au parking aux personnes à mobilité réduite (interphone relié à l'Accueil général).

L'ensemble du bâtiment sera pourvu de détecteurs d'ouvertures et volumétriques pour détecter les intrusions, répartis dans les différents locaux. Les badges du personnel mairie seront reliés à l'alarme intrusion.

Un dispositif de vidéosurveillance sera installé à partir de caméras à installer à chaque accès au bâtiment. Ce dispositif ne sera pas usage immédiat (pas de gardien ou de local vidéo pour visionner les caméras), mais pour enregistrement.

Chauffage Ventilation Climatisation

Le mode de production de chauffage, d'eau chaude sanitaire, et de climatisation, sera laissé libre aux concepteurs, en privilégiant la performance énergétique et l'utilisation d'énergies renouvelables. Dans tous les cas, les systèmes de production de chauffage actuels (chaudière gaz) ne seront pas conservés dans le cadre du projet.

Les équipements envisagés, à faire valider par la Maîtrise d'Ouvrage, devront respecter les normes et règlements en vigueur, et devront permettre un entretien et une maintenance facilités.

Une attention sera portée à la ventilation mécanique ou naturelle des locaux, adaptées à chaque usage, et notamment le réfectoire.

Plomberie

L'ensemble des équipements de plomberie sera conforme aux normes et réglementations en vigueur.

Le bâtiment sera équipé de sanitaires PMR, notamment pour la salle du Conseil Municipal et la salle des mariages. Chaque étage aura un bloc sanitaire, dissocié Hommes et Femmes, comportant des lave-mains, miroirs, sèche-mains, et un nombre suffisant de sanitaires.

Un local ménage, avec un point d'eau, sera présent à chaque étage.

Les vestiaires de la Police Municipale seront équipés de douches, dissociés Hommes et Femmes.

Le projet prévoira également des vestiaires et douches pour le personnel communal, dissociés Hommes et Femmes.

Un point d'eau sera à prévoir au niveau du réfectoire et de la salle de convivialité.

Serrurerie

Le choix des matériaux utilisés dans les ouvrages de serrurerie est laissé libre à l'équipe de concepteurs, à valider par le Maître d'Ouvrage. La ou les solutions proposées devront être étudiées en prenant en compte les normes et réglementations en vigueur au moment de la remise des offres.

L'ensemble des garde-corps des balcons sera à remplacer, afin de redonner une qualité architecturale aux façades du bâtiment.

A chaque rampe PMR (intérieure ou extérieure), un garde-corps / main courante sera posé. Les mains courantes des escaliers intérieurs seront remplacées.

Un abri vélos, avec des arceaux, sera implanté sur le site. Cet abri pourra être envisagé en structure métallique ou autre, au choix des concepteurs.

Des racks seront à positionner dans chaque local de stockage, notamment pour les archives.

Ascenseurs

Le bâtiment existant présente 2 ascenseurs. Les concepteurs feront en sorte de conserver ces ascenseurs en lieu et place actuels. Il sera vérifié le bon fonctionnement de ces derniers, et leur respect des normes et règlements en vigueur.

Mobilier

Lors de la conception du bâtiment et de l'organisation des surfaces, le mobilier devra être dessiné et implanté afin de mieux se rendre compte des volumes et du bon fonctionnement de chaque espace. Le mobilier spécifique (autre que les bureaux) pourra faire partie des travaux du bâtiment.

Signalétique

De la signalétique sera à prévoir sur l'ensemble du site, à chaque emplacement jugé nécessaire par les concepteurs, et validés par la Maîtrise d'Ouvrage. Elle comprendra notamment :

- la signalétique interne du bâtiment,
- la signalétique extérieure du bâtiment,
- la signalétique d'orientation et de circulation,
- la signalétique réglementaire,
- la désignation des locaux interdits au public,
- les supports d'affichage,
- la signalétique incendie,
- la ou les logos en façade.

5. LISTE DES ANNEXES

- Plan des locaux actuels de la Clinique Plein Soleil
- Dossier de diagnostics techniques (DDT) pour la vente
- PV de la commission de sécurité de la Clinique Plein Soleil en date du 11/06/2015
- PV de la commission de sécurité de la Clinique Plein Soleil en date du 18/06/2018
- Propositions des schémas de principe pour l'aménagement des locaux
- Rapport du diagnostic archéologique
- Rapports des diagnostics techniques : amiante, structure, toiture, énergétique
- Questionnaire de réflexion sur le fonctionnement de la mairie à destination des services



source d'énergies

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21 CM 09 026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Nº 21/CM/O9/026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

Camile VALLET à Kévin MOURGUES
Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
[sabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absente excusée : Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

OBJET 26: Espace solidaire - Lot 02 Menuiseries extérieures -Avenant n°1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision municipale n°21/DM/04/021 du 26 avril 2021, désignant la société SERRURERIE SETOISE, domiciliée 20 quai de la République - 34200 SETE, comme attributaire du marché pour le lot 02 - Menuiseries extérieures, pour un montant de 38 030.00 € HT,

Considérant que les services utilisateurs estiment nécessaires les modifications demandées dans le cadre du marché, notamment dans la future utilisation du bâtiment,

Considérant les éléments financiers ci-après :

Budget alloué aux travaux de l'espace solidaire: 250 000 € HT

Montants engagés: 219 620.44 € HT

Auenue de Montpellier

BALARUC LES BAINS

Ville

BP1- 34540 Balaruc-les-Bains

Tél. +33 (0)4 67 46 8100 Fax: +33 (0)4 67 4319 01 Pour contacter la Mairie, https://balaruc.libredemat.Fr/



Considérant la note explicative de sonthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Le présent avenant comprend:

Le remplacement des prestations prévues à l'article 3.4.6 Menuiseries intérieures

Dans le cahier des charges, l'entreprise devait le remplacement de l'ensemble menuisé intérieur par un ensemble menuisé en aluminium blanc, fixe, avec une porte.

Cet ensemble menuisé fixe a été remplacé par des coulissants 4 vantaux, avec rails encastrés dans le sol pour respecter les nonnes PMR, permettant de créer un grand espace regroupant l'espace de vie et l'espace d'attente.

Montant de la plus-value: 4 435.00 € HT

La motorisation des volets roulants

Dans le cahier des charges, l'entreprise devait la fourniture et pose de volets roulants manuels (article 3.4.4 *Volets roulants*).

Les volets roulants manuels sont remplacés par des volets roulants électriques.

Montant de la plus-value : 1 500.00 € HT

La modification du niveau de sécurité de la porte d'entrée

Dans le cahier des charges, l'entreprise devait la fourniture et la pose d'une serrure électronique 1 point.

Cette serrure est remplacée par une serrure électronique 3 points.

Montant de la plus-value : 650.00 € HT

La suppression du remplacement de la porte d'un local au niveau de l'espace Louise Michel (article 3.4.8 *Porte vitrée Espace Louise Michel)*Montant de la moins-value: 1 460.00 € HT

Le montant de la plus-value global est ainsi de: 5 125.00 € HT, soit 13.4% du montant initial du marché.

Considérant le nouveau montant du marché, avec cet avenant, de 43 155.00 € HT, soit 51 786.00 € TTC, dont la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire fonction 420, nature 2313,

Considérant que la plus-value représente plus de 5% du marché initial, et qu'elle doit être soumise au Conseil Municipal,

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante:

- D'approuver le présent avenant,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

L'assemblée après avoir délibéré vote:

UNANIMITE

Approuve l'exposé de son Président,
Approuve le présent avenant,
Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant,
Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de !'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le

Le Maire, Gérard CANOVAS

Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS

Signé numériquement le mardi 21 septembre 202 par TUNCQ Severine

Avenue de Montpe de BP 1 - 34540 Balaru BAINS Tél. +33 (0)4 67 46 81

Tél. +33 (0)4 67 46 81 69 60 (0)4 67 43 19 01 Pour contacter la Mairie : https://balaruc.libredemat.fr/

www.ville-balaruc-les-bains.com



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21 CM 09 027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Nº 21/CM/O9/027

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absente excusée : Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

OBJET 27 : Avenant N° 01 au marché de maîtrise d'œuvre pour le changement de jauge et de classement du Complexe Sportif de Pech Méjà

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics abrogé et remplacé par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'article L. 2194-1 du code de la commande publique,

Vu le CCAP du marché n° 2019053 de maîtrise d'œuvre pour le changement de jauge et de classement du complexe sportif de Pech Meja,

BALARUC LES BAINS Ville Considérant le projet d'Avenant ci-joint et son annexe

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

Dans le cadre du marché n° 2019053, passé sous forme de MAPA, de maîtrise d'œuvre **pour le changement de jauge et de classement du complexe sportif de Pech Meja**, un Avenant N° 01 est proposé au Conseil Municipal.

Cet avenant en plus-value pour réajuster le marché de maîtrise d'œuvre, représente plus de 5% du marché initial et doit donc être soumis à délibération du Conseil Municipal.

Compte-tenu de la crise sanitaire qui a commencé moins d'un mois après la notification de ce marché, les conditions et le contexte qui encadrent ce dernier ont quelque peu évolué.

La situation budgétaire de la commune fortement impactée par la crise sanitaire, a rendu nécessaire une modification de la programmation pluriannuelle des investissements de la commune.

Ainsi des créations et/ou requalifications d'équipements publics répondant à des besoins identifiés par la commune ont dû être différées dans le temps.

Il a donc fallu proposer une alternative pour répondre à ces besoins, aussi, en septembre 2020, le maître d'ouvrage a informé le maître d'œuvre de sa volonté d'étudier davantage de configurations d'utilisation du complexe sportif de Pech Meja, ce qui génèrerait une prolongation de délai du marché.

En décembre 2020, le maître d'ouvrage a transmis au maître d'œuvre ses besoins complémentaires de plans de configurations d'utilisation du complexe sportif de Pech Meja à étudier.

Après une concertation entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre, le dossier d'autorisation de travaux incluant ces plans de configuration a été déposé pour instruction le 21 juin 2021.

Le planning recalé de l'opération prévoit une fin de travaux en février 2022, correspondant donc à <u>une</u> prolongation de délais de ce marché de 15 mois.

Modification n°1 sur la durée du marché:

Par conséquent les délais prévisionnels, prévus initialement de 10 mois, sont portés à 25 mois par le présent Avenant N° 01.

Modification n°2 sur le montant du marché:

Le maître d'œuvre sollicite un avenant en plus-value pour les études liées à la conception et réalisation de 13 plans de configurations supplémentaires (en annexe à l'avenant ci-joint).

Ces prestations complémentaires, ne figurant pas au marché de maîtrise d'œuvre initial, sont indissociables de la mission actuelle pour des raisons techniques.

Le montant total de ces études complémentaires s'élève à 4 550 $\epsilon^{\rm HT}$.

Dans ces conditions le forfait de rémunération passe de 10 950 € HT à 15 500 € HT, ce qui correspond à un avenant de 4 550 € HT, qui représente une augmentation du montant du marché initial de 41.55 %.



Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'accepter le présent avenant
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent Avenant N° 01.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,
- Accepte le présent avenant,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le présent avenant,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

allaw

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 21/9/21 Le Maire, Gérard CANOVAS Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21 CM 09 028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Nº 21/CM/O9/028

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absente excusée : Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

<u>OBJET 28</u>: AMO pour projet d'extension du centre de bien être O'BALIA – Autorisation de signature du marché d'études d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Considérant le projet d'extension du centre de bien être O'Balia,

Considérant la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération :

BALARUC LES BAINS La Ville envisage d'aménager le site des Hespérides (ancien établissement thermal) pour étoffer et développer son offre touristique, sportive et de loisirs, dans le cadre de sa politique de santé et de bienêtre

Sur 28 500 m², le site comprend actuellement : les thermes Hespérides (fermés depuis l'ouverture du nouvel établissement thermal en 2015), le centre de bien être O'Balia de 240 m² de superficie de bassins, la zone de stationnement, l'unité de traitement des eaux boueuses (UTEB) et les espaces verts.

Suite à l'état des lieux, à l'étude de faisabilité lancée par la SPLETH et réalisée par le groupement « ESPELIA et SPA de France », est apparue l'opportunité de réaliser l'extension du centre O'Balia.

Au vu des enjeux et des objectifs du projet d'extension d'O'Balia, la Ville souhaite avoir recours à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

Pour mener à bien le projet, la Ville a engagé une procédure d'appel d'offres afin de confier une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, qui se décomposera en 2 tranches :

- 1- Une tranche ferme (TF) avec l'étude de programmation qui se déroulera en deux phases comprenant la Pré-programmation et l'Elaboration du programme.
- 2- Trois tranches optionnelles (TO) : à l'issue de l'étude de programmation, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourront être déclenchées en fonction des choix qui seront faits par la Ville en matière de mode de réalisation, d'exploitation et de mode de gestion. Les missions seront :
 - TO1 : Assistance à la maitrise d'ouvrage pour la définition et la passation des contrats de maitrise d'œuvre et autres prestataires,
 - TO2 : Assistance à la maitrise d'ouvrage pour le suivi des études de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'approbation du PRO-ACT,
 - TO3 : Assistance à la maitrise d'ouvrage pour la conduite de l'opération jusqu'à la réception et GPA.

Le budget prévisionnel (Budget Annexe Thermes) pour les études d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage est le suivant :

ETUDES AMO:

Tranche Ferme	69 900 € HT
TO1	54 750 € HT
TO2	94 500 € HT
TO3	76 500 € HT
et TO	

L'avis de publicité de la consultation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage a été envoyé le 28 juillet 2021, pour une remise des offres prévue au 17 septembre 2021.

Afin de respecter le planning prévisionnel du projet, la Commission d'Appel d'Offres a été programmée au 14 octobre 2021, pour désigner l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage relatif à cette opération, ainsi que tout document s'y rapportant.



L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,

- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer les marchés d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage relatif à cette opération, ainsi que tout document s'y rapportant,

- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

MINE

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 2/9/2/ Le Maire, Gérard CANOVAS Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21 CM 09 029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absente excusée : Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

<u>Objet 29</u>: Déclassement et intégration au domaine privé communal d'une partie de la parcelle AD n° 1043 dans le cadre de la construction de la nouvelle unité de traitement des eaux boueuses de l'établissement thermal (UTEB)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, art. L2141-1, art. L2141-2, art. L.3111-1.

VU le Code de la Voirie Routière, art. L 141-2 et art. L 141-3,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

CONSIDERANT que cette partie de la parcelle n'est pas à usage de la circulation publique,

Il est rappelé que :

BALARUC LES BAINS Ville Avenue de Montpellier BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00 Fax; +33 (0)4 67 43 19 01 Pour contacter la Mairie: https://balaruc.libredemat.fr/

www.ville-balaruc-les-bains.com

La parcelle AD n°1043 étant constituée d'un espace vert, il est donc nécessaire de procéder au déclassement de cette partie de parcelle, d'une surface au sol d'environ 1230 m² (partie B du plan cijoint), sur le territoire de Balaruc-les-Bains.

Sur cette parcelle est prévue la construction de la nouvelle UTEB, nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement thermal (suite à la délocalisation de celle des Hespérides pour permettre le projet d'extension du centre de bien être O'Balia). Afin de créer une parcelle spécifique à cette opération, il est nécessaire, en amont, de sortir cette partie du domaine public communal, tout en conservant cette surface dans le giron communal, mais dans son domaine privé et l'affecter ensuite à usage de la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-les-Bains.

Il résulte des dispositions du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment celles des articles L.3111-1 et L2141-1, que la propriété d'un bien relevant du domaine public communal ne peut être transférée à une personne privée qu'à condition de constater que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public et qu'il soit préalablement déclassé, c'est-à-dire sorti du domaine public.

S'agissant d'un espace vert et par application des articles L141-2 et suivants du Code de la voirie routière, sa gestion, y compris son déclassement relève de la compétence du conseil municipal de la Commune de Balaruc-les-Bains.

Il est précisé que l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique préalable. L'accès service du cimetière sera conservé dans le projet.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver l'exposé ci-dessus;
- De constater la désaffectation de l'usage direct du public et prononcer le déclassement de 1 230m² de la parcelle AD 1043, notamment la partie de voirie située le long de l'avenue du stade, du domaine public de la commune de Balaruc-les-Bains, et de l'intégrer au domaine privé communal;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier;
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Hérault.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

Approuve l'exposé de son Président,

- Approuve le programme de l'opération d'aménagement de la nouvelle mairie au sein des locaux de la clinique Plein Soleil,

Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les marchés de Maîtrise d'œuvre relatif à cette opération,

- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Tillow

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 21/9/21 Le Maire, Gérard CANOVAS Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS



source d'énergies

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21 CM 09 030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Nº 21/CM/O9/030

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absente excusée : Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

<u>OBJET 30</u>: Signature d'une convention autorisant la réalisation de travaux publics de sécurisation, sur la falaise située sur les parcelles AP 689, AP 690, AP 691, AP 692, AP 696, AP 664, AR 174 et le contre mur du Belvédère.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal du 3 juin 2020 relative à la délégation de certaines attributions du conseil municipal au maire,
- Considérant le projet de convention ci-annexé,

BALARUC LES BAINS Ville Avenue de Montpellier BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00 Fax: +33 (0)4 67 43 19 01 Pour contacter la Mairie: https://balaruc.libredemat.fr/

www.ville-balaruc-les-bains.com

Vu la note explicative de synthèse ci-dessous, afférente à la présente délibération,

La falaise des Marines de Thau supporte la chaussée d'une partie de l'avenue du Serpentin et de l'avenue du Bassin de Thau, et vient en surplomb des résidences des « Marines de Thau », de la résidence « L'Hippocampe » et en pied d'un terrain dont le propriétaire est Groupe Président Electronics.

Le maintien de la sécurité sur ces voies publiques justifie l'intérêt public, d'une rétrocession d'une portion de cette falaise à la commune et d'un suivi rigoureux de son état structurel.

Aussi, en préalable au démarrage de négociations sur la rétrocession à la Ville de portions de falaise des Marines de Thau situées sur les parcelles précitées en titre de la présente note de synthèse, la commune a fait réaliser des études pour assurer la sécurisation de cette falaise et du contre mur du Belvédère.

Dans le cadre de ces études, le bureau d'études GEOLITHE a préconisé des travaux de sécurisation de la falaise, situés sur les parcelles précitées et sur le contre mur du Belvédère.

Les travaux de sécurisation, visent à garantir la sécurité des riverains et la stabilité structurelle de ce patrimoine en préalable à la rétrocession au domaine public communal d'une portion de la falaise, et rend nécessaire l'établissement d'une convention entre la commune et les copropriétés des résidences « Les Télines 1 », « Le Bleu de Thau 6 », « L'Aquarelle », « Le Belvédère 2 », « L'Hippocampe », la SA d'Equipement du Littoral de Thau et le propriétaire d'un terrain, Groupe Président Electronics.

La présente délibération vise à autoriser M. le Maire à négocier les termes d'une convention autorisant et précisant les conditions de réalisation de travaux publics de sécurisation de la falaise située sur les parcelles précitées et du contre mur du Belvédère, puis à la signer.

Le projet de convention, ci-annexé, précise également pour ces travaux les conditions de garantie, d'assurance et de répartition des responsabilités entre les parties.

Compte tenu de tous ces éléments, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la réalisation de ces travaux de confortement selon les termes du projet de convention ci-annexé,
- **D'autoriser** M. le Maire à négocier les termes de la convention (projet ci-annexé) puis de la signer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,

 Approuve la réalisation de ces travaux de confortement selon les termes du projet de convention ci-annexé,

- Autorise Monsieur le Maire à négocier les termes de la convention puis de la signer,

Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 21/9/4 Le Maire, Gérard CANOVAS Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS





source d'énergies

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21 CM 09 031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Nº 21/CM/O9/031

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absente excusée : Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

OBJET 31 : Mise à jour de l'ensemble des voies communales et chemins ruraux recensés sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29

L'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le classement ou le déclassement de la voirie communale est une compétence du conseil municipal.

BALARUC LES BAINS Ville Considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour,

Compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal

Vu la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 38 899 mètres linéaires.

DENOMINATION			Longueur ml	Emprise m²	Trottoir m²	Voie m²	Longueur rétrocédé ml
1	Rue	ABRICOTIERS	168	1 741	477	1 176	168
2	Imp.	ACACIAS	83	500	30	470	83
3	Rue	ACACIAS	270	2 015	382	1 633	270
4	Plan des	AGAVES	65	492		492	Non rétrocédé
5	Rue	ALIZES	229	1 931	407	1 466	229
6	Imp.	ALOES	48	441		441	Non rétrocédé
7	Rue	ALOES	347	2 878	996	1 735	Non rétrocéde
8	Imp.	ALOUETTES	52	539	182	357	52
9	Imp.	AMANDIERS	68	636	206	430	68
10	Rue	AMANDIERS	356	3 203	617	2 268	356
11	Square	AQUEDUC ROMAIN	62	472		472	Non rétrocéde
12	Rue	ARBOUSIERS	244	2 503	40	2 460	244
13	Allée	ARENES	150	752		752	Non rétrocéd
14	Imp.	AUBEPINES	59	595	222	373	Non rétrocéd
15	Chemin	AYMES	639	4 905	297	4 608	639
16	Chemin	AYMES Prolongé	86				86
17	Passage	BAINS	70	980	980		70
18	Promenade	BAINS	720	7 400			720
19	Avenue	BASSIN DE THAU	850	7 787	867	5 100	850
20	Chemin	BERGERIE	597	4 059	30	4 029	597
21	Imp.	BERGERIE	69	259	259		69



22	Imp.	BERLIOZ	106	392		392	106
23	Square	DOCTEUR BORDES	95				95
24	Promenade	BRASSENS/SPINOSI	850				850
25	Imp.	BUISSONS ARDENTS	53	664	24	455	Non rétrocédé
26	Plan	CACAUSSELS	204	2 696	278	1 564	204
27	Avenue	CADOLE	417	5 265	1 292	2 874	417
DENOMINATION			Longueur ml	Emprise m²	Trottoir m²	Voie m²	Longueur rétrocédée ml
28	Imp.	CALANQUES	105	716		716	105
29	Imp.	CALYPSO					Non rétrocédé
30	Imp.	CAMELIAS	63	492		492	Non rétrocédé
31	Rue	CANOTIERS					Non rétrocédé
32	Allée	CAPUCINES	135	2 151	924	1 227	135
33	Rue	CATALANES	58	425		425	58
34	Rue	CATAMARANS	466	4 603	548	3 819	Gestion SAA
35	Allée	CERISIERS	104	1 040	292	728	104
36	Rue	CHARDONNERETS	226	1 751	666	1 085	226
37	Parc	CHARLES DE GAULLE	1 121				1 121
38	Rue	CHENES VERTS	246	2 082	527	1 476	246
39	Allée	CHEVREFEUILLES	94	1 122	299	801	94
40	Rue	CISTES	460	3 659	828	1 899	460
41	Imp.	CLOS DE L'ETANG	67	869	0	466	67
42	Imp.	CLOSERIE DE LA RECHE					Non rétrocédé
43	Imp.	CLOS LOUIS					Non rétrocédé
44	Imp.	CLOS MAJANTO					Non rétrocédé

45	Imp.	CLOS DU BERGER					Non rétrocédé
46	Rue	COLONEL ARNAUD BERTRAME	64				64
47	Imp.	DELPHINOS					Non rétrocédé
48	Avenue	DESPENSIERES	261				261
49	Imp.	DEUX VENTS	45	225		225	45
50	rue	DOCTEUR BORDES	102	1 197	146	628	102
51	rue	DOCTEUR GROS	254				254
52	Rue	DOUANE	528	4 533	222	3 967	528
53	Rue	ECOLES	357	4 593	790	3 409	357
54	Rue	EGLISE	67	565	163	402	67
55	Rue	ENCLOS	121	643	158	485	121
56	Rue	ESPLANADE	78	351		351	78
ENOMINATION		Longueur ml	Emprise m²	Trottoir m²	Voie m²	Longueur rétrocédée ml	
57	Rue	ETOURNEAUX	477	4 673	1 337	2 816	477
58	Imp.	FAUVETTES	76	834	322	512	76
59	Rue	FENOUIL	95	437		437	95
60	Avenue	FIAU	454				454
61	Chemin	FIAU	135				Chemin Rura
62	Rue	FIGUIERS	108	648		648	108
63	Avenue	FRIGOULE	431	2 952	92	2 860	431
64	Imp.	GARDIOLE	86	264		264	86
65	Rue	GARDIOLE	164	1 614	40	1 574	164
66	Place	GARNERO					Non rétrocédé
67	Avenue	GARE	1 164	14 725	285	10 011	1 164
68	Rue	GENETS	154	707		707	154
69	Imp.	GERANIUMS	66	487		487	Non rétrocédé
70	Imp.	GINESTIERES					Non rétrocédé
71	Rue	GLAÏEULS	58	541	139	402	58
72	Rue	GRENADIERS	167	1 546	40	1 506	167
73	Imp.	GRENADIERS	78				78



source d'énergies

74	Imp.	GRILLONS	172	2 526	235	2 002	172
75	Rue	GRIVES	178	1 354	499	855	178
76	Rue	GYNERIUMS	177	1 592	479	924	177
77	Rue	HAUTBOIS					Non rétrocédé
78	Avenue	HESPERIDES	1 350	18 248	2 805	9 264	1 350
79	Imp.	HIBISCUS	100				100
80	Rue	HIRONDELLES	148	1 325	455	711	148
81	Allée	IRIS	68				68
82	Imp.	JONQUILLES	139	2 264	160	1 483	Non rétrocédé
83	rue	JOUTEURS					Non rétrocédé
84	Rue	JUJUBIERS	79	514		514	79
85	Rue	LABECH					Non rétrocédé
DENOMINATION	ENOMINATION		Longueur ml	Emprise m²	Trottoir m²	Voie m²	Longueur rétrocédé ml
86	Imp.	LAMPARO	96	1 687	69	1 618	96
87	Rue	LAURIERS	429	2 912	476	2 285	429
88	Imp.	LAURIERS ROSES					Non rétrocédé
89	Rue	LAVANDE	804	6 432	219	3 543	804
90	Rue	LAVOIR	298	2 491		1 313	298
91	Imp.	LILAS					Non rétrocédé
92	Rue	LORIOTS	218	1 545	312	1 233	218
93	Place	LUCIEN SALETTE	124				124
94	Rue	MAIL	314	2 024	239	1 785	314
95	Place	MAIL	124				124
96	Rue	MARIN	150				150

97	Plan	MARSOUINS					Non rétrocédé
98	Plan	MAS D'ANGLES	81	1 043	105	575	81
99	Rue	MAS D'ANGLES	586	4 755	755	4 000	586
100	Chemin	MAS DU PADRE	416	3 398		3 398	416
101	Rue	MAURICE CLAVEL	243	3 044	721	1 323	243
102	Imp.	MAURICE CLAVEL	48	216		216	48
103	Imp.	MESANGES	70	707	223	404	70
104	Plan	MIMOSAS					Non rétrocédé
105	Rue	MISTRAL	385	4 196	1 270	2 891	385
106	Rue	MONT SAINT CLAIR	134	2 264	652	1 612	134
107	Rue	MONTGOLFIER	98	639	155	405	98
108	Avenue	MONTPELLIER	315	3 150		3 150	315
109	Route	MONTPELLIER	1 390	24 906		11 926	1 390
110	Rue	MOUETTES	233	2 668	224	1 804	Non rétrocédé
111	Rue	MURIERS	76	610	228	382	Non rétrocédé
112	Imp.	MYRTILLES	112	1 272	395	786	112
113	Rue	NACELLES	145	1 052	563	489	145
114	Rue	NEFLIERS	218	1 647	58	1 526	218
ENOMINATION			Longueur ml	Emprise m²	Trottoir m²	Voie m²	Longueur rétrocédée ml
115	Imp.	NEGAFOLS	162	1 716		1 716	Gestion SAM
116	Chemin	NIEUX	119	721		721	119
117	Rue	NYMPHES					Non rétrocédé
118	Rue	NOISETIERS	149	3 098	544	1 775	149
119	Place	NOTRE DAME DES EAUX	50				50
120	Rue	NOYERS	223	1 673	77	1 465	223
121	Rue	OLIVIERS	319	2 546		2 546	Non rétrocédé
122	Imp.	PAGANINI	53	265		265	53
123	Rue	PAIX	93	784	276	418	93
124	Rue	PALOMBES	1 000	8 306	3 277	5 029	1 000
125	Avenue	PASTEUR	308	4 620	1 683	2 937	308



source d'énergies

126	Rue	PASTEUR PROLONGEE	165				165
127	Rue	PAUL CAUVY	42	258	258		42
128	Rue	PAVOIS					Non rétrocédé
129	Rue	PECH D'AY	8				8
130	Rue	PECHERS	67	436		436	67
131	Rue	PERDRIX	291	3 921	1 014	1 725	291
132	Chemin	PETITS PINS	128	1 019		670	128
133	Imp.	PEUPLIER	42				Non rétrocédé
134	Chemin	PEYRIERES	312	2 312		2 312	312
135	Avenue	PINEDE	486	4 871	1 347	3 010	486
136	Allée	PINS	104	1 040	311	729	104
137	Imp.	PINSONS	67	836	183	402	67
138	Imp.	РІОСН	75				75
139	Rue	PIOCH	196	991		991	196
140	Square	PLAGE	88	2 106	472	666	88
141	Rue	PLANAS	316	4 218	1 172	2 005	316
142	Rue	POIRIERS	151	831		831	151
143	Rue	POMMIERS	189	1 930		1 298	189
DENOMINATION			Longueur ml	Emprise m	Trottoir m²	Voie m²	Longueur rétrocédée ml
144	Rue	POMPE VIELLE	55	474	474		55
145	Plan	PORT	59	1 437		1 437	59
146	Avenue	PORT	270	2 087	899	1 188	270
147	Imp.	POSEIDON					Non rétrocédé
148	Imp.	PRIMEVERES	81	1 077	269	808	81
149	Rue	PRUNIERS	142	923		923	142
150	Chemin	PUITS	109				Chemin Rui

					-		
151	Avenue	RAOUL BONNECAZE	257	4 611	2 199	2 412	257
152	Route	RD 2E6	1 650	24 614		11 577	1 650
153	Route	RD 2					Non rétrocédé
154	Route	RD 600					Non rétrocédé
155	Route	RECHE	1 867	22 404	1 214	13 069	1 867
156	Imp.	RECHE					Non rétrocédé
157	Rue	REPUBLIQUE	120	960	288	672	120
158	Imp.	ROCHES ROUGES	241	3 079	420	2 284	241
159	Imp.	ROMARINS	82	246		246	82
160	Rue	ROMARINS	291	2 040	375	1 665	291
161	Rue	ROSIERS	115	1 197	177	1 020	Non rétrocédé
162	Rue	ROUGES GORGES	113	979	338	641	113
163	Rue	SAINT JEAN	200	2 069	700	1 100	200
164	Avenue	SERPENTIN	676	6 468	524	5 291	676
165	Route	SETE	2 880	60 384		31 618	Non rétrocédé
166	Parc	SEVIGNE	669				669
167	Rue	SOPHORAS	126	756	125	631	126
168	Allée	SOURCES	358	2 823	342	1 790	358
169	Rue	STADE	512	8 777	1 644	7 133	512
170	Chemin	TAMARIS	443	2 995		1 948	443
171	Imp.	TERRASSE DE LA RECHE	124				124
172	Imp.	THALASSA					Non rétrocédé
DENOMINATION			Longueur ml	Emprise m²	Trottoir m²	Voie m²	Longueur rétrocédée ml
173	Plan	THAU	89				89
174	Avenue	THERMES ATHENA	444	6 455	1 299	5 156	444
175	Avenue	THERMES ROMAIN	57	570		570	57
176	Imp.	ТНҮМ	79	364		364	Non rétrocédé
177	Rue	ТНҮМ	353	3 712	1 109	2 603	353
178	Rue	TINTAINE					Non rétrocédé
179	Imp.	TOURNESOLS	59	1 050	216	834	Non rétrocédé



		TOTAL					38 899		
191	Route	ZONE ARTISANALE MARITIME					Non rétrocéde		
190	Rue	VOILIERS	475	4 530	1 291	3 012	475		
189	Rue	VISE	200	2 875	925	1 950	200		
188	Imp.	VISE	132	967		967	Non rétrocéde		
187	Imp.	VIGNES	150				150		
186	Chemin	VIGNES	379	2 835		2 835	379		
185	Rue	VICTOR HUGO	231	1 260	66	1 194	231		
184	Imp.	VICTOR HUGO	33	165		165	33		
183	Imp.	TROENES	54	775	252	454	54		
182	Imp.	TRITON					Non rétrocéd		
181	Rue	TRIMARANS	432	5 112	524	3 566	Gestion SA		
180	Rue	TOUTERELLES	170	2 245	516	816	170		

Il est demandé au conseil municipal:

- d'approuver le linéaire de voirie communale à 39 959 mètres linéaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2022

L'assemblée après avoir délibéré vote :

UNANIMITE

- Approuve l'exposé de son Président,
- Approuve le linéaire de voirie communale à 39 959 mètres linéaires,
- Autorise Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2022,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 21/9/21 Le Maire, Gérard CANOVAS

BALARUC

LES BAINS

Ville

Avenue de Montpellier BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains

Tél.: +33 (0)4 67 46 81 00 Fax: +33 (0) 4 67 43 19 01 Pour contacter la Mairie : https://balaruc.libreden.gt.fr/

www.ville-balaruc-les-bains.com

Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS



source d'énergies

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213400237-20210921-21 CM 09 032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2021

Nº 21/CM/O9/032

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BALARUC LES BAINS

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Gérard CANOVAS, Maire,

Mme FEUILLASSIER, M. RIOUST, Mme LANET, M. ANTIGNAC, Mme CURTO, M. FERNANDEZ, Mme SERRES, M. CALAS, Adjoints, M. MERIEAU, M. GAU, M. LONIGRO, Mme BERNARD, Mme TORRENT, Mme SORITEAU, Mme ASTRUC, M. MOURGUES, M. DORLEANS, Mme LLEDOS, Mme AZEMA, M. CONGRAS, Conseillers Municipaux.

Absents (e) ayant donné procuration :

- Camile VALLET à Kévin MOURGUES
- Joëlle ARNOUX à Geneviève FEUILLASSIER
- Isabelle GIORDANO à Gérard CANOVAS
- Sophie ESCOT à Christian LONIGRO
- Jean-Gérald LUBRANO à Elisabeth TORRENT
- Olivia PINEL à Eddy DORLEANS
- Christian HURABIELLE-PÉRÉ à Catherine AZEMA

Absente excusée : Catherine FRADIER

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Eddy DORLEANS

Objet 32 : Rapport 2020 des mandataires de la SEM SA ELIT à la collectivité actionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions de l'article L1524-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les mandataires de la société d'économie Mixte SA D'EQUIPEMENT DU LITTORAL DE THAU (SA ELIT) transmettent à la Ville Balaruc les bains, leur rapport présentant l'activité et les résultats comptables pour l'exercice social clos le 31 décembre 2020, pour qu'ils soient soumis au Conseil Municipal.



Comme pour beaucoup d'entreprises, en 2020, l'activité de la société a été bouleversée par les conséquences de la crise COVID. Le maître mot a été ADAPTATION.

Une réorganisation de l'équipe et des méthodes de travail ont été mises en œuvre. Ces adaptations ont permis de tenir en 2020 un niveau d'activité intense.

En revanche, le décalage des élections municipales a retardé la mise en place de la stratégie de développement et de diversification initiée par le Conseil d'Administration.

Dans ce contexte compliqué, la SAELIT a été contrôlée par la CRC du 27 mars 2020 au 26 janvier 2021. Dans son rapport final, la CRC n'a émis que 5 recommandations auxquelles la SA ELIT a apporté une réponse.

Au 31 décembre 2020, le portefeuille d'opérations de la SAELIT est composé d'opérations qui sont en cours d'achèvement :

- o Assistance à maîtrise d'ouvrage du Lido de Frontignan qui s'achèvera en 2021
- o Concession de requalification PRI ILE SUD qui s''achève fin 2020.
- Concession d'aménagement Carrière du Ramassis / ZAC ENTREE OUEST (Zac des Salins) qui a été prolongée jusqu'à fin 2021

Et d'opérations qui assurent l'activité de la société pour les années à venir :

- o Concession de requalification PNRQAD qui s'achèvera en 2024.
- o Concession d'aménagement de la ZAC Entrée Est secteur Sud qui s'achèvera fin 2025
- Concession d'aménagement de la ZAC Entrée Est secteur Nord, qui a été attribuée au groupement SAELIT, LRA et GGL et dont les réalisations sont planifiées sur les 16 prochaines années.
- Animation de l'OPAH communautaire, qui a été attribuée en avril 2018 au groupement SAELIT URBANIS pour une durée de cinq ans.

Les opérations d'aménagement du portefeuille de la SAELIT permettent de se projeter pour les dix prochaines années.

D'autre part, en 2019, le cabinet SEMAPHORES a réalisé une étude du modèle économique adapté pour accompagner les politiques de rénovation des logements et de dynamisation des activités commerciales à travers une activité patrimoniale.

Suite à cette étude, la stratégie à mettre en œuvre devait être définie avec les actionnaires courant 2020. Dans l'attente de sa définition, la Ville de Sète a accordé le 8 avril 2019, un apport en compte courant d'un montant de 3 200 000 €, montrant ainsi son engagement dans cette stratégie.

Suite au report des élections en 2020 et de la crise COVID, la mise en œuvre de cette organisation a été décalée.

Il a été décidé de faire élaborer en 2021, un Plan Moyen Terme, afin de définir plus globalement les axes de développement de la société et son besoin en recapitalisation.

L'exercice 2020 affiche un résultat net positif de 219 872.62 €

- Les charges de la Société s'élèvent au montant comptabilisé de 758 990.39 €
- Les produits de la Société s'élèvent au montant comptabilisé de 978 863.01 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le rapport des mandataires de la Société d'Economie Mixte SA D'EQUIPEMENT DU LITTORAL DE THAU (SA ELIT) communiqué pour l'année 2020 et annexé à la présente délibération.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré vote :

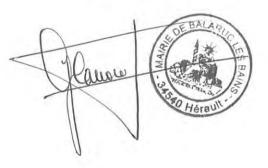


POUR 25 ABSTENTIONS 03

- Approuve l'exposé de son Président,
- **Approuve** la présentation du rapport des mandataires de la Société d'Economie Mixte SA d'équipement du Littoral de Thau (SA ELIT) pour l'année 2020,
- Prend acte de cette communication et de cet examen,
- Dit que copie de la présente délibération sera transmise à M. Le Préfet de l'Hérault.

Ainsi délibéré à Balaruc les Bains, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme Transmis en Préfecture Le 2/9/2/ Le Maire, Gérard CANOVAS Publiée et exécutoire, le Le Maire, Gérard CANOVAS





sa.elit

SA d'Equipement du Littoral de Thau

SAEM au capital de 258 116,10 €uros - Siège social en l'Hôtel de Ville de Sète

RCS Montpellier - B 398 145 599

RAPPORT DU MANDATAIRE 2020 A la collectivité actionnaire

Conformément à l'article L1524-5 du code Général des Collectivités territoriales. Ce rapport est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. L'article L1524 -5 du Code Général des Collectivités Territoriales (ancien article 8 de la loi du 7 juillet 1983) dispose en son alinéa 7 :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres. »

Ce rapport a pour objet de donner une information sur l'activité et les résultats de la SA Elit en 2020.

-1 -RAPPORT D'ACTIVITES

1.1 - VIE ET FONCTIONNEMENT DE LA SOCIETE

1.1.1 - ACTIVITES GENERALES DE LA SOCIETE

Comme pour beaucoup d'entreprises, en 2020, l'activité de la société a été bouleversée par les conséquences de la crise COVID. Le maître mot a été ADAPTATION.

Une réorganisation de l'équipe et des méthodes de travail ont été mises en œuvre. Ces adaptations ont permis de tenir en 2020 un niveau d'activité intense.

En revanche, le décalage des élections municipales a retardé la mise en place de la stratégie de développement et de diversification initiée par le Conseil d'Administration.

Dans ce contexte compliqué, la SAELIT a été contrôlée par la CRC du 27 mars 2020 au 26 janvier 2021. Dans son rapport final, la CRC n'a émis que 5 recommandations auxquelles la SA ELIT a apporté une réponse.

Au 31 décembre 2020, le portefeuille d'opérations de la SAELIT est composé d'opérations qui sont en cours d'achèvement :

- o Assistance à maîtrise d'ouvrage du Lido de Frontignan qui s'achèvera en 2021
- o Concession de requalification PRI ILE SUD qui s'achève fin 2020.
- o Concession d'aménagement Carrière du Ramassis / ZAC ENTREE OUEST (Zac des Salins) qui a été prolongée jusqu'à fin 2021

Et d'opérations qui assurent l'activité de la société pour les années à venir :

- o Concession de requalification PNRQAD qui s'achèvera en 2024.
- o Concession d'aménagement de la ZAC Entrée Est secteur Sud qui s'achèvera fin 2025
- o Concession d'aménagement de la ZAC Entrée Est secteur Nord, qui a été attribuée au groupement SAELIT, LRA et GGL et dont les réalisations sont planifiées sur les 16 prochaines années.
- o Animation de l'OPAH communautaire, qui a été attribuée en avril 2018 au groupement SAELIT URBANIS pour une durée de cinq ans.

Les opérations d'aménagement du portefeuille de la SAELIT, permettent de se projeter pour les dix prochaines années.

D'autre part, en 2019, le cabinet SEMAPHORES a réalisé une étude du modèle économique adapté pour accompagner les politiques de rénovation des logements et de dynamisation des activités commerciales à travers une activité patrimoniale.

Suite à cette étude, la stratégie à mettre en œuvre devait être définie avec les actionnaires courant 2020. Dans l'attente de sa définition, la Ville de Sète a accordé le 8 avril 2019, un apport en compte courant d'un montant de 3 200 000 €, montrant ainsi son engagement dans cette stratégie.

Suite au report des élections en 2020 et de la crise COVID, la mise en œuvre de cette organisation a été décalée.

Il a été décidé de faire élaborer en 2021, un Plan Moyen Terme, afin de définir plus globalement les axes de développement de la société et son besoin en recapitalisation.

1.1.2 - GESTION DU PERSONNEL

La majorité du personnel est actuellement mis à disposition par le groupement d'employeurs mis en place au 1^{er} avril 2019 permettant ainsi de mutualiser les équipes de la SAELIT et celles de la SPL BT.

En 2020, face aux conséquences du COVID en terme de gestes barrières et en particulier au confinement, le personnel a été invité à poser des congés puis certains ont bénéficié d'arrêts pour garde d'enfants, d'autres ont été en activité partielle sur une période de 3 mois.

Une continuité d'activité a été maintenue grâce à la mise à disposition de moyens pour permettre un télétravail.

Un nouveau chargé d'opérations aménagement a intégré le groupement d'employeurs au 1^{er} septembre 2020 qui a été mis à disposition de la SA ELIT.

Par ailleurs, l'ancien chargé d'opérations de restaurations immobilières licencié le 27 octobre 2015 a réactivé en avril 2019 sa procédure en prud'homme. Le jugement qui devait avoir lieu en 2020, a été reporté en 2021.

1.2 - ACTIVITES OPERATIONNELLES

SETE AGGLOPÔLE MEDITERRANEE

Assistance à maitrise d'ouvrage pour la protection et la mise en valeur du LIDO DE FRONTIGNAN

Dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, le groupement SEBLI/EGIS EAU/SAELIT a pris en charge l'opération de travaux de protection du lido sur la commune de Frontignan.

Le programme des travaux prévoit le ré-ensablement de la plage, la création de brises lames, la suppression d'épis, la reconstitution d'un cordon dunaire et sa végétalisation. Le périmètre d'intervention s'étend depuis le port de pêche jusqu'aux Aresquiers (8 kms).

La mission se décompose en 5 tranches: une tranche ferme (études générales et réglementaires) et 4 tranches conditionnelles (études de projet et suivi des travaux des 2 tranches concernées par les travaux).

Notre mission depuis 2009, a porté sur le suivi des prestations des missions de topographie-bathymétrie (SCP Bilicki Dhombres Osmo), des reconnaissances de sols (Université de Perpignan) et des études d'avant-projet par le BET SOGREAH.

Avant de produire l'avant-projet, à la demande du Président de Sète Agglopôle Méditerranée, le programme des travaux a été révisé par le BET. Présenté aux services de l'Etat en mai 2012, celui-ci a été repris et validé par les services de la DREAL en septembre 2012. Les études réglementaires ont été engagées sur cette base et ont été soumises aux services de l'état en février 2013. Les enquêtes environnementales se sont déroulées en janvier et février 2014 afin de permettre un démarrage des travaux en septembre 2014.

Le démarrage effectif des travaux de la tranche 1 a eu lieu en Septembre 2014.

Un Avenant n° 3 a été signé le 08 février 2016 portant sur une mission complémentaire d'assistance pour l'aménagement de parkings, une modification du programme et du dossier règlementaire et une assistance administrative et juridique durant la tranche 2.

Les études de la tranche 2 ont été réalisées en 2017 et le dossier règlementaire déposé le 6 février 2018. L'enquête publique s'est déroulée à compter du 20 mai 2019 pour 1 mois.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Les travaux de la tranche 2 ont été notifiés en novembre 2019.

La mission s'achève en 2021.

ZAC ENTREE EST - SECTEUR NORD

Par délibération du 14 avril 2016, Sète Agglopôle Méditerranée a approuvé le bilan de la concertation du projet d'aménagement de l'entrée Est Secteur Nord de Sète, ainsi que les enjeux, le périmètre, le programme et le bilan financier prévisionnel de cette opération.

Le projet d'aménagement de l'entrée Est secteur Nord du canal de la Peyrade porte sur le renouvellement urbain d'un site marqué par les activités industrielles et portuaires, et la valorisation de l'entrée de la ville de Sète. Le périmètre de cette opération comprend les terrains allant de la pointe Est de la ville jusqu'au bassin du Midi et n'incluant qu'une part minime des terrains situés en zone RU 1, zone rouge du PPRI. Il porte sur une superficie de près de 28,8 ha.

Le programme prévisionnel prévoit la création d'environ 200 000 m 2 de surface de plancher, permettant la création d'environ 2000 logements, la création de nouvelles infrastructures d'accès, d'équipements publics et l'accueil d'entreprises sur une surface prévisionnelle de 30000 m^2 .

Au regard de l'ampleur de ce projet qui s'échelonnera sur une durée prévisionnelle de 17 ans, l'agglomération a souhaité concéder sa réalisation à une société d'aménagement et a organisé la mise en place d'une procédure de passation.

Sète Agglopôle Méditerranée a notifié la concession d'aménagement au groupement solidaire associant GGL, LRA et la SAELIT le 5 février 2018.

La convention (suite à l'avenant 2) prévoit notamment :

- Une durée prévisionnelle de 17 ans
- Une association des trois sociétés sous la forme d'un groupement solidaire
- La mise en place d'instance de pilotage associant les représentants de Sète Agglopôle Méditerranée et de la ville de Sète
- La mise en œuvre d'un programme et d'un périmètre d'intervention conforme au document de consultation
- Un montant prévisionnel d'opération de 65 Millions d'euros HT
- Une participation publique à la réalisation des équipements publics de l'opération à hauteur de 19.5 millions d'euros HT
- Une participation du groupement d'aménageur au financement des équipements publics rendus nécessaires par l'opération à hauteur de 8 995 500 euros.

Ce traité de concession d'aménagement intègre :

en son article 2.1.4, une clause de résiliation d'office en cas d'échec des négociations portant sur l'acquisition des terrains appartenant à des collectivités territoriales ou à l'état à hauteur de 30 € par mètre carré ainsi qu'une stipulation, en son article 5.1, prévoyant, dans le cadre d'un avenant, une répartition à parts égales entre le concédant et le concessionnaire des éventuels surcoûts fonciers dans l'hypothèse où leur montant cumulé serait supérieur à 10 % de l'enveloppe des acquisitions hors éviction prévue au bilan prévisionnel annexé à la convention.

Dans le cadre des discussions et négociations organisées notamment avec la Présidente de la Région et les services de la Direction Immobilière de l'État, il a été possible d'entériner le principe d'une cession du terre-plein du bassin de Midi à un prix de 45 € par mètre carré, ce prix correspondant à la valeur de référence des terrains après imputation des coûts de dépollution et d'une enveloppe de 600 000 € à compenser par la réalisation de travaux

d'aménagement sur les terrains situés dans le domaine portuaire (bande des 15 m). Ces points ont fait l'objet des avenants N°1 (CC du 17 mai 2018) et N°2 (CC du 20/09/2018).

De ce fait, le bilan prévisionnel annexé à la convention a été réactualisé au vu de ces éléments et les termes du traité adaptés en conséquence des accords trouvés.

Suite à ces modifications les études pour la constitution du dossier de réalisation ont pu être lancées en 2019.

Au cours de l'année 2020, les études d'AVP ainsi que le montage du dossier d'études d'impact ont avancé significativement dans la perspective d'une validation avant les élections municipales. La crise COVID a décalé cette étape.

Par ailleurs, le fonctionnement de la SEP a été gelé dans l'attente de la définition de la stratégie à mettre en place suite aux élections et aux évolutions du programme souhaitées.

En mai 2021, la collectivité concédante a fait connaître au groupement ses demandes de modifications à apporter à ce dossier. Des réunions de travail entre les concessionnaires et le concédant sont organisées pour étudier leur mise en œuvre.

OPAH COMMUNAUTAIRE

Le 10 avril 2018, la SAELIT et Urbanis se sont vus notifier par Sète Agglopôle Méditerranée un nouveau marché pour la mise en œuvre de l'OPAH communautaire.

Cette OPAH comprend 4 volets dont le 1er est assuré par Urbanis et les 3 autres par SAELIT :

En 2020, les gestes barrières imposés pour des questions de sécurité sanitaire ont impacté l'organisation de la réalisation de la mission. Tout d'abord, pour l'accueil du public qui a été limité et pour la tenue des réunions multipartenaires qui n'ont pu se tenir vu le nombre important de participants.

Malgré ces difficultés, les missions se sont déroulées à un rythme pratiquement normal. Il est à noter que malgré le confinement, le nombre de dossiers LHI a une tendance à la baisse.

Volet 1 / Un volet incitatif qui propose un accompagnement technique et financier aux propriétaires bailleurs ou occupants désireux de rénover leur logement ; Assuré par Urbanis

Volet 2/ Un volet lutte contre l'habitat indigne : sur la base de signalements du réseau d'acteurs mis en place (travailleurs sociaux, ...), la SAELIT se rend aux domiciles des occupants afin d'effectuer un diagnostic permettant de définir si le logement est indécent, insalubre ou en péril et mettre en place la procédure idoine obligeant le propriétaire à réaliser les travaux le cas échéant. Une cellule de lutte contre l'habitat indigne est mise en place afin de faire le suivi partenarial des dossiers au cas par cas.

Depuis le début de l'opération, 61 signalements ont fait l'objet d'une des trois procédures énumérées ci-dessus. 18 sont sortis du dispositif de suivi.

Volet 3/ Un volet ravalement de façade : l'agglomération a mis en place un règlement d'aides aux façades qui vient en complément des aides communales préexistantes. La SAELIT a assisté Sète Agglopôle Méditerranée dans la mise en place du dispositif (élaboration des règlements d'aides aux façades, communication...) et assure le suivi technique et administratif des dossiers de demande de subvention des pétitionnaires.

16 façades ont ainsi été traitées en 2019, 22 en 2020 et 38 au 29 avril 2021.

Volet 4/ Un volet repérage des immeubles anciens dégradés dans les centres-villes : sur la base d'un repérage de terrain réalisé par Urbanis début 2018, il s'agit de confirmer in situ avec les services communaux le diagnostic posé, contacter les propriétaires pour les inciter à réaliser les travaux de manière volontaire dans le cadre de l'OPAH communautaire.

440 courriers ont été envoyés aux propriétaires d'immeubles repérés comme dégradés dans ce cadre.

Un bilan de cette action doit être dressé (repérage, la prise de contact, l'identification de l'immeuble, de son statut foncier et son occupation, la suite donnée par les propriétaires...). Il s'agira par la suite de définir avec les communes les moyens et procédures à mettre en œuvre afin d'engager la rénovation des immeubles jugés stratégiques et pour lesquels les propriétaires n'auraient pas

manifesté leur volonté ou capacité à réaliser des travaux (DUP, Acquisition -amélioration par un bailleur social, bail à réhabilitation, RHI/THIRORI...).

Le bilan des prestations réalisées en 2020 est le suivant :

DÉSIGNATION DES MISSIONS	AVANCEMENT OPERATIONNEL AU 29/04/2021
Suivi animation d'un dis	positif de réhabilitation des parcs anciens privés des 14 communes hors quartiers anciens de Sète 2018-2023
A. Accueil/information/sensibilisation/coordination et Communication	
1b- Information et coordination avec les partenaires	Information des mairies, travailleurs sociaux, professionnels intervenant à domicile et professionnels de L'immobilier sur la mise en place de l'OPAH SAM (1062 courriers). Information des communes sur la mise en place de l'action façade.
2- Communication auprès des propriétaires et des partenaires	Création du livret d'information OPAH SAM + diffusion auprès des partenaires. Proposition d'actualisation du site internet.
B. Prospection/veille/assistance technique, financière et administrative	
1- prospection et veille	Trailement de 137 DIA au 31/12/2019 Trailement de +/- 150 DIA en 2020 Trailement de 65 DIA en 2021
3- Assistance à SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE	Aide à la définition des périmètre et contenu de l'action façade. Assistance des mairies de Mèze, Gigean, Bouzigues et Mireval sur la procédure de péril et ou manquement au RSD Proposition d'organisation de réunions d'information ciblées par secteur.
C. Accompagnement social des ménages et relogement	Accompagnement de 10 ménages dans des cas d'arrêtés avec interdiction d'habiter (péril ou insa).
D. Les missions spécifiques et mis en œuvre des priorités	
2-Mission de repérage et d'identification du potentiel de réhabilitation des centres anciens dégradés et leur mise en valeur - TRANCHE CONDITIONNELLE	Repérage des immeubles dégradés sur 6 centres anciens sur les 14 que compte l'agglo + Sète dans cadre ACV. Information de 440 propriétaires d'immeubles dégradés sur l'existence des aides mobilisables dans le cadre de l'OPAH SAM.
3. Habitat indigne (animation, parlenariat/coordination, repérage, accompagnement),	Organisation de 5 Cellules Habitat Indigne. 61 signalements ont donné lieu à des visites diag. techniques. 18 situations sont classés.
5. Animation du volet façades (conseil/préconisation/visites) - TRANCHE CONDITIONNELLE (part fixe)	16 façades traitées en 2019 20 façades traitées en 2020 20 façades traitées au 28/04/21 + 18 en cours
6- Action foncière	Prospection sur 1 immeuble à l'abandon à Mèze. Sans suite à ce jour. 1 demande d'intervention de la mairie de Gigean sur l'opportunité d'une Opération de Restauration Immobilière sur un îlot (à l'étude).
E. Conduite, suivi et évaluation de l'opération	2 comités de pilotage.

COMMUNE DE SETE

CARRIERE DU RAMASSIS - ENTREE OUEST

En janvier 2002, la Ville de Sète a engagé une réflexion globale sur son Entrée Ouest afin de gérer quantitativement et qualitativement les espaces périphériques non urbanisés et traiter la transition entre le Lido et la Ville.

Dans le cadre d'une concession publique d'aménagement, la Ville de SETE a confié à la SAELIT les études de faisabilité puis, après achèvement des procédures administratives, les travaux d'équipements nécessaires à l'aménagement des terrains et à leur commercialisation.

La zone à aménager présente une superficie globale de 22 hectares environ. Son aménagement doit permettre les réalisations suivantes :

- habitat, sur le site de la carrière du Ramassis,
- habitat et activités commerciales sur la ZAC Entrée Ouest, quartier des Salins
- infrastructures routières nécessaires à la viabilité de la zone et à l'accès ouest de la Ville. Par avenant du 23/11/2020, la convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

Carrière du RAMASSIS

L'opération d'aménagement de la carrière du Ramassis est achevée. La dernière opération immobilière d'Optimo Promotion a été livrée début 2019.

ZAC Entrée Ouest - Quartier des Salins

Ce secteur est destiné à l'accueil d'un nouveau quartier sur environ 9 hectares dont le programme repose sur la construction d'environ 42 000 m² de surface de plancher (SP) répartis entre logements, activités commerciales et hôtelières.

Toutes les autorisations administratives se rapportant à cette ZAC sont obtenues.

Au 31 décembre 2020, les programmes suivants étaient réalisés :

- ✓ L'Empyrée : une résidence de 45 logements réalisée par le promoteur Domus Promotion dont une première tranche a été livrée au cours du troisième trimestre 2014. La deuxième tranche a été reprise par l'OPH de Sète.
 - ✓ Le Thaléa : une résidence de 50 logements réalisée par le promoteur Optimo Promotion.
 - ✓ Le Cétia : une résidence de 67 logements réalisée par le promoteur Bouwfonds Marignan.
 - ✓ Terra Gaïa: une résidence de tourisme 4 étoiles de 134 appartements réalisée par le promoteur Proméo.
 - ✓ La Canalette : une résidence de 27 logements sociaux en BBC réalisée par l'OPH de Sète.
- ✓ Les Thocs : une résidence de 35 logements sociaux en BBC réalisée par l'OPH de Sète.
- ✓ Les Naïades : une résidence de 35 logements réalisée par le promoteur Proméo.
- ✓ La belle vie : une résidence de 30 logements réalisée par le promoteur Idéom.

- ✓ Centre commercial Lidl livré en février 2020.
- \checkmark Cap Sétori : une résidence de 16 logements réalisée par Proméo livrée en février 2020

Au 31 décembre 2020 les projets en cours sont les suivants :

✓ le lot 1 : une opération de logements sociaux, les Posidonies, réalisée par l'OPH, en cours de travaux, livraison pour début 2021.

Au 31 décembre 2020 il reste à commercialiser :

- o le lot 12 : initialement réservé pour la réalisation d'un collège, puis envisagé pour accueillir une résidence pour chercheurs et étudiants, le programme de cette parcelle reste à confirmer. En attendant, la Ville a réalisé un aménagement de la parcelle pour accueillir des équipements de street sport et un terrain de boules. Un bus équipé pour proposer de la restauration rapide occupe aussi temporairement une partie de la parcelle.
- o le lot 14, de 706 m2 sur lequel un programme doit-être établi.
- o le lot 2 : sur ce lot, un compromis avait été signé avec le promoteur FDI pour la réalisation d'une opération de logements en accession libre et d'une surface commerciale en rez-de-chaussée. Le promoteur a finalement renoncé à son projet. La Ville a demandé de conserver cette parcelle pour la réalisation d'un espace vert public.

En 2020, Les travaux de renforcement de l'éclairage et d'équipement de places de stationnement en zone bleue ont été lancés en même temps que ceux de la réalisation de la fin des trottoirs de l'avenue des 4 chansons et de la rue des oiseaux de passage et d'un verger rue du bois de mon cœur.

Ces travaux seront achevés au premier semestre 2021.

ZAC ENTREE EST - SECTEUR SUD

Historique de l'opération

La création de la ZAC Entrée Est-Secteur Sud et la concession publique d'aménagement à la SAELIT ont été approuvées respectivement par délibération du Conseil Municipal en date du 20 Octobre 2005 et du 20 mai 2006.

Suite à la délibération du conseil municipal du 19 juin 2019, la durée de la concession a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025.

Le programme global des constructions à édifier sur la zone porte sur 180.000 m² de surface de plancher. Le dossier de réalisation comprenant le programme des équipements publics, le barème des participations et le bilan a été approuvé par le conseil municipal le 22 juin 2010.

Le projet doit donc permettre :

- de combler un déficit évident en équipements de proximité,
- de produire une offre en logement social,
- d'accompagner la réorganisation du port de Sète en favorisant le redéploiement des activités connexes implantées dans la zone,
- de conforter la mixité activité/habitat traditionnellement établie dans les tissus de la Ville et fondement du développement sétois.

La commercialisation a commencé par une première opération « la Villa d'Este » comprenant la cité administrative. La signature de l'acte notarié avec le promoteur est intervenue fin de l'année 2013 en vue d'une réalisation de 7 118 m² comprenant 5 200 m² de bureaux (Pôle Emploi, CCAS, Tribunal d'instance, CCI...), et 1 918 m² de logements soit 38 logements libres et 10 logements sociaux.

Depuis l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, la ville de Sète a procédé à des modifications successives du règlement du PLU sur son périmètre, en vue de répondre aux impératifs de qualité du cadre de vie définis dans le grenelle de l'environnement et traduits dans le SCOT, le PDU et le PLH.

Conformément aux objectifs fixés au Compte rendu annuel à la collectivité 2017, approuvé par le conseil municipal du 19 novembre 2018, la SAELIT a réalisé en 2019 les études complémentaires qui lui ont permis d'actualiser le dossier d'étude d'impact et le dossier de réalisation de la ZAC.

La ZAC a été décomposée en trois tranches opérationnelles :

- Tranche 1 correspondant au secteur central de la ZAC de l'impasse de la Brasserie au Mac Donald dont la maîtrise foncière est majoritairement assurée,
- Tranche 2 correspondant au secteur Est de la ZAC, du Mac Donald au Lidl, jusqu'en limite du port au Sud.
- Tranche 3 correspondant au secteur Ouest de la ZAC, dont le renouvellement pourra être concomitant à la tranche 2, de l'impasse de la Brasserie à la place Mangeot, qui est constitué de grandes unités foncières au Sud de l'avenue Maréchal Juin.

Le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Est Rive Sud a permis de consolider le programme du dossier de création de la ZAC qui prévoyait la réalisation de $180.000~\text{m}^2$ de SDP réparties entre l'accueil d'activités et la production de 1800~logements dont 25% à vocation sociale.

La réalisation de la ZAC a été engagée dès 2010 et a permis la réalisation des programmes de construction suivant :

Logements: 6 318 m²
 Activité: 15 524 m²

Ils correspondent à la réalisation de la Villa D'Este, des Bulles marines, de l'Hotel Ibis, du Lidl, et l'extension de la clinique Pôle Santé Thau.

Le dossier de réalisation modificatif a permis d'arrêter le programme des constructions restant à réaliser suivant :

Tabl. 3 - Répartition des surfaces de plancher au sein de la ZAC

SDP ADMINISTRATIVE	TOTAL (m²)
LOGEMENTS SOCIAUX	28 437
LOGEMENTS ACCESSION MAITRISEE	16 552
LOGEMENTS SENIORS	5 974
LOGEMENTS LIBRES	61 076
HOTEL	5 594
COMMERCES	10 436
BUREAUX	26 543
CSU/ Locaux socioculturels	1 180
SDP ADMINISTRATIVE TOTALE	155 792

La réalisation de ce programme s'inscrit dans un phasage opérationnel qui tient compte des contraintes foncières du site et permet son renouvellement progressif en cohérence avec l'environnement urbain.

L'année 2020 a été consacrée sur le plan administratif à :

- La mise à disposition dématérialisée de l'étude d'impact de la ZAC Est et de l'avis de l'autorité environnementale.
- Le montage et l'approbation du dossier de cessibilité et de la demande d'ouverture de l'enquête parcellaire afférente dans le cadre de la procédure de DUP de la ZAC Est Rive Sud.
- L'organisation et le suivi en lien avec la préfecture de la procédure de déclaration d'utilité publique de l'opération et de cessibilité des terrains compris dans l'enquête parcellaire.
- L'approbation du dossier de réalisation modificatif de la ZAC, du nouveau programme des équipements publics, du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et des nouveaux barèmes de participation des constructeurs.

Les missions d'étude suivantes ont été menées en 2020 :

- Assistance à la modification du dossier de réalisation de la ZAC
- Rédaction des fiches de lots de la ZAC

- Mission de conseil pour la prise en compte du risque incendie et sécurité sur la ZAC
- Diagnostic déchets et amiante avant démolition des immeubles 48 av Maréchal Juin et impasse de la Brasserie
- Diagnostic de l'état de solidité des murs en limite du port et programme de confortement et sécurisation
- Diagnostic réseau pluvial avenue Martelli

Les travaux suivants ont été exécutés en 2020 :

- Désamiantage et démolitions par le groupement JBS-CAMINAL-A+ DESAMIANTAGE
- de l'ancien site Vinadéis Uccoar (AK 31 et 64) et des anciens immeubles de logements et de bureaux sis parcelles AK 80 et AK 32 avenue Gibert Martelli et AK 76 et 78.
- Concassage des matériaux issus de la démolition pour réemploi dans le corps de chaussée de la voie de bouclage interne de la ZAC.

La consultation des entreprises de travaux chargées de la réalisation de la première tranche a abouti à l'attribution du marché réparti en 3 lots (JOULIE TP, SEEP et CITELUM et IDVERDE)

Les travaux d'aménagement VRD du secteur central de la ZAC ont consisté en 2020 aux opérations suivantes :

- Mise en œuvre du plan de gestion des pollutions du site Vinadéis suite à la cessation d'activité

Dépollution des emprises correspondant aux espaces publics de la ZAC : évacuation traitement et confinement partiel des déblais.

Divers travaux de suppression d'ouvrages gaz, électrique, télécom. Dévoiement du réseau télécom de l'avenue Gilbert Martelli

- Réalisation des travaux VRD des voies de bouclage interne du secteur central de la ZAC : Réseaux humides, HTA, grave bitume
- Réalisation d'une partie du mail piéton et cyclable et des noues de l'avenue Martelli

Parallèlement, la SA Elit a mis en place une maîtrise d'œuvre paysagère pour la consultation et le suivi de l'exécution des travaux d'espaces verts.

Sur le plan de la commercialisation, la SA Elit a lancé 5 appels d'offres de promotion en 2020 (lot2, 4, 5, 6, 12).

4 lots ont été attribués, donnant lieu à la signature de trois compromis en 2020 : trois compromis ont été signés en 2020 :

Lot 4	M&A	1 303 760.5 euros HT	23/12/20
Lot 5	COGEDIM	3 083 333,33 eur0s HT	22/12/20
Lot 6	UNITI	2 004 250 euros HT	23/12/20

Le lot 2 a également été attribué à UNITI, cependant le compromis a été signé en janvier 2021. Le lot 12 n'a finalement pas été attribué, la SA Elit et le concédant ayant finalement convenu de commercialiser ce dernier en lien avec le lot 23 qui lui est mitoyen.

Sur le plan de la communication, outre les nombreux échanges avec le public dans le cadre de l'enquête publique de la DUP, une palissade de chantier a été réalisée présentant le projet dans

son ensemble avenue Gibert Martelli.

Sur le plan foncier, les 2 derniers lots de l'immeuble 48 avenue Maréchal Juin ont été achetés en 2020 :

48 avenue Maréchal Juin	Présence Verte	62 100 €	AK 73	16/06/20
48 avenue Maréchal Juin	Madame Fauchard	34 000 €	AK 73	16/04/20

Sur le plan de la gestion locative, la SA Elit après 3 propositions de relogement refusées par le dernier occupant de l'immeuble 48 avenue Maréchal Juin a mené une double procédure d'expulsion à son encontre (l'une pour occupation sans droit ni titre à l'issue d'une procédure de congé engagée en novembre 2018, l'autre pour non règlement des loyers). Le concours de la force ayant finalement été obtenu, la SA Elit a donc libéré le site le 6 août 2020. Des mesures de sécurisation de l'immeuble ont immédiatement été mises en place.

PÉRIMETRE DE RESTAURATION IMMOBILIERE « ILE SUD »

La Convention Publique d'Aménagement « PRI Ile Sud de Sète », a été signée le 4 octobre 2002 pour 10 ans avec la Ville de Sète puis prorogée au 30 décembre 2020 par avenant n°8 approuvé par délibération du conseil municipal du 9 octobre 2017 afin de renforcer les leviers d'actions auprès d'immeubles en risque d'abandon, l'OPAH ne pouvant à elle-seule déclencher l'initiative des travaux et faire coïncider le dispositif avec les échéances du PNRQAD et du régime fiscal permis par la loi Malraux.

5 DUP de restauration ont été mises en place permettant la rénovation de 20 immeubles et la remise sur le marché de 151 logements.

•	AM 514 : 2 bis rue Fondère (4 logts)	DUP n°1
•	AM 136 : 16 rue Lazare Carnot (4 logts)	DUP n°1
•	AM83 : Copropriété 22 rue Honoré Euzet (10 logts)	DUP n°1
•	AM82 : 24 rue Honoré Euzet (15 logts)	DUP n°2
•	AM81 : 28 rue Euzet (4 logts)	DUP n°2
•	AM20/21 : 9/7 rue Fondère (10 logts)	DUP n°4
•	AM223 / 349 : 41 rue Maurice Clavel (5 logts)	DUP n°3
•	AM84 /AM85 : 20 & 18 rue Pierre Sémard (25 logts)	DUP n° 2
•	AM151 : 11 rue Pierre Sémard (1 logt)	DUP n° 5
•	AM153 : 15 rue Pierre Sémard (8 logts)	DUP n° 5
•	AM62 : 6 rue de Tunis (10 logts)	DUP n° 5
•	AM192/193/000 : 29-31 rue Sémard/17 H. Euzet (28 logts)	DUP n° 5
•	AM86 : 16 Pierre Sémard (8 logements)	DUP n° 5
•	AM164 : 16 Honoré Euzet (2 logements)	DUP n°5
•	AM253 : 7 Lazare Carnot (1 logement)	DUP n°5
•	AM138 : 14 Lazare Carnot (8 logements)	DUP n°5
	Livraison en 2019	
•	AM87 : 14 Pierre Sémard (8 logements)	DUP n°5

En 2020, SAELIT n'a pas acquis de nouveau bien. Elle a vendu la totalité des lots qu'elle possédait encore dans l'opération soit l'ensemble immobilier à rénover 10 rue Pierre Sémard à CIR/Patrial, les 4 logements à rénover du 35 Lazare Carnot, les 2 logements à rénover du 21 rue Honoré Euzet et celui du 1 Pierre Sémard (à rénover également).

SAELIT ne dispose plus de biens dans le périmètre de l'opération. Elle termine cependant son travail d'animation des copropriétés à réaliser les travaux de restauration immobilière notamment dans les parties communes pendant l'année de clôture de la Concession Publique d'Aménagement.

Le quartier aura connu une véritable métamorphose grâce à cette politique publique qui permet de le rendre à nouveau attractif.

La concession s'est achevée au 31/12/2020, à la fin de la convention publique d'aménagement 178 logements auront été traités.

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT PNRQAD CENTRE VILLE

La Ville de Sète a désigné la SAELIT en tant qu'attributaire de la Concession d'aménagement PRQAD Centre-ville lors du Conseil Municipal du 12 mars 2013. Elle portait sur une durée de cinq ans jusqu'au 21 septembre 2018 puis a été prorogée au 31/12/2020 par délibération du conseil municipal du 9 octobre 2017 afin de faire coïncider le dispositif avec les échéances du PNRQAD et du régime fiscal permis par la loi Malraux.

L'avenant n°3, validé lors du conseil municipal du 18/11/2019, met en cohérence le programme et la durée du Traité de concession avec l'avenant de sortie de la Convention pluriannuelle du projet de requalification des quartiers anciens dégradés adopté par le Conseil municipal qui s'est réuni le 17/09/2018. La durée de la présente concession expirera ainsi le 30/12/2024.

Ces avenants sont intervenus sans modification de la participation financière de la Ville de Sète à la concession.

Les objectifs opérationnels fixés initialement par la commune prévoient l'acquisition de 45 lots pour 2.000 m² habitables environ, l'animation de 20 copropriétés sous DUP Travaux, et des démolitions partielles sur neufs unités parcellaires. Ils se répartissent principalement sur deux ilots du PNRQAD Centre-Ville : l'Ilot Jean-Jaurès et l'Ilot Saint-Louis.

A ce jour, la SAELIT a mis en place les outils administratifs et opérationnels permettant d'atteindre ces objectifs :

- Une DUP de restauration immobilière sur 10 immeubles de l'ilot Jaurès en 2013 prorogée en 2018
- Une DUP de restauration immobilière sur 4 immeubles de l'ilot Saint-Louis en 2014
- Une DUP de restauration immobilière sur 16 immeubles diffus du centre-ville en 2015
- Une DUP de restauration immobilière sur 6 immeubles diffus du centre-ville en 2018
- Des arrêtés de cessibilité sur l'îlot St Louis et le 65 Jean Jaurès pour lesquels l'animation de la SAELIT n'a pas permis d'engager les copropriétés vers la réalisation des travaux prescrits dans les DUP, en 2016.
- A la suite des arrêtés de DUP Ilot Jean Jaurès et Ilot Saint Louis, deux enquêtes parcellaires ont été organisées entre les 11 décembre 2015 et 13 janvier 2016.
- Une nouvelle enquête publique demandant la déclaration de l'utilité publique des travaux de restauration immobilière a été sollicitée auprès du Préfet de l'Hérault en 2020 pour permettre de terminer les travaux sur les 9 immeubles diffus dont toutes les prescriptions de travaux de la précédente DUP 16 immeubles diffus (devenue caduque en 2020) n'ont pas été mises en œuvre. Cette DUP portera également sur 3 immeubles relevant de la Convention publique d'aménagement PRI ILE SUD. La constitution d'un stock actif de 1494 m² de logements à rénover (à noter qu'en sus de ce stock près de 500m² ont d'ores et déjà été revendus et restaurés).

Cette opération vient en accompagnement de l'opération façades et des opérations de requalification des espaces publics conduites par la Ville, ainsi que de l'action de la SAELIT sur le commerce rue Révolution.

En 2020, malgré la crise liée au COVID, le marché de l'immobilier est resté actif sur Sète. Les étapes principales des différentes opérations ont été les suivantes :

- l'ilot Jean Jaurès objet d'une DUP a poursuivi sa mutation :
- oau 53/55 Jean Jaurès un opérateur immobilier met en œuvre le projet de restauration immobilière défini par SAELIT. Les travaux en vue de la production de 11 logements en accession ont démarré au 2ème semestre de l'année.
- ole 57 Jean Jaurès sera cédé au 1^{er} semestre 2021 à un opérateur d'habitat social et intermédiaire qui développera le permis obtenu sous l'égide de la SAELIT pour livrer 5 à 6 logements conventionnés social et intermédiaires. Un accord sur la cession et le programme de travaux a été trouvé en 2020.
- o la SAELIT a poursuivi les acquisitions sur le 61 Jean Jaurès.
- oles travaux de restauration complète du 65 Jean Jaurès dans lequel la SAELIT est copropriétaire seront terminés à la fin d'année 2021. Ils devaient être livrés fin 2020. Mais du fait de la crise sanitaire, l'entreprise générale a qui avait été confié l'essentiel des lots de travaux a été mise en liquidation. Il a donc fallu lui substituer un nouvel entrepreneur.
- o les copropriétaires du 67 Jean Jaurès ont effectué les travaux de ravalement de la façade.
 - L'ilot St Louis entame sa mutation :
 - L'ensemble immobilier constitué des 33/35 rue garenne et 45/47 Grande rue haute a été cédé à un opérateur local qui développe un permis élaboré sur la base d'un cahier des charges réalisé par la SAELIT afin de produire 7 maisons de ville (dont 5 conventionnées social avec l'ANAH) avec stationnement intégré à la parcelle. Ce projet pourrait faire l'objet d'exemplarité au niveau national.
 - Parmi les 22 immeubles diffus sous DUP de restauration immobilière : Le 6 rue Henri Barbusse, copropriété dans laquelle la SAELIT possède deux niveaux complets. Les travaux de rénovation devaient démarrer vers la fin de l'année 2020. Des difficultés liées à la gestion de la copropriété et la crise sanitaire ont reporté le démarrage du chantier en 2021.
 - Remise en activité de locaux commerciaux

Un des deux locaux commerciaux acquis par la SAELIT rue Révolution est en travaux en vue de sa remise en activité (l'ancien bar à l'angle des rues Révolution et Salette vacant depuis de nombreuses années fait place à une sellerie marine). Le 2ème le sera en 2021.

Sur le reste des adresses, la SAELIT a poursuivi sa stratégie d'animation des copropriétés et d'acquisitions foncières ciblée sur les immeubles identifiés comme prioritaires par la Ville et ses partenaires, objet de la concession.

ACTIVITE PATRIMONIALE

BAR LE CENTRAL (FONDS DE COMMERCE)

La société SARL LEA ayant une activité de café/restauration au 2 rue Honoré Euzet a été mise en liquidation. Le fonds de commerce et une licence IV ont été mis en vente par l'administrateur liquidateur

Ce commerce de proximité est situé sur l'Ile Sud, quartier dans lequel la SA Elit œuvre à travers une convention publique d'aménagement pour un programme de restauration immobilière. L'acquisition de ce fonds de commerce représente un enjeu important dans l'objectif de limiter la recrudescence du développement de mono-activité sur le centre ancien de Sète.

Cette acquisition a été approuvée par le conseil d'administration du 20 février 2018.

La société SASU BIM a repris l'activité en signant un contrat de location gérance en date du 14 décembre 2018.

Suite à une série d'impayés, SA ELIT a résilié la convention de gérance du bar et a engagé les démarches juridiques pour que le fonds lui soit restitué avec paiement des loyers dus jusqu'au 15 décembre 2019 et pénalités diverses. La procédure est en cours au 31 décembre 2020.

En parallèle, SA ELIT a reçu des candidatures de reprise pour ce fonds de commerce. Cependant, dans le contexte de fermeture des bars pendant la crise COVID en 2020, la signature d'un nouveau bail a été reportée en 2021 pour mieux connaître les conditions possibles d'exploitation du fonds.

23 QUAI SHEYDT

Le bâtiment sis 23 quai Scheydt comprenant 6 logements a été acquis pour répondre aux besoins de la SA Elit de reloger temporairement les locataires des bâtiments concernés par des opérations de restauration immobilière ou d'aménagement qu'elle réalise en concession pour la Ville en PNRQAD, PRI et ZAC.

Cette acquisition a été approuvée par le conseil d'administration du 25 mai 2018.

Actuellement, 2 logements sont loués. Les 4 autres sont en cours de rénovation. La fin des travaux est programmée en fin 2021.

5/7 PAUL VALERY

Le bâtiment sis 5/7 rue Paul Valery comprenant 2 logements a été acquis pour répondre aux besoins de la SA Elit de reloger temporairement les locataires des bâtiments concernés par des opérations de restauration immobilière ou d'aménagement qu'elle réalise en concession pour la Ville en PNRQAD, PRI et ZAC.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre ARCHIZ a été retenu ; un dossier de consultation des entreprises est en cours de réalisation.

Une copropriété est à créer. Une recherche des titres des autres copropriétaires est en cours. La difficulté réside dans la recherche des copropriétaires perturbée par la mutation de petites surfaces impactant la copropriété voisine.

La création de la copropriété permettra la répartition des montants de travaux réalisés dans les parties communes.

1 QUAI D'ORIENT

Le bâtiment sis 1 quai d'orient comprend 1 bar restaurant en rez-de-chaussée et un plateau de 153m² au 1er étage.

Ce plateau au 1^{er} étage a été acquis pour répondre aux besoins de la SA Elit de reloger temporairement les locataires des bâtiments concernés par des opérations de restauration immobilière ou d'aménagement qu'elle réalise en concession pour la Ville en PNRQAD, PRI et ZAC EST rive Sud.

Le cabinet d'architecture HARTMANN a été retenu ; le dossier de faisabilité avec estimation des coûts des travaux est en cours.

Deux options sont à l'étude :

- Réalisation de 2 logements en duplex partiel
- Réalisation de 4 logements avec création d'un plateau supplémentaire.

La SA ELIT recherche un accord avec le copropriétaire du rez de chaussée pour la répartition des coûts de travaux des parties communes et la planification des travaux prévus dans son local pour le dit-copropriétaire.

Des travaux de mise en sécurité et de nettoyage ont été réalisés.

CINEMA COMEDIA (fonds de commerce)

Le 2 juillet 2018, la société LES CINEMAS DU BASSIN DE THAU a déposé une déclaration de cession d'un fonds de commerce de cinéma « *Comoedia* », situé 6 rue du 8 mai 1945, cadastré Section AO n°46, au prix de 400 000,00 euros.

Un des objectifs prioritaires de la Ville de Sète est la préservation de la diversité et la promotion du développement de l'activité commerciale, culturelle et artisanale.

Aussi la Ville de Sète qui souhaite agir de manière globale sur tout ce qui contribue à améliorer la qualité du centre-ville pour tous ses habitants, ceux qui le fréquentent et ceux qui y consomment; a décidé par délibération du Conseil Municipal n°D-2018-020 du 12 février 2018, de définir un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'y instaurer un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et baux commerciaux; l'objectif de la Ville est de se donner les moyens d'intervenir sur les secteurs confrontés à un danger patent de disparition de certaines offres, de manque de diversité ou de manque de qualité;

Donc, au regard de ses dispositifs et au vu de l'emplacement stratégique du seul cinéma sur le territoire sétois (en plein centre-ville), la Ville de Sète a délégué à la SA ELIT la préemption du fonds de commerce afin d'assurer la pérennisation du cinéma en retrouvant un repreneur pour ce local.

Ce choix est guidé par la proximité de la SA ELIT et de la SPL BT en charge de la réalisation d'un multiplexe sur l'extension de la zone commerciale de Balaruc.

Cette acquisition a été approuvée par le conseil d'administration du 8 octobre 2018.

La société SAGEC a repris l'activité en signant un contrat de location gérance en date du 27 novembre 2018.

Aujourd'hui, l'exploitation est satisfaite et la société a ré-ouvert le second cinéma (le Palace) sis à l'avenue de la gare

Le contrat de location gérance a été consenti et accepté pour 3 années consécutives et entières ; il se terminera le 26 novembre 2021.

MARIO ROUSTAN (fonds de commerce)

L'exploitation sis au 1 grand rue Mario Roustan propose de la restauration rapide de type Kébab. La préemption a été exercée en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'un programme global de revitalisation du centre-ville de Sète conformément aux objectifs définis dans l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

La maîtrise des murs commerciaux contribuera à préserver, sur le long terme, la diversité commerciale de la rue Grand rue Mario Roustan, qui est une de ses principales artères commerciales et constitue une vitrine pour la cité. Elle s'inscrit dans le plan d'actions Cœur de Ville, qui vise la montée en puissance des programmes d'intervention du centre-ville, portant sur la requalification des espaces publics, la modernisation des locaux commerciaux par l'attribution d'aides directes aux entreprises, la réhabilitation des immeubles dégradés ou encore la valorisation des façades du centre-ville, comprenant leurs rez-de-chaussée commerciaux. A noter que le bail arrive à échéance en septembre 2021.

QUAI D'ALGER (ex CAF)

L'immeuble est situé sur l'Ile Sud, quartier dans lequel la SA Elit œuvre à travers une convention publique d'aménagement pour un programme de restauration immobilière, La SA ELIT en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'un programme global visant à la revitalisation du centre-ville de Sète, conformément aux objectifs définis par l'article L300-1 du code de l'urbanisme, a acquis les 4 locaux appartenant à la CAF:

- Lot 2 d'une superficie de 142,62 m²
- Lot 45 d'une superficie de 27 m²
- Lot 48 d'une superficie de 37 m²
- Lot 49 d'une superficie de 31,80 m²

Ce programme s'inscrit dans le Plan d'Actions Cœur de Ville.

Ce type de locaux (grande taille et stationnement intégré) répond bien au besoin de la Ville pour accueillir le regroupement de certains services et d'associations.

De plus, ce type de bien est rare sur le marché.

Cette acquisition a été approuvée par le conseil d'administration du 29 mars 2019.

Les locaux ont été rénovés en décembre 2019.

Ils sont loués depuis début 2020 à l'association Escale à Sète pour partie et à la Ville de Sète, pour le reste, pour héberger une partie de ses services.

CONTENTIEUX

Deux catégories de contentieux sont gérées par la société.

- Une première catégorie rassemble les contentieux qui résultent des opérations d'aménagement. Il s'agit des contentieux relatifs à l'urbanisme d'une part, aux acquisitions/cessions d'autre part.
 - Entreprise Germain (ZAC des Salins): cette dernière attributaire du lot « passerelle » de la ZAC des Salins a fait l'objet d'une liquidation judiciaire alors que les travaux n'étaient pas terminés. La demande de la SAELIT consiste à faire régler par les assurances garanties décennales de cette entreprise le solde des finitions. Un avocat a été saisi, un expert judiciaire a été nommé par le tribunal.
 - Les conclusions de l'expert sont que le solde des créances dues par l'entreprise Germain à la SAELIT s'élève à 14 953 €. Cependant, l'assurance décennale de l'entreprise Germain ne couvre que les sinistres constatés après la réception.
 - Notre avocat nous a recommandé devant le montant limité à réclamer et l'incertitude de le recouvrir, d'engager une négociation amiable et d'éviter une procédure judiciaire. Cette négociation a abouti à un accord avec la société Merlin qui a versé à la SA Elit la somme de 14 000 €. Le contentieux est purgé.
 - 28 rue PASCAL: SAELIT a préempté, le 19/01/2018, le lot de copropriété n°21 (consorts Bergeault) suite à la DIA déposée en mairie le 27/11/2017 à un prix différent de celui indiqué (48 080€ suivant l'avis des Domaines au lieu de 68 000€ indiqué dans la DIA). En l'absence d'accord, SAELIT a saisi le juge de l'expropriation le 30/03/2018. Celui-ci a fixé à 43 040€ l'indemnité de dépossession le 16/01/2019. Le propriétaire a fait appel de cette décision devant la Cour d'appel de Montpellier.
 - Cette dernière a rendu son arrêt en date du 14 février 2020 et a fixé le prix d'acquisition par la SAELIT à 48 420€. Le contentieux est purgé.
 - Dans le cadre de la réalisation des travaux de restauration de l'immeuble 10 rue Pierre SEMARD (PRI Ile Sud), le syndicat des copropriétaires, représenté par le syndic de copropriété, a été désigné maître d'ouvrage de ces travaux. Mme SIEUROS, copropriétaire a estimé subir un préjudice eu égard aux désordres constatés dans son appartement et a assigné l'ensemble des copropriétaires et la SAELIT, copropriétaire majoritaire, qui entendent contester les allégations de la requérante. Nous sommes en attente du retour de l'expert judiciaire. Mme SIEUROS a changé à plusieurs reprise d'avocats; ce qui ralentit la résolution des contentieux sur cet immeuble.
 - D'autre part, Mme SIEUROS ne payant pas ses appels de fonds appelés par le gestionnaire, celui-ci, à la demande du syndicat des copropriétaires, a engagé une procédure demandant la saisie du logement de Mme SIEUROS en vue du recouvrement des appels de fonds travaux impayés (plus de 40K€). La séance doit se tenir mi 2021.
 - Au 7 Lazare Carnot, lors des travaux de restructuration complète avant revente des lots de copropriété 5 et 9, des désordres ont été engendrés dans les parties communes et les parties privatives des logements de l'étage inférieur. La copropriété a demandé une expertise judiciaire pour déterminer les responsabilités et la nature des réparations. Une issue amiable a été trouvée qui doit être validée en 2021 par le liquidateur de l'entreprise qui a causé les désordres et qui a fait faillite depuis.
 - CAYUELAS (ZAC entrée Est Rive Sud): Le Tribunal de grande instance de MONTPELLIER,

saisi au vu de l'assignation délivrée à la requête de Monsieur Jean-Pierre CAYUELAS et Madame Mireille CHALUT-NATAL, par acte d'huissier en date du 30 avril 2015, a jugé:

- dit que le droit à construire sur le lot n°26 n'est pas caduc;
- dit que le lot n° 26 appartenant à Monsieur Jean-Pierre CAYUELAS et Mireille CHALUT-NALAT est transitoire;
- constaté que la Cour d'appel de NIMES a fixé le montant de l'indemnité à la somme de 187.680 € dans l'hypothèse où le droit à construire ne serait pas caduc;
- rejeté toute autre demande;
- condamné la SAELIT aux dépens Cette décision fait l'objet d'un appel de la part de la SAELIT auprès de la cour d'appel de Montpellier. Le jugement programmé initialement au 9 juin 2020 a été reporté au 17 février 2021, les conclusions sont favorables à la SA ELIT et reprennent les demandes de notre société.
- Kharazzi (ZAC Est Rive Sud): Par une assignation enrôlée auprès du Tribunal de grande instance (TGI) de Montpellier le 27 juin 2019, la SA Elit a demandé à la juridiction judiciaire de constater la réalisation de la vente et le transfert de propriété, pour un prix de vente de 125 000€ au profit de la SA Elit, ayant exercée le droit de préemption urbain sur délégation du maire de la commune de Sète, des biens compris dans la DIA n°034 301 18 70470 du 23 mai 2018, à savoir les lots n°8, n°10 et n°11 de l'immeuble en copropriété cadastré sous les références: section AK n°15 sis au 23, avenue du Maréchal Juin à Sète (34200), d'une contenance cadastrale de 1 are et 55 centiares. Lors de l'audience du 20/12/19, la cour a reporté l'affaire à l'audience du 21/02/20 au motif que le juge n'avait pas réceptionné le mémoire de la partie adverse. Le 22 juin 2020, la cour administrative d'appel de Marseille déboutait monsieur Kharrazi de ses demandes et actait donc la régularité de la procédure de préemption et confirmait le jugement rendu par le tribunal administratif de Montpellier (ordonnance du 14 août 2019).

C'est ainsi que, par une ordonnance du 18 septembre 2020 le Tribunal de céans rejetait la demande de sursis à statuer présentée par le défendeur,

Une nouvelle audience au TGI pour la vente est programmée le 28 septembre 2021.

- Recours gracieux de Madame Arnal sur le permis de démolir 301 19 70021 des immeubles situés 48 avenue Maréchal Juin et 8 impasse de la Brasserie. Pas de suite donnée à ce recours. Dossier clos.
- Recours de Mme Touat née Vial et la SCI les forges du cyclope ; la requête est dirigée contre les délibérations du 14 septembre 2020 (dossier de réalisation modificatif, programme des équipements publics...), du 14 décembre 2020 portant déclaration de projet de la ZAC Est Rive Sud, celle du 20 avril 2006 relative à l'attribution de la concession d'aménagement et celle du 20 octobre 2005 relative au dossier de création de la ZAC (TA Montpellier, instance n° 2005149-1).
- Recours de Monsieur et Madame Arnal :
 La requête (2005148-1 TA MTP) est dirigée contre la délibération du 14/09/20 approuvant le dossier de réalisation modifié

- Une seconde catégorie de contentieux concerne toutes les instances juridictionnelles qui ne relèvent pas strictement d'une opération d'aménagement en cours et sont relatifs au fonctionnement proprement dit de la société.
 - Le licenciement de l'ancien chargé d'opérations de restauration immobilières en octobre 2015, a abouti à une procédure devant le tribunal prudhommal. Le bureau de jugement en sa séance du 24 mars 2017 à prononcer la radiation de l'affaire faute de délai respecté de la part de la « demanderesse ». Le Chargé d'opérations qui avait deux ans pour relancer la procédure, a relancé la procédure en avril 2019 et devait être jugée en 2020 mais a été reporté en 2021 suite aux ralentissements des affaires pendant la période COVID.

INFORMATIONS COMPTABLES & FINANCIERES

CRAC

Au cours de l'exercice 2021 l'ensemble des opérations fera l'objet de CRACS portant sur l'année 2020. Ils devront être approuvés par le conseil municipal au second semestre 2021.

FINANCEMENTS

Organisme bancaire	Montant emprunté	Nbre d'annuités	Dernière échéance
Emprunts liés aux opérations			
ZAC EST			
Crédit agricole	16 000 000,00 €	5 annuités	31/12/2025
Emprunt lié aux opérations en propre			
Dupuy	290 000,00 €	180 mensualités	07/08/2033
Emprunts liés à la Société			
Caisse d'Epargne	300 000,00 €	40 trimestres	25/02/2022

Avances de trésorerie

Pour financer les besoins à court terme de ses opérations, la SAELIT a reconduit les conventions financières avec la ville de Sète.

La SAELIT a sollicité au 1 janvier 2020 les avances suivantes :

- ZAC Entrée Est (Sète avance N°6)
 Délibération Conseil Municipal du 23/05/2016 déposée préfecture le 25/05/2016
- PRI île sud (Sète avance N°8)
 1.000.000 €
 Délibération Conseil Municipal du 09/10/2017 déposée préfecture le 11/10/2017
- PNRQAD (Sète avance N°4) 700.000 €

 Délibération Conseil Municipal du 09/10/2017 déposée préfecture le 11/10/2017

La SAELIT a remboursé au 31 décembre 2020 les avances suivantes :

- ZAC Entrée Est (Sète avance N°6) 3.200.000 €
 Délibération Conseil Municipal du 23/05/2016 déposée préfecture le 25/05/2016
- PRI île sud (Sète avance N°8) 1.000.000 € Délibération Conseil Municipal du 09/10/2017 déposée préfecture le 11/10/2017

La SAELIT conserve au 31 décembre 2020 les avances suivantes :

- PNRQAD (Sète avance N°4)

700.000€

Délibération Conseil Municipal du 09/10/2017 déposée préfecture le 11/10/2017 L'avenant 1 à la convention d'avance n°4 prévoit son remboursement en totalité fin 2024

- ZAC ENTREE OUEST)

974 000 €

Délibération Conseil Municipal du 16/09/2019 déposée préfecture le 16/09/2019 L'avenant 1 à la convention d'avance n°2 prévoit son remboursement en totalité fin 2021

Pour financer les besoins à court terme de ses opérations en propre, la SAELIT bénéficie de la part de la Ville de Sète d'un apport en compte courant d'associé à hauteur de 3 200 000 € Délibération Conseil Municipal du 08/04/2019 déposée préfecture le 10/04/2019

1.3 - EXAMEN DU BILAN ET DES COMPTES EXERCICE 2020

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE BILAN ET LES COMPTES

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et règlementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement ANC 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général, compte tenu des adaptations concernant les concessions d'aménagement émises le 18 mars 1999 par le Conseil National de Comptabilité.

Par ailleurs, le commissaire aux comptes KPMG a mené ses investigations les 15, 16 et 18 Mars 2021 sans remarques à notre connaissance mettant en cause le résultat présenté.

COMPTE DE RESULTAT de la société et des Opérations patrimoniales

- Les charges de la Société s'élèvent au montant comptabilisé de 758 990.39 €
- Les produits de la Société s'élèvent au montant comptabilisé de 978 863.01 €.
 - >> Dans ces conditions, le compte de résultat dégage un bénéfice de 219 872.62 €

Le compte de résultat figure dans le dossier "Comptes annuels".

	EXERCICE 2019	EXERCICE 2020
PRODUITS	CONSOLIDE	CONSOLIDE
TROBUTTS		
CONCESSIONS	570	640
Rémunérations études	-	-60
Rémunérations sur dépenses	56	122
Rémunérations de commercialisation	85	100
Rémunérations de gestion financière	62	122
Rémunérations sur acquisitions	236	-51
Rémunérations gestion des engagements	46	21
Rémunérations autres	85	86
Prestations de services		300
MANDATS_	21	-
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	75	65
Assistance Privée	7	1
Assistance Publique	68	64
	400	40
CONVENTION PARTENARIAT SPLBT/SAELIT	102	49
Mise à disposition de salariés Mise à disposition de moyens	49 53	49
Mise a disposition de moyens	55	49
PRODUITS EXCEPTIONNELS	9	-
<u>LOYERS</u>	103	129
REPRISES DE PROVISIONS	-	95
PRODUITS FINANCIERS	9	-
TRANSFERT DE CHARGES	-	-
TOTAL PRODUITS	888	979
<u>CHARGES</u>		
F.PERSONNEL.PROPRE	267	157
SOUS TOTAL PERSO.	267	157
ACUAT FOURNITURES		_
ACHAT FOURNITURES	8 127	7
SERVICES EXTERIEURS AUTRES SERVICES EXTERIEURS	192	223
IMPOTS TAXES	13	16
DIVERS	1	-
DOT.AMORT	93	81
FRAIS FINANCIERS	9	7
DOT. PROVISIONS	115	151
EXCEPTIONNEL	1	-
TOTAL CHARGES	827	759
RESULTAT BRUT	62	220
I.S	0	0
RESULTAT NET	62	220

ANALYSE DES CHARGES

Postes essentiels (exprimés en K€)

Les charges passent de 827 k€ en 2019 à 759 k€ en 2020.

L'apparente baisse des charges est en partie due à la réorganisation du personnel en avril 2019. En effet jusqu'en avril 2019 les charges de personnel étaient inscrites dans les comptes de la SAELIT puis étaient refacturées à la SPLBT;

Pour être comparable, la diminution de charges de 68 K€ entre 2019 et 2020 doit tenir compte de l'absence de refacturation en 2020 (49 k€ en 2019) soit une baisse effective de 19 k€.

CHARGES SOCIETE	2 019	2 020
FOUR DATE UP FO		_
FOURNITURES	8	7
SERVICES EXTERIEURS	127	117
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	192	223
IMPOTS ET TAXES	13	16
FRAIS DE PERSONNEL	267	157
FRAIS FINANCIERS	9	7
CHARGES EXCEPTIONNELLES	2	0
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	93	81
DOTATIONS AUX PROVISIONS	115	151
TOTAL CHARGES	827	759

1. Achats de fournitures

2019	2020
8 K€	7 K€

Les achats (papeterie, EDF, eau, petits matériels de bureau...) sont stables.

2. Services extérieurs

2019	2020
127 K€	117 K€

Ce poste est essentiellement constitué de prestations de services : communication, maintenance technique et informatique, locations mobilières, locations immobilières et charges locatives des opérations propres, entretiens et réparations des locaux...)

Ce poste est en baisse entre 2019 et 2020. L'écart provient de missions non récurrentes réalisées en 2019 (études sur l'activité patrimoniale).

3. Autres services extérieurs

2019	2020
192 K€	223 K€

Ce poste est essentiellement constitué de la refacturation de mise à disposition du personnel du groupement d'employeurs GE EPL ainsi que d'honoraires et de prestations de services (comptabilité, commissaires aux comptes et avocats).

Pour mémoire en avril 2019 la majorité du personnel SAELIT a été transférée au groupement d'employeurs GE EPL.

Ce groupement d'employeurs refacture la mise à disposition du personnel sur 12 mois en 2020 contre 9 mois en 2019. En septembre 2020, le GE EPL a engagé une personne au poste de chargé d'opérations. Ce salarié partage son temps sur les structures SAELIT et SPLBT;

Pour la première fois, l'année 2020 intègre 12 mois de refacturation du GE, les services extérieurs augmentent donc proportionnellement.

A l'inverse les honoraires d'avocats et d'huissiers sur les opérations patrimoniales sont en baisse en 2020.

4. Impôts et taxes (autres que l'impôt sur Société)

2019	2020
13 K€	16 K€

Ce poste inclus les différentes taxes (CET, Taxe sur les salaires, Taxe Foncière des bureaux et des locaux acquis pour les opérations patrimoniales, Formation continue...)

L'augmentation provient des taxes foncières : l'impact des acquisitions faites en 2019 sur une année complète.

5. Frais de personnel

2019	2020
267 K€	157 K€

La baisse entre 2019 et 2020 provient du transfert d'une partie du personnel au GE EPL.

6. Frais financiers

2019	2020
9 K€	7 K€

Ce poste correspond aux frais financiers liés à l'emprunt contracté pour l'acquisition des bureaux administratifs de la SAELIT et de l'opération Quai Scheydt.

7. Dotation aux amortissements

2019	2020
93 K€	81 K€

Il s'agit de :

- l'amortissement des locaux de la SAELIT et du reliquat d'amortissement du mobilier de bureau,
- l'amortissement des opérations patrimoniales
- l'amortissement des équipements informatiques qui ont été renouvelés en 2019 et en 2020.

8. Dotations aux provisions

2019	2019
115 K€	151 K€

L'année 2019 intégrait deux provisions :

La première concerne l'opération en propre Bar Central sur laquelle une provision pour créances douteuses et pour dépréciation du fonds de commerce pour un montant global de $40 \text{ K} \in \text{ a } \text{ été prise}$, suite à des impayés de loyers qui ont provoqué la rupture du bail. En 2020, la procédure est en cours, la provision a été maintenue.

La seconde concerne une rémunération pour acquisition sur une opération de concession pour laquelle une validation du concédant était nécessaire pour que cette rémunération devienne définitive. En 2020 la provision a été reprise et un avoir a été établi.

Pour mémoire en 2016, une provision pour un litige prud'homal a été constituée à hauteur de 70 k€. En 2020, la procédure est en cours et la provision ajustée à 50 k€.

L'année 2020 intègre deux provisions :

La première concerne une rémunération d'études facturée en 2018 et 2020 dont l'encaissement est incertain. Le montant provisionné est de 150 k€ et correspond à la moitié de la créance. La seconde est une perte financière sur des titres nantis à hauteur de 1K€.

ANALYSE DE PRODUITS

Postes essentiels (exprimés en K€)

Les produits sont de 979 k€ en 2020 contre 888 k€ en 2019. Cette augmentation traduit le développement de l'activité patrimoniale ainsi que la poursuite des concessions d'aménagement.

PRODUITS SOCIETE	2 019	2 020
PRODUITS DE CONCESSIONS MANDATS ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE Assistance Privée Assistance publique CONVENTION SPLBT/ELIT LOYERS REPRISE DE PROVISIONS PRODUITS FINANCIERS PRODUITS EXCEPTIONNELS	570 21 75 7 68 102 103 0 9	640 65 1 64 49 129 95
TOTAL PRODUITS	888	979

DETAIL DES POSTES DE PRODUITS

1. Rémunération sur concessions

	Année 2019		Année 2020	
OPERATIONS en concession	Total 2019	%	Total 2020	%
1120 ZAC CARRIERE DU RAMASSIS	0	0,00%	0	0,00%
1121 ZAC ENTREE OUEST	104	18,18%	7	1,09%
1130 ZAC ENTREE EST RIVE SUD	341	59,75%	210	32,76%
1160 PRI ILE SUD	16	2,79%	21	3,25%
1161 PNRQAD CENTRE VILLE	110	19,28%	163	25,42%
1131 ZAC ENTREE EST NORD	0	0,00%	240	37,48%

Total opérations en concession 571 100,00% 640 100,00%
--

Poursuite des opérations ZAC ENTREE EST et PNRQAD.

Les opérations ZAC ENTREE OUEST et PRI ILE SUD, elles, s'achèvent.

La rémunération forfaitaire de 2018 concernant la ZAC ENTREE EST NORD initialement constatée en transfert de charges a été reclassée en prestations de services.

1. Rémunération sur Mandats (en k€)

	Année 2019		Année 2020	
OPERATIONS en mandat	Total Remunération 2019	%	Total Remunération 2020	%
PLACE MOCH	21	100,00%		0,00%
Total opérations de mandat	21	100,00%		0,00%

Pas de nouveau mandat en 2020.

2. Rémunération sur Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - PUBLIC (en k€)

ASSISTANCE	Année 2019		Année 2020	
MAITRISE D'OUVRAGE - PULIC	Total Remunération 2019	%	Total Remunération 2020	%
LIDO DE FRONTIGNAN	6	8,87%		0,00%
ОРАН	62	91,13%	64	100,00%
<u> </u>				
Total Maitrise d'ouvrage - PUBLIC	68	100,00%	64	100,00%

En 2020, poursuite de l'animation de l'OPAH communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée pour une durée totale de cinq ans.

3. Rémunération sur Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - PRIVE

ASSISTANCE	Année 2019)	Année 2020)
MAITRISE D'OUVRAGE - PRIVE	Total Remunération 2019	%	Total Remunération 2019	%
Total Maitrise d'ouvrage - PRIVÉ	7	100,00%	1	100,00%

L'assistance technique de la SAELIT au profit des maitres d'ouvrage privés mise en œuvre en 2015 s'achève en 2020.

4. Convention de partenariat SPLBT/SAELIT

2019	2020
102 K€	49 K€

L'année 2019 intégrait pour la dernière fois une refacturation de mise à disposition de personnel (1er janvier au 31 mars 2019) pour un montant de 49 k€.

La convention de mise à disposition de moyens de la SA ELIT à la SPLBT s'élève à 53 K€ en 2019 et 49 k€ en 2020.

5. Produits exceptionnels

2019	2020
9 K €	- k€

Le produit exceptionnel en 2019 correspond à des factures fournisseurs prescrites ainsi qu'un produit sur une ancienne clôture d'opération.

6. Loyers

2019	2020
103 K€	129 K€

Ce poste correspond à la facturation des loyers sur des opérations patrimoniales (opération Quai Scheydt, Cinéma, local Mario Roustan, Bureaux Quai d'Alger)

7. Reprises de provisions

2019	2020
- K €	95 K€

La reprise de provisions concerne :

L'ajustement du litige prud'hommal au montant porté en appel : 20 k€

Un risque identifié en 2019 sur une rémunération de concession qui a fait l'objet d'un avoir en 2020.

8. Produits financiers

2019	2020
1 K€	- K€

Ce poste correspond à la gestion de la trésorerie des opérations présentant une trésorerie déficitaire.

EN CONCLUSION

RESULTAT

L'exercice 2020 affiche un résultat positif de 219 872.62 €

- 2 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1- GOUVERNANCE

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le conseil d'administration a opté pour la séparation des fonctions de Président et de Directeur Général.

2.2 - DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS

DIRIGEANT

Le Président du Conseil d'administration, Monsieur François COMMEINHES a été désigné par délibération du conseil d'administration du 28 septembre 2017 pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'administration, Monsieur François COMMEINHES a été désigné par délibération du conseil d'administration du 11 décembre 2020 pour la durée de son mandat d'administrateur.

Le Directeur Général, Monsieur Christophe CLAIR a été désigné par délibération du conseil d'administration du 28 septembre 2017 et fixe la durée de son mandat jusqu'au 31 décembre 2020. Le Directeur Général, Monsieur Christophe CLAIR a été prolongé par délibération du conseil d'administration du 11 décembre 2020 et fixe la durée de son mandat jusqu'au 31 décembre 2026.

LIMITATION DE POUVOIR

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans le cadre de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au conseil d'administration et aux assemblées d'actionnaires, et sous les restrictions suivantes :

- Il ne pourra, sans l'autorisation préalable du conseil d'administration, donner des cautions, avals ou garanties au nom de la société;
- o Il devra respecter les dispositions mises en place par le conseil d'administration dans le cadre de la qualification de la société en tant que pouvoir adjudicateur ;
- Le Directeur Général ne pourra sans autorisation préalable du conseil d'administration, contracter d'emprunt pour les besoins propres de la société; il ne pourra céder le patrimoine propre de la société, ni acquérir d'immeubles en propre dans la limite de la somme de 200 000 € HT (deux cent mille €uros hors taxe) par opération.
- Le Directeur Général est autorisé à consentir des subdélégations ou substitutions de pouvoirs et tous mandats spéciaux.

NOUVELLE REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANES DELIBERANTS DE LA SAELIT AU COURS DE L'ANNEE ECOULEE

Rappel des mouvements 2020

Suite aux élections de juin 2020, les collectivités territoriales et leurs groupements ont désigné leurs représentants au Conseil d'administration et aux Assemblées Générales.

Par délibération du 14 septembre 2020 la Ville de SETE a désigné comme représentants au Conseil d'administration de la SA ELIT :

- Madame Blandine AUTHIE
- Madame Jocelyne VILLA GIZARDIN Madame Joliette COSTE
- Madame Corinne PARAIRE AZAIS
- Madame Claude MUSLIN
- Monsieur Francis HERNANDEZ

Madame Joliette COSTE a été désignée en tant que représentant aux Assemblées Générales.

Par délibération du 30 juillet 2020, Sète Agglopôle Méditerranée a désigné comme représentants au Conseil d'administration de la SA ELIT :

- Monsieur François COMMEINHES
- Monsieur Yves MICHEL

Monsieur Henry FRICOU a été désigné en tant que représentant aux Assemblées Générales

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES SIEGES D'ADMINISTRATEURS

Au 31 décembre 2020

Capital 258.116,10 €. (151 833 actions de 1,70 € chacune)

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	POURCENTAGE	ADMINISTRATEURS
Actionnaires publics			
Ville de Sète	73 736	48,56 %	Blandine AUTHIE Jocelyne VILLA GIZARDIN Corinne PARAIRE AZAIS Joliette COSTE Claude MUSLIN Francis HERNANDEZ
Assemblée Spéciale des Communes			
- Commune de Balaruc le Vieux	1 132	0,75 %	Norbert CHAPLIN
- Ville de Balaruc les Bains	2 166	1,43 %	
- Commune de Frontignan	613	0,40 %	
Sète Agglopôle Méditerranée	30 067	19,80 %	François COMMEINHES Yves MICHEL
Actionnaires privés			
Caisse des Dépôts et Consignations	9 683	6,38 %	Eric LAVOIPIERRE
Caisse d'Epargne Languedoc- Roussillon	16 624	10,94 %	Agnès BLACHE
Chambre de Commerce & d'Industrie de l'Hérault	5 452	3,59 %	François LUBRANO
- CLF	1 500	0,99 %	
- CEPME	1 200	0,79 %	
- DUPUY DE PARSEVAL	9 660	6,36 %	
	151 833	100 %	

REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANES DELIBERANTS DE LA SAELIT

Désignations	Administrateurs		Représentants aux AG	
SETE	6	Blandine AUTHIE Jocelyne VILLA GIZARDIN Joliette COSTE Corinne PARAIRE AZAIS Claude MUSLIN Francis HERNANDEZ	1	Joliette COSTE
SAM	2	François COMMEINHES Yves MICHEL	1	Henry FRICOU
ASSEMBLEE SPECTALE Frontignan Balaruc le Vieux Balaruc les Bains	1	Norbert CHAPLIN	1 1 1	Monsieur le maire Monsieur le maire Monsieur le maire
Collège public	9		5	
CDC	1	Eric LAVOIPIERRE	1	Eric LAVOIPIERRE
CELR	1	Agnès BLACHE	1	Agnès BLACHE
CLF/DEXIA			1	Monsieur le Directeur
CEPME		T	1	Monsieur le Directeur
CCI	1	François LUBRANO	1	François LUBRANO
Dupuy PARSEVAL		·T	1	Monsieur le Directeur
Collège privé	3		6	

2.3 - EXERCICE SOCIAL

Au cours de l'année 2020, malgré la crise COVID, le Conseil d'Administration a pu se réunir 3 fois :

Le 20 février 2020
 Le 25 septembre 2020

o Le 11 décembre 2020

Au cours de l'année 2020, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société s'est tenue :

o Le 10 mars 2020

2.4 - FILIALES - PARTICIPATIONS

Néant

2.5 - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Néant

2.6 - REMUNERATION TOTALE ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES PAR LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE A CHACUN DES MANDATAIRES

La rémunération et les avantages en nature du directeur général sont conformes aux décisions prises par les conseils d'administration du 28 septembre 2017 et du 11 décembre 2020.

2.7 - LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES, DURANT L'EXERCICE ECOULE, PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DU SECTEUR PRIVE

Caisse des Dépôts & Consignations	M. Eric LAVOIPIERRE	SAELIT SAEML (2019) SEGAR SAEML STE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES SEM DU MARCHE D'INTERET NATIONAL DE MONTPELLIER SAEM IMMOBILIERE DEPART GARD	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur
Caisse d'Epargne & de Prévoyance du L.R.	Mme Agnès BLACHE	SAELIT SAEML (2009) SEML SFMA	Administrateur Administrateur
Chambre de Commerce & d' Industrie	M. François LUBRANO	SAELIT SAEML (2017) SAS ANTIN	Administrateur PDG
	M. Christophe CLAIR	SAELIT SPL BT GE EPL SETE AGGLOPOLE	Directeur Général Directeur Général Président

2.8 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément à l'article 25 de statuts de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire en sa séance du 21 décembre 2018 a désigné le Commissaire aux comptes (titulaire et suppléant) pour les exercices 2019 à 2024.

- ✓ KPMG S.A Commissaire aux Comptes titulaire
- ✓ M. SALUSTRO REYDEL, Commissaire aux Comptes suppléant.

2.9 - CONVENTIONS REGLEMENTEES

RESSORTANT DE L'ARTICLE L225-38 DU CODE DU COMMERCE

Au cours de l'année 2020

 Conventions avec des administrateurs Caisse des Dépôts & Consignations & Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon :

Afin d'assurer le fonctionnement des opérations d'aménagement confiées par les collectivités locales dans le cadre de convention publique d'aménagement, la SAELIT a recours à des conventions financières avec la Caisse des Dépôts & Consignations et la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon.

Un contrat de réseau a été signé le 5 décembre 2017. Ce contrat porte sur une assistance au management et au développement de la société par échange d'informations, de références, d'expériences et accès à des données mutualisées dans les domaines de compétences et avis et conseils d'experts.

Convention avec un administrateur, Monsieur François COMMEINHES, représentant Sète Agglopôle Méditerranée. Une convention de participation a été signée le 28 novembre 2012 entre la Société LOUMI et SAELIT portant sur l'extension d'un bâtiment médical et dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC Entrée Est - Secteur Sud - de Sète approuvé par le Conseil Municipal en date du 22 juin 2010.

Cette participation est soumise aux articles L.311-4 & R.431-23 du Code de l'Urbanisme.

Au regard du délai de montage du nouveau dossier de réalisation de la ZAC Entrée Est Secteur Sud et par voie de conséquence la réalisation du projet LOUMI, un échéancier de paiement a été négocié entre les parties par avenant n°1 du 20 décembre 2013, avenant n°2 du 10 juillet 2014 et avenant n°3 du 19 novembre 2015.

Convention de partenariat entre la SAELIT et la SPLBT

Elle a été établie au niveau de la mise en commun de salariés, mise à disposition des locaux, des moyens matériels, du matériel informatique, reprographie, téléphonie, stockage et archivage et services généraux.

Cette convention a été approuvée lors du conseil d'administration du 3 juin 2016, avenant n°1 lors du conseil d'administration du 9 décembre 2016 et avenant n°2 lors du conseil d'administration du 31 janvier 2018.

Afin de pérenniser la synergie entre les 2 sociétés, la convention de partenariat a été reconduite pour les années 2019 à 2020 par avenant n°3 lors du conseil d'administration du 3 décembre 2018.

 Convention d'apport en compte courant d'associé consentie à la SA ELIT dont Mr François COMEINHES est administrateur par la Ville de Sète dont Mr François COMEINHES est le Maire Par délibération du 29 mars 2019, le conseil d'administration de la S.A. Elit, a approuvé la convention d'apport en compte courant d'associé.

Une convention d'apport en compte courant d'associé d'un montant de 3 200 000 €, accordée par le conseil municipal du 8 avril 2019, a été signée à cette même date.

La Collectivité a versé, 2 419 000€ sur l'exercice 2019 et 781 000€ sur l'exercice 2020 à la SA ELIT. La durée de l'apport d'un an a été prorogée pour une durée identique.

Au terme de la période définie, éventuellement renouvelée, l'apport sera soit intégralement remboursé à la Collectivité, soit transformé en augmentation de capital.

Etant donné son objet, l'apport est consenti par la collectivité à titre gratuit.

Les comptes annuels au 31 décembre 2020 enregistrent une avance de 3.200.000 €.